

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2009

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué aujourd'hui, vendredi 16 octobre 2009, pour le vendredi 23 octobre 2009 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- M. le Maire** n° 1 - Désignation du Secrétaire. (page 2056).
- M. le Maire** n° 2 - Pouvoirs. (page 2056).
- M. le Maire** n° 3 - Approbation des Procès-Verbaux des séances des vendredis 19 juin et 10 juillet 2009. (page 2056).
- M. le Maire** n° 4 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. (page 2057).
- M. le Maire** n° 5 - Communications diverses. (page 2065).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 6 - Délégation à accorder à M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Abrogation d'une délégation et octroi d'une nouvelle. (page 2066).

FINANCES

- M. MARTIN** n° 7 - Décision modificative n° 8. (page 2067).
- M. MARTIN** n° 8 - Analyse consolidée des risques et des comptes 2008 du groupe communal. Présentation. (page 2074).
- M. MARTIN** n° 9 - O.P.H. d'Orléans. Réhabilitation de 56 logements situés rue des Sept Dormants et rue des Bouchers. Garantie d'un emprunt de 268 017 €. Approbation d'une convention. (page 2164).
- M. MARTIN** n° 10 - O.P.H. d'Orléans. Acquisition et amélioration d'un logement situé 12, rue Henri Desforges. Garantie d'un emprunt de 186 380 €. Approbation d'une convention. (page 2165).

- M. MARTIN** n° 11 - O.P.H. d'Orléans. Réhabilitation de 20 logements situés 18, allée Adélaïde de Savoie. Garantie d'un emprunt de 437 621 €. Approbation d'une convention. (page 2167).
- M. MARTIN** n° 12 - O.P.H. d'Orléans. Réhabilitation de 19 logements situés 1, allée Adélaïde de Savoie. Garantie d'un emprunt de 540 944 €. Approbation d'une convention. (page 2169).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 13 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 10 logements locatifs situés « Le Clos Sainte-Croix ». Garantie d'un emprunt de 766 000 €. Approbation d'une convention. (page 2170).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 14 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 10 logements locatifs situés « Le Clos Sainte-Croix ». Garantie d'un emprunt de 134 000 €. Approbation d'une convention. (page 2172).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 15 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 17 logements situés « Le Clos Sainte-Croix ». Garantie d'un emprunt de 1 574 500 €. Approbation d'une convention. (page 2174).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 16 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 17 logements situés « Le Clos Sainte-Croix ». Garantie d'un emprunt de 275 500 €. Approbation d'une convention. (page 2176).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 17 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 19 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 1 642 300 €. Approbation d'une convention. (page 2178).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 18 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 19 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 337 700 €. Approbation d'une convention. (page 2179).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 19 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 5 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 377 400 €. Approbation d'une convention. (page 2181).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 20 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 5 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 77 600 €. Approbation d'une convention. (page 2183).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 21 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 6 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 552 100 €. Approbation d'une convention. (page 2185).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 22 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 6 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 197 900 €. Approbation d'une convention. (page 2187).

- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 23 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 15 logements locatifs situés Z.A.C. Sonis. Garantie d'un emprunt de 1252 500 €. Approbation d'une convention. (page 2189).
- M. CARRE**
Mme SUIRE n° 24 - Société Bâtir Centre. Acquisition de 15 logements locatifs situés Z.A.C. Sonis. Garantie d'un emprunt de 347 500 €. Approbation d'une convention. (page 2191).
- M. MARTIN** n° 25 - Société France Loire. Construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis îlot C. Garantie d'un emprunt de 1 385 000 €. Approbation d'une convention. (page 2193).
- M. MARTIN** n° 26 - Société France Loire. Construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis îlot C. Garantie d'un emprunt de 748 000 €. Approbation d'une convention. (page 2194).
- M. MARTIN** n° 27 - Société France Loire. Construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis îlot C. Garantie d'un emprunt de 1 267 000 €. Approbation d'une convention. (page 2197).
- M. MARTIN** n° 28 - Société Nouveau Logis Centre Limousin. Acquisition de 20 logements situés Résidence Coulmiers. Garantie d'un emprunt de 1 500 000 €. Approbation d'une convention. (page 2198).

RELATIONS HUMAINES

- Mme SAUVEGRAIN** n° 29 - Personnel municipal. Amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville. Approbation d'un protocole d'accord avec les syndicats. (page 2215).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 30 - Personnel municipal. Régime indemnitaire. Complément du dispositif actuel. Approbation. (page 2231).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 31 - Personnel municipal. Définition de la politique d'action sociale et de ses conditions d'application. Approbation d'une convention à passer avec le C.N.A.S. (page 2245).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 32 - Stagiaires accueillis à la Ville. Modification des modalités de rémunération. (page 2250).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 33 - Tableau des effectifs. Modifications. Approbation. (page 2251).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 34 - Dispositif d'insertion et de retour à l'emploi. Mise en place de contrats d'accompagnement dans l'emploi « Passerelle ». (page 2274).

- Mme SAUVEGRAIN** n° 35 - Mutualisation des services. Mise à disposition partielle de la Direction Générale Adjointe Finances et @dministration auprès de la Communauté d'Agglomération. Mise à disposition individuelle du responsable financier de l'Agglomération auprès de la Ville. Approbation de conventions. (page 2279).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 36 - Direction des Finances. Recrutement de l'Adjoint au responsable du pôle comptabilité générale. Approbation du contrat de travail. (page 2282).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 37 - Direction de la Culture et de la Création Artistique. Musée des Beaux-Arts, Muséum. Mise à disposition d'un professeur d'école. (page 2283).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 38 - Direction de l'Événementiel. Poste de régisseur général. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. (page 2284).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 39 - Centre Communal d'Action Sociale. Recrutement du responsable du service Solidarité et Insertion Sociale. Approbation du contrat de travail. (page 2286).

DEVELOPPEMENT :

AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

- M. CARRE** n° 40 - C.H.R.O. Avenue de l'Hôpital. Révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. Bilan de la concertation. Approbation. (page 2287).
M. LANGUERRE
- M. CARRE** n° 41 - Z.A.C. des Halles Châtelet. Clôture du traité de concession avec la S.E.M.D.O. Suppression de la Z.A.C. Régularisations foncières. Modification du P.O.S. valant P.L.U. Engagement de la procédure. (page 2295).
M. FOUSSIER
- M. CARRE** n° 42 - Projet intra-mails. Implantation d'un point d'apport volontaire enterré d'ordures ménagères rue Saint Etienne. Réalisation du diagnostic archéologique. Approbation d'une convention à passer avec l'I.N.R.A.P. (page 2299).
Mme MAUROY-PREVOST
- M. CARRE** n° 43 - Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Attribution de subventions. Approbation de conventions. (page 2303).
Mme MAUROY-PREVOST

DEVELOPPEMENT : ACTION FONCIERE

- M. CARRE** n° 44 - Z.A.C. des Allées de La Source. Grand Projet de Ville. Centre commercial 2002. Cession de lots de copropriété à l'aménageur. (page 2305).
M. LANGUERRE
- M. CARRE** n° 45 - Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition foncière 25, rue de l'Ange. (page 2306).
Mme RICARD

SYSTEMES D'INFORMATION

- M. CARRE**
Mme SAUVEGRAIN n° 46 - Fourniture d'un service d'impression et de reproduction. Groupement de commandes avec le C.C.A.S. et la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire». Approbation de marchés après appel d'offres. (page 2313).
- M. CARRE**
Mme SAUVEGRAIN n° 47 - Acquisition de matériels et logiciels informatiques. Groupement de commandes avec le C.C.A.S. d'Orléans, la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire» et d'autres communes de l'Agglomération. Lot n° 1. Approbation d'un marché après procédure négociée. (page 2316).

CULTURE ET EVENEMENTIEL

- Mme MAUROY-PREVOST** n° 48 - Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret et la déportation juive. Attribution d'une subvention. (page 2317).
- M. VALETTE** n° 49 - Statue de Jean CALVIN. Acceptation d'un don de l'association Mémoire Protestante en Orléanais. Approbation d'une convention à passer avec le sculpteur Daniel LECLERCQ. (page 2319).
- M. VALETTE** n° 50 - Salle des Thèses. Restauration de la façade est, rue des Gobelets. Etudes d'avant-projet. Approbation du plan de financement prévisionnel. Demandes de subventions. (page 2320).
- M. VALETTE** n° 51 - Théâtre d'Orléans. Aménagement d'un espace scénique intégré. Marché pour le lot n° 3. Approbation d'un avenant. (page 2321).
- M. VALETTE** n° 52 - Muséum. Acquisition d'une collection de zoologie. Demande de subvention auprès du F.R.A.M. (page 2322).
- M. VALETTE** n° 53 - Réseau des bibliothèques. Dépôt légal imprimeur. Convention de pôle associé avec la Bibliothèque Nationale de France. Approbation de la convention triennale 2009-2011. (page 2323).
- M. VALETTE** n° 54 - Réseau des bibliothèques. Fourniture d'ouvrages. Marché pour le lot n° 1 – ouvrages pour la jeunesse. Approbation d'un avenant. (page 2324).

DEVELOPPEMENT DURABLE - HYGIENE PUBLIQUE - EAU

- M. THOMAS** n° 55 - Projets d'éducation à l'environnement et au développement durable 2009-2010. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles. (page 2325).
- M. THOMAS** n° 56 - Encouragement de la Ville pour des actions menées en faveur du développement durable. (page 2328).

ESPACES PUBLICS

- Mme DE QUATREBARBES** n° 57 - Plan de relance. Amélioration de voirie. Programme 2009-2010. Approbation d'un marché après appel d'offres. (page 2329).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 58 - Plan de relance. Rue Brise Pain. Marché pour la réfection de voirie. Ajout d'un bordereau de prix complémentaires. Approbation d'un avenant. (page 2330).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 59 - Plan de relance. Rues Louis Braille et du Maréchal Leclerc. Marché pour la réfection de voirie. Ajout d'un bordereau de prix complémentaires. Approbation d'un avenant. (page 2330).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 60 - Plan de relance. Rues Sainte-Anne, de Gourville et des Fauchets. Requalification. Abonnements temporaires dans les parkings publics pendant la durée des travaux. Prise en charge par la Ville. (page 2331).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 61 - Plan de relance. Jardin des Plantes. Rénovation de la clôture. Lot n° 1 – maçonnerie. Approbation d'un avenant. (page 2332).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 62 - Travaux courants d'éclairage public. Attribution d'un marché à procédure adaptée. (page 2333).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 63 - Venelle de la Justice. Proposition de fermeture du passage à niveau piétons. Avis à émettre. (page 2334).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 64 - Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Boutique Origine Nature. Annulation de titre sur exercice antérieur. (page 2336).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 65 - Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Fixation des tarifs. (page 2337).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 66 - Valorisation des tailles de saules. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Régie de Quartier Respire. (page 2344).

TOURISME- RELATIONS PUBLIQUES

- Mme PILET-DUCHATEAU** n° 67 - Prix de Thèse des Collectivités Territoriales. Montant et modalités d'attribution. (page 2344).

COMMERCE

- M. FOUSSIER** n° 68 - 1^{er} Salon du chocolat. Organisation. Partenariat. Approbation d'une convention. (page 2345).
- M. FOUSSIER** n° 69 - Animation d'automne sur un marché d'Orléans. Attribution d'une subvention à l'A.M.A.O. (page 2346).

- M. FOUSSIER** n° 70 - Création d'un nouveau marché non alimentaire le samedi matin aux Blossières. Suppression de la partie non alimentaire du marché le samedi matin place Albert Camus. (page 2347).
- M. FOUSSIER** n° 71 - F.I.S.A.C. Centre Ville 2009-2010. Rénovation des devantures et enseignes. Attribution de subventions. Approbation de conventions. (page 2349).

DEVELOPPEMENT :

ACTION ECONOMIQUE, FORMATION PROFESSIONNELLE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- M. LEMAIGNEN**
Mme CHERADAME n° 72 - Aménagement du Carrefour entre la rue de Châteauroux et la rue de Beauvais de Préau. Approbation d'une convention avec la commune d'Olivet. (page 2352).
- M. LEMAIGNEN**
Mme BARRUEL n° 73 - Parc d'Activités des Châtelliers et Zone Industrielle Archimède. Programme d'actions conjointes 2009. Approbation d'un contrat-cadre de parc à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy et l'association GEZI. (page 2353).
- Mme BARRUEL** n° 74 - C.R.E.S.I.T.T. Création d'un plateau technique sur les systèmes électroniques. Convention d'attribution de subvention. Approbation d'un avenant. (page 2354).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 75 - Hôtel Dupanloup. Aménagement en Centre Universitaire et de Recherche. Maîtrise d'œuvre. Approbation du marché après appel d'offres ouvert. (page 2358).

EDUCATION

- Mme MARECHAL** n° 76 - Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets. (page 2360).
- Mme MARECHAL** n° 77 - Activités périscolaires. Evolution du mode de facturation. Actualisation des tarifs. (page 2361).
- Mme MARECHAL** n° 78 - Groupes scolaires Gutenberg, Gaston Galloux et école élémentaire Marcel Proust. Désaffectation de logements. (page 2364).
- Mme MARECHAL** n° 79 - Ecole maternelle René Thinat. Restructuration et extension. Marchés pour les lots n° 1, 2, 3 et 5. Approbation d'avenants. (page 2366).

VIE DES QUARTIERS - LOGEMENT

- M. CARRE**
M. LANGUERRE n° 80 - Grand Projet de Ville de La Source. Dispositif de vente de logements vides et réhabilités par l'O.P.H. d'Orléans. Avis à émettre. (page 2368).

Mme DE QUATREBARBES n° 81 - Comités des fêtes de quartier. Attribution d'une subvention. (page 2377).

PREVENTION, REUSSITE ET SOLIDARITE

Mme LECLERC n° 82 - Association des Restaurants du Cœur. Attribution d'une subvention de fonctionnement. (page 2378).

Mme LECLERC n° 83 - Aides à des associations relevant des secteurs social, santé et handicap. (page 2378).

Mme BARANGER
M. CARRE n° 84 - Politique de la Ville. 4^{ème} tranche de programmation. Attribution de subventions. (page 2380).

Mme BARANGER n° 85 - Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans. Travaux d'investissement engagés par la Ville. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat. (page 2384).

M. MONTILLOT n° 86 - Carrefour des parents. Participation des partenaires au dispositif. Renouvellement de la convention-type. Approbation. (page 2385).

Mme LECLERC n° 87 - Ecole de la Deuxième Chance Orléans Val de Loire. Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association porteuse du dispositif. (page 2386).

SPORTS ET LOISIRS

Mme GRIVOT
M. LABED n° 88 - Installations sportives municipales. Mise à disposition auprès des lycées. Renouvellement des conventions. Approbation. (page 2395).

Mme GRIVOT
M. LABED n° 89 - Educateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Année scolaire 2009-2010. Renouvellement d'une convention. Approbation. (page 2396).

Mme GRIVOT
M. LABED n° 90 - Educateurs sportifs municipaux. Mise à disposition auprès d'associations sportives. Saison 2009-2010. Approbation de conventions. (page 2397).

Mme GRIVOT
M. LABED n° 91 - Palais des Sports. Entretien ménager. Approbation d'un marché après appel d'offres. (page 2399).

Mme GRIVOT
M. LABED n° 92 - Base de Loisirs de l'Ile Charlemagne. Mise à disposition de matériels pédagogiques et de sécurité auprès de l'Université d'Orléans. Approbation d'une convention. (page 2400).

Mme GRIVOT
M. LABED n° 93 - Assises du Sport. Organisation. Prise en charge des frais de déplacement des intervenants. Approbation. (page 2400).

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

Mme GRIVOT n° 94 - Aides à des associations à titre exceptionnel et aux pôles sportifs
M. LABED de haut niveau. (page 2401).

Mme GRIVOT n° 95 - Aide à un groupement de loisirs. (page 2403).
M. LABED

VIE ASSOCIATIVE

Mme de CHANGY n° 96 - Vie Associative. Attribution de subventions. (page 2403).

AFFAIRES ADMINISTRATIVES - ELECTIONS

Mme SAUVEGRAIN n° 97 - Organisation par la Ville des funérailles de personnes isolées ou
dépourvues de ressources suffisantes. Demande de remboursement
par les familles. (page 2404).

MOYENS GENERAUX

Mme SAUVEGRAIN n° 98 - Chauffage urbain à La Source. Rapport annuel du délégataire de
service public S.O.C.O.S. au titre de l'année 2008. Présentation.
(page 2405).

Mme SAUVEGRAIN n° 99 - Chauffage urbain au nord de la Loire. Rapport annuel du
délégataire de service public S.O.D.C. au titre de l'année 2008.
Présentation. (page 2415).

Mme SAUVEGRAIN n° 100 - Réseau de fibres optiques. Fourniture et travaux pour l'exécution,
la modification et la réparation. Approbation d'un marché après
appel d'offres. (page 2424).

Le Maire : M. Serge GROUARD

*Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été,
conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par
extrait à la porte de la Mairie, le vendredi 30 octobre 2009.*

*Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du
Conseil.*

Le Maire : M. Serge GROUARD

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

PROCES - VERBAL

Aujourd'hui, vendredi vingt trois octobre deux mille neuf, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire, Président ;

Mme GRIVOT, 2^{me} Maire-Adjoint (jusqu'à 19 h 50), M. MARTIN, 3^{me} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{me} Maire-Adjoint (à partir de 18 h 20);

Mme LECLERC, M. LEMAIGNEN (jusqu'à 21 h 30), Mme CHERADAME, M. VALETTE, Mmes de QUATREBARBES, MARECHAL, SAUVEGRAIN, MM. FOUSSIER, SANKHON (jusqu'à 20 h 25 et à partir de 23 h 05), Mme PILET-DUCHATEAU, MM. LANGUERRE, GAINIER, Mme MAUROY-PREVOST, M. POISSON, Mme LABADIE, M. GABELLE, Adjoints ;

MM. BESSON, MONTEBELLO, MOITTIE, Mme SUIRE, M. TORREILLES, Mmes CARRE, BARANGER, BARRUEL, HEAU, M. BEN CHAABANE, Mme d'AUX DE LESCOUT (jusqu'à 19 h 50), Mmes PARAYRE (à partir de 18 h 20), RICARD, CARPENTIER DE CHANGY, MM. BLANLUET, PEZET (jusqu'à 19 h 45), LABED, Mlle AIGRET (à partir de 18 h 55), MM. THOMAS (Secrétaire), VALLE, RICOUD, Mme KOUNOWSKI (à partir de 20 h 15), M. LEBRUN, Mme FERKATADJI-HUME (à partir de 18 h 45), M. GRAND, Mmes MIKO, PELLOIE (à partir de 18 h 25), M. CHAPUIS.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. CARRE	à	M. le Maire
Mme GRIVOT	à	M. GABELLE (à partir de 19 h 50)
M. LEMAIGNEN	à	Mme BARRUEL (à partir de 21 h 30)
Mme CUGNY-SEGUIN	à	M. THOMAS
M. SANKHON	à	Mme CHERADAME (à partir de 20 h 25 et jusqu'à 23 h 05)
Mme COUPEZ	à	Mme PILET-DUCHATEAU
Mme d'AUX de LESCOUT	à	Mme de QUATREBARBES (à partir de 19 h 50)
M. PEZET	à	Mme CARPENTIER de CHANGY (à partir de 19 h 45)
Mlle AIGRET	à	M. TORREILLES (jusqu'à 18 h 55)
Mme NOEL	à	M. GRAND
Mme KOUNOWSKI	à	Mme MIKO (jusqu'à 20 h 15)
M. BRARD	à	M. VALLE
Mme FERKATADJI	à	Mme PELLOIE (à partir de 18 h 25 et jusqu'à 18 h 45)
Mme NGANGA	à	M. RICOUD
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	M. CHAPUIS

La séance est ouverte à 18 h 10.

N° 1 – Désignation du secrétaire.

M. le Maire – *Nous avons ce soir un Conseil Municipal chargé, avec un compte rond de 100 délibérations. Donc, si nous pouvions avoir un rythme soutenu, je crois que tout le monde en serait heureux. Et pour donner l'exemple, je commence tout de suite par la désignation du secrétaire en proposant M. Quentin THOMAS.*

ADOPTE PAR 48 VOIX CONTRE 3.

M. le Maire – *Vous êtes têtus et qui plus est pour la multiple peine. Ce n'est pas la double, mais la triple, la quadruple, la quintuple.*

N° 2 – Pouvoirs

M. CARRE	à	M. le Maire
Mme GRIVOT	à	M. GABELLE (à partir de 19 h 50)
M. LEMAIGNEN	à	Mme BARRUEL (à partir de 21 h 30)
Mme CUGNY-SEGUIN	à	M. THOMAS
M. SANKHON	à	Mme CHERADAME (à partir de 20 h 25 et jusqu'à 23 h 05)
Mme COUPEZ	à	Mme PILET-DUCHATEAU
Mme d'AUX de LESCOUT	à	Mme de QUATREBARBES (à partir de 19 h 50)
M. PEZET	à	Mme CARPENTIER de CHANGY (à partir de 19 h 45)
Mlle AIGRET	à	M. TORREILLES (jusqu'à 18 h 55)
Mme NOEL	à	M. GRAND
Mme KOUNOWSKI	à	Mme MIKO (jusqu'à 20 h 15)
M. BRARD	à	M. VALLE
Mme FERKATADJI	à	Mme PELLOIE (à partir de 18 h 25 et jusqu'à 18 h 45)
Mme NGANGA	à	M. RICOUD
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	M. CHAPUIS

N° 3 – Approbation des Procès-Verbaux des séances des vendredis 19 juin et 10 juillet 2009.

ADOPTES A L'UNANIMITE

N° 4 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois d'Août – Septembre 2009 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

MARCHES

Je vous informe que M. FOUSSIER, en vertu d'un arrêté du 21 juillet 2009 sur délégation de ma part, conformément au dernier alinéa de la délibération n° 7 du 27 mars 2009, a pris les décisions suivantes jusqu'au 31 août 2009 :

09-286	21/08/09	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Association Sologne Nature Environnement. Organisation d'ateliers : 412,25 €. H.T. (montant exonéré de T.V.A.).
09-287	21/08/09	Mardi des Services : Animation d'ateliers/sensibilisation à la question diversité. Société Théâtre à la carte. 69 818,89 €. T.T.C.
09-289	21/08/09	Direction des Systèmes d'Information. Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système de gestion des files d'attente. Société ESII. Approbation d'un avenant.
09-292	25/08/09	Requalification des mails 1ère phase. Prestation d'assistance technique, financière et juridique pour la réalisation des travaux et la gestion d'un parking souterrain. Groupement JP MOLE SAS/EVERSHEDS L.P.P. Tranches ferme et conditionnelle : 80 012,40 € T.T.C. Coût forfaitaire par réunion complémentaire : 1 435,20 € T.T.C. Coût horaire d'intervention en cas de contentieux : 227,24 € T.T.C.

09-298	1/09/09	Stade Omnisports d'Orléans la Source. Aménagement du Centre Régional de la Jeunesse et Sports (C.R.J.S.). Lot n° 3 : Menuiserie Bois/Plâtrerie/Cloisons amovibles. Entreprise DELARUE. 17 585,35 € T.T.C.
09-299	1/09/09	Enlèvement des déchets de toutes natures. Interventions ponctuelles. COVED. Maximum 30 000 €. T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
09-303	10/09/09	Direction des espaces verts. Parc floral. Location d'un bungalow équipé en sanitaire homme-femme. Société A.E.B : 27 125,28 € T.T.C.
09-305	10/09/09	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant les spécificités techniques de la manifestation. SAS GRANDMOUGIN CONSEILS. 10 764 € T.T.C.
09-308	14/09/09	Direction des Systèmes d'information. Prestation d'assistance informatique pour la mise en œuvre de projets métier : gestion du centre horticole, gestion du droit des sols, système de géolocalisation et module Web de gestion des bibliothèques. Société SOGETI Régions. Montant minimum 20 000 €. T.T.C. Montant maximum 90 000 €. T.T.C.
09-310	18/09/09	Direction des Espaces Verts : Fourniture et installation de mobilier de série au Parc Floral de la Source. Lot 1 : Mobilier générique – 3E INTERNATIONAL - Montant minimum : 35 800 € T.T.C. Montant maximum : 71 760 € T.T.C. Lot 2 : Mobilier pique nique – 3E INTERNATIONAL - Montant minimum : 8 372 € T.T.C. Montant maximum : 17 940,00 € T.T.C.
09-311	15/09/09	Direction des Systèmes d'Information. Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système de gestion des événements. Société DEKRA Systèmes. Approbation d'un avenant de transfert.
09-313	21/09/09	Décoration de Noël 2009 – travaux de pose, dépose et fournitures de nouvelles décorations. Lot 1 : Fourniture et pose de nouvelles décorations. Société INEO RESEAU CENTRE. 86 095,26 € T.T.C. Lot 2 : Pose et dépose des anciennes décorations. Société FORCLUM CENTRE LOIRE. 62 192 € T.T.C. Lot 3 : Fournitures de nouvelles décorations. Société BLACHERE 35 450,93 € T.T.C.
09-317	18/09/09	Etude urbaine quartier Saint-Marceau. Société Jean-Didier Laforgue. 18 059,60 € T.T.C.
09-318	22/09/09	Direction des Espaces Verts. Rue Cuvier. Extension Voirie - Espaces Verts. Lot n° 2 : Aménagement des espaces verts. Entreprise BOURDIN. 55 694,73 € T.T.C.
09-319	22/09/09	Crèche des Blossières. Remplacement des menuiseries extérieures. Entreprise HUGUET CREICHE. 98 355,01 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
09-320	22/09/09	Médiathèque, Approbation de deux contrats de spectacle : Compagnie Roule Caillou : 350 € T.T.C. Association Jeux de Vilains : 900 € T.T.C.
09-324	29/09/09	Muséum. Approbation d'un contrat de maintenance. Société NILFISK ADVANCE. 8 289, 21 € T.T.C.
09-325	5/10/09	Direction des Systèmes d'information. Prestation d'assistance informatique pour la conduite d'études d'informatisation : annuaire agent, gestion des collections des musées, répertoire des immeubles localisés. Société IGM. Montant minimum 20 000 €. T.T.C. Montant maximum 90 000 €. T.T.C.
09-330	2/10/09	Ecole Elémentaire Guillaume Apollinaire. Réfection partielle de la cour. Approbation d'un avenant en plus-value. Entreprise SOUCHET. 6 556,71 € T.T.C.
09-331	2/10/09	Acquisition d'une mini benne avec système de compaction. Société PB Environnement. 68 324,73 €. T.T.C.

AFFAIRES FINANCIERES

Je vous informe que M. FOUSSIER, en vertu d'un arrêté du 21 juillet 2009 sur délégation de ma part, conformément au dernier alinéa de la délibération n° 7 du 27 mars 2009, a pris les décisions suivantes jusqu'au 31 août 2009 :

09-288	21/08/09	Cabinet du Maire. Abonnements autoroutiers. Régie d'avances. Modification de l'avance.

09-314	15/09/09	Direction de l'Événementiel. Régie de recettes temporaire. Extension de la régie et modification de l'encaisse.
09-321	18/09/09	Direction de l'Événementiel. Régie de recettes temporaire Festival de Loire 2009. Obtention d'un fonds de caisse.

FIXATION DE TARIFS

09-323	29/09/09	Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Exposition Pierre TRITSCH. Fixation du prix de vente du catalogue 15 € T.T.C.
--------	----------	--

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
----------------------	------------------------	---------

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

Je vous informe que M. FOUSSIER, en vertu d'un arrêté du 21 juillet 2009 sur délégation de ma part, conformément au dernier alinéa de la délibération n° 7 du 27 mars 2009, a pris les décisions suivantes jusqu'au 31 août 2009 :

09-291	25/08/09	Immeuble 11, rue Honoré de Balzac. Résiliation du bail passé avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie au profit du Département Organisation Gestion de la Production (O.G.P.) de l'I.U.T.

09-296	10/09/09	Festival de Loire 2009. Exposition « Le paysage culturel du Val de Loire ». Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec la Mission Val de Loire.
09-300	10/09/09	Muséum. Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite. Exposition « Nuit polaire, la poésie de l'Arctique ».
09-304	15/09/09	Appartement sis 42, rue Stanislas Julien (Les Résidences de l'Orléanais O.P.H. d'Orléans). Approbation d'une convention de mise à disposition.
09-306	10/09/09	Espaces Verts. Approbation d'une convention de mise à disposition de bouteilles de gaz oxygène et acétylène. AIR LIQUIDE : 662 € T.T.C.
09-312	21/09/09	Salle Albert Camus. Approbation d'une convention de mise à disposition auprès de la Direction Départementale de l'Equipement, Bureau de l'éducation routière.
09-315	21/09/09	Terrain sis rue du 11 novembre. Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable passée avec M. et Mme CRUCHET.
09-316	21/09/09	Groupes Scolaires Pierre Ségelle et de La Source. Remboursement des prestations de chauffage par le personnel enseignant. Saison 2008.
09-327	2/10/09	Appartement sis 53 rue Royale à Orléans, logement de fonction de M. Jean-Dominique KRYNEN. Résiliation du bail passé avec M. Henry ROY.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
09-328	2/10/09	Bâtiments Communaux. Révision des loyers.
09-329	2/10/09	Cités d'Urgence. Réévaluation annuelle des loyers.

ASSURANCES

Je vous informe que M. FOUSSIER, en vertu d'un arrêté du 21 juillet 2009 sur délégation de ma part, conformément au dernier alinéa de la délibération n° 7 du 27 mars 2009, a pris les décisions suivantes jusqu'au 31 août 2009 :

09-290	21/08/09	Assurance Tous Risques Expositions et Œuvres en Dépôt. Avenant de modification des capitaux. Exercice 2009. Recette de 209,67 € T.T.C. Compagnie AXA ART.
--------	----------	---

09-302	8/09/09	Contrat d'assurance de la responsabilité civile professionnelle de M. LOISEAU. Police n°111.566.083. Compagnie MMA. Cabinet REIX. Lettre-avenant.
--------	---------	---

09-322	29/09/09	Assurance de la flotte de bateaux. Compagnie GENERALI. Cabinet JALOUNEIX. Avenant n° 17. Prime de 414,73 € T.T.C.
--------	----------	---

CONTENTIEUX

Je vous informe que M. FOUSSIER, en vertu d'un arrêté du 21 juillet 2009 sur délégation de ma part, conformément au dernier alinéa de la délibération n° 7 du 27 mars 2009, a pris les décisions suivantes jusqu'au 31 août 2009 :

09-293	25/08/09	Défense à une instance. Menaces de mort à agent municipal. Ville d'ORLEANS contre M. ROCHDI Amine.
--------	----------	--

09-294	31/08/09	Constitution de partie civile. Agression de deux agents municipaux. Ville d'Orléans contre M. DELUGE Alexandre.
--------	----------	---

09-295	31/08/09	Constitution de partie civile. Agression d'un agent municipal par un chien. Ville d'Orléans contre M. et Mme DA COSTA.
--------	----------	--

09-297	1/09/09	Constitution de partie civile. Vices cachés. Ville d'Orléans contre M. PRIEUR Gérard.
--------	---------	---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
09-301	8/09/09	Défense à une instance. Contentieux personnel. Demande d'annulation d'une décision de refus d'attribution de congés bonifiés. M. BOUDHOUA c/Ville d'Orléans.
09-307	8/09/09	Constitution de partie civile. Agression d'un policier municipal. Ville d'ORLEANS contre M. DAOUDI Samir.
09-309	14/09/09	Introduction d'une instance. Action en référé. Expulsion de gens du voyage. Parking de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne à Saint-Jean-le-Blanc. 8 septembre 2009.
09-326	2/10/09	Introduction d'une instance. Problème d'insalubrité dans logement sis 9, rue Maurice Berger. Action en référé devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans. Ville d'Orléans c/ M. LECLERC.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 16 août et le 7 octobre 2009.

Dossier	Liste parcelles	Adresse principale	Préemption
DA 45234 09 0624	AC0458 AC0514	301 faubourg Bannier	Non préempté
DA 45234 09 0625	AK0067	1 rue Auguste Goineau	Non préempté
DA 45234 09 0626	AM0326	7 rue des Maltotiers	Non préempté
DA 45234 09 0627	AZ0303	2 rue Croix de Bois	Non préempté
DA 45234 09 0628	BC0014 (lots 1-9)	69-71-73 rue Royale	Non préempté
DA 45234 09 0629	EK0238 EK0241 (lot 128)	Avenue du Président John Kennedy	Non préempté
DA 45234 09 0631	DH0270 DH0273 DH0274 DH0275	6 rue des Violettes	Non préempté
DA 45234 09 0632	BI0362 (lot 47)	18 rue Charles Sanglier	Non préempté
DA 45234 09 0633	CP0219	22 venelle du Muguet	Non préempté
DA 45234 09 0634	DO0120 (lots 382-398-416)	63 rue Eugène Turbat	Non préempté
DA 45234 09 0635	CW0502 CW0503 CW0504(lot 1)	44 quai des Augustins	Non préempté
DA 45234 09 0636	AO0421 AO0623	28 rue de Gaucourt	Non préempté
DA 45234 09 0637	DP0497 DP0526 (lots 11-40)	15 allée Franz Schubert	Non préempté

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

Dossier	Liste parcelles	Adresse principale	Préemption
DA 45234 09 0638	CE0550	120 rue la Barrière Saint-Marc	Non préempté
DA 45234 09 0639	EM0003 (lots 331-57)	1 place du Bois	Non préempté
DA 45234 09 0640	BK0300 BK0345 BK0353 (lots 1005-12-15-17-21-291-296)	41 place du Châtelet	Non préempté
DA 45234 09 0641	DS0784	24 rue de la Cossonnière	Non préempté
DA 45234 09 0642	CW0259	5 rue de Jussieu	Non préempté
DA 45234 09 0643	DH0270 DH0273 DH0274 DH0275	6 rue des Violettes	Non préempté
DA 45234 09 0644	BX0008 BX0703 BX0006 BX0007	Clos de l'Image	Non préempté
DA 45234 09 0645	BX0405 BX0006 BX0007 BX0538 BX0706 BX0704	faubourg Saint-Vincent	Non préempté
DA 45234 09 0646	AC0707	253 rue des Murlins	Non préempté
DA 45234 09 0647	BI0362 (lots 31-69-94)	18 rue Charles Sanglier	Non préempté
DA 45234 09 0648	BK0070 (lots 17-3)	34 rue de l'Empereur	Non préempté
DA 45234 09 0649	CW0460 CW0482 CW0533 CW0594 CW0596 (lots 130-65)	4 place Hubert Beuve Méry	Non préempté
DA 45234 09 0650	DM0186	9 rue Charles Louis deVassal	Non préempté
DA 45234 09 0651	BH0077 (lot 7)	48 rue Sainte-Catherine	Non préempté
DA 45234 09 0652	CN0051	88 rue de Bellebat	Non préempté
DA 45234 09 0653	DM0186	9 rue Charles Louis de Vassal	Non préempté
DA 45234 09 0654	ES0207	6 rue Alain René Lesage	Non préempté
DA 45234 09 0655	DI0396 DI0357 DI0355	117 avenue de Saint-Mesmin	Non préempté
DA 45234 09 0656	BH0077	48 rue Sainte-Catherine	Non préempté
DA 45234 09 0657	BX0260 (lot 6)	236 faubourg Saint-Vincent	Non préempté
DA 45234 09 0658	AM0402 (lots 10-11-8)	21 rue Gustave Vapereau	Non préempté
DA 45234 09 0659	CK0411	5 rue Paul Lemesle	Non préempté
DA 45234 09 0660	BH0077(lot 6)	48 rue Sainte-Catherine	Non préempté
DA 45234 09 0661	BK0162 (lots 12-13-20)	86 rue de la Charpenterie	Non préempté
DA 45234 09 0662	BO0109 (lot)	4 rue du Boeuf Sainte-Croix	Non préempté
DA 45234 09 0663	BK0096 (lots 10-11-3-4-5-8)	2 rue du Poirier	Non préempté
DA 45234 09 0664	BI0044 (lots 13-14-21-24-5-6)	306 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 09 0665	BI0054 (lot 3)	21 rue des Trois Clefs	Non préempté
DA 45234 09 0666	CK0267	15 rue du Champ Bourgeois	Non préempté
DA 45234 09 0667	CE0657 CE0658	2 rue du Clos de la Motte	Non préempté
DA 45234 09 0668	AZ0224	3 rue Croix de Bois	Non préempté
DA 45234 09 0669	CY0262	24 rue Guignegault	Non préempté
DA 45234 09 0670	DE0588 DE0609	3 rue Chardon	Non préempté
DA 45234 09 0671	BT0031	26 faubourg Saint-Vincent	Non préempté
DA 45234 09 0672	CK0736	40 rue du Onze Novembre	Non préempté
DA 45234 09 0673	BL0015	1 rue Saint-Germain	Non préempté
DA 45234 09 0674	BL0015 (lot 2)	1 rue Saint-Germain	Non préempté

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

Dossier	Liste parcelles	Adresse principale	Préemption
DA 45234 09 0675	ES0092 ES0093 ES0094 ES0096 (lot 45)	116 rue Gustave Flaubert	Non préempté
DA 45234 09 0676	BO0064 (lots 3-4-5-6-7)	150 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 09 0677	-I0363 (lots 17-22)	20 rue des Pastoureaux	Non préempté
DA 45234 09 0678	BL0294 BL0295 BL0296	28 quai du Châtelet	Non préempté
DA 45234 09 0679	EP0312 (lots13-21)	4 rue Antoine de Lavoisier	Non préempté
DA 45234 09 0680	AT0191 (lot 190)	37 rue des Sansonnieres	Non préempté
DA 45234 09 0681	CR0375 CR0376	13 rue de l'Orbette	Non préempté
DA 45234 09 0682	ES0302	24 rue Pablo Picasso	Non préempté
DA 45234 09 0683	CW0577p	1 rue Albert Barbier	Non préempté
DA 45234 09 0684	CW0577	4 rue Albert Barbier	Non préempté
DA 45234 09 0685	CW0493	5 rue Laurent Corrad	Non préempté
DA 45234 09 0686	CW0579	11 rue Albert Barbier	Non préempté
DA 45234 09 0687	EM0031 (lots 36-45)	avenue Voltaire	Non préempté
DA 45234 09 0688	ET0664 ET0665 ET0667 ET0669 ET0670 ET0834	14 rue Robert Desnos	Non préempté
DA 45234 09 0689	ET0667 ET0669 ET0670 ET0664 ET0665 ET0834 ET0835	18 rue Robert Desnos	Non préempté
DA 45234 09 0690	EM0071 EM0063 (lot 49)	avenue Voltaire	Non préempté
DA 45234 09 0691	BV0156	53 rue du Poirier Rond	Non préempté
DA 45234 09 0692	AE0342	121 boulevard de Châteaudun	Non préempté
DA 45234 09 0693	CP0529	135 rue Saint-Marc	Non préempté
DA 45234 09 0694	DL0292	4 rue Bernard Lecache	Non préempté
DA 45234 09 0695	CW0579	9 rue Albert Barbier	Non préempté
DA 45234 09 0696	BS0039	9 rue Marcel Proust	Non préempté
DA 45234 09 0697	ET0304	326 rue de Châteaubriand	Non préempté
DA 45234 09 0698	EO0003 (lots 35-5)	1 rue Jules Favre	Non préempté
DA 45234 09 0699	AE0325	1 bis venelle du Midi	Non préempté
DA 45234 09 0700	AM0540	15 boulevard Jean Jaurès	Non préempté
DA 45234 09 0701	AV0024 (lots 11-7)	103 rue de la Gare	Non préempté
DA 45234 09 0702	BI0225 (lot 11)	59 rue Etienne Dolet	Non préempté
DA 45234 09 0703	ES0233	13 rue Pablo Picasso	Non préempté
DA 45234 09 0704	BL0253 (lot 18)	197-199 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 09 0705	BK0109 (lots 11-12)	42 rue de la Charpenterie	Non préempté
DA 45234 09 0706	AW0113	23 rue du Pot de Fer	Non préempté
DA 45234 09 0707	EO0166 (lots 119-55)	3 rue Edouard Manet	Non préempté
DA 45234 09 0709	BK0257	1 rue Courcaille	Non préempté
DA 45234 09 0710	AO0295 AO0570	15 ter rue du Parc	Non préempté
DA 45234 09 0711	AE0008	52 rue des Hauts Champs	Non préempté
DA 45234 09 0712	DL0150	22 rue Nicolas Flamel	Non préempté
DA 45234 09 0713	BV0098	184 faubourg Saint-Vincent	Non préempté
DA 45234 09 0714	BT0673	10 rue du Champ Rond	Non préempté

Dossier	Liste parcelles	Adresse principale	Préemption
DA 45234 09 0715	DL0147	28 rue Nicolas Flamel	Non préempté
DA 45234 09 0716	ES0045	10 rue Pierre Corneille	Non préempté
DA 45234 09 0717	AW0096 (lots 22-5)	28 rue de la Lionne	Non préempté
DA 45234 09 0718	AT0249	16 rue de la Bourie Blanche	Non préempté
DA 45234 09 0719	BM0019 BM0020 (lots 1-15-1-2-3-5-6-7)	97 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 09 0720	AH0451	22 bis venelle des Beaumonts	Non préempté
DA 45234 09 0721	BI0211 (lots 36-37-38-39)	3 rue des Pastoureaux	Non préempté
DA 45234 09 0722	ES0078 ES0081 (lot 74)	69 rue Alexandre Dumas	Non préempté
DA 45234 09 0723	ES0268	10 rue du Docteur Simonin	Non préempté
DA 45234 09 0724	BK0300 BK0345 (lot 111)	41 place du Châtelet	Non préempté
DA 45234 09 0725	BT0214	1 rue de Bellebat	Non préempté
DA 45234 09 0726	BL0035 (lots 1-3)	2 rue Saint-Gilles	Non préempté
DA 45234 09 0727	AO0387	26 rue Gratteminot	Non préempté
DA 45234 09 0728	DP0041 (lots 766-757)	2 allée des Roseraies	Non préempté
DA 45234 09 0729	BI0362 (lots 34-87-100)	23 rue Sainte-Catherine	Non préempté
DA 45234 09 0730	AI0605	53 rue Brise Pain	Non préempté
DA 45234 09 0731	AN0019 (lots 1-12)	6 rue de Loigny	Non préempté
DA 45234 09 0734	AO0607(lots 224-303-306)	29 boulevard Rocheplatte	Non préempté
DA 45234 09 0735	AB0303 AB0709 AB0739 (lot 5)	29 rue de la Messe	Non préempté
DA 45234 09 0736	AI0518	9 rue de Chambord	Non préempté
DA 45234 09 0750	AW0239 AW0240 AW0241 (lots 1-7)	32 2bis-34 rue de la Lionne	Non préempté
DA 45234 09 0762	BH0060 (lot18)	2 rue d'Escures	Non préempté

N° 5 – Communications diverses.

M. le Maire - *A l'occasion de l'attribution de subventions, j'ai reçu les remerciements des organismes suivants :*

- *l'association A.comARTS ;*
- *l'Harmonie Saint-Marc-Saint-Vincent ;*
- *l'association Anim'Madeleine ;*
- *le Centre Hospitalier Régional d'Orléans ;*
- *l'association Accueil des Villes Françaises ;*

Ainsi que les remerciements suivants de :

- *l'Armée de Terre – Bureau de Garnison (aide à l'organisation de la Journée défense*

armées nation 2009) ;

- l'association Les Albanais de France (organisation d'un spectacle à la Cathédrale et réception à l'Hôtel Groslot) ;

- Hideo AOCHI du B.R.G.M. (organisation d'une réception le 7 octobre 2009) ;

- M. Christophe BLESBOIS (aide pour l'organisation d'un séjour à Parakou en qualité de Volontaire de Solidarité Internationale) ;

- le Rotary Club d'Orléans (accueil d'un étudiant de l'Aquila) ;

- l'association France-Etats-Unis (présence à la cérémonie de la journée Franco-Américaine du 16 août 2009) ;

- l'association Le Briquet (soutien pour le 1^{er} salon orléanais de la maquette et de la figurine) ;

- le Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc (aide et mise à disposition de matériel lors de la 18^{ème} grande fête d'automne 2009) ;

- l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (participation à la 1^{ère} Rencontre nationale des jumelages et des partenariats les 11 et 12 septembre 2009) ;

- l'association « Jardinot, le jardin du Cheminot » (organisation de l'Assemblée Générale Régionale au Muséum et d'un pot de clôture) ;

- l'A.S.E.L.Q.O. Madeleine (don d'un lot pour l'exposition concours d'artistes « Automne'Arts » qui s'est tenue du 7 au 11 septembre 2009) ;

- le Cercle d'Escrime Orléanais (aide apportée tout au long de l'année) ;

- la Corporation de Saint-Fiacre (don d'un lot pour la remise des prix du 4 septembre 2009) ;

- Lettres diverses de remerciements pour le Festival de Loire.

pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de diverses manifestations.

N° 6 – Délégation à accorder à M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Abrogation d'une délégation et octroi d'une nouvelle.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'octroi au Maire de certaines attributions sur délégation du Conseil Municipal. En conséquence, les délibérations n° 6 du 21 mars 2008, n° 7 du 27 mars 2009 et n°6 du 10 juillet 2009 ont déterminé le champ de ces délégations.

Ainsi l'article 2°) de la délibération n° 6 du 10 juillet 2009 permet au Maire de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 206 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant notamment, pour les avenants, la mention « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ».

Cet article prévoit donc désormais que délégation peut être donnée au Maire par le Conseil Municipal «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) mettre fin à la délégation accordée à M. le Maire par l'article A-4°) de la délibération n° 6 du 10 juillet 2009 en abrogeant cet article ;

2°) remplacer l'article A-4°) abrogé de la délibération n° 6 du 10 juillet 2009 par l'article suivant, accordant délégation à M. le Maire pour :

A-4°) « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 206 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ADOPTE PAR 42 VOIX.
IL Y A 11 ABSTENTIONS.

FINANCES

N° 7 – Décision modificative n° 8.

M. MARTIN – *Il s'agit de la décision modificative mensuelle. Je ne commente pas l'ensemble des opérations qui sont essentiellement des opérations de transfert, si ce n'est une opération importante qui concerne l'abondement de crédits sur la Z.A.C. des Halles 1 pour 1 000 000 € que nous transférons de la Z.A.C. Bourgogne, non pas que la Z.A.C. Bourgogne ne se fasse pas, bien au contraire, mais nous avons voté des crédits qui ne seront pas dépensés en 2009, donc nous les reportons sur la Z.A.C. des Halles.*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

BUDGET PRINCIPAL

I - AUTORISER LES TRANSFERTS DE CREDITS SUIVANTS :

		<u>Prélèvement</u>		<u>en €</u>			<u>Affectation</u>		<u>en €</u>
824 65748		513		-3 000,00	255 6182	829	600		3 000,00
Subv. de fonct. aux autres organismes privés					Documentation générale et technique				
Développement social urbain					Etudes et garderies scolaires				
					REUSSITE EDUCATIVE				
					Renouvellement des manuels scolaires "Coup de Pouce"				
322 6248		548		-11 000,00	322 2188	05A430	548		11 000,00
Divers transport de biens et transp collections					Autres immobilisations corporelles				
Musées					Musées				
					MUSEE DES BEAUX-ARTS – AMENAGEMENTS				
					Eclairage exposition Gaudier Breska				
322 2184	05A430	548		-900,00	322 2316	05A067	548		900,00
Mobilier					Restau. des collections et oeuvres d'art				
Musées					Musées				
MUSEE DES BEAUX-ARTS - AMENAGEMENTS					ENRICHISSEMENT RESTAURATION COLLECTIONS				
					Ajustement de crédit pour exposition				
903 2315	04A176	220		-1 196,00	900 61521		220		1 196,00
Instal., matériel & outillage techniques					Entretien et repa. Terrains				
Zones d'activités					Service action économique				
TRAVAUX DIVERSES ZONES D'ACTIVITES					Travaux entretien terrain SEMOFLEX				
820 2188	07A037	810		-13 541,11	820 2315	07A037	810		13 541,11
Autres immobilisations corporelles					Instal., matériel & outillage techniques				
Aménagement urbains - Services communs					Aménagement urbains - Services communs				
MATERIELS DIVERS DE VOIRIE					MATERIELS DIVERS DE VOIRIE				
					Travaux effectués sur matériel de géolocalisation				
823 2318	08A11036	820		-6 036,00	020 2051	13B024	340		6 036,00
Autres immobilisations corporelles					Acquisition de logiciels				
Espaces verts urbains					Administr. générale de la collectivité				
LOCAUX ESPACES VERTS BELNEUF					SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE				
					Acquisition logiciel de gestion				
020 6232		130		-1 000,00	021 6532		130		1 000,00
Fêtes et cérémonies					Frais de mission				
Administr. générale de la collectivité					Assemblée locale				

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

<u>Prélèvement</u>				<u>en €</u>	<u>Affectation</u>				<u>en €</u>
213 2315	06A427	600		-6 000,00	213 2183	06A427	600		6 000,00
Instal., matériel & outillage techniques					Matériel de bureau et informatique				
Enseignement primaire					Enseignement primaire				
EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES					EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES				
33 2188	05A085	540		-700,00	33 2315	05A085	540		700,00
Autres immobilisations corporelles					Instal., matériel & outillage techniques				
Action culturelle					Action culturelle				
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE EQUIPEMENT					DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE EQUIPEMENT				
					Réparation petit train Parc Pasteur				
322 2162	05A080	545		-720,00	322 2315	05A080	545		1 090,00
Fonds anciens des bibliothèques & musées					Instal., matériel & outillage techniques				
Musées					Musées				
MUSEUM					MUSEUM				
322 2188	05A080	545		-370,00					
Autres immobilisations corporelles									
Musées									
MUSEUM									
414 6714	520			-1 500,00	414 60683		520		1 500,00
Bourses et prix					Fournitures pour la maintenance bâtiment				
Equipements sportifs					Equipements sportifs				
824 2315	10A452	800		-20 000,00	824 2115	10A475	730		150 000,00
Instal., matériel & outillage techniques					Terrains bâtis				
Autres opérations d'aménagement urbain					Autres opérations d'aménagement urbain				
PROJET CENTRE VILLE					Z.A.C. CARMES-MADELEINE				
824 2031	10A475	800		-130 000,00	Pour acquisition foncière				
Frais d'études									
Autres opérations d'aménagement urbain									
Z.A.C. CARMES-MADELEINE									
213 2313	06R474	910		-4 000,00	213 2184	06R474	910		4 000,00
Constructions					Mobilier				
Enseignement primaire					Enseignement primaire				
PR MATERNELLE RENE THINAT					PR MATERNELLE RENE THINAT				
					Renouvellement de mobiliers scolaires				
824 2315	10A452	800		-2 212,00	824 2031	10A452	800		2 212,00
Instal., matériel & outillage techniques					Frais d'études				
Autres opérations d'aménagement urbain					Autres opérations d'aménagement urbain				
PROJET CENTRE VILLE					PROJET CENTRE VILLE				
					Datation de 2 édifices en bois				

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

<u>Prélèvement</u>				<u>en €</u>	<u>Affectation</u>				<u>en €</u>
824 611			102	-230,00	020 6711			102	230,00
Contrats de prestations de services Développement social urbain					Intérêts moratoires et pénal. de marchés Administr. générale de la collectivité				
824 2315	09E001		102	-5 128,41	824 2188	09E001		102	5 128,41
Instal., matériel & outillage techniques Développement social urbain ACTION DE PROXIMITE					Autres immobilisations corporelles Développement social urbain ACTION DE PROXIMITE				
824 2183	09A39109		104	-11 070,09	824 2381	09A39101		104	11 070,09
Matériel de bureau et informatique Développement social urbain G.P.V.-POLE CULTUREL					Avances et acomptes versés à la S.E.M.D.O. Développement social urbain G.P.V.-CENTRE COMMERCIAL 2002				
824 2315	09A45116		106	-4 253,87	824 61521			106	4 253,87
Instal., matériel & outillage techniques Développement social urbain C.T.A. PLACE ET COURS DU MARCHE					Entretien et repa Terrains Développement social urbain Elagage				
020 6227			230	-1 165,57	020 678			230	1 165,57
Frais d'actes et de contentieux Administr. générale de la collectivité					Autres charges exceptionnelles Administr. générale de la collectivité Affaire contentieuse S.F.R.				
312 2188	05A072		551	-11 000,00	312 2051	05A072		551	11 000,00
Autres immobilisations corporelles Arts plastiques et autres activ. artist. EQUIPEMENT I.A.V.					Acquisition de logiciels Arts plastiques et autres activ. artist. EQUIPEMENT I.A.V.				
94 611			751	-1 364,00	94 65748			751	1 364,00
Contrats de prestations de services Aides au commerce et aux serv. marchands					Subv. de fonct. aux autres organismes privés Aides au commerce et aux serv. marchands Subvention Association des Marchés de l'Agglomération (A.M.A.O.)				
94 611			751	-36 887,00	94 65748			751	36 887,00
Contrats de prestations de services Aides au commerce et aux serv. marchands					Subv. de fonct. aux autres organismes privés Aides au commerce et aux serv. marchands Redéploiement pour F.I.S.A.C.				
900 20415	04A176		220	-40 000,00	903 2315	04A176		220	40 000,00
subv.equip.versées groupés collectivités Service action économique TRAVAUX DIVERSES ZONES D'ACTIVITES					Instal., matériel & outillage techniques Zones d'activités TRAVAUX DIVERSES ZONES D'ACTIVITES Carrefour de Châteauroux – part Ville Orléans				

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

<u>Prélèvement</u>				<u>en €</u>	<u>Affectation</u>				<u>en €</u>
23	2031	04B256	222	-37 940,00	23	2042	04B250	222	37 940,00
Frais d'études Enseignement supérieur TRANSFERT BIBLIOTHEQUE DUPANLOUP					Subv. équip. versées pers. droit privé Enseignement supérieur PROJET TOUT NATUREL Solde de la convention				
94	2042	04A407	751	-56 195,00	94	2318	04A407	751	56 195,00
Subv. équip. versées pers. droit privé Aides au commerce et aux serv. marchands ACTIONS COMMERCE					Autres immobilisations corporelles Aides au commerce et aux serv. marchands ACTIONS COMMERCE				
23	65748	04B253	222	-15 710,00	23	20418	04B261	222	15 710,00
Subv. de fonct. aux autres organismes privés Enseignement supérieur C.R.E.S.I.T.T.					Subv. équip. versées autres org. publics Enseignement supérieur AMENAGEMENTS UNIVERSITE ORLEANS TOURS Schéma directeur Aménagement Immobilier Université Orléans				
830	2042	08B268	121	-5 119,93	820	2318	08B279	121	5 119,93
Subv. équip. versées pers. droit privé Environnement - Services communs DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE					Autres immobilisations corporelles Aménagement urbains - Services communs ETUDES GEOTECHNIQUES Comblement carrière Fousset				
824	2381	10A474	800	-1 000 000,00	824	2042	10A393	751	1 000 000,00
Avances et acomptes versés à la S.E.M.D.O. Autres opérations d'aménagement urbain Z.A.C. BOURGOGNE					Subv. équip. versées pers. droit privé Autres opérations d'aménagement urbain Z.A.C. DES HALLES 1				
213	2313	06R474	910	-599,84	213	2184	06R474	910	599,84
Constructions Enseignement primaire PR MATERNELLE RENE THINAT					Mobilier Enseignement primaire PR MATERNELLE RENE THINAT Renouvellement de mobiliers scolaires				
824	2042	10A165	800	-10 400,00	824	2115	10A187	730	10 400,00
Subv. équip. versées pers. droit privé Autres opérations d'aménagement urbain OPERATION CHATELET					Terrains bâtis Réserves foncières RESERVES FONCIERES Frais d'acte notarié d'acquisitions foncières				
024	6232		251	-3 000,00	024	2188	13B007	251	3 000,00
Fêtes et cérémonies Fêtes de Jeanne d'Arc					Autres installations, mat. et outi technique Fêtes et cérémonies Renouvellement appareil Hôtel Groslot				

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

		<u>Prélèvement</u>			<u>en €</u>			<u>Affectation</u>			<u>en €</u>
33	2313	05R287	910		-946,28	33	2188	05R287	910		946,28
Constructions						Autres immobilisations corporelles					
Action culturelle						Action culturelle					
PR CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL						PR CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL					
AMENAGEMENT						AMENAGEMENT					
						Fourniture de matériel incendie					
813	611		830		-14 000,00	824	65748		513		10 205,00
Contrats de prestations de services						Subv. de fonct. aux autres organismes privés					
Propreté urbaine						Développement social urbain					
						Subvention aux associations d'actions sur quartiers prioritaires					
255	611	829	600		-52 800,00	94	65748		751		47 620,00
Contrats de prestations de services						Subv. de fonct. aux autres organismes privés					
Etudes et garderies scolaires						Aides au commerce et aux serv. marchands					
REUSSITE EDUCATIVE						REVERSEMENT F.I.S.A.C.					
						313	65748		540		8 975,00
						Subv. de fonct. aux autres organismes privés					
						Théâtres					
						Subvention de la Scène Nationale – Carré Saint-Vincent					

II - AUTORISER LES OUVERTURES DE CREDITS

01	022		310		-39 328,00	313	65748		540		39 328,00
Dépenses imprévues – Fonctionnement						Subv. de fonct. aux autres organismes privés					
Opérations non ventilables						Théâtres					
						Subvention de la Scène Nationale – Carré Saint-Vincent					

III - AUTORISER LES OUVERTURES EN DEPENSES/RECETTES

a) Ajustement de la section investissement et fonctionnement

		<u>En dépenses :</u>		<u>En €</u>
01	023		310	24 260,13
Opérations non ventilables				
Virement de la section investissement				
		<u>En recettes :</u>		
01	021		310	24 260,13
Opérations non ventilables				
Virement de la section fonctionnement				

b) Dans le cadre de la convention Mécénat avec la mission Jeunesse pour le Festival Jour J

<u>En dépenses :</u>		<u>En €</u>
422 611	532	3 000,00
Autres activités pour les jeunes		
Contrats de prestations de services		
<u>En recettes :</u>		
422 7478	532	3 000,00
Autres activités pour les jeunes		
Part des Autres organismes		

c) Ouverture de crédits en dépense pour les centres de loisirs à concurrence des recettes perçues

<u>En dépenses :</u>		
421 60623	600	1 660,00
Centres de loisirs		
Alimentation		
421 6135	600	399,70
Centres de loisirs		
Locations mobilières		
421 60623	600	1 802,00
Centres de loisirs		
Alimentation		
421 6117	600	1 344,20
Centres de loisirs		
Contrats de prestations de services - an		
<u>En recettes :</u>		
421 70632	600	5 205,90
Centres de loisirs		
Redevances et droits des services - loisirs		

d) Ouverture en opération pour compte de tiers pour la part des travaux du Carrefour de Châteauroux à la charge de la commune d'Olivet

903 4581	04A176	220	80 000,00
Zones d'activités			
Opé. d'invest. sur mandat dépense			
TRAVAUX DIVERSES ZONES D'ACTIVITES			
<u>En recettes :</u>			
903 4582	04A176	220	80 000,00
Zones d'activités			
Opé. d'invest. sur mandat recette			
TRAVAUX DIVERSES ZONES D'ACTIVITES			

BUDGET OPERATIONS SOUMISES A T.V.A.
Ajustement de crédit

<u>Prélèvement</u>	<u>en €</u>	<u>Affectation</u>	<u>en €</u>
331 611 540	-22,00	331 673 540	22,00
Contrats de prestations de services Festival de Jazz		Titres annulés (exercices antérieurs) Festival de Jazz Réajustement de crédit pour titre annulé	

BUDGET PARC FLORAL
Ouvertures de crédits en dépenses et recettes

<u>En dépenses :</u>		<u>En €</u>
823 61558 821		2 105,00
Parc Floral Entretien et repa. Autres biens mobiliers		
<u>En recettes :</u>		
823 77181 821		2 105,00
Parc Floral REMBOURSEMENT DES ASSURANCES SUITE A SINISTRE »		

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 11.

N° 8 – Analyse consolidée des risques et des comptes 2008 du groupe communal.
Présentation.

M. MARTIN – *Je vais vous présenter une analyse consolidée de la situation financière de la Ville d'Orléans.*

*
* *
*

Présentation d'un power-point par M. MARTIN.

*
* *
*

VILLE D'ORLÉANS



ANALYSE CONSOLIDÉE DES RISQUES ET DES COMPTES 2008



le nouvel Orléans me sourit 

L'analyse consolidée des risques et des comptes

- Une démarche **volontaire** pour les collectivités
- L'analyse du seul budget de la commune ne suffit pas pour apprécier l'action municipale dans sa globalité
- ➔ Depuis plusieurs années, la **Ville d'Orléans** a engagé une **démarche spécifique d'analyse des comptes** de ses principaux **satellites** ou **partenaires**, dans l'objectif :
 - d'une meilleure **lisibilité** des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales afin de donner une image précise des services offerts aux Orléanais
 - d'une meilleure **identification des enjeux**, notamment financiers, et des **engagements hors bilan de la Ville**
 - d'une **volonté de transparence financière**, la mise en œuvre de gestions déléguées nécessitant de développer l'information sur la situation financière des partenaires de la Ville,



M. MARTIN - *C'est un exercice volontaire de la part de notre commune qui consiste à avoir une vision générale de la situation de la Ville bien sûr, mais aussi des satellites avec lesquels nous travaillons et qui sont nos partenaires. Vous allez voir qu'à ce titre, environ 40 organismes ont une relation privilégiée avec la Ville. Il s'agit bien sûr pour nous d'analyser les comptes, de voir les relations et d'assurer aussi que nous contrôlons bien les risques de délégations que nous pouvons avoir. Je le dis pour les élus, il y a aussi un intérêt à bien connaître ces organismes, parce que les uns et les autres, vous siégez dans tel ou tel et donc vous êtes évidemment directement concernés.*

Les faits marquants 2008

- **Renouvellement de conventions d'objectifs avec les associations suivantes** : Rugby Club Orléanais, USO Judo, SMO Gym, Association des Jeunes du Laos et leurs Amis (AJLA), DEFI, ESCALE, AESCO, Jeunesse Arts Martiaux (JAM), Scène Nationale et Orléans Technopole
- **Signature de l'avenant n°1 à la convention** signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain au titre du Grand Projet de Ville de La Source
- **Signature de la convention Territoriale du quartier de l'Argonne**
- **Signature d'un avenant** au contrat de délégation avec la SOCOS
- **Signature d'un avenant n°8** avec la Lyonnaise des Eaux
- **Astrolabe** : nouveau contrat de délégation
- **Audits** : En 2008, la Ville a commandité un **audit des clubs sportifs** USO Judo, Rugby Club Orléanais et USO Foot, et du **contrat de délégation avec la société Numéricable**

3

le nouvel Orléans me sourit



M. MARTIN – *En ce qui concerne les faits marquants de l'année 2008, nous avons renouvelé des conventions d'objectifs avec des associations avec lesquelles nous travaillons : le Rugby Club Orléanais, l'U.S.O. Judo, la S.M.O. Gym, l'Association des Jeunes du Laos et leurs Amis (A.J.L.A.), DEFI, ESCALE, AESCO, Jeunesse Arts Martiaux (J.A.M.), la Scène Nationale et Orléans Technopole. Ces nombreuses conventions, notamment celles du secteur de la culture, étaient importantes, car ce sont des conventions qui ont fait l'objet de négociations relativement longues.*

Il a été procédé à la signature de l'avenant n° 1 à la convention avec l'A.N.R.U. au titre du G.P.V. Je vous rappelle que cette convention nous a fait passer d'un financement global de 150 millions d'euros à 180 millions d'euros.

Ensuite, ont été signés la Convention Territoriale du quartier de l'Argonne, un avenant au contrat de délégation avec la SOCOS, l'avenant n° 8 avec la Lyonnaise des Eaux, j'y reviendrai, un nouveau contrat de délégation avec l'Antirouille pour la gestion de l'Astrolabe. Le précédent était venu à échéance, le contrat initial étant de 5 ans, pour lequel le renouvellement a été fait auprès du même organisme.

Enfin, la Ville a commandité des audits auprès notamment de clubs sportifs : l'U.S.O. Judo, le Rugby Club et l'U.S.O. Foot, parce qu'il y avait eu des situations d'alerte et nous voulions confirmer un certain nombre de situations à la fois financière, de gouvernance, l'aspect juridique et ceci a eu lieu en 2008 avec une restitution début 2009. Enfin, nous avons procédé à un audit sur le contrat de délégation avec la société Numéricable.

I - Consolidation des comptes : périmètre de l'action municipale présenté par noyau

NOYAU 1: contrôle exclusif	NOYAU 2 : contrôle conjoint	NOYAU 3: contrôle minoritaire
<ul style="list-style-type: none">- Budget principal de la Ville d'Orléans et ses 4 budgets annexes Opérations funéraires, Opérations soumises à TVA, ZAC en régie (Candolle), Parc Floral- CCAS et ses 3 budgets annexes- Les Résidences de l'Orléanais- Caisse des écoles- ASELQO	<ul style="list-style-type: none">- L'Agglo et ses 11 budgets annexes Assainissement, Transport, Crématorium, Parc technologique d'Orléans Charbonnière, Parking, Pépinières, Centre de Formation des Apprentis, Port Fluvial, Inexplosible, Marché de gros, Lotissement Les Vallées- Office de tourisme- Orléans Gestion- Orléans Spectacles- SEMDO- Entente Orléanaise Loiret	<ul style="list-style-type: none">- CADO- Orléans Concerts- Carré St Vincent Scène nationale- Centre Chorégraphique National d'Orléans- Centre Dramatique National d'Orléans- Musique Municipale- SMO Gym- USO Judo Jujitsu- USO Foot- RCO Rugby- Comité des Œuvres Sociales- Office Orléanais des retraités- Repères- Argonne Service Plus- Maison de l'habitat- Orléans Technopole- Antirouille (Astrolabe)



M. MARTIN - *Finally, if one presents the perimeter of municipal action by nucleus, you can see that there is a nucleus exclusive primarily in relation with the City of Orléans, in which one finds with certainty the C.C.A.S. of the City, the Residences of the Orléanais, which is a very important organization and whose financial masses are enormous, the Caisse des Ecoles - which is more modest - and then the A.S.E.L.Q.O. which is the first subsidized association of the City.*

Secondly, we have a nucleus called « joint control », which means that it is a nucleus of very important organizations, among the first of which we find:

- the Agglo and its 11 annex budgets which the Agglo citizens know well, and in which obviously the control of the City of Orléans is not majority within the Agglo, but it receives a certain number of services and has financial relations. It is therefore in this title that we include it in the consolidated accounts;

- the Office of Tourism;*
- Orléans Gestion;*
- Orléans Spectacles;*
- the S.E.M.D.O.;*
- the Entente Orléanaise Loiret which is a mixed economy company.*

Enfin, il y a des organismes pour lesquels nous exerçons un contrôle dit « minoritaire », c'est-à-dire que nous avons des relations financières ou des relations de gouvernance, mais qui sont minoritaires. Ce sont donc des organismes dirigés ou financés majoritairement par d'autres. Cela peut être l'Etat ou d'autres collectivités. On trouve dans ce noyau les organismes que vous connaissez également :

- le C.A.D.O. ;
- Orléans Concerts ;
- le Carré Saint-Vincent ;
- le Centre Chorégraphique National ;
- le Centre Dramatique National ;
- la Musique Municipale ;
- la S.M.O. Gym ;
- l'U.S.O. Judo ;
- l'U.S.O. Foot ;
- le Rugby Club Orléanais ;
- le Comité des Oeuvres Sociales ;
- l'Office Orléanais des Retraités ;
- Repères ;
- Argonne Service Plus ;
- la Maison de l'Habitat ;
- Orléans Technopole ;
- Antirouille.

Vous avez là une vision relativement complète des organismes avec lesquels nous avons des partenariats forts.

Les charges d'exploitation 2008 consolidées

POLITIQUE PUBLIQUE EN K€	Ville d'Orléans	AGGLO	Les Résidences de l'Orléanais	CCAS	ASELQO	NOYAU 2	NOYAU 3	Consolidation 2008
EDUCATION	18 731	1 460						20 191
CULTURE	22 610					540	4 261	27 410
SPORT	8 609					1 674	1 741	12 023
JEUNESSE	4 460				4 850			9 300
SOCIAL	1 717	949		14 530			1 108	18 304
LOGEMENT	314	255	32 261				567	33 396
GESTION URBAINE	13 698	3 490				2 699		19 887
ASSAINISSEMENT	209	5 715						5 925
DECHETS		10 491						10 491
ENVIRONNEMENT	9 107	813						9 920
TRANSPORTS		22 953				2 905		25 858
ECONOMIE	734	2 013				482	84	3 313
TOURISME	560					513		1 074
SECURITE	5 949	(1) 5 778						11 727
SERVICES GENERAUX	29 571	3 135				797		33 503
TOTAL	116 258	57 052	32 261	14 530	4 850	9 610	7 761	242 321

(1) Contribution obligatoire versée par l'Agglo au Service Départemental d'Incendie et de Secours



M. MARTIN - Si nous voulons avoir une vision synthétique des charges de fonctionnement d'exploitation pour l'année 2008 telles qu'elles sont partagées entre la Ville d'Orléans et les autres organismes dont je viens de parler, on voit qu'en politique directe, la Ville d'Orléans (1^{ère} colonne) a dépensé 116 millions d'euros.

Quant à l'Agglomération (2^{ème} colonne), on voit qu'elle a dépensé pour le compte des Orléanais 57 millions d'euros et je vais y revenir parce qu'on voit très clairement comment s'exercent les politiques des uns et des autres à travers les compétences.

On voit très bien ensuite les Résidences de l'Orléanais (3^{ème} colonne) et le montant des flux financiers de cet organisme : 32 millions d'euros dans lesquels on trouve bien sûr beaucoup de dépenses financières, puisque c'est la contrepartie du locatif logement, mais également l'ensemble des coûts de gestion des résidences.

Le C.C.A.S. (4^{ème} colonne) : 14 millions d'euros ; l'A.S.E.L.Q.O. (5^{ème} colonne) : 4,8 millions d'euros et puis les noyaux 2 et 3 qui ne sont pas détaillés là mais dont j'ai parlé précédemment.

En fait, on voit à travers ce tableau que les compétences, pour une commune comme Orléans, sont assez bien distribuées ou partagées. Voyez l'éducation qui est une compétence

essentielle, représente 20 191 000 euros de dépenses en 2008, la Ville d'Orléans en assure 90 % (18 millions).

La culture, c'est pareil. Nous avons une dépense qui est tout à fait dominante au niveau Ville, parce que c'est tout le personnel de la branche culturelle qui est dans cette dépense là.

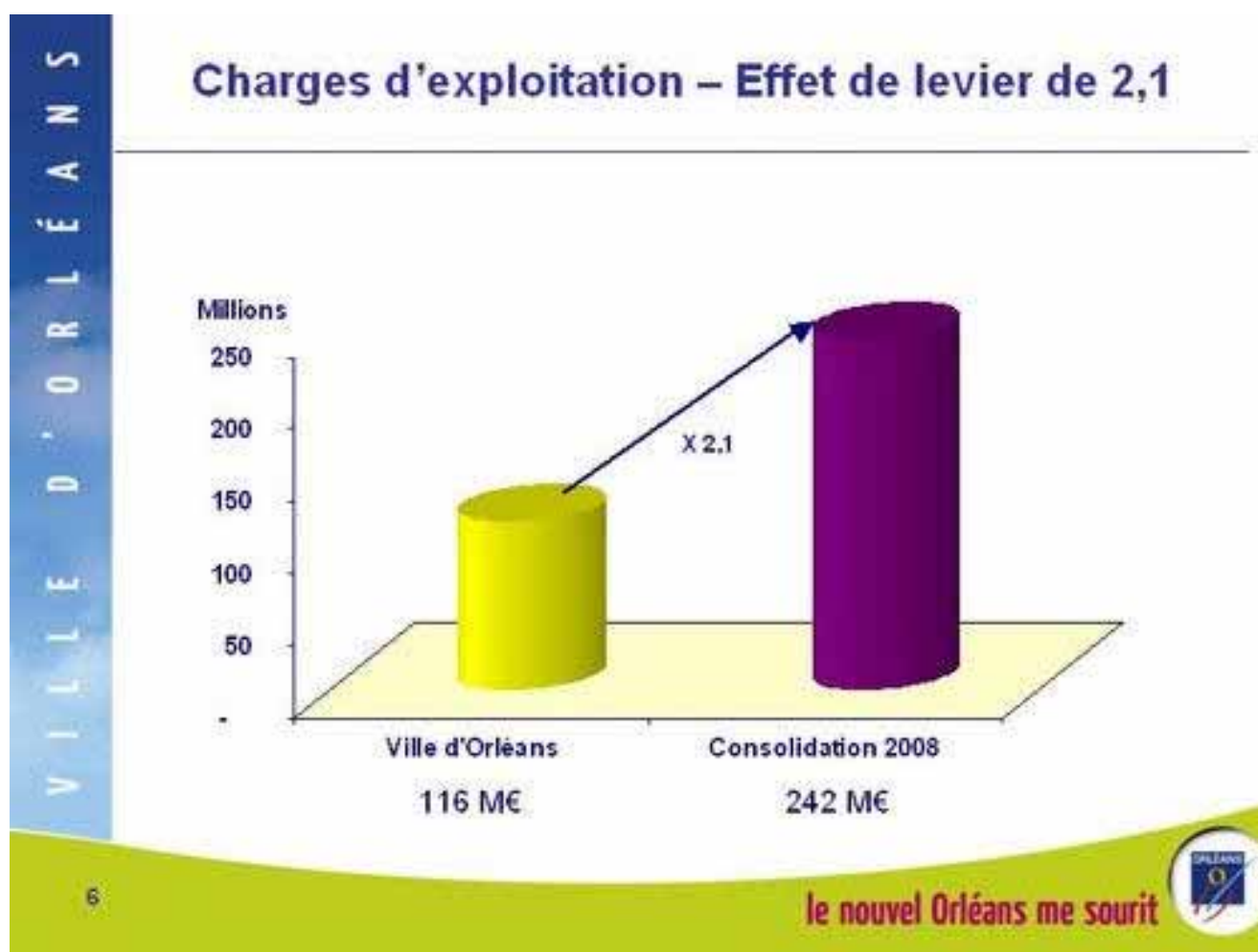
Pour le sport, la dépense est principalement pour la Ville. Nous sommes aidés dans les noyaux 2 et 3 par les associations sportives respectivement pour 1 674 000 € et 1 741 000 €.

La jeunesse est une politique totalement partagée entre la Ville d'Orléans (4,4 millions) et l'A.S.E.L.Q.O. qui réalise un montant légèrement supérieur.

Donc, vous voyez très bien comment fonctionne ce tableau. Il y a trois politiques sur lesquelles je voulais insister au niveau de l'Agglomération qui sont de ses compétences :

- l'assainissement rendu par l'Agglomération pour le compte de l'ensemble des habitants de l'agglomération et pour la part des Orléanais : 5 715 000 € ;*
- les déchets : 10 491 000 € ;*
- les transports : 22 953 000 €.*

Ce sont des dépenses tout à fait importantes. On voit du reste que la politique de transport urbain coûte aussi chère que pratiquement la politique culturelle ou la politique d'éducation. Cela permet donc d'avoir des repères.



M. MARTIN – Lorsque la Ville d'Orléans met 1 €, elle retrouve, à travers les partenariats rendus, un peu plus de 2 €. C'est l'effet de levier d'exploitation en fonctionnement.

Les dépenses d'équipement 2008 consolidées

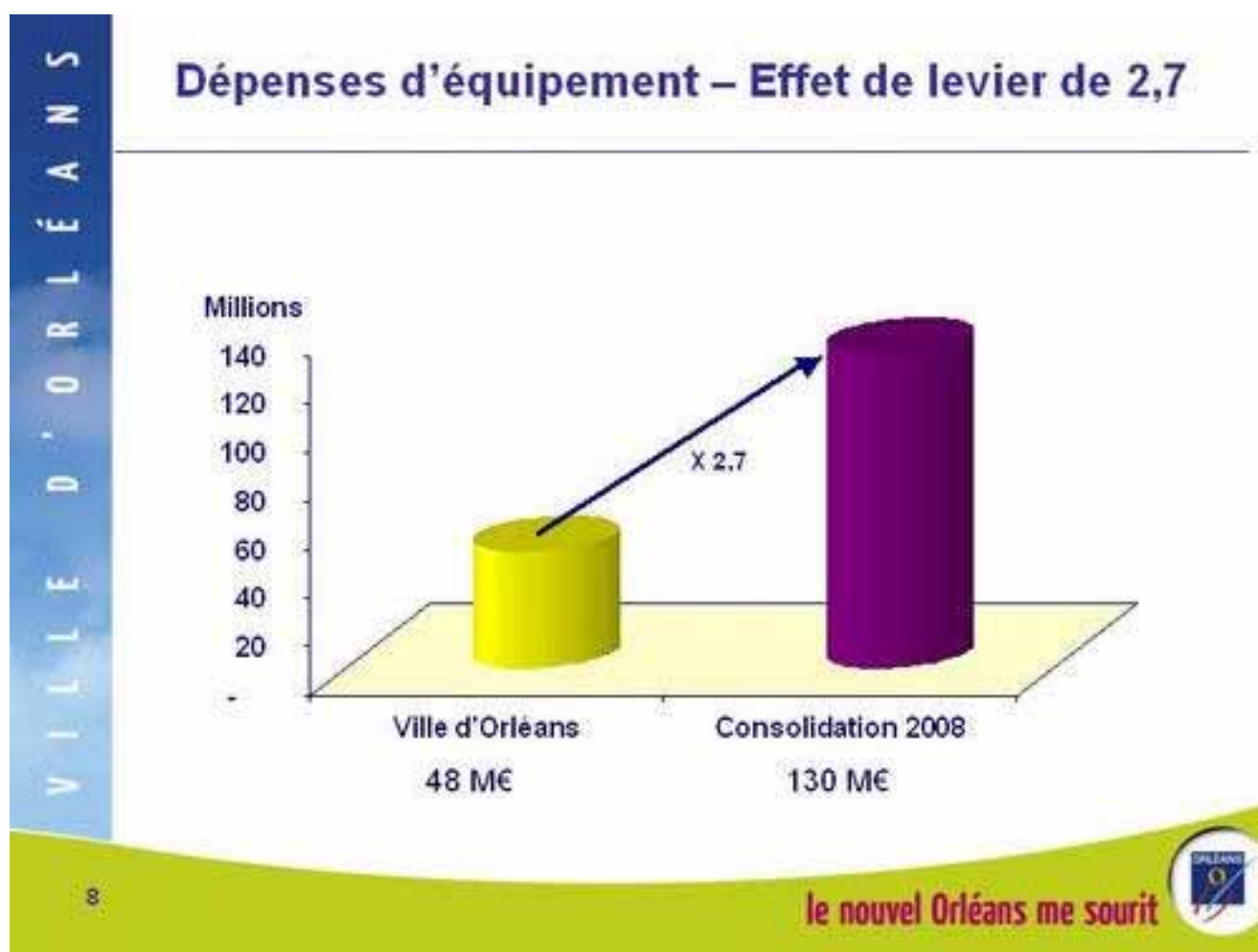
POLITIQUE PUBLIQUE EN K€	Ville d'Orléans	AGGLO (*)	Les Résidences de l'Orléanais	SEMDO	Consolidation 2008
EDUCATION	3 648	113			3 760
CULTURE	4 970				4 970
SPORT	2 951				2 951
JEUNESSE	1 597				1 597
SOCIAL	272	436			708
LOGEMENT		1 172	18 530		19 702
GESTION URBAINE - ZAC	22 989	13 794		18 407	55 189
ASSAINISSEMENT		8 481			8 481
DECHETS		6 976			6 976
ENVIRONNEMENT	1 758	2 534			4 292
TRANSPORTS		9 347			9 347
ECONOMIE	734	1 598			2 331
TOURISME	24				24
SECURITE	236				236
SERVICES GENERAUX	8 749	300			9 049
TOTAL	47 927	44 750	18 530	18 407	129 614



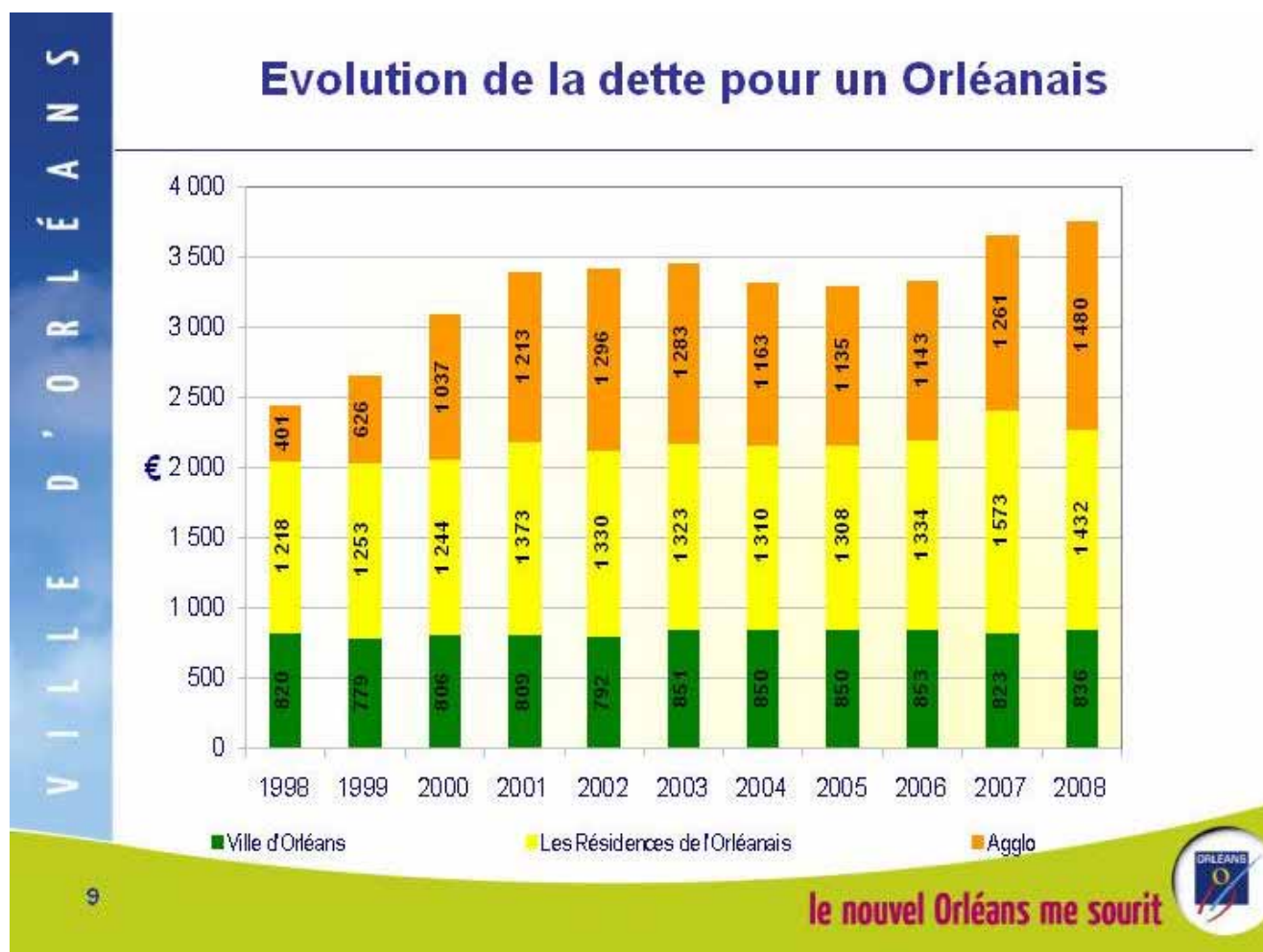
M. MARTIN – *En ce qui concerne les équipements, vous voyez que les investissements de la Ville d'Orléans se sont élevés en 2008 à 47 927 000 €, c'est déjà énorme. Mais l'Agglomération investit beaucoup pour les Orléanais, puisqu'elle a investi globalement en 2008 plus de 100 millions d'euros et que la part pour les Orléanais représente 44 750 000 €.*

Les Résidences de l'Orléanais ont également énormément investi. C'est toute la rénovation des logements, notamment dans le cadre du Grand Projet de Ville. 18 530 000 € ont été investis en 2008.

Enfin, la S.E.M.D.O. a investi dans les zones d'aménagement concerté pour 18 407 000 €.



M. MARTIN - Donc, là aussi, nous avons un effet de levier très important, puisqu'en investissement, lorsque la Ville d'Orléans investit 1 €, elle retrouve en consolidation 2,7 €, c'est-à-dire presque 3 €.



M. MARTIN – Il est important que vous sachiez le niveau de dette consolidée pour un Orléanais parce que la Ville d'Orléans doit bien sûr surveiller son niveau d'endettement, qui est de 836 € en 2008, mais également apprécier le niveau d'endettement de ses partenaires. Vous avez en jaune l'endettement des Résidences de l'Orléanais qui, vous le voyez, est stabilisé sur la période et, en orange, l'endettement de l'Agglomération.

Si on met en perspective l'endettement de l'Agglomération depuis 1998, on voit une montée très importante passant de 400 à 1 200 € de dette par habitant. C'est l'effet tramway 1^{ère} ligne. Il y avait également, dans cette période là, le financement du pont de l'Europe qui était une dépense importante. Il y a eu en fait deux grosses dépenses sur cette période. Mais vous voyez qu'avant, en 1998, il n'y avait pratiquement pas d'endettement pour l'Agglomération et puis progressivement, l'Agglo a pris des compétences et donc elle s'est endettée.

Sur la mandature précédente, la dette a été tenue malgré des investissements importants sur des politiques lourdes : Loire Trame Verte, l'assainissement, des aménagements dans les différentes communes.

Nous livrons la dette de l'Agglomération, au 31 décembre 2007, à 1 260 €, c'est-à-dire à peu près ce qu'elle était lorsque nous l'avons reçue, mais cette dette va progresser du fait de C.L.E.O. On peut penser que la progression d'endettement qu'on a connue dans les années 1998-2001 va à nouveau être générée sur les années 2008-2011 ou 2011-2012.

La fiscalité locale consolidée

Taux de Taxe d'Habitation	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ville d'Orléans	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99
AgglO	0	0	0	0	0	0,813
Département	5,26	5,5	5,83	5,83	5,83	5,83
Région	0	0	0	0	0	0
TOTAL	26,25	26,49	26,82	26,82	26,82	27,633
Taux de Foncier Bâti	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ville d'Orléans	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81
AgglO	0	0	0	0	0	1,28
Département	8,28	8,65	9,17	9,17	9,17	9,17
Région	3	3,47	3,47	3,47	3,47	3,47
TOTAL	41,09	41,93	42,45	42,45	42,45	43,73
Taux de Foncier Non Bâti	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ville d'Orléans	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6
AgglO (taux Ville d'Orléans)	0	0	0	0	0	2,8
Département	21,03	21,88	23,3	23,3	23,3	23,3
Région	7,45	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62
TOTAL	68,08	70,2	71,52	71,52	71,52	74,32
Taux Taxe Professionnelle	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ville d'Orléans	0	0	0	0	0	0
AgglO	19,78	19,56	19,35	19,18	19,18	18,74
Département	5,3	5,54	5,87	5,87	5,87	5,87
Région	2,29	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83
TOTAL	27,37	27,93	28,05	27,88	27,88	27,44
Taux de TEOM	2004	2005	2006	2007	2008	2009
AgglO	8,51	8,73	8,73	8,73	8,73	8,73



M. MARTIN – *En ce qui concerne la politique fiscale, il est aussi important que vous ayez une vision consolidée de la politique fiscale et des taux.*

Dans le tableau qui vous est présenté, surtout dans la période actuelle où tout cela est un petit peu chahuté par les réformes en cours, il faut bien comprendre comment les mécanismes fonctionnent.

Le taux de la taxe d'habitation de la Ville d'Orléans est de 20,99 %. Il n'a pas changé depuis 1996 et c'est une situation rare. En effet, de 2001 à 2009, 70 % des villes qui nous ressemblent, c'est-à-dire des villes de + 100 000 habitants, ont augmenté leurs taux d'impôt. C'est idem pour le foncier bâti. Notre taux est de 29,81 %, sans changement depuis 1996. Je passe sur le foncier non bâti.

En ce qui concerne l'évolution du taux de la taxe professionnelle et son application à Orléans, ce taux a été réduit sur la période parce que nous avons unifié les taux de taxe professionnelle unique. Ceci se faisait sur une période de 12 ans et donc en 2009, le taux de taxe professionnelle a été réduit de 19,7 % à 18,7 %. Alors, me direz-vous, la fiscalité additionnelle. Et bien, j'avais dit qu'elle aurait un impact mesuré et je pense que c'est le cas, vous en conviendrez.

En ce qui concerne la fiscalité additionnelle pour financer C.L.E.O., la deuxième ligne de tram, vous voyez apparaître en 2009 :

- la ligne Agglo pour le taux de taxe d'habitation : 0,813 %,
- la ligne Agglo pour le taux de foncier bâti : 1,28 %.

VILLE D'ORLÉANS

II - Consolidation des risques : le périmètre d'analyse des risques

CULTURE	SPORT	JEUNESSE	SOCIAL	POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT
Ville Centre Nat. d'Art Dramatique Orléans Concerts Musique municipale Scène Nationale Centre Chorégraphique National Centre Dramatique National Orléans spectacles Antirouille Polysonik Orléans Concours International Le 108 La Tortue Magique Cinéma Les Carmes	Ville Entente Orléanaise Loiret RCO Rugby USO Judo-Juïtsu USO Foot SMD Gym	Ville ASELOO ESCALE DEFI AESCO AJLA JAM	Ville Agglo Centre Com. d'Action Sociale Comité des Oeuvres Sociales La Vie Devant Soi	Ville Agglo Les Résidences de l'Orléanais OPH du Loiret Repères Argonne Service Plus BATIR CENTRE NOUVEAU LOGIS IMMOBILIERE VAL DE LOIRE Maison de l'Habitat La Sainte Famille Les amis de Pierre
DEVELOPPEMENT URBAIN	RESEAUX	DECHETS	ENVIRONNEMENT	TRANSPORT - STATIONNEMENT
Ville Agglo SEMDO	Eau : Suez - Lyonnais et des eaux Assainissement : Agglo Chaleur : SOCOS, SODC Communication : NUMERICABLE	Agglo	Ville Agglo	Agglo Orléans Gestion
EDUCATION	ECONOMIE	TOURISME	SECURITE	SERVICES GENERAUX
Ville Agglo Caisse des Ecoles SOGERES	Ville Agglo Orléans Technopole Orléans Gestion La Maison de l'emploi	Ville Office du Tourisme	Ville Agglo	Ville Agglo Orléans Gestion

11

le nouvel Orléans me sourit

M. MARTIN – La consolidation des risques, je l'ai dit tout à l'heure, concerne un certain nombre d'organismes qui sont rappelés dans le tableau.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur la situation financière de ces différents organismes.

Analyse consolidée des risques : secteur social

→ les 3 entités analysées représentent 95 % des financements versés par la Ville au secteur social

ENTITES	MONTANT SUBVENTION 2008	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	INCIDENCE EVENTUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	8 210 K€	60%		pas de risque identifié	NEANT
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	773 K€	54%	contrôle budgétaire renforcé	équilibre précaire	SURVEILLANCE
LA VIE DEVANT SOI	127 K€	47%	situation déficitaire depuis 2006	déficit / fonds propres négatifs	SURVEILLANCE
TOTAL	9 110 K€				



M. MARTIN – *En ce qui concerne le secteur social, trois entités représentent 95 % des financements versés par la Ville.*

Le premier d'entre eux est le C.C.A.S. : 8 210 000 €. Le degré de dépendance du C.C.A.S. par rapport à la Ville d'Orléans est de 60 %, c'est-à-dire que d'autres financeurs viennent au droit de la Ville, notamment la Caisse d'Allocations Familiales. Il n'y a pas de risque identifié, c'est une situation qui est bonne.

Le Comité des Œuvres Sociales : 773 000 € sont versés annuellement par la Ville. Le degré de dépendance par rapport à la Ville est de 54 % dans le budget d'ensemble. A l'heure actuelle, on est dans une situation d'équilibre précaire, puisqu'il y avait des situations de déficit reportés depuis plusieurs exercices. Donc, c'est une situation qui a été analysée et qui fait l'objet à l'heure actuelle de négociations et de situations de redressement financier.

La Vie devant Soi est l'ancien Office Orléanais des Retraités. C'est un office qui, pour le moment, est déficitaire et même si financièrement c'est beaucoup plus faible en montant, comme vous le voyez, celui-ci doit être surveillé.

Analyse consolidée des risques : secteur culturel

→ les 11 entités analysées représentent 83 % des financements versés par la Ville au secteur culturel

ENTITES	MONTANT SUBVENTION 2008	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	INCIDENCE EVENTUELLE
SCENE NATIONALE D'ORLEANS	1 933 K€	48%	réorientation de l'activité	déficit d'exploitation et fonds propres excédentaires	SURVEILLANCE
CENTRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE (CADO)	437 K€	20%	- baisse activité - retrait financeur	déficit et fonds propres négatifs	SURVEILLANCE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN)	235 K€	11%		déficit d'exploitation et fonds propres excédentaires	SURVEILLANCE
ORLEANS CONCERTS	233 K€	40%	hausse de l'activité	retour à un excédent	NEANT
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL D'ORLEANS (CCNO)	198 K€	12%	année de création	déficit et fonds propres négatifs	SURVEILLANCE
POLYSONIK	90 K€	56%	1ère année pleine 2008	déficit d'exploitation	SURVEILLANCE
ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL PIANO	80 K€	39%	8ème concours de piano	pas de risque identité	NEANT
ASSOCIATION LE 108	70 K€	66%	1ère année pleine 2008	pas de risque identité	NEANT
LA TORTUE MAGIQUE	70 K€	24%	13ème festival du parc	déficit d'exploitation et fonds propres excédentaires	SURVEILLANCE
MUSIQUE MUNICIPALE	69 K€	90%		pas de risque identité	NEANT
CINEMA LES CARMES	47 K€	6%	travaux à financer	déficit et fonds propres négatifs	RISQUE
TOTAL	3 462 K€				



M. MARTIN – En ce qui concerne le secteur culturel, 11 entités représentent 83 % des financements.

Le premier d'entre eux est la Scène Nationale. C'est donc les équipements et la politique culturelle dite du Carré Saint-Vincent : 1 933 000 € subventionnés par la Ville d'Orléans. Cela représente 48 % des subventions de cet organisme. Il y a au niveau de la Scène Nationale un déficit d'exploitation qui n'est pas énorme, mais qui mérite quand même d'être surveillé.

Le C.A.D.O. : 437 000 € financés à hauteur de 20 % par la Ville d'Orléans. Le C.A.D.O. présente une situation saine, mais l'année où le C.A.D.O. finance une création théâtrale, cela crée un déficit et puis après, il le comble en le diffusant. Donc, 2008 est une année de création et c'est pour cela qu'on avait ce déficit.

Le Centre Dramatique National (C.D.N.), qui en 2008 venait d'être repris, bénéficie d'une subvention de 235 000 €, soit 11 % versés par la Ville. Là aussi, il y avait un léger déficit et donc c'est à regarder.

Orléans Concerts a une situation financière excédentaire et est subventionné à 40 % par la Ville.

Ensuite, je vous laisse regarder les différentes situations :

- *Orléans Concours International de Piano ;*
- *le « 108 » qui est une nouvelle association qui ne présentait pas de risques financiers ;*
- *la Tortue Magique ;*
- *la Musique Municipale ;*
- *le Cinéma des Carmes.*

En ce qui concerne le Cinéma des Carmes, il y a un déficit et des fonds propres fortement négatifs. Il y a déjà eu débat sur ce sujet et donc aujourd'hui, la situation n'est pas redressée. Elle est toujours très préoccupante, malgré le fait que ce cinéma ait été beaucoup aidé.

Analyse consolidée des risques : secteur jeunesse

→ les 6 entités analysées représentent 99 % des financements versés par la Ville au secteur jeunesse

ENTITES	MONTANT SUBVENTION 2008	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	INCIDENCE EVENTUELLE
ANIMATION SOCIALE EDUCATIVE ET DE LOISIRS DES QUARTIERS D'ORLÉANS (ASELQO)	2 714 k€	55%	1ère association subventionnée par la Ville	pas de risque identifié	NEANT
ENSEIGNEMENT SPORTIF CULTUREL ET ANIMATION DES LOISIRS POUR L'EDUCATION POPULAIRE (ESCALE)	229 k€	44%		redressement des comptes	SURVEILLANCE
DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION (DEFI)	110 k€	30%		pas de risque identifié	NEANT
JEUNESSE ARTS MARTIAUX (JAM)	92 k€	70%	situation déficitaire de 2004 à 2006	fonds propres 2008 négatifs	SURVEILLANCE
ASSOCIATION DES JEUNES DU LAOS ET LEURS AMIS (AJLA)	49 k€	32%	hausse des subventions	redressement des comptes 2007 confirmé en 2008	NEANT
AIDE À L'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL (AESCO)	37 k€	32%	- situation déficitaire depuis 2005 - retrait de financeur	fonds propres à l'équilibre	SURVEILLANCE
TOTAL	3 231 k€				



M. MARTIN – *En ce qui concerne le secteur de la jeunesse, 6 entités représentent 99 % des financements.*

Alors bien sûr, on retrouve en première place l'A.S.E.L.Q.O. : 2 700 000 € versés par la Ville d'Orléans, représentant ainsi 55 % de son budget. Et l'A.S.E.L.Q.O. est bien gérée, donc pas de risques.

Nous avons également ESCALE qui a bien redresser ses comptes. Donc, nous n'avons pas d'inquiétudes à son sujet.

Et puis ensuite, vous avez d'autres associations pour lesquelles nous faisons un commentaire, soit de fonds propres à l'équilibre, soit de fonds propres légèrement négatifs. Ce sont de plus petites associations, mais ce secteur a été aidé sur le plan financier et ces associations doivent veiller à leur équilibre financier.

Analyse consolidée des risques : secteur sportif

→ les 5 entités analysées représentent 63 % des financements versés par la Ville au secteur sportif

ENTITES	MONTANT SUBVENTION 2008	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	INCIDENCE EVENTUELLE
ENTENTE EOL 45	700 K€	20%	PRO A	pas de risque identifié	NEANT
RCO	320 K€	16%	inflation masse salariale	déficit d'exploitation	SURVEILLANCE
USO JUDO	302 K€	33%	nouvelle présidence	redressement des comptes	NEANT
USO FOOT	240 K€	20%	conséquences financières contrôle URSSAF	déficit	SURVEILLANCE
SMO	238 K€	48%	contrôle URSSAF	déficit d'exploitation fonds propres élevés	SURVEILLANCE
TOTAL	1 800 K€				



M. MARTIN – Pour le secteur sportif, 5 entités reçoivent 63 % des financements.

La première est l'Entente : 700 000 € représentant 20 % du budget de l'Entente. Il n'y a pas de risques identifiés, les fonds propres sont excédentaires et les résultats bénéficiaires.

Le Rugby Club Orléanais (R.C.O.) présentait un déficit d'exploitation, mais après un audit, les solutions ont pu être trouvées, la gouvernance a été complètement modifiée et aujourd'hui, on y voit plus clair. La situation de surveillance demeure, mais c'est une association qui va beaucoup mieux. Je rappelle toutefois qu'en 2008, la Ville d'Orléans avait versé une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour redresser le R.C.O.

L'U.S.O. Judo, l'U.S.O. Foot et la S.M.O., vous voyez les situations sur le tableau.

Analyse consolidée des risques : secteur politique de la ville et du logement

→ 4 entités subventionnées représentent 80 % des financements versés par la Ville au secteur de la ville et du logement

ENTITES	MONTANT SUBVENTION 2008	DEGRE DE DEP ENDA NCE	PA RTICULARITE	SITUATION	INCIDENCE EVENTUELLE
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	774 k€	1,68 %	- 2008 dernière année du plan de redressement CGLLS - vacance importante	redressement du résultat et légère baisse de la vacance	SURVEILLANCE
MAISON DE L'HABITAT	90 k€	45,51 %		situation financière équilibrée	NEANT
REP ERES	55 k€	3,95 %	- déficitaire depuis 2004 - mise en redressement judiciaire	- déficit - fonds propres négatifs	Réorganisation en cours
ARGONNE SERVICE PLUS	25 k€	1,75 %	hausse des charges de personnel	situation redressée depuis 2 ans	Réorganisation en cours
OPH DU LOIRET	-	0,00 %		pas de risque identifié	NEANT
SA HLM BATIR CENTRE	-	0,00 %		pas de risque identifié	NEANT
SA HLM IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	-	0,00 %		pas de risque identifié	NEANT
SA HLM NOUVEAU LOGIS	-	0,00 %		pas de risque identifié	NEANT
LES AMIS DE PIERRE	-	0,00 %	déficit d'exploitation structurel	- déficit d'exploitation - fonds propres élevés	SURVEILLANCE
ASS OCIATION SAINTE FAMILLE	-	0,00 %	déficit d'exploitation structurel	- déficit d'exploitation - fonds propres élevés	SURVEILLANCE
TOTAL	944 k€				



M. MARTIN – *En ce qui concerne le secteur politique de la ville et du logement, 4 entités subventionnées représentent 80 % des financements.*

Je vais assez vite sur les deux premières. Les Résidences de l'Orléanais : après une situation excessivement difficile trouvée en 2001, les comptes sont aujourd'hui redressés et nous sommes pratiquement à la fin du plan de redressement C.G.L.L.S. qui doit être prorogé encore de 2 ou 3 ans, mais pour recevoir des subventions supplémentaires. Le plan de redressement C.G.L.L.S. est l'appel que la Ville d'Orléans avait fait avec les Résidences de l'Orléanais à la garantie de l'Etat pour que l'Etat nous aide à redresser cette situation financière qui était compromise.

La Maison de l'Habitat présente une situation financière équilibrée. Ensuite, nous avons deux associations qui étaient déjà dans une situation d'alerte l'année dernière lorsque nous avons présenté la consolidation. Pas tant Argonne Service Plus qui était en situation d'alerte, il y a deux ans, mais qui avait bien redressé sa situation financière que Repères qui était dans une situation déficitaire depuis plusieurs années. Là, on a indiqué que la réorganisation était en cours. Vous savez ce qu'il en est, je ne m'attarde pas.

Analyse consolidée des risques : secteur économie et tourisme

→ les 3 entités analysées représentent 75 % des financements versés par la Ville au secteur de l'économie et du tourisme

ENTITES	MONTANT SUBVENTION 2008	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	INCIDENCE EVENTUELLE
OFFICE DE TOURISME	412 K€	59 %	charges exceptionnelles 2008 élevées	pas de risque identifié	NEANT
ORLEANS TECHNOPOLE	80 K€	5%	baisse subvention	déficit mais fonds propres élevés	SURVEILLANCE
MAISON DE L'EMPLOI	50 K€	25 %		juste équilibre	NEANT
TOTAL	542 K€				



M. MARTIN – En ce qui concerne le secteur de l'économie et du tourisme, il y a l'Office de Tourisme qui est financé à 59 % par la Ville et Orléans Technopole.

Analyse consolidée des risques : secteur développement urbain

LA SEMDO

- **Situation financière saine :**
 - La Ville d'Orléans a confié à la SEMDO, société d'économie mixte, l'aménagement de 11 Zones d'Aménagement Concerté, dont 5 bénéficient d'une participation d'équilibre du concédant pour un montant total de 23 M€.
 - Par ailleurs, la Ville garantit les emprunts réalisés par la société pour le financement de ces opérations pour un encours total de 17,4 M€ au 31/12/2008.
 - La SEMDO présente un niveau de fonds propres suffisant au regard de son activité.



M. MARTIN - Je fais un commentaire rapide sur les sociétés d'économie mixte qui travaillent en partie pour la Ville d'Orléans, parce que la S.E.M.D.O. a d'autres marchés que ceux de la Ville d'Orléans, mais enfin elles travaillent majoritairement pour la Ville d'Orléans.

La Ville a confié à la S.E.M.D.O. 11 zones d'aménagement concerté dont 5 bénéficient d'une participation d'équilibre pour un montant de 23 000 000 €. Donc, vous voyez que la S.E.M.D.O. est un organisme majeur de la politique d'aménagement de la Ville d'Orléans. En outre, la Ville garantit des emprunts pour 17 000 000 € et la S.E.M.D.O. présente un niveau de fonds propres suffisant au regard de son activité avec des résultats excédentaires.

Analyse consolidée des risques : délégations de service public

• **La SEM ORLEANS GESTION** : la Ville d'Orléans a délégué à la SEM ORLEANS GESTION, société d'économie mixte, l'exploitation de différents équipements situés dans le secteur concurrentiel (patinoire du baron, parc des expositions, centre de conférence, parkings en ouvrage ...)

→ A fin 2008 : une situation financière équilibrée avec un résultat net de 66 K€ et des capitaux propres (1 832 K€) en constante augmentation.

• **L'association Antirouille** : la Ville d'Orléans a délégué à l'association l'exploitation de l'ASTROLABE - salle de musiques actuelles pour 5 ans.

→ Après une année 2007 déficitaire, l'association dégage fin 2008 un excédent d'exploitation de 15 K€ en raison d'une progression de ses recettes.

• **La SA ORLEANS SPECTACLES** : la Ville d'Orléans a délégué à la société l'exploitation de la salle de spectacle du ZENITH.

→ A fin 2008 : une bonne situation financière avec des excédents chaque année et des fonds propres élevés (331 K€).



M. MARTIN - *La Ville d'Orléans a délégué à la S.E.M. Orléans Gestion l'exploitation de nombreux équipements dans le secteur concurrentiel : Patinoire du Baron, mais surtout les parkings en ouvrage, le Centre de Conférences, le Parc des Expositions.*

De plus, Orléans Gestion possède une filiale qui s'appelle Orléans Spectacles et la Ville d'Orléans a délégué à Orléans Spectacles l'exploitation du Zénith. Donc, vous voyez que la S.E.M. Orléans Gestion est une société également très importante qui présente une situation financière équilibrée et même plus qu'équilibrée, avec des capitaux propres importants.

L'association Antirouille a été renouvelée en 2008 dans la gestion de l'Astrolabe. Même si 2007 avait été une année légèrement déficitaire, Antirouille s'en sort bien. C'est une association qui fonctionne bien, d'où le renouvellement qui lui a été confié.

Analyse consolidée des risques : délégations de service public

- **La SA LYONNAISE DES EAUX** : la Ville d'Orléans a délégué à la société Lyonnaise des Eaux l'exploitation de son réseau d'eau potable
 - échéance du contrat : décembre 2011.
 - les modalités de financement des dévoiements de réseaux nécessités par la réalisation du projet CLEO ont été définies par avenant (CM 10/07/08) :
 - La Lyonnaise s'engage à financer par emprunt 11 M€ HT de travaux.
 - La Ville s'engage à abonder le fonds spécial de 0,415 M€ par an de 2009 à 2011.
- **La SA NUMÉRICABLE** : la Ville d'Orléans a délégué à la société Numéricable l'exploitation de son réseau de fibre optique.
 - échéance du contrat : fin avril 2013.
 - Les résultats de l'audit lancé par la Ville en 2008 ont mis en avant le faible entretien du réseau. Le changement de gouvernance à la tête de Numéricable a permis de renouer le dialogue.
 - Une réflexion stratégique est engagée sur le très haut débit dans le cadre d'un groupement de commande avec le Département.



M. MARTIN – *La Ville d'Orléans a délégué l'exploitation de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux. L'échéance du contrat est en décembre 2011. Donc, la Ville d'Orléans va commencer à travailler sur la préparation du renouvellement de ce contrat.*

Les modalités de financement des dévoiements de réseaux ont été actées en 2008. C'était une très grosse opération avec un financement de plus de 11 000 000 €, la Ville venant abonder le fonds spécial pour financer une partie de ces dévoiements, c'est-à-dire 415 000 €/an.

La Ville d'Orléans a délégué à la Société Numéricable l'exploitation de son réseau de fibre optique et l'échéance du contrat est fixée en avril 2013. Comme je vous l'ai dit, un audit a été lancé et une réflexion stratégique très forte est engagée sur le très haut débit dans le cadre d'un groupement de commande avec le Département. Il faut que nous soyons vigilants sur la qualité de notre réseau ou la qualité de restitution à la fin de 2013. Et donc, nous avons pris les choses en amont et ceci est en cours d'études.

Analyse consolidée des risques, les délégations de service public

- **La SA SOCOS** : la Ville d'Orléans a délégué à la société SOCOS l'exploitation de son réseau urbain de chaleur situé au sud de la Loire
 - échéance : avril 2012.
 - un avenant (CM du 29/02/08) autorise la SOCOS à vendre de la chaleur au CHRO via une turbine à gaz implantée sur le site.
 - depuis 2000, le concessionnaire vend à EDF de l'électricité produite par une centrale de cogénération.
- **La SA SOCIÉTÉ ORLÉANAISE DE CHALEUR** : la Ville d'Orléans a délégué à la société SODC l'exploitation de son réseau urbain de chaleur situé au nord de la Loire
 - échéance : 30 juin 2018.
 - les modalités de financement des dévoiements de réseaux nécessités par la réalisation du projet CLEO ont été définies par avenant (CM 25/01/08) :
 - La SODC s'engage à financer par emprunt 3 M€ HT de travaux,
 - Le contrat a été prolongé de 5 ans afin de permettre l'amortissement des coûts.



M. MARTIN – *La Ville d'Orléans a délégué l'exploitation de son réseau urbain de chaleur situé au sud de la Loire à la Société S.O.C.O.S. Comme vous le savez, la S.O.C.O.S. travaille, à la demande et avec la Ville d'Orléans, sur un projet de biomasse. Il y a donc à l'heure actuelle des études importantes qui se font à ce niveau.*

Quant à la S.O.D.C., il s'agit de la société exploitant le réseau urbain de chaleur situé au nord de la Loire. Il y a eu également avec la S.O.D.C. une opération importante de prorogation de son contrat de 5 ans parce que la S.O.D.C. devait financer les transferts de réseaux dans le cadre de C.L.E.O.

Analyse consolidée des risques : délégations de service public

- **La SOGERES** : la Ville d'Orléans a délégué, pour 7 ans, à la société SOGERES, la production des repas, leur livraison dans les offices ou à domicile pour ce qui concerne le service du portage relevant du C.C.A.S., service à table dans les restaurants scolaires et les C.L.S.H., assistance technique au personnel du restaurant de quartier et des foyers-logements du C.C.A.S.
 - ces missions sont exercées dans le respect des engagements de la Ville en matière de développement durable.
 - la redevance d'affermage est composée d'une part fixe et d'une part variable, fonction du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire.



M. MARTIN – *La Société SOGERES a été renouvelée dans son contrat en 2009, vous vous en souvenez, c'est un vote récent.*

Quelques mots encore au niveau des engagements hors bilan et j'en aurai terminé. Il s'agit des engagements que la Ville d'Orléans a pris à long terme sur le plan financier.

Analyse consolidée des risques : engagements hors bilan

- **Grand Projet de Ville de la Source** : initialement fixé à 151,3 M€, le montant global de la convention signée avec l'ANRU a été porté à 183,7 M€ par avenant signé en février 2008.
- la participation nette de la Ville est de 25 M€ entre 2003 et 2010.
- sur la période 2003 - 2008, la Ville a versé 34,3 M€ et reçu 11,6 M€.
- sur les exercices futurs, 18,8 M€ restent à mandater et 16,4 M€ à recevoir.
- À fin 2008, les engagements résiduels nets de la Ville sont de 2,4 M€.

23

le nouvel Orléans me sourit

M. MARTIN – *Un engagement très important que nous avons pris : le Grand Projet de Ville et la signature avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (A.N.R.U.) portant sur 183 000 000 €.*

Je puis vous dire qu'à la date du 31 décembre 2008, la totalité des engagements de la Ville a été payée, car la Ville d'Orléans ne restait plus devoir qu'un engagement résiduel de 2 400 000 €. Pour nous, c'était une opération non pas terminée sur le plan des travaux, mais totalement payée sur le plan des financements.

Analyse consolidée des risques, les engagements hors bilan

- **Le plan signé avec la CGLLS (organisme d'assistance aux bailleurs du logement social en difficultés) : de 2003 à 2008, les engagements financiers de la Ville étaient de 13,4 M€, répartis entre :**
 - Apport en capital à l'OPH Les Résidences de l'Orléanais : 2,773 M€,
 - Engagement de la Ville à financer 6,148 M€ dans le cadre des conventions territoriales,
 - Versement à l'OPH de 0,75 M€ de subvention de fonctionnement par an sur 6 ans, soit au total 4,5 M€ sur la période 2003 – 2008,
 - A fin 2008, la Ville a versé au total 7,670 M€ et reste engagée à hauteur de 5,751 M€.
- L'exercice 2008 était la dernière année du plan. Un avenant de prolongation est en préparation de manière à permettre le versement du solde des participations financières.



M. MARTIN - *En ce qui concerne la relation avec la C.G.L.L.S., je vous en ai parlé. Nous avons beaucoup aidé les Résidences de l'Orléanais. Rien que le plan de redressement financier conclu avec la C.G.L.L.S. représente plus de 13 000 000 €. Maintenant, c'est un plan qui est en cours de terminaison, mais c'est simplement pour vous dire que nous avons des engagements financiers qui de ce point de vue sont en train de s'achever.*

Analyse consolidée des risques, les engagements hors bilan

- **Le projet Gare** : par convention signée le 22 juin 2005, la Ville s'est engagée à financer 7,292 M€ de travaux sur un projet global de 38,7 M€ (dont 0,5 M€ d'acquisitions foncières).
- A fin 2008, le solde des engagements résiduels de la Ville était de 0,935 M€, après versement de 1,515 M€ sur l'exercice. Toutefois, le compte définitif des bilans et opérations reste à établir par la S.N.C.F.
- Première phase du projet : livraison de la Halle des Voyages achevée.
- Seconde phase du projet : modalités de mise en œuvre en cours de discussion, notamment concernant le respect du coût initial.
- Par ailleurs, malgré un contexte peu favorable, les contacts se poursuivent avec le promoteur pressenti pour la construction de l'immeuble de bureaux prévu en bordure de l'Avenue de Paris.



M. MARTIN – *Le projet Gare présentait également des engagements financiers très importants partagés avec l'Agglomération, sous la maîtrise d'ouvrage de la S.N.C.F.*

En ce qui concerne l'aménagement de la gare proprement dit, les comptes sont soldés pour le moment, mais nous aurons certainement à reparler de ce dossier lorsque les nouveaux investissements reviendront, c'est-à-dire l'aménagement avenue de Paris ainsi que la liaison tram-train.

Analyse consolidée des risques, les engagements hors bilan

- **Convention Territoriale de l'Argonne** : La convention signée avec l'ANRU couvre la période 2007-2012 pour un montant global de dépenses de 62,6 M€ (Conseil Municipal en janvier 2008).
- Par cette convention, la Ville s'est engagée à financer 23,921 M€ de dépenses et attend parallèlement 10,632 M€ de subventions, soit un engagement net de 13,289 M€.
- A fin 2008, la Ville a versé 2,104 M€ et reste engagée à hauteur de 21,817 M€ hors subventions.



M. MARTIN – *La Convention Territoriale de l'Argonne a été signée en 2008. La partie du financement de la Ville d'Orléans s'élève à 23 000 000 € pour une dépense totale de 62 600 000 €. C'est donc une opération considérable sur le plan financier et nous avons pris un engagement très lourd qui lui reste à réaliser en grande partie. Nous avons pour le moment versé 2 000 000 €, mais nous devons encore en verser 21 000 000 €. Nous rentrons donc là dans une politique d'investissements très importants à moyen terme.*

Analyse consolidée des risques : engagements hors bilan

- **Les ZAC** : à fin 2008, sur les 11 ZAC en cours de réalisation dans le cadre de conventions publiques d'aménagement signées avec la SEMDO, les engagements financiers résiduels représentent 20,75 M€ :

	COUT TOTAL HT	DEPENSES CUMULEES AU 31/12/2008 HT	% DEPENSES REALISEES	MONTANT PARTICIPATION VILLE D'ORLÉANS (1)	PARTICIPATION VERSEE CUMULEE AU 31/12/2008* (2)	% PARTICIPATION VERSEE
ZAC CHATELET	11,64 M€	11,51 M€	98,90%	9,09 M€	9,04 M€	99,43%
ZAC DES HALLES 1	11,52 M€	6,69 M€	58,09%	7,62 M€	3,89 M€	51,04%
ZAC DES HALLES 2	23,82 M€	9,78 M€	41,06%	14,65 M€	7,06 M€	48,18%
ZAC DE LA CHARPENTERIE	28,92 M€	28,83 M€	99,68%	29,01 M€	27,90 M€	96,17%
dont équipements publics	22,09 M€	20,18 M€	91,37%	21,11 M€	20,97 M€	99,31%
ZAC COUGNY (ILOT DE LA RAPE)	18,42 M€	16,30 M€	88,49%	0,46 M€	0,30 M€	67,11%
ZAC SONIS	17,23 M€	8,43 M€	48,89%	0,54 M€	0,00 M€	0,00%
ZAC DU CLOS DE LA FONTAINE	14,11 M€	4,62 M€	32,75%	0,14 M€	0,00 M€	0,00%
ZAC TETE NORD DU PONT DE L'EUROPE	1,53 M€	1,12 M€	72,92%	1,53 M€	0,09 M€	5,76%
ZAC BOURGOGNE	9,24 M€	0,36 M€	3,91%	6,20 M€	0,20 M€	3,23%
TOTAL	136,43 M€	87,64 M€	64,23%	69,22 M€	48,48 M€	70,03%

d'après les CRAC 2008 validés au Conseil Municipal de juillet 2009

* d'après le compte administratif 2008 de la Ville d'Orléans

Solde de participation à verser (1)-(2) 20,75 M€

- **ZAC Bourgogne** : projet de la Région de réaliser un immeuble de 5 000 m² de SHON – projet de résidence étudiante en cours → avancement de l'opération conforme aux prévisions révisées.
- **ZAC des Halles 1 et 2** : négociations en voie de finalisation entre la ville, la SEMDO et la société IGC promotion.
- **ZAC du Clos de la Fontaine** : 1^{er} ilot de 8 000 m² de SHON sur le point d'être commercialisé - 2^{ème} ilot sera mis sur le marché courant 2010.



M. MARTIN – Je termine avec les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Vous avez dans votre dossier le tableau des engagements financiers que nous avons avec ces Z.A.C.

Deux zones sont importantes en terme d'engagements en cours :

- la Z.A.C. des Halles,
- la Z.A.C. Bourgogne.

La Z.A.C. Bourgogne vient de commencer. Nous avons pris, à ce titre, un engagement financier de 6 000 000 €. Concernant la Z.A.C. des Halles, il nous reste un engagement financier de l'ordre de 10 000 000 € à satisfaire, d'où les crédits du reste que vous avez vus en réaffectation dans la délibération précédente, je vous les ai commentés.

Analyse consolidée des risques : engagements hors bilan

- Des désordres apparus sur différents ouvrages pourraient générer des besoins de financement de la part de la Ville, notamment :
 - Centre de Conférences, coût estimé des travaux : 1,5 M€
 - Parc des sports des Montées, coût estimé des travaux : 0,3 M€
- Les remboursements liés aux assurances dommage – ouvrage ne compenseront toutefois pas les dépenses induites en matière de personnel municipal, de contraintes imposées aux usagers ou de frein au développement des activités (Exemple : Centre de Conférences).



M. MARTIN – *J'en aurai terminé simplement en vous disant que dans les risques, nous devons aussi faire apparaître les désordres qui peuvent exister sur certains ouvrages et qui pourraient faire naître des passifs futurs. Il s'agit du Centre de Conférences, car tout n'est pas terminé, ni redressé à ce niveau. Il y a des estimations de coûts assez importantes : 1 500 000 €. D'autre part, concernant le Parc des Sports des Montées, nous avons là encore des engagements financiers pour remettre l'ouvrage complètement en état.*

Voilà, j'espère que vous avez pu apprécier la situation qui est saine, bonne et voir que nous avons des possibilités financières et des perspectives intéressantes en partant de cette situation au 31 décembre 2008. Je vous remercie M. le Maire.

M. le Maire – *Merci M. MARTIN. Y a-t-il des interventions ? Mme RICARD et M. LEBRUN.*

Mme RICARD – *Merci M. le Maire.*

Je tiens également à remercier M. MARTIN, car cela nous permet de nous rendre compte de certaines situations, pour lesquelles nous n'avons pas toujours des échanges avec nos collègues. De plus, c'est l'occasion un petit peu de remettre les « sous sur la table », si je peux me permettre de parler ainsi.

Aussi, j'avais envie de pointer deux choses qui me paraissent pourtant un petit peu antinomiques : le R.C.O. et le Cinéma des Carmes.

En effet, le R.C.O. s'est fait taper sur les doigts. A la suite de cela, il a réagi, il a réfléchi, il s'est remis en question et j'espère qu'il sera sur la bonne voie. Ils ont compris qu'il fallait qu'ils gagnent, ce que je leur souhaite toujours, mais surtout qu'ils voient aussi leurs propres enjeux financiers.

Quant au Cinéma des Carmes qui me tient à cœur, comme à beaucoup d'Orléanais, surtout aussi en tant que Présidente du Quartier, car on sait que le cinéma doit continuer à vivre, je m'interroge malgré tout sur son attitude et j'espère qu'au vu des chiffres qui sortent ce soir, ils auront la bonne idée, comme le R.C.O., de pouvoir rebondir. Je vous remercie.

M. LEBRUN – *Je retiens que l'endettement ne bouge pas et je pense que c'est une bonne chose.*

On voit qu'il y a un équilibre, une gestion rigoureuse du budget et qu'un gros travail est fait pour que vos orientations soient mises en œuvre, mais ce ne sont pas les nôtres et on aura l'occasion qu'en reparler.

L'équilibre ne tient pas aux orientations, parce qu'on peut avoir des budgets équilibrés avec des orientations complètement différentes. Je pense que l'équilibre du budget tient aux personnes qui s'en occupent.

M. GABELLE – *Je remercie et je félicite M. Michel MARTIN pour sa présentation, car si on se retourne - et parfois, il faut regarder un peu dans le rétroviseur par rapport à quelques années -, on n'avait pas des situations aussi bonnes et aussi brillantes. Je crois, comme l'a dit M. LEBRUN, qu'on doit remercier l'équipe des finances et le service des finances de la Ville qui ont l'œil sur toutes les différentes politiques que mène la Ville. Je crois que les Orléanais doivent être contents de savoir que leurs deniers sont bien gérés et chacun a bien évidemment à l'esprit quelques organismes qui étaient en grandes difficultés il y a quelques années et qui maintenant brillent par leurs résultats. Je crois que tout le monde peut s'en féliciter.*

M. SANKHON – *Bonsoir à tous et à toutes.*

Je voulais simplement souligner effectivement la qualité du suivi du service des finances et de l'Adjoint de cette thématique, Michel MARTIN. En ce qui me concerne, cela permet en l'occurrence aux associations de quartier, aux associations de proximité qui sont en définitive exclusivement et essentiellement sur de l'humain de pouvoir travailler sur le terrain. Cela nous permet également de pouvoir reconduire les conventions d'objectifs avec des associations qui ont toute leur légitimité auprès des Orléanais, qu'ils soient jeunes ou âgés.

Je souhaitais également ajouter qu'en dehors du souci de veiller à la bonne gestion de façon très comptable, c'est aussi le souci de l'équilibre fondamental de ces associations qui parfois sont en difficultés et que l'on parvient à accompagner. Cela ne se limite pas simplement à regarder comment sont gérés les comptes, c'est aussi dans le souci de dire « attention, là vous allez sur une pente qui peut être dangereuse ». Cela correspond à un accompagnement qui permet à certaines associations d'être prévenues de difficultés éventuelles vers lesquelles elles s'orientent.

M. le Maire – *Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Mme FERKATADJI.*

Mme FERKATADJI – *Cette présentation est très intéressante et je note simplement, pour rebondir sur ce que disait Mme RICARD, que d'une manière générale, on constate qu'il y a une certaine fragilité dans le secteur culturel puisque la plupart des associations sont au niveau des risques « en surveillance » voire plus, même si d'autres se portent bien. Le secteur culturel a également besoin à la fois probablement de renforcer sa rigueur de gestion, mais aussi de continuer à être soutenu par la Ville. Merci.*

M. le Maire – *M. GAINIER souhaite la parole.*

M. GAINIER – *M. le Maire, merci.*

Bien sûr, je me joins aux félicitations pour cette présentation. A travers les documents qui nous sont présentés ce soir, on voit la somme investie pour l'action sociale de la Ville. Quand on passe les délibérations, on ne s'en aperçoit pas, mais quand les montants sont totalisés, on voit bien que l'action sociale de la Ville représente une somme énorme dans les comptes. Je crois qu'il faut le souligner.

M. le Maire – *Je redonne donc la parole à M. MARTIN, s'il le veut bien.*

M. MARTIN – *Je n'ai pas volontairement dissocié ce soir les politiques, mais je crois que c'est très important, comme l'a dit Gérard GAINIER, de mettre en avant les politiques qui sont, je dirais, poussées par la politique financière et budgétaire. Il y a le social, c'est vrai, mais aussi le logement. J'ai parlé du transport urbain, c'est du quotidien, mais ce sont aussi toutes les aides qui peuvent être apportées à travers ces politiques là.*

Je voulais dire d'une façon plus générale que si l'on fait cet exercice et comme M. SANKHON l'a dit, ce n'est pas simplement avec une vision comptable, mais c'est aussi avec la volonté d'accompagner. Je dirais également un maître mot : la volonté d'anticiper. Et si nous sommes tous, nous, un petit peu en alerte sur la situation des organismes dans lesquels nous représentons la Ville ou avec lesquels nous travaillons, cela nous permet effectivement d'anticiper les situations. Il peut s'agir de situations de difficultés, mais aussi de situations de gouvernance qu'il faut réexaminer, le but étant d'accompagner pour que les choses se passent bien. Il n'y a évidemment aucune autre volonté dans la démarche, mais plus on est en amont et en anticipation, plus les choses se passent effectivement bien dans la conduite des organismes.

Quelqu'un a parlé du Cinéma des Carmes. Alors, quelle attitude doit-on avoir ? C'est la question que l'on s'est posée, parce que très en amont, on voit qu'il y a des difficultés financières. Alors, on invite les dirigeants à échanger, on parle avec l'association présente au Cinéma des Carmes. La Ville a beaucoup investi : elle est propriétaire de l'immeuble, elle a fait des travaux importants, elle a subventionné avec la remise de loyers, etc. Ce n'est pas toujours facile de trouver des solutions de continuité d'exploitation, parce qu'il est hors de question que le Cinéma des Carmes ferme, mais dans le même temps, on a un exploitant qui est une société commerciale - une S.A.R.L. - qui présente des déficits chroniques et donc on est confronté à une situation de laquelle on n'est pas sorti.

Dans le secteur culturel, Mme FERKATADJI, les situations de surveillance que nous avons indiquées ne sont pas des situations d'alerte lourdes. On est bien d'accord et vous-même siégeant dans certains de ces organismes, je ne doute pas que s'il y avait des difficultés plus importantes, on serait amené à en parler ensemble. De plus, ces situations résultent aussi du fait que beaucoup d'organismes ont changé. Une nouvelle convention a été signée avec la Scène Nationale, le Centre Dramatique National a un nouveau directeur. Il faut donc que tout cela se cale.

Enfin et je tenais à le dire, il n'y a pas eu de réductions des financements pour ce qui est du secteur culturel. On pourrait croire effectivement que les déficits ou les difficultés naissent du fait d'une réduction des financements, ce qui n'est pas le cas. Il y a des situations qui sont à surveiller avec des moyens financiers qui ont été totalement maintenus pour le culturel, mais cependant cela mérite d'être suivi. On en parle souvent également avec l'Adjoint à la Culture.

M. le Maire – *Merci beaucoup. Pour conclure, j'ajouterai deux mots.*

Premièrement, cette démarche est volontaire de la part de la Ville et elle l'est dans un souci à la fois de rigueur, de transparence, de contrôle et cela nous permet effectivement de suivre l'ensemble des organismes qui nous sont proches, d'avoir des indicateurs d'alerte, de pouvoir effectivement redresser les situations comme c'est arrivé ici ou là par le passé et encore récemment. Donc, c'est un excellent outil de gestion.

Comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, il est vrai que la situation du Cinéma des Carmes est préoccupante. Je veux dire néanmoins qu'il y a d'autres organismes culturels qui se portent bien, qui sont gérés avec rigueur et qui font des choses très bien. Je donnerais un exemple : l'Astrolabe. C'est d'autant plus remarquable qu'initialement, on était dans un choix assez innovant qui était de confier cette délégation de service public à une association, l'Antirouille, et cela fonctionne remarquablement bien. Il y a donc aussi de bons exemples, mais vous avez raison dans ce que vous dites, cela n'empêche pas que ...

Deuxièmement, dans ces comptes consolidés, on voit les grandes orientations de la politique que nous menons. Le premier élément est quantitatif. Je vais faire quelque chose que M. MARTIN ne va pas trouver très orthodoxe, si je puis dire, c'est-à-dire cumuler les budgets d'exploitation et d'investissements. Ce genre de choses ne se fait pas trop, mais cela donne une représentation de la masse financière annuelle qui est engagée : 342 000 000 €. Lorsqu'on présente le budget de la Ville, on ne voit jamais cette somme là. La réalité de ce que l'on fait est davantage dans ces chiffres et dans ces tableaux que dans le seul budget de la Ville. Cela permet d'avoir une vision plus globale et plus juste de la réalité.

L'élément qualitatif, ce sont les grandes politiques qui sont suivies et là, je ne fais que commenter les chiffres. Vous retrouvez les 4 grandes priorités :

- l'urbanisme : 75 000 000 €, et c'est la logique que l'on poursuit de développement, d'aménagement, d'embellissement de la Ville d'Orléans ;*
- le logement et bien sûr beaucoup le logement social : 53 000 000 €. D'ailleurs il faudrait désagréger ces comptes, car certaines dépenses du volet « urbanisme » pourraient être aussi comptabilisées dans le volet « logement » ;*
- l'environnement : 45 000 000 €, avec notamment la participation très forte de l'Agglomération dans ses compétences ;*

- le transport : 36 000 000 €.

On voit donc les quatre volets. Dans l'urbanisme, on retrouve cette logique de développement et de rayonnement de la Ville. Les volets logement et transport contribuent très largement, même si chaque politique contribue aux différentes thématiques, aux actions de proximité que nous voulons mettre en œuvre et développer. Enfin, le volet environnement va monter en puissance dans les années qui viennent et là aussi, il faudrait désagréger les chiffres, car dans la politique logement comme dans la politique transport, il y a une partie environnementale qui est très importante et qui va l'être de plus en plus. D'ailleurs, il faudrait arriver à faire une comptabilité analytique beaucoup plus fine pour voir - mais, là je ne peux pas l'affirmer et cependant, j'en suis assez convaincu - qu'en fait, la partie environnement n'est pas loin de tangenter la première place si on pouvait réaffecter, notamment dans la partie logement Mme SUIRE, la partie relative aux réhabilitations avec les économies d'énergie, etc. Dans la partie transport, se pose le problème des investissements comme par exemple le tramway. Il est évident qu'un investissement comme le tramway a notamment pour but de réduire au fond nos consommations d'énergie individuelles au travers de l'usage de l'automobile pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, mais comment peut-on pondérer cela ? C'est vrai que c'est assez difficile.

Ensuite, il y a quatre grands blocs qui sont également importants :

- la culture : 32 000 000 €, c'est dire l'effort qui est fait sur la politique culturelle ;*
- le social : 30 000 000 € ;*
- l'éducation : 24 000 000 € ;*
- le sport : 15 000 000 €.*

Par rapport à un certain nombre de nos débats réguliers, il est extrêmement intéressant de voir comment, encore une fois, ces dépenses s'articulent et se comparent les unes aux autres. C'est également un indicateur pour savoir si, comme l'a dit M. LEBRUN, on est fidèle à nos engagements et c'est cela la question. Donc, je reprends ce que vous avez dit : « Nous sommes fidèles à nos engagements ».

Au travers de ces chiffres, j'aurai presque envie de faire un petit exercice voyez-vous, cela m'intéresserait. Pour vous, quelles sont les priorités ? Comment pondèreriez-vous autrement les priorités ? A l'arrivée, cela se traduit finalement par des masses financières qui sont portées différemment, vous comprenez ce que je veux dire. Donc vous, si vous aviez ces 342 000 000 € à répartir, car évidemment il faut que l'on fasse des choses qui soient réalistes - on ne va pas faire cet exercice maintenant, cela n'a pas de sens - comment vous, mais très honnêtement et très sincèrement, les répartiriez-vous ?

M. RICOUD – *On verra au budget !*

M. le Maire – *Oui, mais comme je le disais tout à l'heure, entre le budget et ce qui a été montré dans les tableaux, il y a des effets multiplicateurs. L'effet multiplicateur est entre 2 et 3. Donc, le budget ne reflète pas ces priorités réelles de ce qu'on a effectivement dépensé. Par exemple, pour la S.E.M.D.O. qui est l'opérateur important dans la gestion des opérations d'urbanisme, les budgets S.E.M.D.O. ne se voient pas dans le budget Ville puisqu'effectivement, on les voit dans les comptes consolidés et pourtant, c'est bien la Ville qui initie et qui conduit ces politiques là.*

Donc, quand on ne prend que le budget, c'est partiellement déformé. C'est effectivement ce que la Ville dépense sur une année, mais là c'est la réalité de ce qui est dépensé dans les politiques qui sont conduites par la Ville et par ses partenaires, c'est différent.

M. LEBRUN – *Je ne dis pas que tout ce que vous faites est mauvais. Mais, quand on demande des choses et compte tenu des choix qui sont faits, vous ne pouvez pas nous répondre positivement.*

M. le Maire – *Oui, M. LEBRUN. Je vais donner l'exemple d'une de vos propositions : la gratuité des transports en commun. C'est une proposition recevable.*

Tout d'abord, je rappelle que sur un ticket de transport, l'utilisateur paye à peu près 20 % du ticket, le reste étant pris à la charge de l'Agglo. Donc, si vous dites que les transports sont gratuits, il va falloir effectivement, comme le dit M. LEMAIGNEN, Président de l'Agglo, trouver 14 000 000 €/an. Or, vous avez d'ores et déjà un budget de 36 000 000 € qui est consacré au transport. Tout cela est à la louche, mais les ordres de grandeur sont justes. Vous faites donc passer le budget transport à 50 000 000 €, parce que cela revient en fait à cela pour conduire cette politique. C'est pourquoi, il va falloir trouver par ailleurs 14 000 000 € d'économies, si l'on veut rester dans l'enveloppe des 342 000 000 €. Et ni vous, ni nous, nous ne voulons ni faire exploser la fiscalité, ni faire exploser la dette. Donc, la question est : où va-t-on prendre ces 14 000 000 € pour conduire cette politique ? Concrètement, ce sont ces questions qui se posent, mais je trouve que ce sont des questions intéressantes et qui permettent effectivement pour le coup d'avoir un vrai débat sur le fond.

M. LEBRUN – *Le but n'est pas d'augmenter l'enveloppe, il est par rapport aux choix. Vous savez, cette proposition se fait dans d'autres agglomérations et même dans des agglomérations dirigées par l'U.M.P. ! Aussi, à un moment donné, on ne comprend pas pourquoi à des endroits, cela peut se faire et qu'ici, ce n'est pas possible.*

M. le Maire – *Mais tout peut se faire. Simplement dans les choix que l'on fait, il faut trouver 14 000 000 € et il faut les trouver sur d'autres politiques. Rendez-vous compte, les 14 000 000 €, c'est à peu près la masse financière que l'on consacre au sport tout entier. Il ne va pas vous venir à l'idée de dire « on arrête tout sur le sport », c'est évident. Mais le problème est que sur toutes les politiques, il va falloir trouver quelques millions d'euros de diminution et les trouver sur des actions qui sont conduites, mais lesquelles ? C'est cela la vraie gestion municipale. Et nous on pense, et c'est là où on se différencie vous avez raison, que si l'utilisateur - j'ai pris l'exemple des transports parce qu'il m'est venu à l'esprit, j'aurais pu en prendre un autre où on n'est pas forcément d'accord - supporte 20 % du prix du ticket, 80 % sont supportés par la collectivité, c'est déjà bien. Sinon, on va rogner ou on va supprimer d'autres politiques quelque part, parce que comme vous êtes responsable, on ne va pas pouvoir augmenter le budget de 14 000 000 € d'un coup comme cela.*

Comme je l'ai dit, je veux bien faire ce travail là, parce qu'il me paraît tout à fait intéressant et cela est du vrai débat.

En attendant, je vous remercie pour vos interventions.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Allant au-delà des obligations de la loi du 6 février 1992, la Ville d'Orléans procède chaque année, depuis 1991, à une consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à une évaluation de ses risques.

Cette démarche volontaire, inspirée et adaptée des règles applicables au secteur privé, a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales afin de donner une image précise des services offerts aux Orléanais,
- une volonté de transparence financière, la mise en œuvre de gestions déléguées nécessitant de développer l'information sur la situation financière des partenaires de la Ville,
- une meilleure connaissance des efforts financiers réalisés ; les partenariats noués permettant de développer les cofinancements et de dégager des synergies,
- une plus grande identification des enjeux financiers et des engagements hors bilan, tant en dépenses qu'en recettes.

Le périmètre de consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels. En 2008, 49 entités autres que la Ville d'Orléans sont intégrées dans ce périmètre.

Le rapport ci-joint présente l'analyse consolidée des risques et des comptes de la Ville, au titre de l'année 2008. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



**ANALYSE CONSOLIDÉE DES RISQUES ET DES COMPTES 2008
DU GROUPE COMMUNAL**

DIRECTION DES FINANCES

INTRODUCTION	4
I. Les objectifs de l'analyse consolidée des risques et des comptes	4
II. Les faits marquants de l'exercice 2008	4
Partie 1 – La consolidation des comptes comme reflet de l'action municipale	5
I. Le périmètre de consolidation de l'action municipale présenté par noyau.....	5
II. Consolidation des dépenses d'exploitation 2008 sur le périmètre de l'action municipale.....	8
III. Consolidation des dépenses d'investissement 2008 sur le périmètre de l'action municipale	9
IV. Endettement consolidé.....	10
V. Fiscalité consolidée.....	11
Partie 2 – L'analyse consolidée des risques du groupe communal en 2008	12
I. Le périmètre d'analyse des risques.....	12
II. Partenaires et associations aidées par la Ville	13
○ Le secteur social	13
○ Le secteur culturel	16
○ Le secteur jeunesse	24
○ Le secteur sportif.....	29
○ Le secteur de la politique de la ville et du logement	34
○ Le secteur de l'économie et du tourisme	42
○ Le secteur développement urbain	45
III. Les délégations de service public.....	46
IV. Les engagements hors bilan.....	50

INTRODUCTION

I. Les objectifs de l'analyse consolidée des risques et des comptes

Relevant d'une obligation légale pour le secteur privé, la consolidation des comptes reste une démarche essentiellement volontaire pour les collectivités, qui ne sont tenues, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'à la présentation du résultat cumulé de leurs différents budgets et à la diffusion de rapports annuels d'activité de leurs compétences déléguées.

Les transferts successifs de compétences entre les différents niveaux de collectivités et l'émergence de nouvelles formes de partenariats nécessitent de procéder à l'analyse des résultats opérationnels et comptables de structures juridiquement distinctes afin d'apprécier l'action locale dans son ensemble et évaluer les risques potentiels pour la Ville des partenariats instaurés.

Dans ce contexte, la Ville réalise chaque année une analyse des comptes de ses principaux satellites afin d'évaluer la pérennité des partenariats instaurés et les risques potentiels. Cette analyse a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés selon les politiques publiques locales ;
- une meilleure connaissance des efforts financiers de chacun ;
- une plus grande identification des enjeux financiers et des engagements hors bilan tant en dépenses qu'en recettes.

II. Les faits marquants de l'exercice 2008

- o Renouvellement de conventions d'objectifs des associations suivantes : Rugby Club Orléanais, USO Judo, SMO Gym, Association des Jeunes du Laos et leurs Amis (AJLA), Dialogue Expression Formation Insertion (DEFI), Enseignement Sportif Culturel et Animation des Loisirs pour l'Education populaire (ESCALE), Aide à l'Equipeement Scolaire et Culturel (AESCO), Jeunesse Arts Martiaux (JAM), Centre Chorégraphique National d'Orléans, Scène Nationale, Orléans Technopole
- o Signature de l'avenant n°1 à la convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain au titre du Grand Projet de Ville de La Source
- o Signature de la convention Territoriale du quartier de l'Argonne
- o Signature d'un avenant au contrat de délégation avec la SOCOS
- o Signature d'un avenant n°8 avec la Lyonnaise des Eaux
- o Astrolabe : mise en place d'un nouveau contrat de délégation
- o Audits : en 2008, la Ville a commandité un audit des clubs sportifs USO Judo, Rugby Club Orléanais et USO Foot, et du contrat de délégation avec la société Numéricable.

Partie 1 – La consolidation des comptes comme reflet de l'action municipale

I. Le périmètre de consolidation de l'action municipale présenté par noyau

La consolidation de type comptable a pour objectif d'agrèger les budgets de la Ville et ceux de ses satellites pour disposer d'une vision globale de l'activité du groupe communal. La consolidation de tous les satellites et partenaires apparaissant disproportionnée par rapport aux enjeux financiers, le périmètre d'analyse est limité aux seuls satellites ayant des liens étroits avec la Ville, notamment :

➤ Des liens de nature financière :

- subventions de fonctionnement,
- participations au capital social de sociétés d'économie mixte,
- dotations en capital,
- avances en trésorerie,
- garanties d'emprunts,
- prestations en nature,

➤ Des liens de nature juridique :

- Représentation de la Ville au sein des organes de direction : conseils d'administration, conseil de communauté, comité syndical,
- Signature de contrats d'objectifs et de conventions d'utilisation des fonds versés liant contractuellement les parties.

➤ Des liens de nature opérationnelle :

- Importance du satellite dans la mise en œuvre de la politique publique de la Ville. Ainsi, les régies de quartier, qui comptent parmi les principaux acteurs de la politique de la ville (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), sont retenues dans le périmètre de la consolidation.

Le périmètre de consolidation 2008 comprend autour de la Ville d'Orléans et de ses 4 budgets annexes, 27 entités : 3 établissements publics à caractère administratif et leurs 3 budgets annexes, 1 établissement public de coopération intercommunale et ses 11 budgets annexes, 6 sociétés de droit privé et 17 associations.

Selon l'importance ou la nature des liens développés entre la Ville et ses satellites, la méthode d'intégration retenue identifie 3 niveaux au sein du périmètre de consolidation, correspondant chacun à un niveau de dépendance ou de contrôle :

➤ Le contrôle exclusif :

Il s'exerce sur les entités qui sont très dépendantes financièrement (plus de 50 % des ressources allouées par la Ville), ou juridiquement (majorité des droits de vote au sein des instances décisionnelles et / ou désignation par la Ville des organes de direction).

Exemples : - CCAS : présidence assurée par M. GROUARD, Député Maire d'Orléans

- Les Résidences de l'Orléanais : présidence assurée par M. CARRE, Premier Maire-Adjoint Député du Loiret

L'intégration des comptes est totale (100 %).

➤ Le contrôle conjoint ou majoritaire :

Il s'exerce sur les entités de droit public ou de droit privé, dans lesquelles la Ville détient une participation et exerce une influence, soit majoritaire, soit significative.

Exemples : les participations ou les dotations de la Ville, au capital social des sociétés d'économie mixte locales (SEMDO, Entente Orléanaise Loiret, Orléans Gestion).

L'intégration des comptes est proportionnelle au capital détenu s'il s'agit de sociétés. Pour les associations, l'intégration est déterminée selon le taux de subventionnement, en appliquant la formule suivante : $0,5 \times [(subvention\ de\ la\ ville/subventions\ totales) + (subvention\ de\ la\ ville/produits\ d'exploitation)]$.

➤ Le contrôle minoritaire :

Il s'exerce sur les entités qui présentent des liens financiers avec la Ville, mais avec une représentation moindre dans les instances décisionnelles.

L'intégration est déterminée selon le taux de subventionnement, en appliquant la formule suivante : $0,5 \times [(subvention\ de\ la\ ville/subventions\ totales) + (subvention\ de\ la\ ville/produits\ d'exploitation)]$.

NOYAU 1 Contrôle exclusif	NOYAU 2 Contrôle conjoint	NOYAU 3 Contrôle minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> - Budget principal de la Ville d'Orléans et ses 4 budgets annexes Opérations funéraires, Opérations soumises à TVA, - ZAC en régie (Candolle), Parc Floral - CCAS et ses 3 budgets annexes - Les Résidences de l'Orléanais - Caisse des écoles - ASELQO 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Agglo et ses 11 budgets annexes Assainissement, Transport, Crématorium, Parc technologique d'Orléans Charbonnière, Parking, Pépinières, Centre de Formation des Apprentis, Port Fluvial, Inexploitable, Marché de gros, Lotissement Les Vallées - Office de tourisme - Orléans Gestion - Orléans Spectacles - SEMDO - Entente Orléanaise Loiret 	<ul style="list-style-type: none"> - CADO - Orléans Concerts - Carré St Vincent Scène nationale - Centre Chorégraphique National d'Orléans - Centre Dramatique National d'Orléans - Musique Municipale - SMO Gym - USO Judo Jujitsu - USO Foot - RCO Rugby - Comité des Œuvres Sociales - Office Orléanais des retraités - Repères - Argonne Service Plus - Maison de l'habitat - Orléans Technopole - Antirouille (Astrolabe)

II. Consolidation des dépenses d'exploitation 2008 sur le périmètre de l'action municipale

POLITIQUE PUBLIQUE	NOYAU 1						NOYAU 2	NOYAU 3	Consolidation 2008
	Ville d'Orléans	AGGLO	Les Résidences de l'Orléanais	CCAS	ASELQO				
EDUCATION	18 730 514 €	1 460 082 €							20 190 596 €
CULTURE	22 609 542 €	- €					539 811 €	4 260 885 €	27 410 239 €
SPORT	8 608 742 €	- €					1 673 541 €	1 740 639 €	12 022 922 €
JEUNESSE	4 450 143 €	- €							9 300 127 €
SOCIAL	1 717 245 €	948 549 €		14 530 369 €				1 108 298 €	18 304 459 €
LOGEMENT	313 657 €	254 584 €	32 260 756 €					567 171 €	33 396 187 €
GESTION URBAINE	13 697 732 €	3 489 525 €				2 699 405 €			19 886 661 €
ASSAINISSEMENT	209 218 €	5 715 454 €							5 924 672 €
DECHETS	- €	10 491 084 €							10 491 084 €
ENVIRONNEMENT	9 106 652 €	812 856 €							9 919 508 €
TRANSPORTS	- €	22 953 490 €					2 904 987 €		25 858 477 €
ECONOMIE	733 894 €	2 013 023 €					481 706 €	84 413 €	3 313 035 €
TOURISME	560 074 €	- €					513 497 €		1 073 571 €
SECURITE	5 948 809 €	5 778 097 € (*)							11 726 906 €
SERVICES GENERAUX	29 571 333 €	3 135 240 €					796 657 €		33 503 230 €
TOTAL	116 257 555 €	57 051 964 €	32 260 756 €	14 530 369 €	4 849 984 €	9 609 604 €	7 761 403 €		242 321 635 €

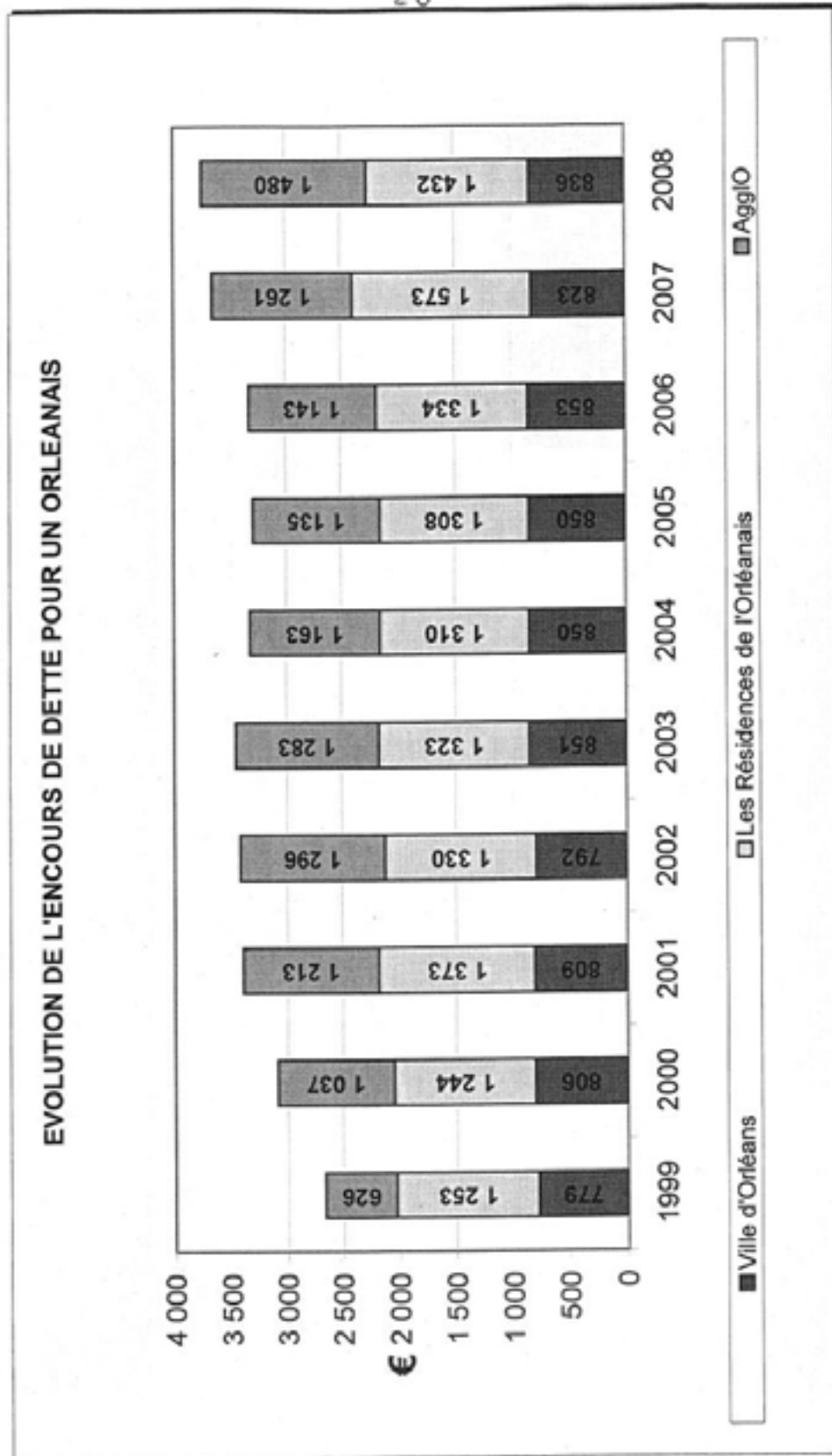
(*) Contribution obligatoire versée par l'Agglo au Service Départemental d'Incendie et de Secours

III. Consolidation des dépenses d'investissement 2008 sur le périmètre de l'action municipale

POLITIQUE PUBLIQUE	Ville d'Orléans	AGGLO	Les Résidences de l'Orléanais	SEMDO	Consolidation 2008
EDUCATION	3 647 688	112 694			3 760 382
CULTURE	4 970 159	-			4 970 159
SPORT	2 950 551	-			2 950 551
JEUNESSE	1 597 098	-			1 597 098
SOCIAL	271 947	435 685			707 632
LOGEMENT	-	1 171 977	18 529 644		19 701 621
GESTION URBAINE	22 988 724	13 793 558		18 407 000 (*)	55 189 282
ASSAINISSEMENT	-	8 481 142			8 481 142
DECHETS	-	6 976 200			6 976 200
ENVIRONNEMENT	1 758 201	2 533 996			4 292 197
TRANSPORTS	-	9 346 975			9 346 975
ECONOMIE	733 647	1 597 656			2 331 303
TOURISME	24 068	-			24 068
SECURITE	236 491	-			236 491
SERVICES GENERAUX	8 748 745	300 379			9 049 124
TOTAL	47 927 319	44 750 263	18 529 644	18 407 000	129 614 226

(*) Opérations d'aménagement (ZAC) réalisées par la SEMDO pour la Ville d'Orléans.

IV. Endettement consolidé



V. Fiscalité consolidée

Taux TH	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ville d'Orléans	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99
Agglo	0	0	0	0	0	0,813
Département	5,26	5,5	5,83	5,83	5,83	5,83
Région	0	0	0	0	0	0
TOTAL	26,25	26,49	26,82	26,82	26,82	27,633

Taux FB	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ville d'Orléans	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81
Agglo	0	0	0	0	0	1,28
Département	8,28	8,65	9,17	9,17	9,17	9,17
Région	3	3,47	3,47	3,47	3,47	3,47
TOTAL	41,09	41,93	42,45	42,45	42,45	43,73

Taux FNB	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ville d'Orléans	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6
Agglo (taux Ville d'Orléans)	0	0	0	0	0	2,8
Département	21,03	21,98	23,3	23,3	23,3	23,3
Région	7,45	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62
TOTAL	68,08	70,2	71,52	71,52	71,52	74,32

Taux TP	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ville d'Orléans	0	0	0	0	0	0
Agglo	19,78	19,56	19,35	19,18	19,18	18,74
Département	5,3	5,54	5,87	5,87	5,87	5,87
Région	2,29	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83
TOTAL	27,37	27,93	28,05	27,88	27,88	27,44

TEOM	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	8,51	8,73	8,73	8,73	8,73	8,73

Partie 2 – L'analyse consolidée des risques du groupe communal en 2008

I. Le périmètre d'analyse des risques

Pour mettre en œuvre ses politiques publiques, la Ville s'appuie sur de nombreux partenaires publics ou privés : Agglomération, CCAS, associations, sociétés d'économie mixte locales, ayant un lien juridique ou financier avec la Ville.

- Les liens financiers comprennent notamment les subventions versées, les participations en capital (SEM), les avances de trésorerie, les garanties d'emprunts,...
- Les liens juridiques correspondent aux représentations de la Ville au sein des organes de direction (conseils d'administration, conseil de communauté) ou à la signature de contrats d'objectifs ou de conventions encadrant l'objet des subventions octroyées.

En 2008, deux nouveaux partenariats ayant été noués avec les associations La Sainte Famille (Maison de retraite Nazareth) et Les Amis de Pierre (Foyer de vie et d'accueil de personnes handicapées) qui ont bénéficié de garanties d'emprunts, le périmètre d'analyse des risques par secteur de compétence s'établit ainsi :

CULTURE	SPORT	JEUNESSE	SOCIAL	POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT
Ville Centre Nat. d'Art Dramatique Orléans Concerts Musique municipale Scène Nationale Centre Chorégraphique National Centre Dramatique National Orléans spectacles Aulnoyville Polysonik Orléans Concours Internationals Le 198 Le Tortue Magique Cinéma Les Carmes	Ville Entente Orléanaise Label RCO Rugby USO Judo-JuJitsu USO Foot SMO Gym	Ville ASELQO ESCALE DEFI AESCO AJLA JAM	Ville Agglo Centre Com. d'Actifs Sociale Comité des Œuvres Sociales La Vie Devant Soi	Ville Agglo Les Résidences de l'Orléanaise LogemLoirel Repères Argonne Service Plus BATIR CENTRE NOUVEAU LOGIS IMMOBILIERE VAL DE LOIRE Maison de l'habitat La Sainte Famille Les amis de Pierre
DEVELOPPEMENT URBAIN	RESEAUX	DECRETS	ENVIRONNEMENT	TRANSPORT - STATIONNEMENT
Ville Agglo SEMDO	Eau : Suez - Lyonnaise des eaux Assainissement : Agglo Chaleur : SOCOS, SOCC Communication : NUMERICABLE	Agglo	Ville Agglo	Agglo Orléans Gestion
EDUCATION	ECONOMIE	TOURISME	SECURITE	SERVICES GENERAUX
Ville Agglo Caisse des Ecoles SOGERES	Ville Agglo Orléans Technopole Orléans Gestion Le Maison de l'emploi	Ville Orléans du Tourisme	Ville Agglo	Ville Agglo Orléans Gestion

II. Partenaires et associations aidées par la Ville

O Le secteur social

Le périmètre de consolidation des risques du secteur social comprend 3 entités qui représentent 95 % des subventions versées par la Ville pour ce secteur.

	Nombre entités	Montant subventions 2007	Montant subventions 2008	Evol %
Total	60	9 175 575	9 638 481	5%
Périmètre	3	8 934 040	9 109 565	2%
% analysé	5%	97%	95%	

ENTITES	STATUT	LIENS AVEC LA VILLE	MONTANT SUBVENTION 2008	RECETTES TOTALES	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	EPA	PRESIDENT	8 209 732 €	13 706 371	60%		pas de risque identifié	☺	NEANT
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	ASSO	subvention/membre CA	772 833 €	1 425 211	54%	contrôle budgétaire renforcé	équilibre précaire	☹	SURVEILLANCE
LA VIE DEVANT SOI	ASSO	subvention/membre CA	127 000 €	272 484	47%	situation déficitaire depuis 2006	déficit / fonds propres négatifs	☹	SURVEILLANCE
		TOTAL	9 109 565 €						

En 2008, les partenaires du secteur social concentrent à eux seuls plus de 40 % des subventions de fonctionnement versées par la Ville.

• **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Situation financière saine :

Le CCAS, avec une subvention de 8 159 732 €, est le premier partenaire aidé par la Ville d'Orléans. La structure a une situation financière saine avec un excédent d'exploitation structurel, 857 214 € en 2008. Cet excédent permet d'autofinancer en 2009 les travaux de mise aux normes de la crèche des Chats Ferrés.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	12 316 031	11 937 877	12 555 542	13 114 089	13 706 371	592 282	4,52 %
Prestations de services et ventes	1 362 963	1 409 918	1 522 406	1 475 656	1 498 811	23 156	1,57 %
Subventions d'exploitation	10 837 746	10 433 887	10 946 794	11 570 887	12 139 569	568 682	4,91 %
dont subvention municipale	8 400 000	7 820 000	7 974 000	8 037 050	8 209 732	172 682	2,14 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	11 245 325	11 447 834	12 111 275	12 446 850	12 849 157	402 307	3,23 %
Achats et charges externes	1 010 013	1 067 214	1 045 207	1 141 701	1 225 745	84 044	7,36 %
Charges de personnel	9 920 429	10 106 868	10 603 585	10 790 869	10 985 175	194 306	1,80 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 070 706	490 043	444 267	667 239	857 214	189 975	28,47 %
RESULTAT NET	1 116 859	-746 015	1 104 558	4 944	544 331	539 387	10909,93 %

• **LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)**

Equilibre précaire :

Le COS connaît une situation difficile depuis plusieurs années, en raison de déficits d'exploitation répétés. Une importante réflexion est en cours pour déterminer l'organisation à mettre en œuvre pour réorienter cette politique.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 411 171	1 375 264	1 442 786	1 498 378	1 425 211	-73 167	-4,88 %
Prestations de services et ventes	4 343	7 662	4 572	7 848	8 665	817	10,41 %
Subventions d'exploitation	1 083 612	910 137	968 630	992 248	997 387	5 139	0,52 %
dont subvention municipale	867 897	721 013	754 860	766 580	772 833	6 253	0,82 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 287 052	1 430 308	1 526 220	1 515 234	1 391 720	-123 514	-8,15 %
Achats et charges externes	155 402	193 874	211 999	174 093	186 387	12 294	7,05 %
Charges de personnel	62 212	68 960	93 567	88 625	96 644	8019	9,05 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	124 119	-55 044	-83 425	-16 856	33 491	50 347	-298,69 %
RESULTAT NET	118 983	-54 179	-164 945	-40 437	8 450	48 887	-120,90 %
Capitaux propres	918 509	864 326	699 384	658 947	667 396	8 449	1,28 %

• ASSOCIATION LA VIE DEVANT SOI

Dégradation des comptes :

Depuis plusieurs exercices, l'association la Vie devant Soi, anciennement l'Office Orléanais des Retraités, connaît des difficultés financières qui se traduisent par un résultat d'exploitation négatif. L'exercice 2008 montre une nouvelle dégradation des comptes avec un déficit net de - 20 272 € et des fonds propres négatifs de - 44 402 € et une forte progression des charges de personnel par rapport à 2007. L'association doit s'attacher à maîtriser ses charges pour reconstituer ses fonds propres.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	253 677	241 168	236 444	247 681	272 484	24 803	10,01 %
Prestations de services et ventes	103 836	100 495	98 799	100 456	115 666	15 210	15,14 %
Subventions d'exploitation	122 000	122 000	122 000	131 560	128 500	-3 060	-2,33 %
dont subvention municipale	122 000	122 000	122 000	130 410	127 000	-3 410	-2,61 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	259 093	243 560	236 500	264 906	283 885	28 979	10,94 %
Achats et charges externes	161 897	160 255	147 205	159 181	163 246	4 065	2,55 %
Charges de personnel	96 030	82 579	87 434	105 094	129 481	24 387	23,20 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5 416	-2 392	-56	-17 225	-21 401	-4 176	24,24 %
RESULTAT NET	-1 338	-2 771	694	-15 489	-20 272	-4 783	30,88 %
Capitaux propres	-6 560	-9 333	-8 640	-24 128	-44 402	-20 274	84,03 %

o **Le secteur culturel**

Le périmètre de consolidation des risques du secteur culturel comprend 11 entités, représentant 83 % des subventions versées par la Ville pour ce secteur.

	Nombre entités	Montant subventions 2007	Montant subventions 2008	Evcl %
Total	87	4 126 216	4 174 011	1%
Périmètre % analysé	11	3 379 683	3 461 937	2%
	13%	82%	83%	

ENTITES	STATUT	LIENS AVEC LA VILLE	MONTANT SUBVENTION 2008	RECETTES TOTALES	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
SCENE NATIONALE D'ORLEANS	ASSO	subvention/ membre du CA	1 933 376 €	4 027 600	48%	réorientation de l'activité	déficit d'exploitation et fonds propres excédentaires	☺	SURVEILLANCE
CENTRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE (CADO)	SARL	subvention	437 373 €	2 194 348	20%	- baisse activité - retrait financier	déficit et fonds propres négatifs	☺	SURVEILLANCE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN)	SARL	subvention	234 771 €	2 194 348	11%		déficit d'exploitation et fonds propres excédentaires	☺	SURVEILLANCE
ORLEANS CONCERTS	ASSO	subvention/ membre du CA	233 000 €	566 139	40%	hausse de l'activité	retour à un excédent	☺	NEANT
CENTRE CHOREOGRAPHIQUE NATIONAL D'ORLEANS (CCNO)	ASSO	subvention/ membre du CA	197 817 €	1 625 739	12%	année de création	déficit et fonds propres négatifs	☺	SURVEILLANCE
POLYSONIK	ASSO	subvention	90 000 €	161 767	56%	1ère année pleine 2008	déficit d'exploitation	☺	SURVEILLANCE
ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL PIANO	ASSO	subvention	80 000 €	202 647	39%	8ème concours de piano	pas de risque identifié	☺	NEANT
ASSOCIATION LE 108	ASSO	subvention	70 000 €	106 067	66%	1ère année pleine 2008	pas de risque identifié	☺	NEANT
LA TORTUE MAGIQUE	ASSO	subvention	70 000 €	288 911	24%	13ème festival du parc	déficit d'exploitation et fonds propres excédentaires	☺	SURVEILLANCE
MUSIQUE MUNICIPALE	ASSO	subvention/ membre du CA	68 600 €	76 063	90%		pas de risque identifié	☺	NEANT
CINEMA LES CARMES	SARL	subvention/ ville bailleur	47 000 €	762 562	6%	travaux à financer	déficit et fonds propres négatifs	☺	RISQUE
		TOTAL	3 461 937 €						

En 2008, les partenaires du secteur culturel concentrent 17 % des subventions de fonctionnement versées par la Ville.

La remise à plat des modalités d'utilisation du théâtre a abouti fin 2008 à la signature d'une convention cadre pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires financeurs (Etat, Département, Région, Ville d'Orléans). Cette convention permet de clarifier les responsabilités, de favoriser les synergies et la mutualisation des moyens et offre, à moyen terme, la lisibilité nécessaire pour construire les projections financières des structures utilisatrices.

• L'ASSOCIATION SCENE NATIONALE D'ORLEANS

Déficit d'exploitation :

L'année 2008 a vu le passage de témoin entre l'ancienne et la nouvelle direction ; la Ville d'Orléans s'étant montrée particulièrement vigilante en 2007 quant à la situation comptable transmise à la nouvelle équipe.

L'importante réorientation de l'activité intervenue en 2008, avec l'abandon des spectacles de théâtre au profit de la danse et de la musique, a induit des dépenses de communication (de l'ordre de 80 000 €), indispensables pour entraîner l'adhésion du public.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre pluriannuelle, la Scène nationale, en tant que bénéficiaire de la mise à disposition du théâtre, a vu à ce titre ses subventions redimensionnées.

A fin 2008, l'association enregistre un excédent net de 219 315 €, en raison de produits exceptionnels (326 472 €) relatifs à un remboursement de TVA sur les subventions des années 2005 à 2007, lui permettant ainsi de consolider ses fonds propres à hauteur de 384 262 €.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 541 835	3 717 255	3 824 361	4 201 672	4 027 600	-174 072	-4,14 %
Prestations de services et ventes	525 252	625 270	621 494	665 862	572 854	-93 008	-13,97 %
Subventions d'exploitation	2 986 798	3 022 647	3 140 283	3 379 912	3 308 382	-71 530	-2,12 %
dont subvention municipale	1 809 705	1 852 976	1 776 751	1 863 162	1 933 376	70 214	3,77 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 558 562	3 743 892	3 773 689	3 830 584	4 058 694	228 110	5,95 %
Achats et charges externes	1 701 771	1 814 431	1 914 001	1 852 957	2 010 777	157 820	8,52 %
Charges de personnel	1 731 740	1 807 514	1 754 178	1 879 137	1 937 176	58 039	3,09 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 727	-26 637	50 672	371 088	-31 094	-402 182	-108,38 %
RESULTAT NET	-4 333	-18 305	5 252	141 447	219 315	77 868	55,05 %
Capitaux propres	-24 959	-43 266	-38 017	103 428	384 262	280 834	271,53 %

• LE CENTRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE D'ORLEANS – CADO (SARL)

Dégradation des comptes :

L'exercice 2008 a été une année charnière pour la société, avec la mise en œuvre d'une nouvelle convention de financement. Le déficit enregistré sur l'exercice résulte d'une très forte diminution des ventes de spectacles (-41%), insuffisamment compensée par la diminution des charges externes.

Cette situation aboutit à des fonds propres négatifs, qui imposent une vigilance quant au rythme et aux modalités de leur reconstitution. Toutefois, il convient de noter que la société dispose d'une trésorerie structurellement positive en raison d'une politique d'abonnement dynamique.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 349 704	2 464 421	2 766 122	3 701 895	2 629 451	-1 072 444	-28,97 %
Prestations de services et ventes	836 483	994 619	1 392 302	2 339 991	1 369 293	-970 698	-41,48 %
Subventions d'exploitation	1 487 305	1 429 188	1 346 122	1 346 122	1 268 093	-88 029	-6,54 %
dont subvention municipale	395 600	453 373	453 373	453 373	437 373	-16 000	-3,53 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 341 203	2 487 609	2 770 281	3 729 570	2 792 547	-937 023	-25,12 %
Achats et charges externes	1 443 971	1 341 350	1 538 972	2 019 823	1 924 854	-94 969	-4,70 %
Charges de personnel	697 036	833 394	985 235	1 398 063	642 326	-755 757	-54,06 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 501	-23 188	-4 159	-27 675	-163 096	-135 421	489,33 %
RESULTAT NET	918	-14 874	1 302	13 558	-118 587	-132 145	-974,66 %
Capitaux propres	28 611	13 735	15 036	28 592	-89 995	-118 587	-414,76 %

• LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

Juste équilibre :

Le metteur en scène Arthur Nauzyciel dirige le Centre Dramatique National d'Orléans depuis le 1er juin 2007. La modification de date de clôture de l'exercice (31/12) décidée par la nouvelle direction rend difficile la comparaison de l'exercice 2007 (18 mois) avec l'exercice 2008 (12 mois). L'année 2008, première année de plein exercice, a été marquée par la mise en scène d'Ordet (La Parole) de Kaj Munk pour le Festival d'Avignon, induisant des charges supplémentaires. Le déficit d'exploitation de 2008 (-59 257 €) est toutefois compensé par des produits exceptionnels, permettant ainsi de dégager un résultat positif de 6 084 €. Les fonds propres restent par ailleurs à un niveau élevé. L'augmentation constatée du nombre de spectateurs (+ 3 500 sur un an) et la volonté de nouer des partenariats régionaux devraient permettre au Centre Dramatique National de poursuivre le développement de son activité artistique.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 665 789	1 714 608	2 253 312	2 911 736	2 194 348	-717 388	-24,64 %
Prestations de services et ventes	413 638	287 614	674 308	884 750	548 198	-336 552	-38,04 %
Subventions d'exploitation	1 795 875	1 398 686	1 362 951	1 923 452	1 441 928	-481 524	-25,03 %
dont subvention municipale	234 771	234 771	234 771	234 771	234 771	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 763 237	1 788 790	2 366 144	2 804 386	2 253 605	-550 781	-19,64 %
Achats et charges externes	1 063 085	748 559	930 407	1 145 464	998 674	-148 790	-12,99 %
Charges de personnel	1 616 573	859 198	1 295 131	1 378 025	977 883	-400 142	-29,04 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-97 448	-74 182	-112 832	107 350	-59 257	-166 607	-155,20 %
RESULTAT NET	187 517	-3 567	-80 470	120 735	6 084	-114 651	-94,96 %
Capitaux propres	276 395	270 614	190 142	309 771	314 748	4 977	1,61 %

• L'ASSOCIATION ORLEANS CONCERTS

Retour à un résultat d'exploitation excédentaire :

Après deux années difficiles, l'association Orléans Concerts dégage un excédent de 21 367 € en 2008, provenant d'une forte augmentation du produit des ventes de spectacles (+78 %) et lui permettant de consolider ses fonds propres (34 430 €).

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	333 554	398 736	372 543	461 411	586 139	124 728	27,03 %
Prestations de services et ventes	71 607	89 278	86 728	151 889	270 788	118 899	78,28 %
Subventions d'exploitation	258 602	306 228	282 754	305 894	312 067	6 173	2,02 %
dont subvention municipale	233 985	236 965	232 050	246 720	233 000	-13 720	-5,56 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	321 571	390 610	382 490	468 163	566 031	97 868	20,90 %
Achats et charges externes	66 719	60 326	62 613	75 453	142 917	67 464	89,41 %
Charges de personnel	248 395	317 812	299 980	360 853	388 205	27 352	7,58 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 983	8 126	-9 947	-6 752	20 109	26 861	-397,82 %
RESULTAT NET	13 439	9 673	-8 891	-4 737	21 367	26 104	-551,06 %
Capitaux propres	17 016	26 688	17 798	13 063	34 430	21 367	163,57 %

• LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL D'ORLEANS

Baisse des fonds propres :

Année de création pour le CCNO, l'année 2008 présente des ventes inférieures à celles des années de diffusion et des charges externes plus importantes, aboutissant à un résultat déficitaire et des fonds propres négatifs. La Ville doit suivre la reconstitution des fonds propres de l'association.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 735 421	1 603 778	2 567 292	1 864 000	1 625 739	-38 261	-2,30 %
Prestations de services et ventes	813 221	617 390	1 246 257	638 970	578 823	-60 147	-9,41 %
Subventions d'exploitation	914 688	982 364	1 315 070	1 018 243	1 045 277	27 034	2,65 %
dont subvention municipale	197 817	212 817	197 817	197 817	197 817	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 813 423	1 557 330	2 532 181	1 639 498	1 689 177	29 679	1,81 %
Achats et charges externes	544 425	526 757	819 204	504 535	574 132	69 597	13,79 %
Charges de personnel	1 177 308	938 030	1 592 431	1 054 000	1 011 238	-42 762	-4,06 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-78 002	46 448	35 111	24 502	-43 438	-67 940	-277,28 %
RESULTAT NET	-54 883	67 229	20 931	17 625	-31 781	-49 406	-280,32 %
Capitaux propres	-24 786	20 773	21 313	24 949	-12 981	-37 930	-152,03 %

• L'ASSOCIATION POLYSONIK

Déficit d'exploitation :

En 2007, la Ville a réalisé des locaux de répétition pour les musiques actuelles et a signé, avec l'association Polysonik, une convention d'objectifs pour la gestion de ces locaux et la promotion des musiques actuelles.
Le démarrage effectif de l'activité de l'association a débuté en septembre 2007 et une provision de 20 000 € en fonds dédiés a été constituée afin de constater l'engagement pris vis-à-vis de la ville d'Orléans qui avait octroyé une subvention de fonctionnement de 60 000 €. L'année 2008, première année budgétaire pleine, se solde par un déficit d'exploitation de - 3 236 €. Toutefois, grâce à la reprise des provisions constituées, Polysonik dégage un excédent net de 8 621 €.
Le comité de suivi constitué pour l'accompagnement de l'association devra être attentif à l'évolution de l'exploitation.

Exercice	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	73 040	161 787	88 747	121,50 %
Prestations de services et ventes	3 581	29 032	25 451	710,72 %
Subventions d'exploitation	69 021	130 026	61 005	88,39 %
dont subvention municipale	60 000	90 000	30 000	50,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	53 555	165 023	111 468	208,14 %
Achats et charges externes	8 241	17 263	9 022	109,48 %
Charges de personnel	44 149	143 888	99 739	225,91 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	19 485	-3 236	-22 721	-116,61 %
RESULTAT NET	-482	8 621	9 103	-1888,59 %
Capitaux propres	-484	8 137	8 621	-1781,20 %

• L'ASSOCIATION ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL PIANO

Situation en amélioration :

Cette association a pour objectif principal l'organisation biennale du Concours International de piano, ce qui explique en partie l'évolution cyclique des produits et des charges.
Le 8^{ème} Concours International de piano s'est tenu en 2008.
La Ville attribue une subvention à cette association pour l'accompagner dans l'organisation de son activité depuis 2007, ceci a porté ses fruits avec un excédent de 13 113 €.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	128 712	108 546	153 421	193 157	202 647	9 490	4,91 %
Prestations de services et ventes	6 049	576	6 538	7 976	13 752	5 776	72,42 %
Subventions d'exploitation	118 280	103 710	144 473	183 105	184 911	1 806	0,99 %
dont subvention municipale	46 000	52 800	52 800	80 000	80 000	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	135 080	111 120	176 415	175 110	202 860	27 750	15,85 %
Achats et charges externes	67 837	81 934	86 612	114 163	92 068	-22 095	-19,35 %
Charges de personnel	43 038	25 392	56 241	58 981	76 194	17 213	29,18 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-6 348	-2 574	-22 994	18 047	-213	-18 260	-101,18 %
RESULTAT NET	-5 348	-1 788	-22 553	18 673	13 113	-5 560	-29,78 %
Capitaux propres	41 002	39 213	16 660	35 333	48 447	13 114	37,12 %

• **L'ASSOCIATION LE 108**

Situation financière équilibrée :

En 2007, la Ville a confié la gestion de la Maison Bourgogne à l'association Le 108.

Le Conseil Municipal a approuvé en 2008 une nouvelle convention d'objectifs pour la gestion et le développement culturel de la Maison Bourgogne.

Les comptes 2008, première année pleine d'exploitation, montrent une situation financière équilibrée avec un excédent de 23 033 € et des capitaux propres de 20 697 €.

Exercice	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	66 730	106 067	39 337	58,95 %
Prestations de services et ventes	9 214	12 328	3 114	33,80 %
Subventions d'exploitation	57 283	93 363	36 080	62,99 %
dont subvention municipale	50 000	70 000	20 000	40,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	49 909	83 040	33 131	66,38 %
Achats et charges externes	8 276	21 613	13 337	161,15 %
Charges de personnel	41 391	60 497	19 106	46,16 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	16 821	23 027	6 206	36,89 %
RESULTAT NET	16 582	23 033	6 451	38,90 %
Capitaux propres	17 342	20 697	3 355	19,35 %

• L'ASSOCIATION TORTUE MAGIQUE

Situation à l'équilibre:

L'association La Tortue Magique a pour vocation de créer et diffuser des spectacles pour le jeune public et de petites formes cinématographiques. Dans ce cadre, elle assure la programmation de spectacles dans le Théâtre du parc Pasteur et organise sur un rythme de biennale le Festival du parc Pasteur. L'année 2008, marquée par le 13^{ème} Festival du parc, les 20 ans du Théâtre du parc et les 30 ans de l'association, se solde par un déficit net de - 2 997 €. Toutefois, l'association garde des fonds propres positifs à hauteur de 45 800 €. Il convient de noter la baisse des subventions d'exploitation sur les années de festival passant de 240 140 € en 2004 à 184 884 € en 2008, en raison d'un désengagement de l'Etat (la subvention versée en 2004 était de 48 783 € contre 15 000 € en 2008).

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	299 515	283 233	272 918	232 884	288 911	56 027	24,06 %
Prestations de services et ventes	58 564	95 895	80 394	102 562	104 027	1 465	1,43 %
Subventions d'exploitation	240 140	167 055	192 444	128 833	184 884	56 051	43,51 %
dont subvention municipale	80 063	35 063	70 000	35 000	70 000	35 000	100,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	301 584	252 269	259 713	231 846	292 281	60 435	26,07 %
Achats et charges externes	109 921	82 418	87 615	83 669	119 282	35 623	42,58 %
Charges de personnel	176 045	161 369	163 120	136 791	161 672	24 881	18,19 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 069	10 964	13 205	1 038	-3 370	-4 408	-424,66 %
RESULTAT NET	2 196	12 987	13 187	2 274	-2 997	-5 271	-231,79 %
Capitaux propres	23 120	34 578	46 522	48 797	45 800	-2 997	-6,14 %

• LA SARL CINEMA LES CARMES

Dégradation continue des résultats et des fonds propres :

Malgré une progression importante des produits d'exploitation, l'année 2008 se solde par un déficit d'exploitation de 65 002 €, déficit supérieur à celui des années antérieures, en raison de la hausse continue des charges d'exploitation (+33 % entre 2007 et 2008). Les pertes successives enregistrées depuis 5 ans aboutissent à des fonds propres négatifs de 172 592 € et engendrent des difficultés de trésorerie, qui pourraient impacter la continuité de l'exploitation.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	180 311	539 787	575 910	531 590	762 562	230 972	43,45 %
Prestations de services et ventes	136 919	355 509	431 805	403 381	540 144	136 763	33,90 %
Subventions d'exploitation	14 616	178 684	142 806	123 975	175 625	51 650	41,66 %
dont subvention municipale de fonctionnement		58 333	50 000	50 000	0	-50 000	-100,00 %
dont subvention municipale d'investissement				47 000	47 000	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	170 089	577 389	642 378	633 277	841 830	208 553	32,93 %
Achats et charges externes	87 673	272 614	320 338	273 908	378 086	104 178	38,03 %
Charges de personnel	60 371	220 879	242 134	274 962	321 291	46 329	16,85 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9 778	-37 602	-66 468	-101 687	-79 268	22 419	-22,05 %
RESULTAT NET	-10 926	-45 240	-35 124	-17 285	-65 002	-47 717	276,06 %
Capitaux propres	-9 928	-55 171	-90 298	-107 588	-172 592	-65 004	60,42 %

O Le secteur jeunesse

Le périmètre de consolidation des risques du secteur jeunesse comprend 6 entités, qui représentent 99 % des subventions versées par la Ville pour ce secteur.

	Nombre entités	Montant subventions 2007	Montant subventions 2008	Evol %
Total	15	3 277 245	3 255 414	-0,67%
Périmètre	6	3 175 659	3 230 781	1,74%
% analysé	40%	97%	99%	

ENTITES	STATUT	LIENS AVEC LA VILLE	MONTANT SUBVENTION 2008	RECETTES TOTALES	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
ANIMATION SOCIALE EDUCATIVE ET DE LOISIRS DES QUARTIERS D'ORLÉANS (ASELOO)	ASSO	subvention/ membre du CA	2 714 000 €	4 909 343	55%	tête association subventionnée par la Ville	pas de risque identifié	⊕	NEANT
ENSEIGNEMENT SPORTIF CULTUREL ET ANIMATION DES LOISIRS POUR L'EDUCATION POPULAIRE (ESCALE)	ASSO	subvention/ membre du CA	229 004 €	515 783	44%		retour à un excédent	⊕	SURVEILLANCE
DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION (DEF)	ASSO	subvention	110 000 €	372 788	30%		pas de risque identifié	⊕	NEANT
JEUNESSE ARTS MARTIAUX (JAM)	ASSO	subvention	91 875 €	131 409	70%	situation déficitaire de 2004 à 2006	fonds propres 2008 négatifs	⊕	SURVEILLANCE
ASSOCIATION DES JEUNES DU LAOS ET LEUNS AMIS (AJLA)	ASSO	subvention	49 052 €	154 254	32%	hausse des subventions	redressement des comptes 2007 confirmé en 2008	⊕	NEANT
AIDE A L'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL (AIESCO)	ASSO	subvention	30 840 €	115 432	32%	- situation déficitaire depuis 2005 - retrait de financeur	fonds propres à l'équilibre	⊕	SURVEILLANCE
		TOTAL	3 230 781 €						

En 2008, les partenaires du secteur jeunesse concentrent 15 % des subventions de fonctionnement versées par la Ville.

• L'ASSOCIATION ANIMATION SOCIALE EDUCATIVE ET DE LOISIRS DES QUARTIERS D'ORLEANS (ASELQO)

Situation financière saine :

L'association ASELQO présente une situation financière saine avec un résultat d'exploitation (59 359 €) et un résultat net (26 517 €) en progression, en relation avec une hausse des recettes de prestations de services + 77 601 € (+ 5 %).
A fin 2008, les capitaux propres s'élevaient à 126 052 €, en progression de 81 517 €.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 337 823	4 504 050	4 515 335	4 748 574	4 909 343	160 769	3,39 %
Prestations de services et ventes	1 488 054	1 494 252	1 526 681	1 641 726	1 719 327	77 601	4,73 %
Subventions d'exploitation	2 742 400	2 877 279	2 832 943	2 936 936	2 940 528	3 592	0,12 %
dont subvention municipale	2 654 410	2 711 916	2 707 611	2 766 838	2 764 000	-2 838	-0,10 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 364 191	4 509 777	4 491 433	4 725 043	4 849 984	124 941	2,64 %
Achats et charges externes	1 061 569	1 055 599	1 073 650	1 214 525	1 219 099	4 574	0,38 %
Charges de personnel	2 996 501	3 146 480	3 147 096	3 200 415	3 242 665	42 270	1,32 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-26 368	-5 727	23 902	23 531	59 359	35 828	152,26 %
RESULTAT NET	42 944	2 346	16 568	16 222	26 517	10 295	63,46 %
Capitaux propres	3 395	5 741	28 311	44 535	126 052	81 517	183,04 %

Il convient de souligner que la fréquentation de l'ASELQO a fortement progressé sur les 5 dernières années :

	2004	2005	2006	2007	2008	Evol % 2004-2008
Tous adhérents toutes activités	5 350	5 491	5 612	6 112	6 132	14,62%
Enfance en Présences enfants jour, 8h/jour	20 922	21 186	21 285	22 869	23 339	11,55%
Jeunesse en Présences enfants jour, 4h/jour	27 255	28 361	39 655	38 903	39 272	44,09%

• L'ASSOCIATION ENSEIGNEMENT SPORTIF CULTUREL ET ANIMATION DES LOISIRS POUR L'EDUCATION POPULAIRE (ESCALE)

Retour à un résultat d'exploitation positif :

Après plusieurs années déficitaires, l'année 2008 marque un retour à un résultat positif et à une reconstitution des fonds propres, notamment grâce à la cession d'un terrain pour 128 000 €. Néanmoins, le Commissaire aux Comptes invite l'association à renforcer son contrôle interne.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	613 064	580 675	538 032	595 300	515 783	-79 517	-13,36 %
Prestations de services et ventes	144 285	136 156	122 832	136 666	116 787	-19 879	-14,55 %
Subventions d'exploitation	445 924	429 014	409 029	440 758	393 339	-47 419	-10,76 %
dont subvention municipale	191 842	191 943	184 720	195 407	229 004	33 597	17,19 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	627 037	594 194	579 112	590 908	476 662	-114 246	-19,33 %
Achats et charges externes	129 450	136 867	128 915	135 814	131 354	-4 460	-3,28 %
Charges de personnel	468 109	437 402	426 945	426 406	323 538	-102 868	-24,12 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 973	-13 519	-41 080	4 392	39 121	34 729	790,73 %
RESULTAT NET	-14 444	-63 828	-45 935	-87	74 057	74 144	-85222,99 %
Capitaux propres	106 976	43 148	-2 788	-2 877	71 177	74 054	-2574,00 %

• L'ASSOCIATION DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION (DEFI)

Situation financière saine :

Après quelques années difficiles, le retour à l'équilibre effectué en 2007 se confirme dans une moindre mesure en 2008 (+ 8 151 €). Entre 2007 et 2008, la progression des charges (+ 22 %) est supérieure à celle des produits d'exploitation (+ 15 %), conduisant à la prudence.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	266 256	225 747	266 413	324 638	372 798	48 160	14,83 %
Prestations de services et ventes	55 618	37 945	52 855	64 561	88 497	23 936	37,08 %
Subventions d'exploitation	207 578	185 622	212 088	254 932	275 637	20 705	8,12 %
dont subvention municipale	103 435	109 871	108 000	108 000	110 000	2 000	1,85 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	306 714	274 985	288 543	302 820	368 790	65 970	21,79 %
Achats et charges externes	106 331	78 784	75 791	77 397	129 135	51 738	66,85 %
Charges de personnel	190 805	190 282	205 692	218 812	230 271	11 459	5,24 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-40 458	-49 238	-22 130	21 818	4 008	-17 810	-81,63 %
RESULTAT NET	-38 033	-48 931	-17 757	25 023	8 151	-16 872	-67,43 %
Capitaux propres	109 052	60 621	42 867	67 889	76 042	8 153	12,01 %

• L'ASSOCIATION JEUNESSE ARTS MARTIAUX (JAM)

Fonds propres négatifs sur la durée :

Après plusieurs années difficiles, l'association a réussi à revenir à l'équilibre en 2007. En 2008, l'excédent dégagé est essentiellement lié à la progression des subventions de fonctionnement notamment celle versée par la Ville (+ 5 375 € de subvention municipale). Une vigilance s'impose quant à la capacité de l'association à maîtriser ses charges de fonctionnement et à reconstituer ses fonds propres, qui apparaissent légèrement négatifs.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	102 652	111 528	112 623	121 185	131 400	10 215	8,43 %
Prestations de services et ventes	6 883	5 870	3 399	3 525	4 491	966	27,40 %
Subventions d'exploitation	95 769	105 658	109 224	117 660	126 909	9 249	7,86 %
dont subvention municipale	87 035	86 258	85 460	86 500	91 875	5 375	6,21 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	109 125	115 231	116 802	120 554	127 364	6 810	5,65 %
Achats et charges externes	20 943	23 470	20 415	21 465	23 743	2 278	10,61 %
Charges de personnel	85 597	88 875	93 184	95 596	100 750	5 154	5,39 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-6 473	-3 703	-4 179	631	4 036	3 405	539,62 %
RESULTAT NET	-6 751	2 616	-2 841	2 595	3 554	959	36,96 %
Capitaux propres	-15 450	-9 540	-13 924	-12 842	-9 527	3 315	-25,81 %

• L'ASSOCIATION DES JEUNES DU LAOS ET LEURS AMIS (AJLA)

Redressement des comptes :

Après deux années de déficit d'exploitation en 2005 et 2006, les comptes 2008 de l'association AJLA se soldent par un résultat positif de 31 161 €, en amélioration par rapport à 2007. Cet excédent provient de la hausse des subventions octroyées par les autres partenaires de l'association (+ 10 140 €) et de la baisse concomitante des charges de personnel (- 30 680 €). Dans ce contexte, les capitaux propres se reconstituent progressivement (+ 31 161 €).

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	141 862	124 865	134 768	145 697	154 264	8 557	5,87 %
Prestations de services et ventes	1 506						
Subventions d'exploitation	140 356	122 752	130 851	140 991	151 872	10 881	7,72 %
dont subvention municipale	38 962	42 613	48 500	52 974	49 062	-3 912	-7,38 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	112 424	142 401	156 554	138 543	122 964	-15 579	-11,24 %
Achats et charges externes	27 665	27 455	30 444	21 153	33 444	12 291	58,11 %
Charges de personnel	83 283	112 890	122 098	113 309	82 629	-30 680	-27,08 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	29 438	-17 536	-21 786	7 154	31 290	24 136	337,38 %
RESULTAT NET	29 601	-33 170	-17 839	7 649	31 161	23 512	307,39 %
Capitaux propres	62 695	32 150	11 684	19 333	50 494	31 161	161,18 %

• L'ASSOCIATION AIDE A L'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL (AESCO)

Une situation juste à l'équilibre :

Après deux années difficiles, l'AESCO avait dégagé en 2007 un excédent d'exploitation de 11 906 €, lié essentiellement au soutien apporté par les financeurs de l'association (+ 20 577 €), parmi lesquels figurait la Ville d'Orléans (+ 13 500 €).

En 2008, le retrait de plusieurs financeurs (Etat et Caisse d'Epargne) vient fragiliser l'équilibre d'exploitation, qui n'est maintenu qu'au prix d'une baisse de 26 % des charges de personnel (- 17 392 €).

Une vigilance s'impose quant à la capacité de l'association à diversifier ses sources de financement.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	119 260	95 592	115 316	140 334	115 432	-24 902	-17,74 %
Prestations de services et ventes	7 414	16 630	5 770	9 950	11 991	2 041	20,51 %
Subventions d'exploitation	110 691	76 722	107 730	128 307	102 631	-25 676	-20,01 %
dont subvention municipale	29 634	22 784	19 768	33 268	36 840	3 572	10,74 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	114 414	106 666	122 071	128 428	113 442	-14 986	-11,67 %
Achats et charges externes	47 679	46 295	51 357	52 752	50 578	-2 174	-4,12 %
Charges de personnel	66 847	58 436	66 736	66 086	48 694	-17 392	-26,32 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 846	-11 074	-6 755	11 906	1 990	-9 916	-83,29 %
RESULTAT NET	4 837	-5 846	-8 675	11 459	1 250	-10 208	-89,09 %
Capitaux propres	1 671	-4 173	-12 848	-1 389	-140	1 249	-89,92 %

O Le secteur sportif

Le périmètre de consolidation des risques du secteur sportif étudié 5 entités qui représentent 63 % des subventions versées par la Ville pour ce secteur.

	Nombre entités	Montant subventions 2007	Montant subventions 2008	Evol %
Total	160	2 705 689	2 859 665	6%
Périmètre % analysé	5 3%	1 715 000 63%	1 800 300 63%	5%

ENTITES	STATUT	LIENS AVEC LA VILLE	MONTANT SUBVENTION 2008	RECETTES TOTALES	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
ENTENTE EOL 45	SEM	actionnaire/ subvention	700 000 €	3 459 061	20%	PRO A	pas de risque identifié	☺	NEANT
RCO	ASSO	subvention	320 000 €	2 008 433	16%	inflation masse salariale	déficit d'exploitation	☹	SURVEILLANCE
USO JUDO	ASSO	subvention	302 300 €	919 340	33%	nouvelle présidence	redressement des comptes	☺	NEANT
USO FOOT	ASSO	subvention	240 000 €	1 213 156	20%	conséquences financières contrôle URSSAF	déficit	☹	SURVEILLANCE
SMO	ASSO	subvention	238 000 €	497 691	48%	contrôle URSSAF	déficit d'exploitation fonds propres élevés	☹	SURVEILLANCE
		TOTAL	1 800 300 €						

En 2008, les partenaires du secteur sportif concentrent 12 % des subventions de fonctionnement versées par la Ville.

• LA SEM ENTENTE ORLEANAISE 45

Situation financière saine :

Les comptes de la SEM Entente Orléanaise Loiret présentent régulièrement un résultat d'exploitation positif, qui progresse en 2008 (+ 16 458 €) en raison d'une augmentation des ventes de près de 18 %, supérieure à celle des subventions (+ 11 %). En 2008, l'aide de la Ville a évolué de + 2,64 %.

Les bons résultats sportifs obtenus par l'équipe, au cours de la saison 2007/2008, deuxième année en PRO A, nécessitent un engagement complémentaire de la part des financeurs afin d'accompagner le développement de la structure dans la durée.

En octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé trois nouvelles conventions cadres prenant effet à compter de la saison 2009/2010. Cette nouvelle forme de contractualisation est conforme aux dispositions réglementaires édictées par le Code du Sport, compte tenu du statut professionnel de ce club :

1. Une première convention de subventionnement fixe les actions à mettre en œuvre par la structure,
2. Une deuxième convention dite de prestations de service porte sur les prestations liées à l'image et la communication, et sur les prestations à caractère économique (réservation de loges). L'Entente s'oblige à fournir à la Ville les prestations de services rémunérées conformément aux tarifs facturés par l'Entente à l'ensemble de ses partenaires,
3. Enfin, une convention de mise à disposition a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Entente bénéficie, dans le cadre du régime des occupations temporaires du domaine public, de la mise à disposition, à titre précaire et révoquant, d'une partie du Palais des Sports dans le cadre de ses activités. L'Entente s'engage à s'acquitter à ce titre, auprès de la Ville, d'une redevance forfaitaire.

Le montant des flux financiers entre le club et la Ville fait l'objet d'une révision annuelle.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 545 889	1 493 388	2 122 454	3 094 617	3 459 061	364 444	11,78 %
Prestations de services et ventes	676 469	708 730	1 222 897	1 893 425	2 232 327	338 902	17,90 %
Subventions d'exploitation	723 602	641 562	740 995	976 413	1 085 859	109 446	11,21 %
dont subvention municipale	457 400	409 400	498 000	662 000	700 000	18 000	2,64 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 507 751	1 459 127	2 116 308	3 005 804	3 353 790	347 986	11,58 %
Achats et charges externes	557 904	499 291	686 147	893 849	1 142 511	248 662	27,82 %
Charges de personnel	834 602	863 598	1 307 663	1 881 022	1 923 802	42 780	2,27 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	38 138	34 261	6 146	88 813	105 271	16 458	18,53 %
RESULTAT NET	22 699	21 484	5 563	17 672	19 846	2 174	12,30 %
Capitaux propres	148 438	169 925	175 487	193 156	213 224	20 068	10,39 %

• L'ASSOCIATION RUGBY CLUB ORLEANAIS (RCO)

Retour à un déficit d'exploitation :

Depuis 2006, le club sportif a fortement augmenté son budget (+ 750 000 € de dépenses supplémentaires entre 2006 et 2008). En 2008, une progression des charges d'exploitation supérieure à celle des recettes entraîne de nouveau un déficit d'exploitation après deux années à l'équilibre.

La progression des charges résulte notamment de la forte augmentation des frais de personnel (+ 238 030 €, + 26,7 %), principalement financée par une hausse des subventions des partenaires (+ 152 470 €), dont une subvention exceptionnelle de la Ville d'Orléans de 50 000 € versé en fin d'exercice sous forme d'une avance remboursable.

La forte croissance du budget observée dès 2007 avait conduit la Ville à s'interroger sur la pérennité du club. La nouvelle équipe, consciente des enjeux, a décidé de mettre en place une nouvelle organisation.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 303 245	1 279 200	1 255 494	1 762 863	2 008 433	245 570	13,93 %
Prestations de services et ventes	686 311	739 641	740 668	1 176 263	1 206 500	30 217	2,57 %
Subventions d'exploitation	413 483	412 472	431 302	435 298	588 768	152 470	34,95 %
dont subvention municipale	244 000	273 000	270 000	260 000	320 000	60 000	23,08 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 419 053	1 403 830	1 232 731	1 761 939	2 010 640	248 701	14,12 %
Achats et charges externes	518 177	571 095	587 777	784 208	756 468	-27 740	-3,54 %
Charges de personnel	714 218	752 075	564 906	890 765	1 128 795	238 030	26,72 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-115 808	-124 630	22 763	924	-2 207	-3 131	-338,85 %
RESULTAT NET	-4 497	-22 431	16 670	1 281	385	-896	-69,95 %
Capitaux propres	60 890	38 462	55 132	64 467	62 450	-2 017	-3,13 %

• L'ASSOCIATION USO JUDO

Retour à un résultat d'exploitation positif :

Après trois années déficitaires, le club réussit en 2008 à dégager un excédent d'exploitation de 21 599 €. Toutefois, cet excédent ne suffit pas à reconstituer les fonds propres du club qui restent négatifs à fin 2008 (- 19 071 €).

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	771 542	766 966	771 476	853 334	919 340	66 006	7,74 %
Prestations de services et ventes	157 847	141 658	156 883	134 800	169 441	34 641	25,70 %
Subventions d'exploitation	600 435	614 365	608 376	715 659	747 515	31 856	4,45 %
dont subvention municipale	294 151	301 800	303 400	300 033	302 300	2 267	0,76 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	768 924	821 333	786 579	883 555	897 894	14 339	1,62 %
Achats et charges externes	465 678	483 847	447 394	497 767	504 221	6 454	1,30 %
Charges de personnel	289 504	310 081	320 039	364 844	367 608	2 764	0,76 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 618	-54 367	-15 103	-30 221	21 446	51 667	-170,96 %
RESULTAT NET	4 007	-55 087	-7 604	-32 403	21 599	54 002	-166,66 %
Capitaux propres	54 442	-656	-8 261	-40 666	-19 071	21 595	-53,10 %

Les comptes 2004 à 2007 montraient un déséquilibre d'exploitation quasi structurel, parfois alourdi par le déficit des manifestations spécifiques (Coupe d'Europe, Tournois...). La Ville avait donc souhaité disposer de l'éclairage d'un cabinet spécialisé sur la situation financière et juridique du club.

L'année 2008 marque le retour à un équilibre relatif et se solde par un excédent de 21 599 €, en raison notamment des mesures de redressement décidées par le club.

• L'ASSOCIATION USO FOOT

Dégradation des comptes :

En 2008, les produits des prestations de services et des ventes diminuent de 93 606 € par rapport à 2007, saison qui avait bénéficié de produits supplémentaires générés par la Coupe de France. En dépit de la hausse sensible des charges de personnel (+ 82 244 €), l'augmentation des subventions (+ 63 502 €) a permis de dégager un résultat d'exploitation à l'équilibre, + 2 660 €. Toutefois, des charges exceptionnelles, conséquences d'un contrôle URSSAF, impactent le résultat net de l'exercice qui s'établit à - 9 043 €. Les fonds propres restent positifs à 35 381 €.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	719 750	804 434	902 838	1 320 201	1 213 156	-107 045	-8,11 %
Prestations de services et ventes	197 850	174 489	309 874	443 373	349 767	-93 606	-21,11 %
Subventions d'exploitation	301 835	354 812	174 460	377 924	441 426	63 502	16,80 %
dont subvention municipale	210 600	250 000	270 000	240 000	240 000	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	710 806	797 012	997 929	1 259 677	1 210 496	-49 181	-3,90 %
Achats et charges externes	349 776	360 642	555 943	690 544	535 805	-154 739	-22,41 %
Charges de personnel	345 656	415 243	410 728	530 127	612 371	82 244	15,51 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 944	7 422	-95 091	60 524	2 660	-57 864	-95,61 %
RESULTAT NET	3 518	21 879	1 984	39 959	-9 043	-49 002	-122,63 %
Capitaux propres	-19 391	2 485	4 467	44 424	35 381	-9 043	-20,36 %

Au regard des résultats erratiques des années antérieures, la Ville a décidé de recourir à l'assistance d'un cabinet extérieur pour réaliser un audit financier, juridique et social. Le constat est une forte dépendance du club à quelques financeurs privés. En l'état actuel, cette situation n'est pas résolue et la gouvernance du club n'est pas stabilisée.

• **L'ASSOCIATION SMO GYM**

Fonds propres élevés en dépit d'un déficit d'exploitation :

En 2008, en dépit d'une hausse des produits de 4,7 %, l'association ne parvient pas à retrouver un excédent d'exploitation. Toutefois, les fonds propres élevés (103 310 €) offrent à l'association une relative stabilité. Enfin, le club est toujours sous le coup d'un redressement de l'URSSAF, pour lequel une réserve de 60 000 € (en trésorerie) a été constituée mais non provisionnée.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	421 067	458 683	462 787	475 296	497 591	22 295	4,69 %
Prestations de services et ventes	34 032	85 704	32 825	33 657	34 397	740	2,20 %
Subventions d'exploitation	346 778	339 308	389 560	416 230	423 100	6 870	1,65 %
dont subvention municipale	205 300	200 560	235 000	235 000	235 000	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	420 676	357 846	450 581	489 434	498 350	8 916	1,82 %
Achats et charges externes	256 039	193 462	214 888	231 272	240 660	9 388	4,06 %
Charges de personnel	162 921	161 794	221 546	245 704	242 212	-3 492	-1,42 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	391	100 837	12 206	-14 138	-759	13 379	-94,63 %
RESULTAT NET	1 114	102 236	14 265	-9 627	1 634	11 261	-116,97 %
Capitaux propres	-5 194	97 039	111 303	101 676	103 310	1 634	1,61 %

o Le secteur de la politique de la ville et du logement

Le périmètre de consolidation des risques du secteur de la politique de la ville et du logement étudie 10 entités qui représentent 80 % des subventions versées par la Ville pour ce secteur.

	Nombre entités	Montant subventions 2007	Montant subventions 2008	Evol %
Total	37	1 284 368	1 183 617	-8%
Périmètre % analysé	4	1 000 889	943 714	-0%
	11%	78%	80%	

ENTITES	STATUT	LIENS AVEC LA VILLE	MONTANT SUBVENTION 2008	RECETTES TOTALES	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	OPH	président du CA	773 576 €	45 838 694	1,68%	- 2008 dernière année du plan de redressement CGLLS - vacance importante	redressement du résultat et légère baisse de la vacance	☹	SURVEILLANCE
MAISON DE L'HABITAT	ASSO	subvention/ membre du CA	90 000 €	197 753	45,51%		situation financière équilibrée	☹	NEANT
REPÈRES	ASSO	subvention/ membre du CA	54 660 €	1 383 650	3,95%	- déficitaire depuis 2004 - mise en redressement judiciaire	- déficit - fonds propres négatifs	☹	Reorganisation en cours
ARGONNE SERVICE PLUS	ASSO	subvention/ membre du CA	25 478 €	1 452 009	1,75%	hausse des charges de personnel	situation redressée depuis 2 ans	☹	Reorganisation en cours
LOGEMLOIRET	OPH	garantie d'emprunt	-	64 506 818	0,00%		pas de risque identifié	☹	NEANT
SA HLM BATIR CENTRE	SA HLM	garantie d'emprunt	-	41 616 049	0,00%		pas de risque identifié	☹	NEANT
SA HLM IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	SA HLM	garantie d'emprunt	-	37 614 285	0,00%		pas de risque identifié	☹	NEANT
SA HLM NOUVEAU LOGIS	SA HLM	garantie d'emprunt	-	32 183 538	0,00%		pas de risque identifié	☹	NEANT
LES AMIS DE PIERRE	ASSO	garantie d'emprunt (1)	-	1 540 411	0,00%	déficit d'exploitation structurel	- déficit d'exploitation - fonds propres élevés	☹	SURVEILLANCE
ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	ASSO	garantie d'emprunt (1)	-	1 249 356	0,00%	déficit d'exploitation structurel	- déficit d'exploitation - fonds propres élevés	☹	SURVEILLANCE
		TOTAL	943 714 €						

(1) contre garanties hypothécaires en cours

En 2008, les partenaires du secteur politique de la ville et du logement concentrent 5% des subventions de fonctionnement versées par la Ville.

• **Les Résidences de l'Orléanais (OPH d'Orléans) :**

Un parc réhabilité à 75 % : Depuis 2004, l'Office met en œuvre un plan de rénovation de son patrimoine dans le cadre d'une convention négociée avec la CGLLS. Au 31/12/2008, 6 634 logements ont été réhabilités, représentant 74,52 % du patrimoine de l'Office.

Parallèlement, la convention signée avec la CGLLS impose à l'Office de réaliser de grosses réparations sur ses bâtiments aboutissant à un effort financier supplémentaire de 10 295 K€.

(En K€)	2 003	2 004	2 005	2 006	2 007	2 008	TOTAL
Réparations prévues par l'OPAC	3 371	3 421	3 463	3 525	3 578	3 631	20 989
Effort demandé par CGLLS	1 773	2 210	2 341	2 407	2 134	-570	10 295
TOTAL Prévisionnel	5 144	5 631	5 804	5 932	5 712	3 061	31 284
TOTAL Réalisé	4 976	5 429	5 843	5 933	4 305	3 481	29 966

Taux de vacance en baisse : Les Résidences de l'Orléanais présentent un taux de vacance global de 11,31 % (soit 1 007 logements sur 8 902), en baisse par rapport à 2007. Il se traduit par une perte financière en loyers et charges induites de 3 045 K€ selon le rapport 2008 du plan CGLLS.

	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de vacance global	11,47%	13,55%	12,56%	12,50%	11,31%
Pertes financières induites en K€	3 580	4 000	4 424	3 199	3 045

Le taux de vacance de 11,31 % résulte pour 8,87 % (soit 787 logements et deux tiers de la vacance globale) des opérations de rénovation urbaine, pour 1,72 % (soit 153 logements) de la vacance de plus de trois mois et pour 0,75 % (soit 67 logements) de la vacance de moins de trois mois.

Par ailleurs, il convient de noter la constante baisse du pourcentage de logements situés en ZUS (50,38 % en 2001 contre 45,72 % en 2008).

Une situation financière redressée :

Les Résidences de l'Orléanais présentent un résultat d'exploitation conséquent (9 716 246 € en 2008). Toutefois, en raison d'un endettement élevé, les marges de manoeuvre restent contraintes par des charges financières importantes (6 131 004 € en 2008).

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	46 846 818	43 321 604	43 004 249	43 576 332	45 938 694	2 362 362	5,42 %
Prestations de services et ventes	34 863 411	35 402 832	36 313 968	37 318 632	38 964 441	1 645 809	4,41 %
Subventions d'exploitation	7 201 219	5 081 060	4 001 916	3 450 729	3 482 761	32 032	0,93 %
dont subvention municipale	868 584	868 584	830 988	830 988	773 576	-57 412	-6,91 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	42 233 427	38 198 195	37 571 364	37 745 611	36 222 448	-1 523 163	-4,04 %
Achats et charges externes	18 377 381	17 868 418	17 077 038	16 452 820	16 676 790	223 970	1,36 %
Charges de personnel	5 149 446	4 874 581	5 024 210	5 286 073	5 131 973	-154 100	-2,92 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 613 391	5 123 409	5 432 885	5 830 721	9 716 246	3 885 525	66,64 %
RESULTAT NET	120 509	557 086	89 539	2 345 195	693 187	-1 652 008	-70,44 %
Capitaux propres	48 554 730	35 249 338	39 985 586	41 866 580	49 621 854	7 755 274	18,52 %

A fin 2008, le plan CGLLS dont la mise en oeuvre n'est pas complètement achevée, doit faire l'objet d'un avenant.

• **L'ASSOCIATION MAISON DE L'HABITAT**

Situation financière équilibrée :

La Maison de l'Habitat, malgré le retrait d'un financeur, a réussi à dégager un excédent de 5 527 € en 2008. En effet, elle a su réduire ses charges en fonction de l'évolution négative de ses produits. Les fonds propres 2008 s'élèvent à 66 417 €.

Exercice	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	162 090	178 438	220 177	197 763	-22 424	-10,18 %
Prestations de services et ventes		2 553	12 942	12 470	-472	-3,65 %
Subventions d'exploitation	161 125	168 379	191 830	175 408	-16 422	-8,56 %
dont subvention municipale	90 000	90 000	90 000	90 000	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	175 910	180 705	214 072	196 230	-17 842	-8,33 %
Achats et charges externes	42 145	39 188	40 906	30 093	-10 813	-26,43 %
Charges de personnel	120 805	129 562	159 805	153 991	-5 814	-3,64 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 820	-2 267	6 105	1 523	-4 582	-75,05 %
RESULTAT NET	-8 424	-449	10 974	5 527	-5 447	-49,64 %
Capitaux propres	64 046	58 726	64 830	66 419	1 589	2,45 %

• L'ASSOCIATION REPERES

Difficultés financières :

La régie de quartier REPERES rencontre depuis 2004 des difficultés financières significatives qui l'ont conduite à être placée sous redressement judiciaire. L'exercice 2008 accroît cette situation avec des fonds propres négatifs de - 33 566 € contre 9 504 € en 2007.

Ainsi, soucieuse de développer une véritable politique d'insertion pour les personnes en situation précaire, la Ville a décidé, au Conseil Municipal du 10 juillet 2009, d'accompagner et de soutenir la création d'une nouvelle association d'insertion par l'économique sur l'ensemble du territoire communal. Cette nouvelle structure reprend le personnel de la régie de quartier Repères et procède à la fusion-absorption d'Argonne Service Plus.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 315 165	1 254 550	1 263 934	1 294 776	1 383 650	88 874	6,86 %
Prestations de services et ventes	888 846	907 813	984 422	989 559	1 030 666	41 107	4,15 %
dont marchés Ville	141 534	133 492	94 617	153 209	143 994	- 9 215	- 0,06 %
Subventions d'exploitation	244 659	210 862	203 081	203 951	173 550	-30 401	-14,91 %
dont subvention municipale	56 450	55 000	56 000	54 660	54 660	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 367 469	1 289 757	1 264 389	1 328 747	1 368 088	39 341	2,96 %
Achats et charges externes	193 129	180 583	193 446	154 372	157 438	3 066	1,99 %
Charges de personnel	1 043 204	1 011 754	975 205	1 074 933	1 096 000	21 067	1,96 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-52 304	-35 207	-455	-33 971	15 562	49 533	-145,81 %
RESULTAT NET	-100 716	-35 799	-36 520	-37 653	-43 073	-5 420	14,39 %
Capitaux propres	114 475	78 677	42 157	9 504	-33 566	-43 070	-453,18 %

• L'ASSOCIATION ARGONNE SERVICE PLUS

Situation financière redressée :

La régie de quartier Argonne Service Plus conforte son redressement financier initié en 2006 et enregistre des fonds propres de 443 120 € en 2008.

L'association rentre dans le dispositif de la Nouvelle Association d'insertion par l'économique.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 338 381	1 352 907	1 433 851	1 454 272	1 452 099	-2 173	-0,15 %
Prestations de services et ventes	1 023 321	978 478	1 071 812	1 081 719	1 052 768	-28 951	-2,68 %
dont marchés Ville	182 419	163 266	151 154	196 927	184 398	-12 529	-0,06 %
Subventions d'exploitation	161 748	130 054	316 907	320 154	311 892	-8 262	-2,58 %
dont subvention municipale	30 000	15 000	74 940	25 241	25 478	237	0,94 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 366 242	1 413 901	1 304 203	1 239 881	1 374 937	135 066	10,89 %
Achats et charges externes	184 387	229 423	176 108	182 103	174 882	-7 221	-3,97 %
Charges de personnel	1 105 740	1 105 167	1 014 141	956 905	1 089 835	132 930	13,89 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-27 861	-60 994	129 648	214 391	77 162	-137 229	-64,01 %
RESULTAT NET	-36 019	-80 709	190 408	225 806	81 213	-144 593	-64,03 %
Capitaux propres	18 536	-35 029	138 052	360 719	443 120	82 401	22,84 %

LES ORGANISMES GARANTIS PAR LA VILLE D'ORLEANS

- **LOGEMLOIRET (OPH DU LOIRET)**

Situation financière saine :

La Ville d'Orléans garantit certains emprunts de LogemLoiret. L'encours garanti au 31/12/2008 est de 8 885 417 €. A fin 2008, l'Office présente une structure financière propre aux bailleurs sociaux. Un excédent d'exploitation de 11 731 830 € et un déficit financier de - 10 404 083 € en hausse de 14,5 % par rapport à 2007. Les dettes financières s'élèvent à 287 396 879 € et les capitaux propres à 114 368 403 €.

La Ville n'a pas reçu de demande de garantie d'emprunt de cet organisme en 2008.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
RESULTAT NET	4 434 334	8 688 031	6 228 219	6 997 815	3 446 698	-3 551 117	-50,75 %
Capitaux propres	91 425 749	98 088 722	104 387 068	110 896 478	114 368 403	3 471 925	3,13 %

• **LA SAHLM BATIR-CENTRE**

Situation financière saine :

La Ville d'Orléans garantit certains emprunts de la SAHLM Bâtir Centre. L'encours garanti au 31/12/2008 est de 19 390 913 €. Sur la période 2004/2008, Bâtir Centre présente une structure financière propre aux bailleurs sociaux, c'est-à-dire un fort excédent d'exploitation contraint par de fortes charges financières découlant d'un endettement important. Le résultat net reste largement excédentaire permettant de consolider les fonds propres. Les produits d'exploitation connaissent une hausse moyenne de 4,6 % par an depuis 2004 tandis que les charges d'exploitation sont stables (-0,8%).

Ainsi, à fin 2008, Bâtir Centre affiche un résultat net de 2 607 646 € constitué d'un excédent d'exploitation de 10 868 253 € et d'un déficit financier de - 7 474 829 €. Les dettes financières s'élevaient à 188 892 755 €, les capitaux propres s'élevant à 57 094 858 €, soit 22 % du passif. La Ville n'a pas reçu de demande de garantie d'emprunt pour 2008.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
RESULTAT NET	1 306 287	1 660 965	2 450 643	3 654 156	2 607 646	-1 046 510	-28,64 %
Capitaux propres	34 951 356	38 845 986	47 572 625	52 078 769	57 094 858	5 016 089	9,63 %

• **LA SAHLM IMMOBILIERE VAL DE LOIRE**

Situation financière saine :

La Ville d'Orléans garantit certains emprunts de la SAHLM Immobilière Val de Loire. L'encours garanti au 31/12/2008 est de 19 811 950 €. La SAHLM présente à fin 2008 la même structure financière que Bâtir Centre. En effet, elle enregistre un excédent d'exploitation de 8 592 431 € et un déficit financier de - 7 624 607 €, en hausse de 21 % par rapport à 2007. A fin 2008, le résultat net s'élève à 1 132 214 €, les capitaux propres à 74 705 156 €, soit 26 % du passif, et les dettes représentent 203 814 391 €. En 2008, la Ville a garanti 1 231 806 € d'emprunts à hauteur de 50 %, soit 615 903 €.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
RESULTAT NET	881 839	2 471 993	1 929 641	2 100 727	1 132 214	-988 513	-46,10 %
Capitaux propres	62 342 184	66 693 942	69 101 700	71 891 045	74 705 156	2 814 111	3,91 %

• **LA SAHLM NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN**

Situation financière saine :

La Ville d'Orléans garantit certains emprunts de la SAHLM Nouveau Logis Centre Limousin. L'encours garanti au 31/12/2008 est de 9 347 832 €.

La SAHLM présente à fin 2008 la structure financière des bailleurs sociaux. En effet, elle enregistre un excédent d'exploitation de 9 458 130 € et un déficit financier de - 7 864 027 €. Le résultat net s'élève à 2 696 650 €, les capitaux propres à 28 906 952 € et les dettes à 208 768 182 €. Comparativement aux autres bailleurs, le ratio capitaux propres sur total passif apparaît plus faible, 12 %.

La Ville n'a pas reçu de demande de garantie d'emprunt de cet organisme en 2008.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
RESULTAT NET	985 822	3 419 784	1 752 873	1 943 386	2 696 650	753 264	38,76 %
Capitaux propres	27 289 873	24 194 101	25 969 586	30 220 653	28 906 952	-1 313 701	-4,35 %

• **L'ASSOCIATION LES AMIS DE PIERRE**

Des fonds propres élevés en dépit d'un déficit d'exploitation structurel :

L'association Les Amis de Pierre (Foyer de vie et d'accueil de personnes handicapées) a bénéficié de la garantie de la Ville pour un emprunt de 400 000 € destiné à financer l'acquisition du foyer de vie.

L'association présente une exploitation structurellement déficitaire. Le déficit d'exploitation enregistré en 2008 de - 46 784 € provient de la hausse des charges de personnel de 233 790 € (+ 25,5 %).

Toutefois, grâce à la quote-part de subventions d'investissement de 69 551 € affectée au compte de résultat (en produits exceptionnels), le résultat net ressort à 2 295 €.

Enfin, l'association peut faire face à ces tensions d'exploitation grâce à des fonds propres très importants, 957 309 €. La Ville reste donc attentive.

Exercice	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	897 777	1 077 628	1 264 082	1 540 411	276 329	21,86 %
Prestations de services et ventes	164 704	187 799	192 749	227 535	34 786	18,05 %
Subventions d'exploitation	688 582	840 475	1 017 846	1 216 731	198 885	19,54 %
dont subvention municipale	0	0	0	0	0	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	939 806	1 136 637	1 337 031	1 587 195	250 164	18,71 %
Achats et charges externes	176 117	212 430	253 674	281 588	27 914	11,00 %
Charges de personnel	650 499	757 905	915 211	1 149 001	233 790	25,54 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-42 029	-59 009	-72 949	-46 784	26 165	-35,87 %
RESULTAT NET	3 417	3 802	-7 451	2 295	9 746	-130,80 %
Capitaux propres	619 822	614 271	682 729	957 309	274 580	40,22 %

• L'ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE

Des fonds propres élevés en dépit d'un déficit d'exploitation structurel :

En 2008, l'association La Sainte Famille a bénéficié de la garantie de la Ville pour un emprunt de 5 721 276 € destiné à financer la restructuration et la construction de 65 logements au sein de la Maison de retraite Nazareth.

L'association présente une exploitation structurellement déficitaire avec une intensification. En effet, le déficit d'exploitation enregistré en 2008 est de - 141 202 € contre - 3 189 € en 2005. Cette évolution tient à la forte hausse des charges de personnel qui ont doublé entre 2005 et 2008 tandis que les produits n'ont augmenté que de 48 %.

En 2008, le déficit net enregistré est de - 106 576 € du fait de 12 184 € de produits financiers et de 28 028 € de produits exceptionnels. L'association devra maîtriser ses charges d'exploitation d'autant que ses charges financières vont augmenter. Néanmoins, à fin 2008, l'association dispose de fonds propres très importants, 1 657 862 €.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	846 182	892 181	1 024 429	1 164 482	1 249 356	84 874	7,29 %
Prestations de services et ventes	765 245	779 550	936 838	1 025 308	1 144 222	118 914	11,60 %
Subventions d'exploitation	301	10 000	690				
dont subvention municipale							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	849 371	902 485	1 044 560	1 268 727	1 390 558	121 831	9,60 %
Achats et charges externes	215 424	197 087	238 405	190 915	225 280	34 365	18,00 %
Charges de personnel	545 978	616 681	706 795	984 294	1 075 419	91 125	9,26 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 189	-10 304	-20 131	-104 245	-141 202	-36 957	35,45 %
RESULTAT NET	11 376	3 924	6 063	-63 994	-106 576	-42 582	66,54 %
Capitaux propres	577 846	555 092	538 504	486 049	1 657 862	1 171 813	241,09 %

O Le secteur de l'économie et du tourisme

Le périmètre de consolidation des risques du secteur de l'économie et du tourisme étudie 3 entités qui représentent 75 % des subventions versées par la Ville pour ce secteur.

	Nombre entités	Montant subventions 2007	Montant subventions 2008	Evol %
Total	9	914 245	718 980	-21%
Périmètre	3	615 000	542 000	-12%
% analysé	33%	67%	75%	

ENTITES	STATUT	LIENS AVEC LA VILLE	MONTANT SUBVENTION 2008	RECETTES TOTALES	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
OFFICE DE TOURISME	ASSO	subvention/membre CA	412 000 €	702 222	59%	charges exceptionnelles 2008 élevées	pas de risque identifié	☺	NEANT
ORLEANS TECHNOPOLE	ASSO	subvention/membre CA	80 000 €	1 705 283	5%	baïsse subvention	déficit mais fonds propres élevés	☺	SURVEILLANCE
MAISON DE L'EMPLOI	ASSO	subvention/membre CA	50 000 €	201 859	25%		juste équilibre	☺	NEANT
TOTAL			542 000 €						

En 2008, les partenaires du secteur de l'économie et du tourisme concentrent 3 % des subventions de fonctionnement versées par la Ville.

• L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME

Situation financière saine :

L'Office de Tourisme présente une situation financière renforcée à fin 2008, le résultat d'exploitation est excédentaire de 54 974 € et les fonds propres sont positifs (89 515 €).
En 2009, l'Office prendra à son compte l'activité d'Orléans Congrès.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	554 016	667 435	675 164	644 464	702 222	57 758	8,96 %
Prestations de services et ventes	130 753	184 792	271 090	237 845	281 067	43 222	18,17 %
Subventions d'exploitation	420 000	400 000	400 000	400 000	412 000	12 000	3,00 %
dont subvention municipale	420 000	400 000	400 000	400 000	412 000	12 000	3,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	554 633	643 136	664 086	647 134	647 248	114	0,02 %
Achats et charges externes	206 286	207 341	274 932	247 234	241 931	-5 303	-2,14 %
Charges de personnel	296 936	390 712	372 050	391 850	387 936	-3 914	-1,00 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-617	24 299	11 078	-2 670	54 974	57 644	-2159,95 %
RESULTAT NET	8 359	29 094	24 850	3 804	16 201	12 397	325,89 %
Capitaux propres	32 814	47 441	71 086	73 960	89 515	15 555	21,03 %

• L'ASSOCIATION ORLEANS TECHNOPOLE

Des fonds propres élevés en dépit d'un déficit d'exploitation :

L'association Orléans Technopole présente un résultat d'exploitation déficitaire : sur la période 2004/2008, l'association voit ses charges d'exploitation augmenter en moyenne de 4,6 % par an contre 2,8 % pour les produits d'exploitation.
A compter de 2009, l'activité de développement économique a été réintégrée au sein des services de l'Agglo, modifiant significativement le périmètre d'intervention de l'association qui se concentre désormais sur la partie technopole.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 526 767	1 673 805	1 639 472	1 806 381	1 705 283	-101 098	-5,60 %
Prestations de services et ventes	6 185	4 509	7 456	35 964	6 571	-29 393	-81,73 %
Subventions d'exploitation	1 496 846	1 661 843	1 630 023	1 760 320	1 697 180	-63 140	-3,59 %
dont subvention municipale	75 000	75 000	134 500	165 000	80 000	-85 000	-51,52 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 501 047	1 722 307	1 742 087	1 700 266	1 785 058	94 792	5,58 %
Achats et charges externes	594 951	634 449	660 451	736 538	684 395	-52 143	-7,08 %
Charges de personnel	785 740	982 227	966 887	867 902	996 824	128 922	14,85 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	25 720	-48 502	-102 615	106 115	-89 775	-195 890	-184,60 %
RESULTAT NET	69 083	-9 972	-59 742	133 610	-66 143	-199 753	-149,50 %
Capitaux propres	306 634	280 844	224 714	325 988	210 043	-115 945	-35,57 %

• L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI

Juste équilibre :

En 2007, les dépenses au titre du fonctionnement de la première année n'ayant pas été intégralement engagées, une provision de reversement de subventions avait été constituée pour 195 678 €.

En 2008, l'Etat n'a pas versé la totalité de la subvention (317 720 € par an) prévue en 2008 et le déficit d'exploitation a été compensé par une reprise de provision à hauteur de 136 518 €.

Exercice	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	410 414	201 859	-208 555	-50,82 %
Prestations de services et ventes	0	0	0	0,00 %
Subventions d'exploitation	407 720	198 874	-208 846	-51,22 %
dont subvention municipale	50 000	50 000	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	215 770	342 525	126 755	58,75 %
Achats et charges externes	43 787	73 464	29 677	67,78 %
Charges de personnel	165 585	252 588	87 003	52,54 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	194 644	-140 666	-335 310	-172,27 %
RESULTAT NET	-1	0	1	-100,00 %
Capitaux propres	29 033	29 033	0	0,00 %

o Le secteur développement urbain

- LA SEMDO

Situation financière saine :

La Ville d'Orléans a confié à la SEMDO, société d'économie mixte d'aménagement, la réalisation de 11 ZAC dont 5 bénéficient d'une subvention d'équilibre (d'investissement) pour un montant total de 23 000 000 €. De plus, la Ville garantit les emprunts réalisés de la société pour un encours de 17 354 350 € au 31/12/2008. La SEMDO présente un niveau de fonds propres suffisants au regard de son activité.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	18 914 800	16 124 470	27 517 185	36 564 254	38 929 529	2 365 275	6,47 %
Prestations de services et ventes	11 624 893	5 875 572	11 409 803	13 897 579	20 513 233	6 615 654	-47,60 %
Subventions d'exploitation							
dont subvention municipale							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	18 736 289	15 945 056	29 002 754	36 894 532	38 922 551	2 038 019	5,53 %
Achats et charges externes	11 140 828	9 478 923	21 210 739	30 178 586	29 189 580	-989 006	-3,27 %
Charges de personnel	857 283	1 242 393	1 369 962	1 379 886	1 482 342	102 456	7,42 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	178 311	179 490	-1 485 568	-320 278	6 978	327 256	-102,18 %
RESULTAT NET	78 327	67 013	118 740	173 693	67 932	-105 761	-60,89 %
Capitaux propres	1 651 719	1 708 569	1 573 227	1 746 920	1 814 852	67 932	3,89 %

III. Les délégations de service public

- LA SEM ORLEANS GESTION

Bonne situation financière :

La SEM Orléans Gestion présente une situation financière équilibrée avec un résultat net 2008 de 65 676 € et des capitaux propres de 1 832 351 €.

La baisse des ventes observée sur 2008 provient principalement du Salon de l'Automobile qui a lieu tous les deux ans et qui ne s'est pas tenu en 2008 (- 136 000 €), et à l'absence en 2008 des salons « Bois Energie », « Hortimat » et « Industrie Minérale » (- 167 000 €). Concernant la subvention municipale, il faut préciser qu'en application d'un arrêt de la Cour de Justice Européenne supprimant le principe de la condition financière pour fixer le montant de redevance due par les fermiers, la Ville a modifié par délibération du 14 décembre 2007, le contrat d'affermage du Centre de Conférences sans affecter l'équilibre des flux entre la Ville et la S.E.M. ORLEANS-GESTION.

En 2008, la redevance due par Orléans Gestion ayant été ramenée à 45 100 €, la participation versée par la Ville a été de ce fait réduite en conséquence à 124 384 €.

Enfin, la société a perçu, en 2008, 67 319 € de produits exceptionnels, constitués de remboursements des assurances (prise en charge d'une perte d'exploitation 2005 sur le Centre de Conférences et remboursement de sinistres).

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	9 700 959	10 022 452	10 060 500	10 389 049	10 502 355	6 959	0,07 %
Prestations de services et ventes	8 209 413	8 583 319	8 685 703	9 423 998	9 214 549	-209 447	-2,22 %
Subventions d'exploitation	1 081 552	981 017	1 024 042	223 084	124 384	-205 047	-91,91 %
dont subvention municipale	1 544 817	533 076	1 086 226	175 214	124 384	-50 830	-29,01 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	9 669 633	10 057 007	9 911 953	10 191 891	10 498 634	200 396	1,97 %
Achats et charges externes	3 239 553	3 551 994	3 260 860	3 841 208	4 173 944	332 736	8,68 %
Charges de personnel	3 340 419	3 546 841	3 639 980	3 886 949	3 944 408	57 459	1,48 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	31 326	-34 555	178 547	197 158	3 721	-193 437	-98,11 %
RESULTAT NET	1 360	39 424	63 322	87 262	65 676	-21 606	-24,75 %
Capitaux propres	1 641 438	1 664 666	1 711 790	1 782 874	1 832 351	49 477	2,78 %

• **L'ASSOCIATION ANTIROUILLE**

Redressement des comptes :

Après une année 2007 déficitaire, l'association Antirouille dégage, en 2008, un excédent d'exploitation de 15 166 € en raison de la hausse des recettes de prestations de services (+ 64 909 €, soit + 30,13 %).

Après une procédure d'appel public à la concurrence, le contrat d'affermage pour la gestion de la salle de l'Astrolabe a été de nouveau attribué à l'association Antirouille pour une durée de 5 ans.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	717 528	815 014	815 389	835 589	904 583	68 994	8,26 %
Prestations de services et ventes	229 300	244 340	221 368	215 442	280 351	64 909	30,13 %
Subventions d'exploitation	469 074	534 447	558 955	558 304	573 767	5 463	0,96 %
dont subvention municipale	354 000	358 477	358 477	346 587	334 577	-12 010	-3,47 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	733 538	811 104	779 853	841 941	889 417	47 476	5,64 %
Achats et charges externes	397 095	417 756	383 337	395 125	421 819	26 694	6,76 %
Charges de personnel	312 970	342 105	355 460	402 183	417 339	15 156	3,77 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 010	3 910	35 536	-6 352	15 166	21 518	-338,76 %
RESULTAT NET	-14 674	7 847	33 000	8 181	20 200	12 019	146,91 %
Capitaux propres	14 000	25 340	34 751	40 632	55 056	14 424	35,50 %

• **LA SA ORLEANS SPECTACLES**

Situation financière équilibrée :

La société Orléans Spectacles montre une bonne situation financière avec des excédents chaque année et des fonds propres élevés. En 2008, l'excédent est de 28 596 € et les fonds propres sont de 331 079 €.

Concernant la subvention municipale, il faut préciser qu'en application d'un arrêt de la Cour de Justice Européenne supprimant le principe de la condition financière pour fixer le montant de redevance due par les fermiers, la Ville a modifié le contrat d'affermage du Zénith sans affecter l'équilibre des flux entre la Ville et la société.

En 2008, la redevance due par Orléans Spectacle ayant été ramenée à 100 000 €, la participation versée par la Ville a été de ce fait supprimée.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2007	2008-2007
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 313 865	1 347 909	1 513 397	1 305 198	1 216 847	-88 351	-6,77 %
Prestations de services et ventes	1 031 852	924 745	1 337 567	1 289 595	1 216 847	-72 748	-5,64 %
Subventions d'exploitation	282 013	422 065	175 830	-	-	0	0,00 %
dont subvention municipale	553 078	553 078	553 078	-	-	0	0,00 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 335 263	1 350 816	1 445 857	1 267 747	1 173 873	-93 874	-7,40 %
Achats et charges externes	604 767	595 677	751 292	760 425	676 554	-83 871	-11,03 %
Charges de personnel	183 991	202 518	139 066	168 072	149 715	-18 357	-10,92 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 21 398	- 2 907	67 540	37 451	42 974	5 523	14,75 %
RESULTAT NET	38 044	3 023	39 351	30 733	28 596	-2 137	-6,95 %
Capitaux propres	229 375	232 397	271 749	302 481	331 079	28 598	9,45 %

• **LA SA LYONNAISE DES EAUX**

La Ville d'Orléans a délégué par voie de concession la gestion de son réseau d'eau potable à la société Lyonnaise des eaux. L'échéance du contrat est fixé au 31/12/2011. Par délibération du 10 juillet 2008, la Ville a approuvé un avenant définissant les modalités de financement des dévoiements de réseaux nécessités par la réalisation du projet CLEO : la Lyonnaise financera par emprunt la totalité des travaux, soit 11 000 000 € HT, la Ville s'engageant à abonder le fonds spécial de 415 000 € par an de 2009 à 2011, et à une cession de créance le cas échéant. Enfin, le concessionnaire doit renouveler les branchements en plomb sur un rythme de 750 par an. Au 31/12/2008, il restait 11 000 branchements à changer.

• **LA SA NUMERICABLE**

Le contrat de concession arrivera à échéance fin avril 2013. Les résultats de l'audit lancé par la Ville en 2008 ont mis en avant le faible entretien du réseau. Le changement de gouvernance à la tête de Numéricable a permis de renouer le dialogue. Une réflexion stratégique est engagée sur le très haut débit dans le cadre d'un groupement de commande avec le Département.

- **LA SA SOCOS**

Le contrat de concession confiant à la SOCOS la gestion du réseau de chaleur urbain situé au sud de la Loire arrivera à échéance en avril 2012. La réalisation du Grand Projet de Ville a un impact important sur l'équilibre d'exploitation de la SOCOS en raison des démolitions d'immeubles et des aménagements réalisés sur le quartier. Dans ce contexte, un avenant, approuvé par le Conseil Municipal du 20 décembre 2005, a traduit les conséquences en matière de travaux (1 200 000 € HT) et les mesures économiques à mettre en œuvre pour garantir l'équilibre économique et financier de la concession. Les travaux sont encore en cours. Par ailleurs, un avenant en date du 29 février 2008 autorise la SOCOS à vendre de la chaleur au CHRO via une turbine à gaz implantée sur le site. Enfin, il faut préciser que depuis 2000, le concessionnaire vend à EDF de l'électricité produite par une centrale de cogénération.

- **LA SA SOCIETE ORLEANAISE DE CHALEUR**

La gestion du réseau urbain de chaleur situé au Nord de la Loire a été concédé à la SODC. Un avenant au contrat de concession, approuvé le 25 janvier 2008, traduit le montant des travaux de dévoiement à réaliser dans le cadre du projet CLEO (3 000 000 € HT) et prolonge parallèlement la durée du contrat (5 ans) permettant l'amortissement de ces coûts. L'échéance du contrat est prorogée au 30 juin 2018.

- **SOGERES**

Les missions confiées au délégataire, pour une durée de 7 ans, comprennent notamment la production des repas, leur livraison dans les offices ou à domicile pour ce qui concerne le service de portage relevant du C.C.A.S., le service à table dans les restaurants scolaires et les C.L.S.H., ainsi que l'assistance technique au personnel du restaurant de quartier et des foyers-logements du C.C.A.S. Le contrat d'affermage impose au délégataire d'exercer ses missions dans le respect des engagements de la Ville en matière de développement durable. La redevance d'affermage prévue au contrat est composée d'une part fixe et d'une part variable, fonction du chiffre d'affaire réalisé par le délégataire.

IV. Les engagements hors bilan

La Ville d'Orléans a contracté, vis à vis de différents partenaires, des engagements financiers qui impacteront ses marges de manœuvre sur les années à venir.

- **Le Grand Projet de Ville** : initialement fixé à 151 256 K€, le montant global de la convention ANRU a été porté à 183 703 K€ par avenant signé en février 2008.

En matière de dépenses d'investissement, la part de la Ville s'élève à 53 141 K€ au titre du financement de la convention publique d'aménagement 2003 - 2010. Déduction faite des subventions d'équipement attendues à hauteur de 28 042 K€, la participation nette de la Ville s'établit à 25 099 K€.

Les principales opérations financées dans le cadre du Grand projet de Ville sont les suivantes :

OPERATIONS	COUT VILLE EN K€
Participation OPAC	3 786
Voiries et réseaux	12 675
Résidentialisation	9 889
Equipements publics :	
- construction d'un groupe scolaire,	5 499
- reconstruction du Centre Commercial 2002,	4 763
- construction d'un complexe sportif,	6 333
- construction d'une médiathèque,	4 427
- Théâtre Gérard Philipe,	718
- mise en place d'une maison des associations et d'un lieu d'animation pour les jeunes.	2 524
Autres (démolition du Centre Commercial Beauchamps, ingénierie, rémunération aménageur, ...)	2 527
TOTAL	53 141

	Recettes attendues au 31/12/08 en K€
ANRU	10 065
REGION	3 083
DEPARTEMENT	2 730
ETAT	400
FEDER	159
TOTAL	16 437

Au 31/12/2008, les versements effectués s'élèvent à 34 347 K€, l'engagement résiduel de la Ville représente donc 18 794 K€. Les recettes obtenues s'élèvent à 11 605 K€ et les recettes attendues des partenaires à 16 437 K€. Les engagements nets résiduels sont donc de 2 387 K€.

- **Le plan CGLLS** : ce plan conclu en 2003 est destiné à accompagner l'OPH Les Résidences de l'Orléanais dans son redressement financier. L'engagement financier de la Ville est globalement de 13 421 K€ sur la période 2003 - 2008 :

- Au titre de l'article 3-2 de la convention CGLLS, la Ville s'est engagée à apporter à l'OPH une somme de 2 773 K€ en capital.
- Au titre de l'article 3-3, la Ville s'est engagée sur un montant de 6 148 K€, dans le cadre des conventions territoriales, GPV et CTA.
- Enfin, sur la période 2003 - 2008, la Ville a versé 750 K€ de subvention de fonctionnement par an à l'OPH, soit au total 4 500 K€.

Au 31/12/2008, la Ville a versé 7 670 K€ et reste engagée pour 5 751 K€. Des réunions de travail entre la Ville et l'OPH permettent de s'assurer du respect du programme de travaux et du versement des subventions par l'ensemble des partenaires.

L'exercice 2008 était la dernière année de mise en œuvre du plan. Un avenant de prolongation est en préparation de manière à permettre le versement du solde des participations financières.

- **Le projet Gare** : En application de la convention signée le 22 juin 2005, la Ville s'est engagée à financer 7 292 K€ sur un coût global de 38 700 K€ (dont 500 K€ d'acquisitions foncières). En 2008, la Ville a versé 1 515 K€, le solde des engagements résiduels s'élevant donc à 935 K€ à fin 2008. Toutefois, le compte définitif des bilans et opérations reste à établir par la S.N.C.F..

La première phase du projet concernant la livraison de la Halle des Voyages est aujourd'hui achevée ; les modalités de mise en œuvre de la seconde phase sont en cours de discussion, notamment concernant le respect du coût initial.

Par ailleurs, malgré un contexte peu favorable, les contacts se poursuivent avec le promoteur pressenti pour la construction de l'immeuble de bureaux prévu en bordure de l'Avenue de Paris.

- **La convention territoriale de l'Argonne 2007 - 2012** : Le projet de Renouvellement Urbain établi avec l'ensemble des partenaires et notamment les Résidences de l'Orléanais, bailleur social concerné par ce quartier, a été validé par le comité d'engagement de l'A.N.R.U. le 29 novembre 2007. La convention a été signée par tous les financeurs le 12 février 2008, sur la base d'une délibération adoptée le 25 janvier 2008.

La convention couvre la période 2007-2012 pour un montant global de dépenses de 62 600 K€. Sur cette somme, la Ville est engagée pour 23 921 K€ et attend parallèlement 10 632 K€ de recettes, soit un engagement net de 13 289 K€.

Au 31/12/2008, la Ville a mandaté 2 104 K€ de dépenses et reste engagée à hauteur de 21 817 K€ hors subvention.

▪ Les ZAC : Les 11 ZAC en cours de réalisation dans le cadre de conventions publiques d'aménagement signées avec la SEMDO représentent, pour la Ville d'Orléans, les engagements suivants sur la période 2008 - 2012 :

en K€	COUT TOTAL HT	DEPENSES CUMULEES AU 31/12/2008 HT	% DEPENSES REALISEES	PARTICIPATION TOTALE VILLE D'ORLEANS (1)	PARTICIPATION VERSEE CUMULEE AU 31/12/2008* (2)	% PARTICIPATION VERSEE
ZAC CHATELET	11 542	11 514	98,90%	9 090	9 033	99,37%
ZAC DES HALLES 1	11 517	6 690	58,09%	7 618	3 888	51,04%
ZAC DES HALLES 2	23 817	9 780	41,06%	14 650	7 058	48,18%
ZAC DE LA CHARPENTERIE dont équipements publics	28 919 22 089	28 826 20 182	99,68% 91,37%	29 009 21 114	27 899 20 968	96,17% 99,31%
ZAC COLIGNY (ILOT DE LA RAPE)	18 424	16 303	88,49%	449	304	67,71%
ZAC SONIS	17 234	8 426	48,89%	542	-	0,00%
ZAC DU CLOS DE LA FONTAINE	14 105	4 620	32,75%	138	-	0,00%
ZAC TETE NORD DU PONT DE L'EUROPE	1 529	1 115	72,92%	1 528	88	5,76%
ZAC BOURGOGNE	9 243	361	3,91%	6 200	200	3,23%
TOTAL	136 430	87 635	64,23%	69 224	48 470	70,02%

Solde de participation à verser (1)-(2) **20 754**

d'après les CRAC 2008 validés au Conseil Municipal de juillet 2009
* d'après le compte administratif 2008 de la Ville d'Orléans

Au titre de la ZAC Bourgogne, les dépenses sont réalisées à hauteur de 4 %. La Région a récemment confirmé à la Ville son intention de réaliser un immeuble de bureaux de 5 000 m² de SHON pour ses bureaux dans cette ZAC. La consultation promoteur -architecte pour la résidence étudiante est en cours.
L'avancement de cette opération est conforme aux prévisions révisées.

Concernant les ZAC des Halles 1 et 2 (41 % des dépenses réalisées), suite au retrait du projet de la société APSYS, des négociations sont en voie de finalisation entre la ville, la SEMDO et la société IGC promotion, repreneur.
Des avenants aux traités de concession doivent recadrer le bilan financier de l'opération et son échéancier.

Pour la ZAC du Clos de la Fontaine (33 % des dépenses réalisées). Le 1^{er} ilot pour 8 000 m² de SHON est sur le point d'être commercialisé et le deuxième ilot devrait être mis sur le marché courant 2010.

- Enfin, en dehors des engagements hors bilan retracés dans le tableau ci-dessus, les désordres apparus sur différents ouvrages pourraient générer des besoins de financement de la part de la Ville. Il s'agit notamment :
 - Centre de Conférences, coût estimé des travaux : 1 500 K€
 - Parc des sports des Montées, coût estimé des travaux : 300 K€

Les remboursements liés aux assurances dommage – ouvrage ne compenseront toutefois pas les dépenses induites en matière de personnel municipal, de contraintes imposées aux usagers ou de frein au développement des activités (Exemple : Centre de Conférences).

- **Les garanties d'emprunt** : au 31/12/2008, le montant des garanties d'emprunts s'élève à 172 166 K€ contre 163 296 K€ fin 2007.

BÉNÉFICIAIRE GARANTI	ENCOURS AU 31/12/2008
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	77 560 694,63
SA HLM IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	19 811 949,61
SA HLM BATIR CENTRE	19 390 913,11
SEMDO	17 354 349,94
SA HLM NOUVEAU LOGIS	9 347 831,95
LOGEMLOIRET	8 885 417,24
SA HLM FRANCE LOIRE	7 585 572,73
SA HLM LOIRET HABITAT	3 186 221,76
SA D'HLM PIERRES ET LUMIERES	3 114 155,75
FRANCE HABITATION	1 759 048,02
CROUS ORLEANS-TOURS	1 381 640,63
SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE	842 939,24
CHRO	830 947,97
STUART COMMERCIAL SA	425 667,97
ASS LES AMIS DE PIERRE	200 000,00
SA D'HLM BERRY SOLOGNE	175 790,46
HABITAT ET HUMANISME	123 726,42
SEM ORLEANS GESTION	100 085,14
UDAF	46 051,17
AIDAPHI	26 996,71
ASS LE FOYER DES JEUNES TRAVAI	9 528,06
APLEAT	6 498,22
TOTAL	172 166 026,73

N° 9 – O.P.H. d'Orléans. Réhabilitation de 56 logements situés rue des Sept Dormants et rue des Bouchers. Garantie d'un emprunt de 268 017 €. Approbation d'une convention.

M. le Maire – *Nous avons un certain nombre de délibérations sur des garanties d'emprunt qui sont d'ailleurs la traduction d'une partie de ce que l'on vient de dire, c'est-à-dire l'effort que nous faisons dans le soutien au logement et notamment au logement social.*

M. MARTIN – *Je vais aller très vite parce que toutes ces délibérations se ressemblent dans leur principe, ce sont simplement les actions financées et le montant qui diffèrent.*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 27 août 2009, l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) d'Orléans sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 268 017 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 56 logements, situés rue des Sept Dormants et rue des Bouchers à Orléans dans le périmètre de ravalement obligatoire de façades.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'O.P.H. d'Orléans,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : La Ville accorde sa garantie financière à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 134 008,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 268 017 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 56 logements, situés rue des Sept Dormants et rue des Bouchers à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 15 ans
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre l'Office Public de l'Habitat d'Orléans et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – O.P.H. d'Orléans. Acquisition et amélioration d'un logement situé 12, rue Henri Desforges. Garantie d'un emprunt de 186 380 €. Approbation d'une convention.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 27 août 2009, l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) d'Orléans sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 186 380 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 12, rue Henri Desforges à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'O.P.H. d'Orléans,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I - GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE PREMIER : La Ville accorde sa garantie financière à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 93 190 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 186 380 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 12, rue Henri Desforges à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 40 ans
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et

Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5: Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

II - RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 6 : L'O.P.H. d'Orléans s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit un logement, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que l'O.P.H. d'Orléans puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre l'Office Public de l'Habitat d'Orléans et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – O.P.H. d'Orléans. Réhabilitation de 20 logements situés 18, allée Adélaïde de Savoie. Garantie d'un emprunt de 437 621 €. Approbation d'une convention.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 27 août 2009, l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) d'Orléans sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 437 621 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés 18, allée Adélaïde de Savoie à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'O.P.H. d'Orléans,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : La Ville accorde sa garantie financière à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 218 810,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 437 621 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements, situés 18, allée Adélaïde de Savoie à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PRUAS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 20 ans
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre l'Office Public de l'Habitat d'Orléans et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – O.P.H. d'Orléans. Réhabilitation de 19 logements situés 1, allée Adélaïde de Savoie. Garantie d'un emprunt de 540 944 €. Approbation d'une convention.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 2 septembre 2009, l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) d'Orléans sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 540 944 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 19 logements, situés 1, allée Adélaïde de Savoie à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'O.P.H. d'Orléans,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : La Ville accorde sa garantie financière à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 270 472 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 540 944 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 19 logements, situés 1, allée Adélaïde de Savoie à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PRUAS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 20 ans
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre l'Office Public de l'Habitat d'Orléans et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 10 logements locatifs situés «Le Clos Sainte-Croix». Garantie d'un emprunt de 766 000 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 7 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 766 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs situés «Le Clos Sainte-Croix» à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 383 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 766 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs situés « Le Clos Sainte-Croix » à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 383 000 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 766 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6: Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 10 logements locatifs situés «Le Clos Sainte-Croix». Garantie d'un emprunt de 134 000 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 7 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 134 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs situés «Le Clos Sainte-Croix » à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 8).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

I - GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 134 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 67 000 € que cet organisme se propose de contracter

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs situés « Le Clos Sainte-Croix » à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 67 000 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 134 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville.

II - RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 8 : La Société Bâtir Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit deux logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société Bâtir Centre puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 17 logements situés «Le Clos Sainte-Croix ». Garantie d'un emprunt de 1 574 500 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 7 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 574 500 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements situés «Le Clos Sainte-Croix » à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 787 250 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 574 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements situés « Le Clos Sainte-Croix » à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 787 250 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 1 574 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 17 logements situés «Le Clos Sainte-Croix ». Garantie d'un emprunt de 275 500 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 7 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 275 500 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements situés «Le Clos Sainte-Croix » à Orléans

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 8).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I - GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 137 750 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 275 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements situés «Le Clos Sainte-Croix » à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 137 750 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 275 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville.

II - RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 8 : La Société Bâtir Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit quatre logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société Bâtir Centre puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 19 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 1 642 300 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 22 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 642 300 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 821 150 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 642 300 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 821 150 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 1 642 300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 19 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 337 700 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 22 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 337 700 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 8).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I - GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 168 850 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 337 700 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 168 850 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 337 700 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville.

II - RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 8 : La Société Bâtir Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit quatre logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société Bâtir Centre puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 5 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 377 400 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 22 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 377 400 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 188 700 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 377 400 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAII consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 188 700 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 377 400 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 5 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 77 600 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 22 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 77 600 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 8).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E

I - GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 38 800 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 77 600 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 38 800 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 77 600 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6: Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville.

II - RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 8 : La Société Bâtir Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit un logement, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société Bâtir Centre puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 6 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 552 100 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 22 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 552 100 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 276 050 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 552 100 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 276 050 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 552 100 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 6 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc. Garantie d'un emprunt de 197 900 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 22 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 197 900 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 8).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I - GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 98 950 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 197 900 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements situés rue de la Barrière Saint-Marc à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 98 950 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 197 900 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville.

II - RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 8 : La Société Bâtir Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit deux logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société Bâtir Centre puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 15 logements locatifs situés Z.A.C. Sonis. Garantie d'un emprunt de 1 252 500 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 30 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 252 500 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs situés Z.A.C. Sonis à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 626 250 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 252 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs situés Z.A.C. Sonis à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 626 250 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 1 252 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – Société Bâtir Centre. Acquisition de 15 logements locatifs situés Z.A.C. Sonis. Garantie d'un emprunt de 347 500 €. Approbation d'une convention.

Mme SUIRE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 30 septembre 2009, la Société Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 347 500 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs situés Z.A.C. Sonis à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 8).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Bâtir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I - GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Bâtir Centre à hauteur de 173 750 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 347 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs situés Z.A.C. Sonis à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 173 750 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 347 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Bâtir Centre et la Ville.

II - RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 8 : La Société Bâtir Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit trois logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société Bâtir Centre puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – Société France Loire. Construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis îlot C. Garantie d'un emprunt de 1 385 000 €. Approbation d'une convention.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 20 septembre 2009, la Société France Loire sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 385 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis Ilot C à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société France Loire,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société France Loire à hauteur de 692 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 385 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis Ilot C à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 30 ans
- Durée du préfinancement : 16 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En

conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 692 500 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 1 385 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société France Loire et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 26 – Société France Loire. Construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis îlot C. Garantie d'un emprunt de 748 000 €. Approbation d'une convention.

M. MARTIN – *Une autre garantie concernant la même opération, mais pour un autre prêt de 374 000 €.*

Mme SUIRE – *Je voulais simplement dire un mot à propos de la Société France Loire. Ce matin, nous sommes allés faire une petite promenade dans le quartier Saint-Marceau, à la Résidence Dauphine, avec la direction de France Loire. Ils ont procédé à une réhabilitation de tous leurs logements et vraiment le travail qui a été fait est énorme. En 2005, il y avait 150 logements vides, le quart des 600 logements de l'avenue Dauphine et à la fin du mois d'octobre, il ne restera plus que 13 logements.*

M. le Maire – *C'est un beau résultat.*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 20 septembre 2009, la Société France Loire sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 748 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis Ilot C à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 8).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société France Loire,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I - GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société France Loire à hauteur de 374 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 748 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis Ilot C à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.S. Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée de préfinancement : 16 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 374 000 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 748 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société France Loire et la Ville.

II - **RESERVATION DE LOGEMENTS**

ARTICLE 8 : La Société France Loire s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit huit logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société France Loire puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – Société France Loire. Construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis îlot C. Garantie d'un emprunt de 1 267 000 €. Approbation d'une convention.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 20 septembre 2009, la Société France Loire sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 267 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis Ilot C à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société France Loire,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société France Loire à hauteur de 633 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 267 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 36 logements situés Z.A.C. Sonis Ilot C à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLS complémentaire consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 16 mois
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En

conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 633 500 €, représentant 50 % du prêt d'un montant de 1 267 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société France Loire et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – Société Nouveau Logis Centre Limousin. Acquisition de 20 logements situés Résidence Coulmiers. Garantie d'un emprunt de 1 500 000 €. Approbation d'une convention.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 29 septembre 2009, la Société Nouveau Logis Centre Limousin sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 500 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition de 20 logements situés Résidence Coulmiers à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Nouveau Logis Centre Limousin,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I - GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie financière à la Société Nouveau Logis Centre Limousin à hauteur de 750 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 20 logements situés Résidence Coulmiers à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Echéances : Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5: Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société Nouveau Logis Centre Limousin et la Ville.

II - RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 7 : La Société Nouveau Logis Centre Limousin s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit quatre logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société Nouveau Logis Centre Limousin puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je vous en remercie. Nous en avons terminé avec les garanties d'emprunt. Vous voyez quand même le nombre de délibérations consacrées au logement. On les passe très vite, car on ne va pas toujours répéter les mêmes choses, mais c'est énorme. D'ailleurs, cela se retrouve dans les comptes consolidés.*

Mme BARANGER, vous souhaitez la parole ?

Mme BARANGER – *Je voulais simplement vous dire que je crois qu'on pouvait être très fier de notre politique de logement, parce que nous avançons de façon tout à fait conforme au Plan Local de l'Habitat auquel nous adhérons dans l'Agglomération, tant sur le plan de la mixité sociale que du renouvellement urbain.*

Je voudrais profiter d'avoir la parole pour vous dire que rien qu'en 2009, nous avons une programmation de 398 logements, que ce soit de la construction neuve ou de la réhabilitation. Je pense que c'est à souligner. Et puis, je voudrais donner un petit exemple : nous étions ensemble M. le Maire et M. le Président de l'Agglomération à l'inauguration d'un immeuble de Nouveau Logis situé dans la Z.A.C. Coligny. Et c'est vrai que je défie quiconque de dire qu'il s'agit de logement social. Ce sont des loyers tout à fait compétitifs. Ce sont des gens qui sont heureux de vivre en plein centre ville et qui, contrairement à ce que pensent certaines personnes, n'apportent aucun désagrément dans le quartier.

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

M. le Maire – *Merci Mme BARANGER. On a mangé pas mal de chiffres et donc je vous propose une toute petite pause détente pour se faire plaisir, non pas que les chiffres, M. MARTIN, ne nous fassent pas plaisir, mais ce n'est pas tout à fait la même chose ! On va donc avoir une petite rétro préparée par Anne d'AUX.*

Mme d'AUX – *Cela fait un mois que le Festival de Loire est terminé. On a donc eu cinq jours de fête et avec toute l'équipe, on souhaitait vous faire un petit bilan de ces cinq jours qui, à mon avis – on verra ce que vous en direz -, ont tout de même été une réussite.*

*
* *
*

Présentation d'un power-point par Mme d'AUX.

*
* *
*



Une fréquentation en forte hausse



- 600 000 visiteurs
- 600 chambres d'hôtel occupées
- Bars et restaurants du centre-ville en forte activité
- 70 exposants et 7 restaurateurs sur site
- Plus de 400 artistes et 500 marinières accueillis



le nouvel Orléans me sourit



Mme d'AUX – *La première chose à noter est que par rapport aux éditions précédentes, on a eu une fréquentation en forte hausse. Il est vrai que l'on a eu beaucoup de chance avec la météo puisqu'il a fait un temps merveilleux. Cela représente à peu près 600 000 visiteurs, mais c'est difficile à évaluer. On se base sur ce que nous ont dit les services de police de sécurité.*

Un nombre impressionnant de chambres d'hôtel ont été occupées. L'Office de Tourisme a été énormément sollicité avant et pendant le Festival avec plus de 20 000 appels pour avoir des informations sur le Festival.

Cette année, le centre ville a vraiment été impacté par le Festival, ce qui était bien, puisque cela avait été un reproche des éditions précédentes où on nous disait que « le Festival restait simplement sur les quais ».

70 exposants et 7 restaurateurs ont participé à ces cinq jours de fête. On avait établi un cahier des charges très exigeant, ce qui fait que l'on a eu vraiment un résultat qualitatif.

Pour terminer, bien sûr au niveau des artistes et des marinières qui ont été accueillis, vous avez les chiffres qui s'affichent. Cela veut dire quoi? Cela veut dire beaucoup d'activités économiques puisque toutes ces personnes, il faut bien les loger et les nourrir aussi.

VILLE D'ORLÉANS

Le succès d'une nouvelle scénographie



- Une unité de lieu
- L'intégration du canal



le nouvel Orléans me sourit



Mme d'AUX – La scénographie était différente cette année du fait qu'on avait une unité de lieux située entre les deux ponts, ce qui était plus facile. Dans le cahier des charges établi pour le scénographe, on avait demandé à ce qu'il y ait une meilleure fluidité pour faciliter la déambulation de la population. Lorsque vous accueillez plus de 100 000 personnes sur des quais – et d'ailleurs le samedi, il y a eu plus de 100 000 visiteurs -, au niveau de la sécurité, il est important que la déambulation se fasse correctement.

De plus, cette année le canal était donc intégré sur le site du Festival, avec un village pédagogique, la belle plaisance et pour la première année, un rôle important a été attribué à la Capitainerie du port d'Orléans. Il y a eu beaucoup d'activités sur le canal, certes pas autant qu'on l'aurait souhaité puisqu'il y a eu un manque d'eau, mais pour nous, c'était un nouveau site.

VILLE D'ORLÉANS

Une édition tournée vers les bateaux et les mariniers



- Convergence
- Reconstitution du port d'Orléans
- Implication des mariniers
- Mise à l'eau de 2 bateaux



le nouvel Orléans me sourit



Mme d'AUX – *La commande, M. le Maire, pour cette quatrième édition était que l'on mette plus en valeur les mariniers et les bateaux et c'est ce qui a été fait.*

Tout d'abord, pour ceux qui pouvaient venir en bateau, on leur a proposé de le faire. Et donc, on a eu une convergence de 17 bateaux et seulement 17, parce que le niveau de la Loire n'était pas très haut. De ce fait, cette convergence a été suivie par les médias, ce qui a permis de faire des animations médiatiques également.

On a fait un effort pour la reconstitution du port d'Orléans avec beaucoup d'ateliers afin de mettre en valeur le savoir faire des mariniers. Tous ces mariniers, nous les avons impliqués, puisqu'en amont du Festival, on avait créé un comité de mariniers qui permettait d'avoir leurs avis et d'échanger avec eux pour que cette édition du Festival corresponde le mieux possible à ce qu'ils souhaitaient.

Enfin, à Orléans, nous avons deux associations de mariniers et il se trouve que ces deux associations ont chacune baptisé et inauguré un bateau. Ce sont deux belles réalisations qui resteront donc sur Orléans.

VILLE D'ORLÉANS

Une programmation riche



- Grands spectacles
- Concerts
- Jeune public



le nouvel Orléans me sourit



Mme d'AUX – *Concernant la programmation de ce Festival de Loire, il y a quand même eu plus de 200 spectacles et animations gratuits. Je vous le rappelle, c'est le seul Festival de cette ampleur en France qui soit gratuit.*

(rires).

Mme d'AUX – *Concernant les concerts, on a vraiment eu une volonté d'avoir une couleur un peu plus musicale pour cette édition. Un effort particulier a été fait vis à vis du jeune public. Plus de 100 groupes ou classes sont venus dans les deux villages pédagogiques qui étaient situés aux deux extrémités du site, avec le manège – si vous avez pu le voir -, les marionnettes, etc., enfin plein de très jolies choses.*

VILLE D'ORLÉANS

Le soutien à la création artistique



- O'Fish Parade et œuvres de plasticiens
- Promotion des artistes régionaux
- Promotion du patrimoine local
- Promotion de la gastronomie locale



le nouvel Orléans me sourit 

Mme d'AUX – *Le Festival de Loire permet de mettre en valeur le patrimoine ligérien. Je vous rappelle que l'on est sur un site inscrit au Patrimoine Mondial de l'U.N.E.S.C.O. pour ses paysages culturels vivants et donc évolutifs.*

Cette année, on voulait vraiment avoir l'occasion de mettre en valeur non seulement le passé, mais aussi le présent et l'avenir. On a donc augmenté le soutien à la création artistique.

Je suppose que vous vous êtes rendus au Jardin de la Charpenterie pour admirer les 32 poissons. C'est absolument superbe ! Cela a permis aux plasticiens et aux artistes de pouvoir exprimer leurs talents.

On a également beaucoup privilégié les artistes régionaux, le patrimoine et la gastronomie locale dans tous les stands, au niveau de toutes les scènes. C'est aussi notre rôle de le faire.

Une ville aux couleurs du festival



- Le pavoisement
- La colorisation du centre-ville
- L'implication des commerçants, des restaurateurs...



le nouvel Orléans me sourit



Mme d'AUX – *Quand on parle du Festival de Loire, ce n'est pas uniquement cinq jours de fête, c'est aussi une mobilisation de toute la ville autour de ce projet.*

Une pré annonce de ce Festival a été faite et d'ailleurs, vous avez dû voir le pavoisement. Tout à l'heure, le premier slide était l'affiche du Festival de Loire que l'on doit à Samuel ROUX, un artiste Orléanais, qui est également professeur à l'Institut d'Arts Visuels. On a eu énormément de félicitations et de compliments par rapport à cette affiche qui était magnifique. Je voulais donc absolument le citer parce que c'est vrai que son œuvre était très jolie. Je ne sais pas si on pourra faire mieux.

On a donc colorisé le centre-ville avec les rues qui descendaient vers les quais, le but étant d'étirer un petit peu cet événement afin qu'il ne soit pas uniquement sur les quais, mais aussi vers le centre-ville. Et on avait réuni, en amont du Festival, les restaurateurs, les cafetiers via l'Office de Tourisme pour leur proposer de participer davantage au Festival de Loire. Une bonne dizaine d'entre eux ont répondu présents en proposant des menus de Loire. Les Vitrites d'Orléans étaient présentes sur la place du Martroi avec une guinguette qui permettait d'étirer la déambulation du nombreux public présent.

Un festival développement durable



De multiples actions en faveur du DD



- Tri sélectif
- Compensation CO²
- Colloque FRC *Inondation et Urbanisation*
- Actions pédagogiques
- ...

le nouvel Orléans me sourit



Mme d'AUX – Vous savez que la politique de la ville a un axe privilégié : le développement durable. Donc, dans tous les appels d'offres ou les cahiers des charges que l'on a écrits, on a souhaité mettre des critères et des clauses de développement durable de façon à tirer vers le haut les réponses que l'on pourrait avoir. On a même parfois été dépassé par les réponses. C'est bien, cela va nous obliger à être encore meilleur en 2011. On vous a donc mis quelques exemples : le tri sélectif, la compensation CO² qui était une compensation de ce qu'on n'avait pas pu éviter par la convergence ou par des regroupements de bateaux avant le transport, le risque inondation qui a été aussi présent puisque la Loire est très belle, on est très content de naviguer dessus, mais elle peut être dangereuse et on voulait qu'il y ait ce côté pédagogique aussi et puis cela fait partie de notre patrimoine, toutes les actions pédagogiques avec les villages. Et puis, on a aussi travaillé ce festival en favorisant l'insertion. Certaines guinguettes avaient des serveurs issus de l'insertion, des cadeaux ont été faits pour les marinières par des personnes en insertion que nous avons invitées au Festival de Loire, qui sont venues faire des tours en bateaux. On était assez content de pouvoir répondre à cette politique que nous portons tous avec foi, je dirais.

VILLE D'ORLÉANS

Une forte couverture médiatique

Un plan de communication ambitieux

- Télévision (TF1, France2, France3 ...)
- Radios (France Bleu, France Info, RFI...)
- Presse écrite (Le Monde, La République du Centre, La Nouvelle République...)
- Site web (53 000 visites)
- Visuels (créations graphiques originales)
- Affichage (gare d'Austerlitz...)
- OrléansMag¹ (édition spéciale)

le nouvel Orléans me sourit

Mme d'AUX – *A propos du Festival de Loire, on a eu une nette progression de la couverture médiatique. C'était impressionnant, notamment même au niveau national. Nous sommes passés dans les journaux de TF 1, France 2, France 3. D'ailleurs, France 3 était très présent aussi bien sur le plan national que local. Les radios étaient également présentes. Cette liste n'est pas du tout exhaustive.*

Un très gros travail a été fait au niveau du site internet du Festival de Loire réalisé par l'équipe de la Ville d'Orléans avec plus de 53 000 visites, avec des mises à jour régulières, des reportages. On pouvait vraiment être bien au courant.

Cette affiche de Samuel ROUX a été déclinée sur tous les programmes de façon agréable. On a eu de l'affiche jusqu'en gare d'Austerlitz. Quand on arrivait dans cette gare afin de prendre le train pour Orléans, on savait que l'on arrivait dans une belle ville. On a eu Orléans.mag avec l'édition spéciale, ainsi que la Lettre de l'AggLO qui avait inséré le programme pour 21 autres communes de l'AggLO.

VILLE D'ORLÉANS

Des partenaires de plus en plus actifs

Près de 600 000 € de financement
Un soutien logistique
Une couverture médiatique



le nouvel Orléans me sourit



Mme d'AUX – Enfin, nous sommes obligés de parler un petit peu d'argent et de chiffres aussi. Je pense que ce Festival de Loire, on n'aurait pas pu le faire si on n'avait pas eu un partenariat vraiment fort. Je tiens vraiment à remercier ces partenaires, car lorsque nous sommes allés les voir, c'était dans un contexte économique très difficile en pleine crise. Finalement, nous avons réussi à avoir pratiquement 15 % de partenariats en plus. Ce sont soit des partenariats financiers pour 600 000 €, soit un partenariat logistique. Par exemple, la S.E.T.A.O. a mis une fréquence de tram plus importante pour venir sur le Festival ou cette couverture médiatique dont je vous ai parlé.

En conclusion, j'ai l'impression que ces cinq jours ont été une réussite. Je pense que ce Festival a pu se faire parce que j'ai une équipe superbe avec moi - merci Bertrand LYONNET qui est là ce soir -. D'ailleurs, je dirais qu'il y a plus qu'une équipe, puisque tous les services de la Ville sont mis à contribution régulièrement lorsqu'il y a des événements à Orléans, mais là c'est un événement majeur. Cela demande vraiment beaucoup de compétences et cela s'est fait dans la bonne humeur tout en étant vraiment très compétent pour mener à bien ces cinq jours.

Ces cinq jours participent vraiment au rayonnement de la Ville. Donc, c'est vraiment un plus qui permet de donner envie à des entreprises, à des personnes de venir habiter à Orléans.



Mme d'AUX – *Donc, je vous donne rendez-vous en septembre 2011, avec j'espère un aussi beau temps, un petit peu plus d'eau dans le canal, ce serait bien. Merci.*

M. le Maire – *Et puis, c'était fort sympathique, les oies qui sont passées au moment du concert de Michel DELPECH, dont vous connaissez tous cette très belle chanson. On ne va peut-être pas la chanter maintenant ! Merci Mme d'AUX. Je donne la parole à Mme MARECHAL.*

Mme MARECHAL – *Je souhaitais juste profiter de l'occasion pour redire, ce soir encore, tout l'intérêt que les écoles ont porté aux différentes activités et animations pédagogiques. J'ai eu de très nombreux retours en discussion informelle sur le terrain, que ce soit des écoles d'Orléans ou de l'agglomération, et tous étaient ravis du travail qui était fait pour eux sur le terrain.*

M. VALETTE – *Je voulais juste souligner et féliciter Anne d'AUX pour l'accroissement de la présence du secteur culturel et de la création artistique au sein du Festival. Je crois que clairement cela accroît le rayonnement du Festival, cela lui crée et lui donne une légitimité accrue, notamment auprès des acteurs locaux qui se sont, je pense et pour l'avoir constaté moi-même sur le Festival, tout à fait impliqués dans la manifestation et qui souhaitent y participer de façon très volontaire.*

M. FOUSSIER – *Je voudrais juste confirmer ce qu'a dit Mme d'AUX au niveau des retombées commerciales et économiques. Tout d'abord, cela a été nettement mieux qu'il y a 2 ans. Il y avait beaucoup de monde sur les quais, mais également dans les autres rues du centre-ville, particulièrement le samedi. J'ai rarement vu autant de monde dans certaines rues le samedi.*

Quant aux retombées économiques, beaucoup de commerçants ne m'ont pratiquement rien dit et connaissant bien les commerçants ...

(rires).

M. FOUSSIER - *... c'est un très bon signe !*

M. le Maire – *Mme LECLERC, M. LEBRUN et puis M. GRAND, vous avez la parole.*

Mme LECLERC – *C'est juste pour dire les retours positifs de nos aînés. Au C.C.A.S., nous avons organisé une journée spéciale seniors sur le Festival. Ils ont vraiment été enchantés du lieu, du repas au restaurant portugais. Cela a été une superbe journée pour eux, en plus avec le beau temps.*

M. LEBRUN – *Dans les commentaires que vous avez faits, vous avez dit « quand c'est gratuit, ça marche ». J'ai bien noté cette phrase et je la mets sous le coude.*

C'est un succès indéniable avec 600 000 personnes je crois.

M. RICOUD – *A la Fête de l'Huma pareil !*

M. LEBRUN – *Cela ne nous empêche pas de penser que la Ville met trop d'argent dans cet événement. Nous souhaiterions, compte tenu de l'impact qui va bien au-delà d'Orléans, qu'il y ait un financement à moitié par les partenaires, et à moitié par la Ville, la Ville restant maîtresse de la manifestation bien sûr, ces partenaires pouvant être d'autres collectivités et pourquoi pas d'autres partenaires privés ? Nous n'y sommes pas opposés. En même temps, il y a un côté culturel, un côté éducatif qui ne sont pas négligeables et cela a des retombées économiques, je l'ai constaté avec des commerçants.*

Enfin, l'événementiel ne doit pas se faire au détriment des structures permanentes. Je pense au Cinéma des Carmes. Je voulais signaler qu'ils ont fait des efforts cette année.

M. le Maire – *Avant de donner la parole à M. GRAND, qui souhaite encore intervenir ? M. GABELLE. Bien, c'est donc à vous M. GRAND.*

M. GRAND – *Je vais faire un petit peu de peine à M. LEBRUN, car cela n'a pas été gratuit pour les Orléanais. Cela a tout de même coûté 10 € par Orléanais. J'espère qu'ils sont tous venus pour le coup.*

Maintenant, pour ce qui est des satisfecit dans l'explication de Mme d'AUX, je suis un petit peu étonné d'y voir le tri sélectif parce que c'est justement, me semble t-il, ce qui a donné lieu à un petit couac, en particulier pour la demande qui avait été faite aux restaurateurs qui voulaient jouer le jeu, de prendre des couverts compostables, mais sans la mise à disposition d'un moyen pour

pouvoir les composter. Donc, je pense que c'est plutôt quelque chose à revoir pour 2011.

Pour ma part, j'y suis allé au Festival le dimanche à un moment où il y avait énormément de monde, et j'avais un petit peu cette sensation de temps en temps d'être dans le métro aux heures de pointe. J'aimerais vraiment, et je sais que vous vous en êtes également expliqué à la fin du Festival, travailler sur l'extension du Festival. C'est un des points importants également pour 2011 pour qu'on ait, pourquoi pas, 700 000 personnes.

M. GABELLE – *Sur le plan des participations financières, je voudrais répondre à M. LEBRUN. La Ville met effectivement beaucoup, cela paraît normal, l'AggLO participe énormément, le Département également, mais il serait bien aussi que certaines autres collectivités, dont une principalement, mette un peu plus la main à la poche.*

Mme d'AUX – *Je voudrais répondre à Jean-Philippe GRAND. En effet, dans le cahier des charges pour les exposants, on avait demandé qu'ils soient les plus imaginatifs en terme de développement durable. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, on a été en fait dépassé, car on n'avait jamais parlé d'objets à composter, étant donné qu'on savait très bien qu'il n'y avait pas encore la filière derrière, mais en revanche, on avait mis les autres flux. D'ailleurs, cela n'a pas été un problème, car certains ont réussi à trouver des solutions. Cependant, cela nous pousse justement à mettre cette filière en place. On va donc rencontrer le service de l'AggLO pour y travailler.*

J'ai oublié un point tout à l'heure, concernant la présence de nos amis portugais. En effet, on avait un fleuve invité du Portugal et il est vrai qu'ils ont mis une super ambiance. Les offices de tourisme du Portugal ont rencontré l'Office de Tourisme d'Orléans et des jonctions se sont faites pour mettre en commun des projets. Il y a beaucoup de points communs entre le Douro et la Loire. Cela va forcément déboucher sur un rayonnement qui va durer et cela, je voulais le souligner.

M. le Maire – *J'ajoute simplement une ou deux choses.*

Si la Ville d'Orléans peut conserver la qualité de ce Festival en ayant une part de financement moindre, je pense qu'on est tous d'accord. Un gros effort a été fait depuis deux ans pour aller chercher ces partenariats et comme l'a dit Mme d'AUX, cela a augmenté de 15 %. Le coût global est de 2 000 000 €, dont 600 000 € à la charge des partenaires et 1 400 000 € pour la Ville. Les chiffres sont simples et tout cela est transparent.

Et donc, je rejoins tout à fait M. GABELLE. L'AggLO fait un gros effort puisqu'elle apporte 280 000 € ; le Département a augmenté sa participation à hauteur de 90 000 € ; la Région met 40 000 €. Si vous pouvez nous aider à faire en sorte que ...

M. LEMAIGNEN – *Le prochain est dans deux ans !*

(rires).

M. le Maire – *Evidemment, il y a un aléa, je suis bien d'accord, mais quand je dis « si vous pouvez nous aider », vous comprenez et comme cela je ne prends pas de risques.*

Très franchement, je pense qu'aujourd'hui, et on l'a tous vu, ce Festival s'est enraciné. Il déborde très largement Orléans et son agglomération, et même d'ailleurs le département et la région,

parce qu'on a pu voir qu'il y avait des plaques d'immatriculation qui venaient d'un peu partout. Ceux qui sont venus de plus loin, je les ai rencontrés, ce sont des Coréens. Pour cela, internet, c'est bien.

(brouhaha).

M. le Maire – *C'est pour la petite histoire. Ils n'étaient que deux, je vous rassure !*

Je pense qu'avec cette ampleur là, alors que c'est le seul événement de cette nature, je pense effectivement que cela mérite un soutien supplémentaire.

Pour Jean-Philippe GRAND, oui bien sûr depuis le vendredi jusqu'au dimanche inclus, c'était très dense et avec le retour média qu'il y a eu, on peut supposer que dans deux ans, sous réserve des conditions climatiques - c'est toujours l'aléa - on ait au moins autant de monde et sans doute plus. Auquel cas, il se pose effectivement la question de l'extension géographique du Festival, car on ne va pas non plus être complètement serré pendant toute la durée du Festival.

En fait, deux questions se posent et pour l'instant, nous n'en avons pas les réponses. Comme on dit, des réunions de debriefing se tiennent pour faire le point et pour voir les choses qui méritent d'être améliorées. Ces deux questions sont :

- l'extension géographique ;*
- l'extension dans le temps.*

Pour faire simple, on est sur une semaine de Festival et deux semaines consacrées au montage et au démontage. Au vu de l'ampleur prise par le Festival, alors qu'on est juste après la période d'été, j'ai demandé, mais je ne sais pas où on va aboutir, de conduire une réflexion pour voir si on pouvait, non pas avoir un Festival pendant 3 mois bien évidemment, mais déjà une montée en puissance au cours des mois de juillet et d'août. Ce serait également intéressant par rapport à l'activité touristique, à l'attractivité d'Orléans et puis aussi pour les Orléanais qui tout simplement, durant cette période estivale, sont nombreux à Orléans.

Donc, il y a aujourd'hui deux axes stratégiques de réflexion et bien sûr également la question globale du financement.

Merci à vous. Nous en venons maintenant aux questions relatives aux Relations Humaines avec une délibération qui est particulièrement importante : le protocole d'accord avec les syndicats de la Ville d'Orléans.

RELATIONS HUMAINES

N° 29 – Personnel municipal. Amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville. Approbation d'un protocole d'accord avec les syndicats.

Mme SAUVEGRAIN – *Je vais vous présenter les points qui figurent dans le protocole que la Ville et les quatre organisations syndicales représentant ces agents ont signé ensemble.*

*
* *
*

Présentation d'un power-point par Mme SAUVEGRAIN.

*
* *
*



VILLE D'ORLÉANS

Amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville

Conseil Municipal du 23 octobre 2009

le nouvel Orléans me sourit



Un Protocole d'accord signé par la Ville et les 4 organisations syndicales CFTD, FO, FAFPT, CGT

- ❖ Les **acquis** d'un dialogue social renouvelé
- ❖ Un accord qui définit les **orientations sociales de la politique RH** et qui traduit le **fort engagement de la Ville envers ses agents** sur la durée du mandat (2009 / 2014)
- ❖ **Objectifs :**
 - Améliorer les conditions de travail des agents
 - Augmenter leur pouvoir d'achat
 - Permettre une évolution de carrière sur l'ensemble de la vie professionnelle
 - Assurer une protection sociale pour tous
 - Garantir les équilibres financiers de la Ville

le nouvel Orléans me sourit



2

Mme SAUVEGRAIN – *Ce protocole d'accord s'inscrit dans un contexte global d'un dialogue social renouvelé, d'une relation de confiance qui a pu s'établir entre les uns et les autres. Quel est le contenu de ce protocole ?*

Il s'agit de définir les orientations sociales de la politique de ressources humaines. La loi donne maintenant compétence au Conseil Municipal pour le faire, mais plus globalement les objectifs sont beaucoup plus larges :

- *Améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville.*
- *Augmenter leur pouvoir d'achat. Pour vous donner un chiffre, le salaire moyen en catégorie C – nous avons trois catégories –, soit la catégorie des agents d'exécution, est de 1 400 € net par mois. Voilà donc pourquoi nous voulons aussi travailler sur leur pouvoir d'achat.*
- *Permettre une évolution de carrière sur la durée de la vie professionnelle c'est-à-dire de ne pas se retrouver avec des agents qui, à tel ou tel moment, se retrouvent bloqués dans leur carrière.*
- *Assurer aussi une protection sociale pour tous. En effet, l'un des points importants de ce protocole est le fait que la Ville va participer aux dépenses de mutuelle et tout cela s'inscrit en plus dans un contexte global qui est celui de garantir les équilibres financiers de la Ville.*

Ce protocole, ce n'est pas seulement des mesures en faveur des agents, mais c'est aussi la prise en compte d'un contexte global et que ce protocole puisse réellement se mettre en œuvre en respectant les grands équilibres financiers.



Mme SAUVEGRAIN – *Donc, voilà les quatre thèmes principaux du protocole :*

- *le régime indemnitaire ;*
- *le déroulement des carrières ;*
- *l'action sociale ;*
- *la mutuelle.*

Ce protocole vous est proposé pour la durée du mandat qui est la même que pour les élus politiques et les élus syndicaux. Pour suivre ce protocole et veiller à ce que les actions soient bien mises en place, il est proposé également de créer un comité d'évaluation, toujours dans une logique de concertation.

VILLE D'ORLÉANS

Revalorisation du régime indemnitaire pour tous les agents

Une revalorisation de la Prime de service pour tous les agents de catégorie C

- Dès 2009 : revalorisation de la prime de **155 € brut** soit 140 € net (total = **732 € brut** pour les filières technique et administrative).
- 2011 et 2013 : 2ème et 3ème tranche de revalorisation de la prime se situant entre 55 € et 163 € bruts

Une Prime exceptionnelle en 2009 pour les agents de catégorie B

- En 2009, attribution une prime exceptionnelle de **155 € brut** dans l'attente des mesures statutaires de revalorisation

Une intégration des indemnités statutaires

- En 2010, étude de la forfaitisation des indemnités de travaux pénibles et insalubres à coûts constants versées aux agents des services techniques pour une application en 2011

le nouvel Orléans me sourit

4

Mme SAUVEGRAIN – *Le premier point est la revalorisation du régime indemnitaire pour tous les agents, en commençant par les agents de la catégorie C. M. le Maire avait souhaité que l'on puisse regarder, dans le cadre du budget 2009 et ce sans rajouter de crédits, la possibilité de faire un effort dès cette année pour ces agents. Donc, sur la paye du mois de novembre, les agents de catégorie C auront un supplément de prime de 140 € net par mois, en sachant que cette prime est acquise pour l'avenir.*

Pour les agents de la catégorie B, on est en attente de mesures nationales. Donc dans cette attente, une prime exceptionnelle du même montant que précédemment sera versée en 2009.

Vous voyez que dans ce protocole, il y a à la fois des mesures mais aussi des thèmes à travailler. Aussi, avec les organisations syndicales, nous devons travailler sur ce que l'on appelle les indemnités statutaires, c'est-à-dire toute cette série de primes qui est aujourd'hui assez disparate. Il s'agit des primes de salubrité afin que tous nos agents des services techniques puissent être traités de la même manière. C'est donc une étude à mener en 2010.

VILLE D'ORLÉANS

Amélioration des déroulements de carrière des agents

Amélioration des conditions d'accès de l'échelle 3 à l'échelle 4

- Depuis 2009, **100 %** de promotion pour les agents réussissant l'examen
- **2010 & 2011** : Ratio de **50 %** des agents remplissant les conditions d'ancienneté après parution du décret l'autorisant.

Amélioration des conditions d'accès de l'échelle 4 à l'échelle 5

- **2010 & 2011** : Ratio de promotion porté à **50 %**

Amélioration des conditions d'accès de l'échelle 5 à l'échelle 6

- **2010** : étude des conditions de mise en œuvre
- **2011** : **application** sur l'ensemble des grades de catégorie C.

La manière de servir conditionne ces promotions.

le nouvel Orléans me sourit

5

Mme SAUVEGRAIN – *Le deuxième point concerne le déroulement des carrières.*

Vous voyez apparaître là une notion un peu originale en ressources humaines qui est la notion d'échelle. En fait, la catégorie C est divisée en sous-catégories qui donnent lieu à la définition de leur rémunération. Il y a donc 4 échelles : 3, 4, 5 et 6, les plus bas étant ceux qui sont à l'échelle 3 et les plus hauts de la catégorie C étant à l'échelle 6.

Le seul moment où il y a un examen, c'est entre l'échelle 3 et l'échelle 4, sinon la carrière se déroule.

La Ville a déjà fait un effort en 2009, car tous les agents qui ont réussi l'examen et dont la manière de servir est correcte au vu des fiches d'évaluation, sont nommés. On a eu hier la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) qui est l'organe paritaire chargé d'examiner ces promotions, et donc 100 % des agents sont nommés.

Aujourd'hui, il nous reste le souci des agents qui n'ont pas les moyens de passer l'examen du fait qu'il s'agit principalement d'un examen écrit et que la maîtrise globale de la langue française n'est pas toujours facile pour tous nos agents. On vous propose donc, dès que le texte sera sorti, de pouvoir promouvoir 50 % de ces agents, ce qui permet en 2-3 ans de débloquer complètement la carrière de ces agents qui, pour certains, est bloquée depuis 10 ou 15 ans.

On passe ensuite au niveau au-dessus, de l'échelle 4 à l'échelle 5. Nous avons délibéré, il y a quelques années en Conseil Municipal, parce que c'est obligatoire de délibérer, un taux de ratio et à la Ville, pour tous ceux qui sont promouvables, ce ratio est à 20 %. Et donc pour permettre justement à plus d'agents d'évoluer, nous proposons sur 2010 et 2011 de pouvoir passer à 50 %.

Pour vous donner un chiffre, hier lors de la C.A.P., dans cette catégorie des adjoints techniques, 70 personnes étaient concernées. Pour faire simple, si on part sur 100 agents, là où on peut en promouvoir 20, on pourra en promouvoir 50, ce qui est un pas très important.

Enfin dernier point situé à la fin de la catégorie C, une étude importante est à mener, sur comment est-ce que on peut dérouler complètement la carrière et arriver à la dernière échelle ? Cette étude sera donc menée en 2010 pour une application en 2011.

VILLE D'ORLÉANS

Actions sociales pour tous

Adhésion au CNAS au 1er janvier 2010

- **Démultiplication et diversité** des offres de prestations pour un plus grand nombre d'agents
 - Culture avec le développement des offres locales (cinéma, théâtre)
 - Loisirs et vacances (Chèques culture, chèques vacances, réductions sur réservations ...)
 - Allocations liées à la famille
 - Prêts solidarité, études supérieures, l'accompagnement au quotidien
 - Avantages au quotidien (réductions supermarchés, magasins...)

Maintien du COS avec un périmètre redéfini

- **Actions de grande proximité**
 - Arbre de Noël
 - Aides exceptionnelles
 - Sections loisirs et retraités
- **Nouvelle convention d'objectifs**
- **Accompagnement de la transition**

Maintien de la prime de départ en retraite

6

Mme SAUVEGRAIN – Troisième point sur lequel nous avons beaucoup discuté : l'action sociale. Aujourd'hui, elle est partagée entre des actions directement menées par la Ville et d'autres actions confiées par la Ville au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.).

Nous vous proposons un changement de taille d'actions sociales, c'est-à-dire une démultiplication de l'action sociale en adhérant à un organisme national, le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), qui est une association gérée de manière paritaire. Nous vous proposons

d'y adhérer au 1^{er} janvier 2010. Pourquoi ? Pour qu'il y ait plus de prestations qui puissent être proposées aux agents, pour que ces prestations puissent être plus diverses, à la fois dans le domaine global du loisir : la culture, les locations de vacances, aussi et surtout dans le domaine de la solidarité avec toute une série d'actions et de prestations offertes à nos agents, notamment de prêts ou d'allocations diverses et variées.

Dernier point important qui concerne le pouvoir d'achat des agents. L'adhésion au C.N.A.S. permet aux agents de bénéficier concrètement d'avantages au quotidien. Pour donner un exemple très factuel, avec les bons C.N.A.S., nos agents peuvent avoir 7 % de réduction à Auchan. C'est la vie de tous les jours et toute l'année. C'est un point important sur un budget familial.

Cela va avec un maintien du C.O.S. qui est une association. Le C.O.S. perdure et nous sommes en train d'en discuter mais cela est validé avec les organisations syndicales de la Ville, une réduction du périmètre pour des actions de grande proximité : l'arbre de Noël, les sections loisirs et les retraités, mais surtout les aides exceptionnelles pour vraiment venir en aide, en urgence, à certains agents de la Ville.

Bien évidemment, ce changement de dimension de l'action sociale, nous vous proposons d'accompagner le C.O.S. dans cette transition.

Dernier point qui est également important : la Ville verse actuellement une prime de départ en retraite qui, pour vous donner un ordre de grandeur, est de 2 000 € pour un agent ayant travaillé depuis plus de 15 ans à la Ville. Avec le C.N.A.S., la prime n'aurait été que de 500 €. Donc, dans ce protocole, nous nous engageons à maintenir cette prime de départ en retraite qui est le dernier lien entre l'agent et la collectivité pour laquelle il a travaillé, la plupart du temps, pendant de nombreuses années.

VILLE D'ORLÉANS

L'aide sociale mutualiste pour le plus grand nombre d'agents

Une nouvelle offre de mutuelles avec une participation employeur

- Les mutuelles entrent dans le champ d'application des marchés publics, la Ville va lancer une consultation afin de **bénéficier** de prix concurrentiels et de **meilleures couvertures sociales** pour ses agents.
- La Ville s'engage sur un **taux de participation employeur (15/25%)**.

Une procédure menée en concertation

- **2010** : création d'un groupe de travail avec les organisations syndicales
- **2011** : lancement de la consultation et choix des prestataires
- **1er janvier 2012** : mise en place et adhésion des agents

7

le nouvel Orléans me sourit 

Mme SAUVEGRAIN – *Quatrième point de ce protocole : l'aide sociale mutualiste. C'est un changement de braquet dans ce que l'on veut faire en matière de mutuelle. Les mutuelles entrent aujourd'hui dans le champ des marchés publics. C'est pourquoi, la Ville va lancer une consultation pour avoir les meilleures réponses possibles et donc les meilleurs prix pour ses agents et en plus, la Ville participera via une participation employeur aux dépenses de mutuelle pour les agents.*

Le temps de monter ce cahier des charges, parce qu'évidemment lorsqu'on dit mutuelle, cela peut aller de la couverture sociale, il y a différents points à examiner. Nous allons donc négocier cela en 2010-2011 avec une mise en place au 1^{er} janvier 2012.



Mme SAUVEGRAIN – Vous voyez qu’au fil de ces différents thèmes, la particularité de ce protocole est qu’il est en plus rythmé dans le temps, avec des dates de mise en application.

Toutes ces mesures sont donc rappelées par année. Il est important de voir que tout cela s’inscrit dans un global et aussi dans un état d’esprit qui règne à la Ville, dans un climat social qui est serein, c’est important. J’ai souvent dit que pour bien travailler, il fallait aussi que cela se fasse dans de bonnes conditions. Et vous voyez que dans ce protocole, il y a des mesures, il y a un effort important et il y a en plus ce que vous voyez apparaître, les petites pastilles jaunes en bas, c’est-à-dire les thèmes que nous allons encore travailler avec les organisations syndicales pour aboutir à des mesures.



Amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville

⇒ **Un Protocole d'accord signé par la Ville et les 4 organisations syndicales CFDT, FO, FAFPT, CGT**

le nouvel Orléans me sourit 

Mme SAUVEGRAIN - *M. le Maire, nous vous proposons donc de vous autoriser à signer ce protocole.*

Je signale et les organisations syndicales elles-mêmes l'ont également signalé, que c'est la première fois dans l'histoire d'Orléans qu'un tel protocole est proposé globalement.

M. le Maire – *Merci. Qui souhaite intervenir ? Mme PILET, M. LEBRUN, Mme RICARD, enfin un certain nombre de personnes. Mme PILET, c'est à vous !*

Mme PILET – *Je ne vous cacherais pas que pour moi cette délibération est un grand moment. En effet, je siège depuis très longtemps dans cette instance et je ne puis montrer que ma satisfaction pour le personnel de la Ville d'Orléans, car ce protocole est une avancée considérable pour l'amélioration des conditions de travail et des rémunérations.*

La grande concertation – cela est très important – entre les services, les syndicats, etc, est le garant d'un développement de l'action sociale et notamment, sur quoi j'insiste énormément, l'aide mutualiste. Je crois également que c'est une avancée considérable et j'en ai parlé avec des personnes, un régime indemnitaire revalorisé et l'amélioration du déroulement de carrière. Ce protocole est la preuve qu'il est tout à fait possible de faire bouger les choses dans la Fonction Publique qui, au départ, semblent figées et cela grâce à une concertation très partagée entre les syndicats et la mairie.

Et pour cela, je vous dis merci, M. le Maire, ainsi qu'au service compétent parce que cela a été un travail très important. Je n'oublie pas non plus l'Adjoint en charge de ce secteur et je félicite les syndicats qui ont su défendre leurs besoins. C'est pourquoi, M. le Maire, je voterai ce protocole avec beaucoup de plaisir.

M. LEBRUN – *Je voulais préciser que le C.O.S. aurait pu adhérer directement au C.N.A.S. au lieu que cela soit la Ville. Le fait que cela soit la Ville est une modification importante parce qu'en fait, on va retirer la gestion d'un certain nombre d'activités aux représentants du personnel et c'est la Ville qui va gérer à la place.*

Donc, nous ne sommes pas d'accord avec cette situation. On aurait souhaité que toutes les activités continuent à être gérées par les représentants du personnel. Je rappelle, et cela fait longtemps que cela n'avait pas existé, que cette année les comptes du C.O.S. sont équilibrés.

Mme de CHANGY – *Je pense que tous les membres de cette noble assemblée ne sont pas forcément très intéressés par mon bien-être, mais je voulais vous exprimer quand même mon plaisir*
...

(rires).

Mme de CHANGY - *... et oui, osons le dire, mon plaisir à siéger à la C.A.P. On est dans la concertation, on est dans le dialogue, c'est quand même extrêmement agréable. Les agents ont leur travail à cœur. Ils aiment leur ville. On a des équipes formidables. Ils l'ont prouvé la semaine dernière lors des manifestations odorantes – il faut les remercier – et je pense que ce protocole ne fera que renforcer cet état d'esprit.*

Mme RICARD – *Je voudrais juste faire un point par rapport à la mutuelle. Il faut savoir qu'actuellement il y a une réelle problématique pour les jeunes salariés de se poser la question s'ils vont prendre ou pas une mutuelle. D'ailleurs, la Sécurité Sociale met en place une campagne, via des affiches dans les cabinets médicaux et paramédicaux, pour inviter justement les salariés qui bénéficient de la Sécurité Sociale à prendre également une mutuelle. Les tarifs ont énormément augmenté et une mutuelle de base pour une personne, cela représente à peu près 220 €. C'est donc une démarche très importante à faire. C'est pourquoi, comme je vois que vous avez prévu une évolution pour 2012 dans ce sens, je vous en remercie par rapport à cela.*

M. le Maire – *J'ai donc maintenant M. BEN CHAABANE et Mme LECLERC.*

M. BEN CHAABANE – *Je me félicite de cet accord qui touche en particulier l'amélioration des conditions de travail et de rémunération de la catégorie C. Je trouve qu'un dialogue social apaisé, conforté par la signature de l'ensemble des organisations syndicales, est une très bonne chose. De plus, une ville bien gérée, ce sont des indicateurs financiers, mais je fais partie de ceux qui croient que les indicateurs sociaux et de dialogue social sont aussi importants dans la bonne gestion d'une ville.*

Mme LECLERC – *Je voulais souligner le travail constructif et l'ambiance sereine entre les représentants du personnel, la direction et Mme SAUVEGRAIN.*

La Municipalité comme toute autre a une action sociale en direction des Orléanais, mais

il était important aussi d'avoir une action sociale en direction de son propre personnel.

Tout comme Mme RICARD, je voulais souligner l'existence de ce groupe de travail pour la mise en place de l'aide sociale mutualiste. A ce propos, je peux vous citer un exemple. Une fois par semaine, on étudie les dossiers des aides facultatives et un certain nombre de dossiers arrive. Il s'agit de personnes qui ont des frais de santé parce qu'ils n'ont pas pris de mutuelle. Ils n'ont pas le droit à la C.M.U.C. parce qu'ils dépassent d'un tout petit peu les plafonds. Ce sont des salariés et ils font des choix comme celui de ne pas prendre de mutuelle. Du coup, lorsque les « pépins » de santé arrivent, ils ne sont pas couverts.

Mme MIKO – *C'est effectivement formidable que, pour la première fois à la Mairie d'Orléans, il y ait cet accord là, et comme dans toute négociation, il y a des choses bonnes et d'autres moins bonnes. Les points positifs sont donc le régime indemnitaire, le déroulement des carrières, la mutuelle, etc, mais apparemment il y a un point où il n'y a pas eu de négociation, mais je n'y étais pas.*

Aussi, j'ai cru comprendre une certaine frustration au niveau du C.O.S. par rapport au C.N.A.S. On a pu lire, on a pu entendre que cette décision était plutôt unilatérale. S'il y a eu négociation sur certains points, sur celui-là précisément, la négociation a été peut-être un petit peu moins évidente. Les syndicats, à travers un tract que vous avez pu lire peut-être rapidement, ne sont pas complètement satisfaits de la manière dont cette adhésion au C.N.A.S. a été faite, mais on pourra en reparler. Merci.

Mme SAUVEGRAIN – *En effet, Mme MIKO, vous n'étiez pas aux négociations et je crains que vous ayez lu le tract un petit peu rapidement.*

Je crois pouvoir dire que la partie du temps passé sur les négociations qui nous a le plus occupé a été la question de l'action sociale. Nous y avons passé des heures parce que la Ville, tout comme les organisations syndicales, avait à cœur de trouver les meilleures actions pour ses agents. Tout le monde était d'accord sur le fait que les prestations offertes par le C.N.A.S. étaient plus diverses et plus importantes que le C.O.S., notamment parce qu'un organisme national a des conventions avec des partenaires en matière de prêts ou en matière de voyages qui sont nécessairement plus importantes que celles du C.O.S. Pour vous donner un ordre de grandeur, avec le C.O.S., ce sont 121 agents avec leur famille qui partaient en vacances à des tarifs préférentiels chaque année. Il y a 2 800 agents à la Ville et le C.O.S est également celui de l'Agglo, ce qui fait au total 3 200 agents. Donc, il faut aussi revenir sur les proportions.

Qui plus est, il est vrai, M. LEBRUN, que le C.O.S. aurait pu adhérer au C.N.A.S., mais la loi de 2007 confie maintenant à l'assemblée délibérante, c'est-à-dire au Conseil Municipal, le soin de déterminer l'action sociale pour ses agents. Et il me semble qu'à partir du moment où l'assemblée délibérante a la compétence et que la collectivité finance, puisque l'action sociale pour ses agents est de 1 500 000 €/an – nous ne sommes pas sur des petites sommes -, il était assez pertinent que ce soit l'employeur lui-même qui puisse avoir cette relation avec le C.N.A.S., notamment pour pouvoir négocier avec lui. D'ailleurs, vous allez avoir à voter à la fois un protocole, mais aussi une charte. Nous avons négocié avec le C.N.A.S. et quand la Ville d'Orléans arrive avec ses 2 800 agents, elle peut négocier. Nous avons notamment obtenu un élément important pour les agents qui était la question des tickets de cinéma. Le C.O.S. avait une politique très active en la matière, alors que la politique du C.N.A.S. était plus limitée. Nous avons donc obtenu que les agents profitent exactement

des mêmes prestations qu'ils avaient auparavant. Et c'est là la force de la Ville d'aller négocier elle-même et non pas le C.O.S.

Et puis, je suis un peu surprise que vous vous y opposez. Je rappelle que dans le protocole l'adhésion de la Ville au C.N.A.S. y figure et que les quatre organisations syndicales de la Ville l'ont signé.

M. le Maire – *Finallement, si on se résume, c'est une première. Il n'y a jamais eu d'accord global comme cela. Donc, c'est qu'a priori, il n'est pas trop mauvais et il est même plutôt très bon.*

La deuxième chose est que je remercie les différents acteurs de ce protocole. Il y a eu des négociations, des discussions et il y a eu le sens des responsabilités. J'ai dit qu'on ne pouvait pas tout faire et tout en même temps, parce qu'effectivement il y a des équilibres financiers à respecter. Je salue les représentations syndicales qui ont parfaitement intégré et joué le jeu. On sait tous qu'il est facile de tout promettre et puis après on voit. C'est vrai pour tous les élus quels qu'ils soient. Et là, ce qui a prévalu, c'est effectivement un certain nombre de sujets forts sur lesquels les organisations syndicales nous avaient sollicités, notamment le déroulement de carrière. C'est quelque chose d'extrêmement complexe. Et tout cela s'est fait dans un très bon climat et vraiment avec la volonté des uns et des autres de travailler pour la collectivité.

Merci bien sûr aussi à l'Adjoint, à la Directrice des Relations Humaines et aux responsables des quatre syndicats.

Le fond des choses, c'est quoi ? C'est très simple. C'est un double constat :

- Le premier est que nous, élus, demandons beaucoup aux agents de la Ville. On ne s'en rend pas toujours compte, mais on en demande beaucoup plus, c'est évident. Pour exemple, et évidemment personne n'a rien dit, la manifestation de nos amis agriculteurs. Ce sont des gens sympathiques et quand ils viennent comme cela, ils nous apportent quelques cadeaux. Et en combien de temps la Ville a été complètement remise en état ? En quelques heures. En revanche, si elle n'avait pas été remise en état, on en aurait entendu causer, mais là on n'en cause pas puisque tout va bien. Mais cela va bien pourquoi ? Parce que les agents de la Ville étaient « sur le pont » et ils ont fait un super boulot ! Autres exemples : vous vous souvenez des problèmes rencontrés lors de la grève des éboueurs et là, cela a duré, ou encore le Festival de Loire, et puis également le quotidien. On le voit ce soir, mes chers collègues, avec le nombre de délibérations, mais derrière tout cela, il y a beaucoup de travail. Les délibérations n'arrivent pas comme cela sur leurs petits pieds en disant « la salle du Conseil est sympathique, on vient là et puis ce soir on va passer une bonne soirée ». Mais non, tout cela représente du travail derrière. Cela mérite donc d'être reconnu et d'être dit, parce que ce n'est pas comme cela partout. Et c'est bien de le dire et de le faire dans une collectivité comme la Ville d'Orléans, dans la Fonction Publique et qui plus est dans la Fonction Publique Territoriale. Moi, je suis attaché à cela et c'est vrai qu'il y a des moments où je suis fatigué d'entendre que le privé, ce serait formidable et que dans le public « on ne fout rien », parce que c'est ce qui se dit de temps en temps. Je suis désolé, je veux bien prendre toutes les comparaisons que l'on veut. On en demande beaucoup et c'est bien fait. Il y a toujours un truc qui ne va pas ici ou là. Evidemment, rien n'est parfait dans ce bas monde, mais cela fonctionne bien et on en a demandé de plus en plus.

- la deuxième chose est que l'on a des agents dans la catégorie C qui n'ont pas des rémunérations formidables. Alors d'un côté, on en demande davantage et puis de l'autre, on dit merci, c'est gentil et vous avez le droit de continuer. Oui, mais il y a un moment où il faut prendre en compte les choses, et qui plus est dans la situation actuelle, au plan conjoncturel, encore un peu plus. On sait bien qu'on est dans une situation globale de notre société dans laquelle il y a un certain nombre de personnes qui a des difficultés.

Alors, on ne va pas tout résoudre du jour au lendemain, surtout en ce qui concerne les problèmes de la société. Mais nous, on peut agir et on peut améliorer les choses. C'est au fond ce qui est proposé dans ce protocole avec des éléments qui, je crois, étaient importants pour les agents qui ont été défendus par les représentants syndicaux. Le régime indemnitaire, rappelez-vous, on l'a revalorisé en 2004, car il ne l'avait pas été durant 12 ans avant 2004. C'était toujours la même somme et cela ne faisait pas de dépenses en plus, me direz-vous.

Donc, on a procédé à un rattrapage en 2004 et on aurait pu dire « on l'a fait », car c'est vrai qu'il était important. Mais si on attend encore 20 ans, et bien dans 10, 15 ou 20 ans, il y aura le même problème. On a donc voulu lisser les choses dans le temps et permettre effectivement cette revalorisation des primes. C'est ce qui est fait dans ce protocole dès maintenant, en 2009 et pour toutes les années qui viennent ensuite, avec des clauses de revoiture. Et c'est là où je salue la représentation syndicale, parce qu'évidemment qu'avons-nous dit ? On ne peut pas savoir quelle va être la situation financière dans 2 ou 4 ans. Ce ne serait pas raisonnable et ce n'est pas responsable, de signer un protocole en disant « ne vous inquiétez pas, quoiqu'il arrive, dans 2 ou 4 ans, il y aura tant en plus ». On n'en sait rien, mais on peut dire effectivement que c'est un objectif, on peut fixer des fourchettes. Et c'est ce qui va être fait. De ce fait, cela va contribuer dans le temps à améliorer la situation.

Autre point qui était lourd, celui du problème de la gestion des carrières, parce qu'il faut là aussi bien se rendre compte - et quand on connaît un peu la Fonction Publique, on sait comment cela se passe de l'intérieur - il y a beaucoup d'atouts et d'intelligence, mais c'est vrai que dans le déroulement des carrières, il y a deux ou trois choses qui ne vont pas trop bien. Comme l'a dit Muriel SAUVEGRAIN, vous avez dans la Fonction Publique des agents qui, quel que soit leur mérite, « leur manière de servir » - c'est le terme utilisé -, vont rester pendant 10, 20 voire 30 ans, au même niveau. Et cela ne bouge pas, pourquoi ? Parce que vous êtes promouvable ainsi qu'un certain nombre d'autres d'agents une année N à l'être et puis là dessus, certains sont effectivement promus et tous les autres attendent. De plus, quand vous avez des pourcentages ridicules de promus par rapport aux promouvables, et bien vous avez l'essentiel - M. MARTIN dirait de la strate - qui attend aux calendes grecques que cela veuille bien venir un jour. C'est pourquoi, on a complètement changé cela. C'est un bouleversement profond qui fait que tous les ans, il y a des promotions importantes et qui vont permettre ainsi de décoincer cette situation et d'assurer un déroulement plus logique de carrière sur la durée de l'activité professionnelle.

La question C.N.A.S. et C.O.S., je crois que Muriel SAUVEGRAIN a bien dit les choses. C'est un point qui a fait l'objet de beaucoup de discussions et de débats. Je pense qu'on est arrivé à un bon équilibre. Il y avait plusieurs hypothèses : tout au C.O.S., rien au C.O.S., tout au C.N.A.S. ou pas le C.N.A.S. du tout. Finalement, on est à un mi-chemin qui, je crois, est tout à fait intelligent parce que dans les domaines sur lesquels le C.N.A.S. peut effectivement proposer un certain nombre d'activités, le C.N.A.S. est bien placé. Il y a des choses que le C.O.S. sait très bien faire et que le C.N.A.S. a priori ne saurait pas faire aussi bien. Comme l'a rappelé Muriel SAUVEGRAIN, c'est

donc bien que le C.O.S. conserve un certain nombre de compétences, notamment ce n'est qu'un point mais il est important, la proximité avec les agents pour les aides ou les situations d'urgence, car il faut faire très attention à cela.

Voilà donc en quelques mots. Pour ma part, je me réjouis effectivement que les quatre syndicats représentatifs à la Ville d'Orléans aient signé ce protocole. Et, si vous m'y autorisez, j'aurais le plaisir également – j'espère que vous allez m'y autoriser, parce que sinon, cela poserait problème, mais je n'ai aucun doute là dessus – de signer prochainement ce protocole en présence des quatre syndicats de la Ville d'Orléans.

Je vous consulte, qui m'autorise ?

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre des relations de confiance instaurées avec les représentants du personnel, un protocole d'accord a été négocié. Il concerne la nature des mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville d'Orléans sur la durée du mandat.

La concertation a porté sur la définition des actions et sur le calendrier de mise en œuvre de la politique salariale et sociale.

Le phasage des différentes mesures ainsi que leurs conditions de mise en œuvre sont liés à l'évaluation de la situation économique et au maintien de l'équilibre budgétaire de la Ville ; ils doivent s'inscrire dans le cadre de l'évolution limitée à 1 % des composantes structurelles influençant la masse salariale.

Cette plate-forme de négociations intersyndicale propose plusieurs actions à entreprendre, sur la durée du mandat, sans dégrader la situation financière : le développement de l'offre sociale et notamment une aide mutualiste, un régime indemnitaire revalorisé, l'amélioration des déroulements de carrière sur les catégories C.

1 – Les mesures sociales envisagées :

• L'adhésion par la Ville au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) au 1^{er} janvier 2010 :

Le C.N.A.S., organisme national d'action sociale, offre un large panel de prestations à destination du personnel des collectivités territoriales. Dans le but d'améliorer le pouvoir d'achat de tous les agents, la Ville d'Orléans va adhérer au C.N.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2010.

• Le maintien du lien social : le périmètre des actions du C.O.S. est redéfini précisément avec des prestations non assurées par le C.N.A.S. La Ville d'Orléans accompagnera pour l'année 2010 les coûts liés aux engagements financiers en cours par le biais d'une avance remboursable.

• La Ville maintiendra la prime actuelle versée aux agents partant à la retraite en complétant celle allouée par le C.N.A.S.

- Un guichet unique de prestations sociales C.N.A.S./C.O.S. accueillera les agents à la Direction des Relations humaines.
- L'aide sociale mutualiste : un groupe de travail sera constitué avec les syndicats, et une consultation sera organisée en 2011 pour une mise en place et une adhésion des agents au 1er janvier 2012. En fonction des offres des prestataires, le taux de participation sera redéfini entre 15 et 25 %.
- Un comité d'évaluation des actions sociales avec les représentants syndicaux signataires du protocole sera créé ; il se réunira au moins une fois par an.

2 – Un régime indemnitaire revalorisé

Dès 2009, une augmentation de la prime de service est prévue (155 € brut). Une 2ème tranche et une 3ème tranche de revalorisation sont prévues en 2011 et 2013.

Pour les catégories B et dans l'attente de la revalorisation des grilles de la Fonction Publique, une prime exceptionnelle sera versée en 2009 uniquement, aux agents dont le régime indemnitaire mensuel est inférieur à 220 € bruts.

3 – Le déroulement de carrière des agents pour les catégories C est amélioré avec l'augmentation du ratio de promus/promouvables, ce qui permettra d'élargir les conditions d'accès de l'échelle 3 vers l'échelle 4 et de l'échelle 4 vers l'échelle 5.

Le financement de ces mesures est prévu dans le respect de la contrainte d'évolution budgétaire de 1 % par an.

Pour l'année 2009, l'ensemble des mesures complémentaires proposées est évalué à 313 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver le protocole d'accord à passer avec les organisations syndicales visant à améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville ;**
- 2°) autoriser M. le Maire à signer ledit protocole au nom de la Ville ;**
- 3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 020, articles 64111 et 64131, T.S. 320. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – Personnel municipal. Régime indemnitaire. Complément du dispositif actuel. Approbation.

Mme SAUVEGRAIN – *Cette délibération découle de la précédente avec un point complémentaire : l'accompagnement de la mise en œuvre du nouvel organigramme pour les postes à responsabilités, c'est-à-dire une revalorisation du régime indemnitaire des cadres A avec une quotation des postes.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le régime indemnitaire du personnel de la Ville a fait l'objet d'une refonte en 2004. Les dernières mesures ont été approuvées par les délibérations des 20 février 2004, 8 juillet 2005 et 23 juin 2006, pour finaliser l'échéancier s'étalant sur les budgets des années 2004, 2005 et 2006. La dernière modification a été faite par délibération du 25 mai 2007.

De nouvelles modifications sont nécessaires pour compléter le dispositif actuel, et notamment :

- contribuer à améliorer le pouvoir d'achat des agents de catégorie C, relevant des salaires les moins élevés de la collectivité, et à titre exceptionnel en 2009 pour les catégories B ;
- accompagner la mise en œuvre du nouvel organigramme de la Ville en valorisant les postes à responsabilité ;
- prendre en compte des modifications réglementaires parues pour certains grades.

1) Mesures concernant le pouvoir d'achat :

a) Revalorisation de la prime de service des catégories C

La prime de service instituée en 1992 a fait l'objet d'une revalorisation par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2004 en faveur des personnels de catégorie C selon les critères liés à la manière de servir :

➤ Première famille de critères : L'agent et sa mission

- respect des directives de travail ;
- qualité du service ;
- qualité des relations avec le public ou les partenaires.

➤ Deuxième famille de critères : L'agent dans son équipe et l'environnement de travail

- qualité des relations au sein des équipes et de la direction ;
- respect des consignes de sécurité ;
- soin dans l'utilisation du matériel.

➤ Troisième famille de critères : L'agent et son attitude au travail

- assiduité ;
- ponctualité ;
- implication.

Son montant brut annuel était arrêté depuis mars 2004 à 576,87 € et 1 200 € pour les agents de police municipale (à compter de 2005, la prime a été fixée à 211 € pour les auxiliaires de puériculture bénéficiant déjà d'un régime plus attractif).

Les négociations formalisées par un protocole avec les représentants du personnel aboutissent à une augmentation brute de 155 € à partir de 2009.

Cela porte le montant annuel de cette prime à 732 € Bruts pour les agents de catégorie C, 366 € pour les auxiliaires de puériculture, et 1 354 € pour les agents de police municipale. Cette prime fait référence comme précédemment au régime indemnitaire des agents de l'Etat, selon le tableau annexé (sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) principalement).

Cette augmentation sera versée en fin d'année au prorata du temps de présence, en faveur des agents de catégorie C.

b) Versement d'un complément indemnitaire exceptionnel en faveur des agents de catégorie B.

Dans l'attente de la revalorisation des grilles de la Fonction Publique en catégorie B, il est proposé d'instaurer une mesure exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de cette catégorie dont le régime indemnitaire mensuel est inférieur à 220 € bruts, sous la forme d'un versement de complément indemnitaire en fin d'année 2009. Ce complément est indépendant de la prime exceptionnelle des catégories B instituée par délibération du 8 juillet 2005.

Il s'élèverait à 155 € bruts et concernerait les cadres d'emplois suivants, sous réserve de la limite de 220 € sus-énoncée :

- rédacteurs territoriaux (imputation sur I.F.T.S. ou I.A.T.),
- animateurs territoriaux, (imputation sur I.F.T.S. ou I.A.T.),
- assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, (imputation sur I.F.T.S. ou I.A.T.),
- éducateurs éducation physique et sportive, (imputation sur I.F.T.S. ou I.A.T.),
- éducateurs de jeunes enfants, (imputation sur l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires),
- assistants socio-éducatifs, (imputation sur l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires).

Ce complément sera imputé sur les primes ci-dessus énoncées, et dont les textes sont référencés dans les annexes jointes.

2) La mise en œuvre du nouvel organigramme

Le nouvel organigramme a été mis en place au 15 juillet 2009. Des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour la mise en œuvre des projets de service.

Parmi les objectifs recherchés, la valorisation des postes à forte responsabilité, l'expertise dans les différents métiers de la collectivité nécessite de reconsidérer les montants de primes appliquées en fonction des postes occupés.

Ainsi, un nouveau pyramidage est proposé pour les cadres A des filières administratives et techniques.

Au préalable, trois niveaux de poste existaient dans les deux filières. Un quatrième niveau reconnaissant l'expertise, la conduite de projets et la responsabilité de services à forts effectifs est créé. Les quatre niveaux sont définis comme suit pour les cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux :

Niveaux	Définitions
Postes de responsables de direction	Direction de service.
Missions d'experts, ou chef de service	Encadrement de services à gros effectifs, coordination, conduite de projets, expertise.
Responsables de pôle ou encadrants	Mission principale d'encadrement, postes à technicité confirmée, Responsable administratif et financier, expertise.
Chargés d'études	Sans mission principale d'encadrement, agents en cours d'acquisition d'expérience.

Les montants individuels sont donc fixés au regard du niveau du poste et de l'évaluation annuelle. Les taux moyens des grades concernés (directeur, attaché principal, attaché, ingénieur en chef, ingénieur principal et ingénieur) figurant dans le tableau ci-joint, permettent de prendre en compte le poste occupé.

3) Création de nouvelles primes permettant d'améliorer le dispositif existant

Il est proposé d'instituer en faveur des éducateurs de jeunes enfants, une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, dont l'attribution sera liée à des responsabilités particulières qui seraient confiées à ces agents :

- mission de direction d'un établissement de petite enfance, en cas d'absence d'une directrice de crèche,
- prise en charge de responsabilités non prévue dans les missions classiques relevant du métier d'un éducateur.

De même, la Ville prévoit un ajustement sur le régime indemnitaire des agents reclassés pour raisons médicales, afin d'éviter toutes pertes des salaires. C'est pourquoi, il est proposé d'instituer une indemnité compensatoire dans le cadre d'emplois des adjoints techniques qui sont

actuellement dépourvus d'un régime indemnitaire mensuel fixe, de façon à maintenir les salaires individuels en cas de reclassement médical. Cette prime serait imputée sur l'I.A.T.

Enfin, par suite de modification des corps et grades de références de la Fonction Publique d'Etat, notamment en ce qui concerne les grades de la filière médico-sociale, il est nécessaire de réactualiser les textes de références servant au calcul des indemnités allouées au personnel municipal (cf tableaux annexés).

Dans le respect des conditions ci dessus énoncées et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser le versement des primes sus énoncées, selon les modalités indiquées précédemment afin de compléter le dispositif actuel du régime indemnitaire du personnel municipal ;

2°) appliquer les taux moyens fixés en annexes ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 020, articles 64 111 et 64 131, T.S. 320. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade			Textes de référence de l'Etat <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IFTS	PR	Prime exceptionnelle	
<u>Administrateurs</u> - Administrateurs hors cl. - Administrateurs	} I.F.T.S. + P.R. + P.E. + I.F.R.	2,24	10% du TIB	0,09	IFTS : Décret n° 2002-62 du 14/01/02 PR : Décret n° 45-1753 du 06/08/45 IFTS : cf ci-dessus. IFR : Décret n° 2004-1082 du 13/10/04
		2,5	10% du TIB	0,1	
		1	-	-	
<u>Attachés</u> - Directeurs - Att. Ppaux - Attachés	} Ind. De fonction (IFTS) + indemnité de missions + prime exceptionnelle } Ind. De fonction (IFTS) + indemnité de missions + prime exceptionnelle	IFTS	IEMP	PE	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02 IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97 IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97
		6,50	1	0,3	
		3,7	-	-	
		-	1	-	
		-	-	0,3	
<u>Rédacteurs</u> - Rédacteurs chefs / ppaux - Rédacteurs IB > 380	} Ind.de fonction (IFTS) + prime exceptionnelle	IFTS	IEMP	PE	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02 IFTS
		2,57	-	-	
		2,35	-	-	
- Rédacteurs IB < 380	} Ind. De fonction (IAT) + prime exceptionnelle	IAT		P.E.	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 Idem
		3,42	-	0,52	
<u>Adjoint administratifs</u> - Principaux 1ère classe - Principaux 2ème classe - Adjoint adm. 1ère classe - Adjoint adm. 2ème classe	} Prime de fonction + prime de service	IAT		prime service	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 IAT : cf ci-dessus
		0,9	-	1,56	
		0,9	-	1,58	
		1	-	1,6	
		1	-	1,66	

IFR : Indemnité de Fonction et de Résultat
IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires
PR : Prime de Rendement
IAT : Indemnité d'Administration et de Technique

PE : Prime exceptionnelle
TIB : Traitement Indiciaire Brut
IEMP : Indemnité d'exercice de missions des préfetures

FILIERE ANIMATION

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade		prime exceptionnelle	Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IFTS	IAT		
<u>Animateurs</u> - Chefs et principaux - Animateurs IB > 380	Ind. De fonctions (IFTS) + prime exceptionnelle	2,57	-	0,35	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02 Idem
		2,35	-		
- animateurs IB < 380	Ind. De fonction + prime exceptionnelle	-	3,42	0,52	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 Idem
<u>Adjoints d'animation</u> - Adj. d'anim° ppaux 1ère cl. - Adj. d'anim° ppaux 2ème cl. - Adj. d'anim° 1ère cl. - Adj. d'anim° 2ème cl.	Ind. de fonction + prime de service		IAT	prime service	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 Prime Service IAT : idem
		-	0,9	1,56	
		-	0,9	1,58	
		-	1	1,6	
		-	1	1,66	

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technique

**FILIERE CULTURELLE
SECTEUR CONSERVATION**

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade			Textes de référence de l'Etat <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IS et Ind. De Conservateur	IFTS	P.E.	
<u>Conservateurs du patrimoine</u> - Conservateurs en chef - conservateur	} Indemnité scientifique + Ind. de sujétions spéciales * + prime exceptionnelle	93%	-	-	Décret n° 90/409 du 16/05/90
		-	-	-	Arrêté du 26/12/01
		-	-	7%	Décret n° 90/409 du 16/05/90
<u>Conservateurs de bibliothèques</u> - Conservateurs en chef - conservateur	} Indemnité spéciale + prime exceptionnelle	IS			
		93%	-	-	Décret n° 98-40 du 13/01/98
		-	-	7%	Idem
<u>Attachés de conservation des bibliothèques et du patrimoine</u> <i>A fonction d'encadrement</i> <i>A fonction de technicité</i>	} Ind. De fonction (IFTS) - - + prime exceptionnelle + PTF suivant le niveau de responsabilité confié		IFTS		
		-	2,86	-	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		-	2,38	-	
		-	-	0,4	Idem
			1		PTF : Décret n° 93-526 du 26/03/93
<u>Assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> A.Q. 1ère classe et hors classe A.Q. 2ème classe > IB 380 Ass. hors cl. et 1ère cl. Ass. 2ème cl. > IB 380	} Ind. De fonction (IFTS) - - - + prime exceptionnelle	-	} 2,57		IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		-		-	
		-	2,35	-	
		-	0,35	0,35	Idem
A.Q. 2ème classe < IB 380 Ass. 2ème classe < IB 380	} Ind. De fonction (IAT) - + prime exceptionnelle	-	I.A.T.		
		-	3,745		IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
		-	3,42	0,52	Idem
<u>Adjoint du patrimoine</u> Ppaux de 1ère classe Ppaux de 2ème classe 1ère classe 2ème classe	} indemnité de sujétions spéciales de surveillance et d'accueil + Prime de service	ISS		Prime service	
		-	-	1,56	ISS : Décret n° 95-545 du 02/05/95
		-	-	1,58	
		-	-	1,6	
		1	-	1,66	
				IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02	

IS : Indemnité Spéciale

* ISS : Indemnité de Sujétions Spéciales (n'est versée qu'aux Conservateurs occupant des fonctions de Respons.d'Etablissement).

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

PTF : Prime de Technicité Forfaitaire

**FILIERE CULTURELLE
SECTEUR ENSEIGNEMENT**

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade			Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		ISS	IR	ISOE	
<u>Directeurs d'établissement d'enseignement artistique</u>	ISS + IR	1	1,67	-	Décret n° 2002-47 du 09/01/02
	+ Prime exceptionnelle	-	0,33	-	Décret n° 2002-47 du 09/01/02
<u>Professeurs d'enseignement artistique *</u> Hors classe Classe normale	} ISOE + IHE (si heures suppl.)	-	-	100% de la part fixe Part modulable si activités complémentaires	Décret n° 93-55 du 15/01/93 Décret n° 50-1253 du 06/10/50
		-	-		
<u>Assistants d'enseignement artistique *</u> - Assistants spécialisés - Assistants	} ISOE + IHE (si heures suppl.)	-	-	100% de la part fixe Part modulable si activités complémentaires	Décret n° 93-55 du 15/01/93 Décret n° 1950-1253 du 06/10/50
		-	-		

ISS : Indemnité de Sujétions Spéciales

IR : Indemnité de Responsabilité

ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation

IHE : Indemnités Horaires d'Enseignement

* Régime inchangé

**FILIERE SOCIALE
SECTEUR MEDICO-SOCIAL**

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyens				Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		Indemnités	PS	ISS	PE	
Psychologues	IRSSP + PEER	100%	- -	- -	- -	Décret n° 2006-1335 du 3/11/06 Décret n° 96-956 du 30/10/96
Médecins	Ind.spéciale + ind.de technicité	100%	- -	- -	- -	Décret n° 73-964 du 11/10/73 Décret n° 91-657 du 15/07/91
- Puéricultrices cadres de santé PCS supérieures PCS - Puéricultrices Classe supérieure Classe normale	PS + ISS + PE + prime exceptionnelle	- - - -	2,50% du TIB +1,5%	13/1900% du TIB -	100% -	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98 PE : Décret n° 92-4 du 02/01/92
- Cadres de santé Infirmiers Rééducateurs Ass. Medico-techniques - Infirmiers Classe supérieure Classe normale	Idem infirmiers Idem rééducateurs Idem ass. méd-tech. Prime de service + ISS + prime exceptionnelle	- - - - - -	2,50% du TIB 6% du TIB +1,5%	13/1900% du TIB 13/1900% du TIB -	- - - - - -	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98 PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98
- Rééducateurs Classe supérieure Classe normale	Prime de service + ISS + prime exceptionnelle	- - -	6% du TIB +1,5%	13/1900% du TIB -	- - -	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98
- Educateurs de jeunes enfants Ed. jeunes enfants Ed. jeunes enfants ppal	Prime de service + IFRSTS + prime exceptionnelle	- 100% -	7,50% du TIB	- -	IFRSTS 1 1 0,3	PS : Décret n°68-929 du 24/10/68 IFRSTS : Déc. 2002-1105 du 30/08/02 idem
- Auxiliaires de puériculture Aux. ppales 1ère classe Aux. ppales 2è classe Aux de puér 1ère classe - Auxiliaires de soins Aux ppales 1ère classe Aux ppales 2è classe Aux de soins 1ère classe	Prime de service + Indemnité spéciale de sujétion + Prime annuelle de service (IAT)	- - - - -	3% du TIB 3% du TIB	10% du TIB 10% du TIB	prime Soc IAT 0,45 0,45 0,46 0,45 0,45 0,46	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 ISS: Décret n° 76-280 du 18/03/76 IAT: Décret n° 2000-61 du 14/01/02

PS : Prime de service

ISS : Indemnités de Sujétions Spéciales

PE : Prime d'Encadrement (sous réserve d'exercer des fonctions d'encadrement dans le secteur de la Petite Enfance)

PEER : Prime d'encadrement éducatif renforcé

IRSSP : Indemnité de Risque et de Sujétions Spéciales des Psychologues

TIB : Traitement Indiciaire Brut

FILIERE SOCIALE
SECTEUR SOCIAL ET MEDICO TECHNIQUE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade				Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IFRSTS	ISS	PSR	PE	
Secteur social - Conseillers socio-éd. ppaux - Conseillers socio-éducatifs - Ass. socio-éducatifs ppaux - Ass. socio-éducatifs	IFRSTS + prime exceptionnelle	4,69 4,69 4,73 4,7	- - - -	- - - -	0,31 0,31 0,27 0,3 -	Décret n° 2002-1105 du 30/08/02 Idem
- ATSEM Ppaux de 1ère classe Ppaux de 2è classe 1ère classe 2ème classe	Prime de service annuelle	- - - -	- - - -	- - - -	IAT 1,56 1,58 1,6 1,66	IAT : Décret n°2000-61 du 14/01/02
- Agents sociaux ppaux 1ère classe ppaux 2ème classe 1ère classe 2è classe	Prime de service annuelle	- - - -	- - - -	- - - -	1,56 1,58 1,6 1,66	IAT : Décret n°2000-61 du 14/01/02
Secteur médico technique - Assistants médicaux techniques Classe supérieure Classe normale	PSR + ISS + Prime exceptionnelle	- -	1 1	4% * 4% *	- - 1%	PSR : Décret n° 70-354 du 21/04/70 ISS : Décret n° 2000-240 du 13/03/00

PE : Prime exceptionnelle

IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

ISS : Indemnité de sujétions spéciales

PSR : Prime de Service et de Rendement

** du traitement brut moyen du grade*

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyens			Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>	
		PSR	ISS	Prime exceptionnelle		
<p><u>Ingénieurs en chef de 1ère catégorie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe exceptionnelle - Classe normale : du 6ème au 8ème échelon - Classe normale : du 1er au 5ème échelon <p><u>Ingénieurs principaux</u> à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté</p> <p><u> à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté</u></p> <p><u> jusqu'au 5ème échelon</u></p> <p><u>Ingénieurs</u></p>		12 %	70 X coef 1,33	coef. 0,02	<p>ISS et prime exceptionnelle : Décret n° 2003-799 du 25/08/03</p>	
		9 %	} 55 X coef 1,225	-		
		9 %		} 52 X coef 1,225		-
		} ISS	} 8 %	50 X coef 1,10		} coef. 0,03
	6 %	42 X coef de 1,10				
	} ISS + PSR + prime exceptionnelle	} 6 %	25 X coef 1,10) coef. 0,05		
	<p><u>Technicien supérieur chef</u></p> <p><u>Technicien supérieur ppal</u></p> <p><u>Technicien supérieur > IB 380</u></p> <p><u>Technicien supérieur < IB 380</u></p>	} ISS + PSR + prime exceptionnelle	5 %	20 X coef 1,05	Coef.0,043	<p>ISS et prime exceptionnelle : Décret n° 2003-799 du 25/08/03</p> <p>PSR : Décret n° 72-18 du 05/01/72</p>
			5 %	16 X coef 1,1	Coef. 0,055	
4 %			10,5 X coef 1,1) coef 0,08		
4 %			10,5 X coef 1,1			
<p><u>Contrôleurs chefs</u></p> <p><u>Contrôleurs principaux</u></p> <p><u>Contrôleurs > ou = 380</u></p> <p><u>Contrôleurs < ou = 380</u></p>	} ISS + PSR + PTETE + prime exceptionnelle	5 %	16 X coef 1,1	} PTETE	<p>ISS : Décret n° 2003-799 du 25/08/03</p> <p>PSR : Décret n° 72-18 du 05/01/72</p>	
		5 %	16 X coef 1,1			} 0,8
		4 %	7,5 X coef 1,1	} + 0,09		
		4 %	7,5 X coef. 1,1			
						<p>PTETE et prime exceptionnelle : Décret n° 2002-534 du 16/04/02</p>

PSR : Prime de service et de rendement
ISS : Indemnité spécifique de service

PTETE : Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade		Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IAT	IEMP	
Agents de maîtrise				
<u>A fonctions de surveillants de travaux ou Dessinateurs</u>	} Prime technique + ICT + prime de service	8	2,3	Prime technique : IAT : Décret n° 2000-61 du 14/01/02 Indemnité compl. Tech. + prime service : IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97
Agents de maîtrise principaux Agents de maîtrise				
<u>A fonctions de Contremaîtres</u>	} Prime technique et prime de service	2,25	0,63	Prime technique: IAT Idem ci-dessus Prime de service : IEMP Idem ci-dessus
Agents de maîtrise principaux Agents de maîtrise				
Adjointes techniques				
<u>A fonction de dessinateurs</u>	} Prime technique + ICT + prime de service	8	1 0,63	IAT : Décret n° 2000-61 du 14/01/02 IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97
<u>A fonction d'encadrement</u>				
<u>Sans fonction de dessinateur ou d'encadrement</u>	} Prime de service + indemnité compensatoire si reclassement médical	1,56	-	IAT : Idem ci-dessus
Adj techniques ppx 1ère classe				
Adj techniques ppx 2ème classe		1,58	-	
Adj techniques 1ère classe		1,6	-	
Agents techniques 2è classe		1,66	-	
		1		

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

ICT : Indemnité Complémentaire Technique

IEMP : Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

FILIERE POLICE

Cadres d'emplois et grades	Nouveau régime	Taux moyen par grade		Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		ISF		
		<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	
Directeur de Police Municipale	} ISF + prime exceptionnelle	7 500 € / an	25 % du TIB	ISF : Décret n° 2006-1397 du 17/11/06 IAT : Décret n°2002-61 du 14/01/02
<u>Chefs de service de police</u> Classe supérieure Classe supérieure 1er échelon Classe normale > IB 380 Classe normale < IB 380	} ISF + IAT + prime exceptionnelle	} 30% du TIB 22% du TIB	7,6 0,4	ISF : Décret n° 2002-45 du 20/01/00 IAT : Décret n°2002-61 du 14/01/02
<u>Agents de police municipale</u> Brigadiers Chefs principaux Brigadiers Gardiens	} ISF + prime de service-IAT	} 20 % du TIB	2,8 2,9 2,95	ISF : Décret n° 97-702 du 31/05/97 IAT : Décret n°2002-61 du 14/01/02
Si fonctions de Maître-chien (quelque soit le grade)	} ISF + prime de service + prime de Maître-chien	} 20 % du TIB	} 7,9	ISF : Décret n° 97-702 du 31/05/97 IAT : Décret n°2002-61 du 14/01/02

ISF : Indemnité Spéciale de Fonctions

IAT : Indemnité d'Administration et de Technique

TIB : Traitement Indiciaire Brut

FILIERE SPORTIVE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade		Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxis autorisés)</i>	
		ISS	prime exceptionnelle		
<u>Conseillers APS</u> - Conseiller principaux - Conseillers APS A fonction de direction A fonction d'encadrement A fonction de technicité	Indemnité de sujétions spéciales + prime exceptionnelle	110,5%	9,50%	ISS : Décret n° 2004-1055 du 01/10/04	
		110,5 %		ISS : idem	
		97,5 %			
		70,5 %			
<u>Educateurs APS</u> - Hors classe et 1ère classe - 2ème classe > IB 380 1) Responsable de secteur avec encadrement 2) Aquatiques avec fonction permanente de Chef de bassin 3) Aquatiques à fonction de Chef de bassin en alternance 4) Aquatiques sans fonction de chef de bassin 5) Terrestres nautiques ----- - 2ème classe < IB 380 1) Responsable de secteur avec encadrement 2) Aquatiques avec fonction permanente de Chef de bassin 3) Aquatiques à fonction de chef de bassin en alternance 4) Aquatiques sans fonction de chef de bassin 5) Terrestres nautiques	Ind. De fonction (IFTS)		IAT	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02	
		*		4,03	-
		*		3,59	-
		*		2,82	-
		*		2,67	-
	*	2,35	-		
	Ind. De fonction (IAT)			IAT	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
		*	-		5,87
		*	-		5,24
		*	-		4,11
		*	-		3,9
*	-	3,42			
si IB > 380 si IB < 380	Prime exceptionnelle (délibération du 08/07/2005)	0		Idem I.F.T.S. ou I.A.T.	
<u>Opérateurs APS</u> principal qualifié opérateur	Prime de service annuelle		1,56	IAT : Décret n°2000-61 du 14/01/02	
			1,58		
			1,6		

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

N° 31 – Personnel municipal. Définition de la politique d'action sociale et de ses conditions d'application. Approbation d'une convention à passer avec le C.N.A.S.

Mme SAUVEGRAIN – Cette délibération découle directement du protocole. Il s'agit de l'adhésion et de la convention à passer avec le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

M. le Maire – Je donne la parole à Mme MIKO.

Mme MIKO – Excusez-moi, puis-je demander une suspension de séance, au nom du groupe des élus « Socialistes, Verts et apparentés » ? Deux minutes, s'il vous plaît, pas plus.

M. le Maire – Deux minutes !

Mme MIKO – Pas plus effectivement.

M. le Maire – Mes chers Collègues, la séance est donc suspendue.

*
* *
*

Suspension de séance de 20 h 10 à 20 h 15.

*
* *
*

M. le Maire – Cela fait beaucoup plus de deux minutes, mais pour le coup, c'est de ma faute.

Souhaitez-vous la parole ? M. GRAND.

M. GRAND – Le fait que la Ville ou le C.O.S. adhère au C.N.A.S., cela ne nous pose pas de problèmes. Simplement, nous trouvons surprenant que le C.O.S. adhérant au C.N.A.S. puisse induire, comme l'a dit Mme SAUVEGRAIN tout à l'heure, le fait qu'il n'aurait pas su négocier aussi bien que la Ville. C'est pour cette raison que nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous ne pensons pas que le C.O.S. soit moins à même de négocier. Le C.O.S. aurait représenté 2 800 agents comme la Ville représente 2 800 agents. Nous ne comprenons pas cette position et nous considérons que le C.O.S. aurait très bien pu gérer et négocier, en tout cas aussi bien que la Ville.

Mme SAUVEGRAIN – Je ne partage pas votre avis. Je crois qu'entre une collectivité qui va négocier avec un organisme national, collectivité représentée par des élus politiques, et une association qui va négocier, forcément le pouvoir de négociation n'est pas le même. Un exécutif local qui va négocier, ce n'est pas un président d'une association, aussi compétente soit elle. Et on le voit sur ce qu'on obtient.

Comme je vous l'ai dit, la question de l'action sociale est probablement celle qui nous a

occupé le plus de temps. On a collectivement rencontré le C.N.A.S. pour poser toutes les questions possibles. Et on a aussi fait le tour des petites, des moyennes et des grandes collectivités qui sont adhérentes au C.N.A.S. pour regarder comment cela se passait et voir dans quels cas, la gestion et la relation étaient les meilleures.

On s'est rendu compte qu'il y a à la fois la négociation au début pour obtenir des prestations, mais ce qui est surtout important, c'est que toute l'année les demandes des agents puissent être relayées au mieux. Donc, s'il y avait un souci technique dans la relation entre le C.O.S. et le C.N.A.S., forcément comme cela concerne les agents de la Ville, il y a de toute façon l'obligation de repasser par la Ville et notamment par l'assistante sociale de la Ville. Donc, cela rajoutait un échelon. Le C.O.S. de lui-même ne pouvait pas décider que tel ou tel agent pouvait avoir droit aux prestations du C.N.A.S. Heureusement, la procédure C.N.A.S. prévoit que l'assistante sociale, qui est un agent de la Ville, donne un avis social. Donc, on aurait rajouté un échelon pour rien, alors que là les agents de la Ville qui, en plus je vous rappelle sont éparpillés sur le territoire de la Ville, vont avoir un contact unique, via des agents de la Ville, qui vont pouvoir leur répondre directement et les aider à obtenir leurs prestations. Cela sera beaucoup plus efficace que ce soit la Ville en direct. Et surtout, c'est la même prestation au final. Je comprends votre question, mais il faut bien voir que si vous trouvez le fait que le C.O.S. adhère au C.N.A.S. aurait pu être une bonne solution, cela veut surtout dire, à mon sens, que le C.N.A.S. propose des prestations intéressantes et là, je partage votre avis.

M. le Maire – *Je vous rappelle que dans le protocole d'accord, cette question est incluse. Ce n'est pas une question hors protocole, mais cela fait partie d'un des éléments du protocole. Il ne m'appartient pas de prendre position sur vos choix, mais cela me paraît un peu étonnant, à partir du moment où vous approuvez le protocole, de ne pas approuver un des titres du protocole.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« **Références** :

- article 9 de la loi du n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,
- article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,
- article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n°2 56 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune mise à jour le 15 janvier 2009.

La réglementation relative à l'action sociale a fortement évolué. Le Conseil Municipal est désormais compétent pour fixer les objectifs en matière d'action sociale. Le nouvel article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 (introduit par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale) impose aux assemblées délibérantes des collectivités de déterminer la nature des actions engagées à ce titre et le montant des dépenses correspondantes.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique définit désormais l'action sociale comme « collective ou individuelle visant à améliorer les conditions de vie des agents

publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Elle confie à l'assemblée délibérante la fixation du périmètre des actions et leur nature, le montant des dépenses, les modalités de mise en œuvre directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Dans ce nouveau contexte, une étude a été réalisée en 2009 sur l'ensemble des prestations d'action sociale à destination des agents de la Ville, réalisées tant par la Ville et l'AggLO que par le Comité des Oeuvres Sociales(C.O.S.) avec lequel la Ville a une convention d'objectifs.

Ainsi, en 2008, les prestations d'action sociale en faveur du personnel de la Ville représentaient 1 509 000 €, soit 1,7 % des dépenses de personnel, réparties principalement comme suit :

- plus de 50 % des dépenses sociales mobilisées pour la subvention au C.O.S. qui offre plusieurs types d'actions : des allocations, aides financières et prêts, des prestations de loisirs et de culture, une offre relative aux vacances,
- 31 % composés de diverses prestations délivrées par la Ville par référence à des textes de l'Etat (ex prestations handicapés...),
 - un service social pour l'accompagnement individuel des agents,
 - la participation à la couverture sociale (5 % des cotisations aux adhérents auprès de la Mutame),
 - la subvention à l'Association Sportive Orléans AggLO (A.S.O.A.) pour un montant de 8 385 €.

Une large concertation en 2009 a permis de définir les priorités d'action telles que les loisirs, la santé, la solidarité.

A partir de cette analyse, l'hypothèse de confier la réalisation des prestations d'action sociale à une association de type national comme le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) a été retenue. Elle permet d'offrir un panel plus large de prestations, notamment en matière de loisirs et en matière sociale dans un cadre budgétaire contenu.

→ La convention d'adhésion au C.N.A.S. au 1^{er} janvier 2010

Il est proposé d'adhérer au C.N.A.S. à partir du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de deux ans renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le C.N.A.S. est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Cet organisme, de portée nationale, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations dont la liste exhaustive figure dans le règlement « les prestations modalités pratiques » de l'association :

- aides, secours, prêts sociaux, prestation handicap, imprévus...
- famille : prime de rentrée scolaire, classes découvertes, centres de loisirs, garde de jeune enfant chèques cadeaux de Noël, tickets CESU, aide familiale, mariage, Pacs,

- vacances : réductions avec 35 partenaires sur les séjours et voyages, chèques vacances,
- réductions en faveur du pouvoir d'achat auprès de plus de 70 enseignes,
- chèques culture, disques, lire, sports.

Le C.N.A.S. fait évoluer chaque année ses offres afin de répondre aux besoins et à aux attentes de ses adhérents.

Sont bénéficiaires des prestations du C.N.A.S. le personnel actif titulaire, auxiliaire ou contractuel, dès lors que l'engagement a une durée égale ou supérieure à six mois. Le détail des agents bénéficiaires est défini dans l'article 6 du règlement de fonctionnement du C.N.A.S.

Le calcul de la cotisation au C.N.A.S. est égal au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

$$\text{La cotisation moyenne N-1} = \frac{\text{Masse salariale du compte administratif N-1} \times 0,80 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

Pour faciliter l'adhésion de ses retraités, il est proposé que la Ville d'Orléans prenne en charge 50 % du montant de la participation (122,67 € pour 2010).

→ Une charte de partenariat entre la Ville et le C.N.A.S. est définie afin de garantir la qualité de l'accueil social qui sera assuré par un guichet unique de prestations.

Afin de satisfaire au mieux les attentes des agents de la Ville d'Orléans et de leur garantir de pouvoir profiter de l'offre du C.N.A.S. dans les meilleures conditions, la Ville d'Orléans et le C.N.A.S. décident de mettre en œuvre ensemble des moyens spécifiques destinés à renforcer le lien entre les agents et le C.N.A.S.

Ainsi, cette charte définit les conditions de facilitation de la mise en place du droit à l'action sociale pour tous les agents de la ville d'Orléans, notamment par la mise en œuvre d'actions de formation et de communication dédiées, avec notamment la mise en place :

- de l'accompagnement des agents par l'intermédiaire de sessions d'information et de formation à l'utilisation de l'outil internet,
- d'un dispositif de communication interne avec la Ville d'Orléans auprès des agents de la Ville et de l'Agglo,
- du développement des offres locales telles que les cinémas, théâtre, piscine, musée, etc
- de la formation des agents correspondants C.N.A.S.,
- d'une assistance dès le démarrage et de l'accompagnement de la Ville sur le 1^{er} semestre 2010.

Un guichet unique de prestations sociales C.N.A.S./C.O.S. accueillera les agents Agglo et Ville d'Orléans à la Direction des Relations humaines. Les cinq postes mis à disposition du C.O.S. et actuellement dédiés aux prestations réalisées par le C.O.S. seront par conséquent réaffectés sur ces nouvelles missions.

→ Une nouvelle convention d'objectifs avec le C.O.S. sera proposée au prochain Conseil Municipal.

→ Les prestations sociales versées par la Ville

Il est proposé, compte tenu de l'offre du C.N.A.S., de maintenir des prestations versées directement par la Ville :

- maintien de l'aide aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans selon les conditions prévues par la circulaire du 15 juin 1998, mise à jour le 15 janvier 2009 (soit 142,82 € par mois).

- la participation aux frais d'hébergement en centre de loisirs pour les enfants de moins de 18 ans selon les modalités suivantes :

- forfait de 4,34 € par jour pour les tranches d'imposition au-delà de 1 650 €,
- forfait de 6,07 € par jour pour les tranches d'imposition en dessous de 1 650 €,
- forfait de 2,46 € pour les demi-journées.

- le maintien de la prime aux agents partant en retraite :

La Ville maintiendra la prime actuelle versée aux agents partant à la retraite selon leur ancienneté (+ ou - 15 ans d'ancienneté), en complétant celle allouée par le C.N.A.S. Pour mémoire, elle s'élève à 2 000 € pour les agents comptant + de 15 ans d'ancienneté.

- la revalorisation de la participation employeur à la restauration de 0,14 € :

Il est proposé une participation de 0,14 € complémentaire par repas, portant son montant à 1,69 € pour les indices < à 544 et à 1,02 € pour les indices > à 544. Cette mesure s'appliquera à l'indemnité compensatrice de repas.

- le maintien du remboursement à hauteur de 5 % des cotisations lorsqu'ils sont adhérents à la Mutame, et de la subvention à l'Association Sportive Orléans Agglo.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du développement du droit à l'action sociale pour tous les agents en adhérant au C.N.A.S. ;

2°) autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au C.N.A.S., ainsi que la Charte locale C.N.A.S./Ville d'Orléans, à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de deux ans ;

3°) imputer le montant de la cotisation afférente à inscrire au budget de la Ville, fonction 020, article 6281 ou 6474, T.S. 320. »

**ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 10 ABSTENTIONS.**

N° 32 – Stagiaires accueillis à la Ville. Modification des modalités de rémunération.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Chaque année, la Ville accueille environ 300 stagiaires au sein de ses directions pour des stages allant d'une durée d'une semaine à six mois. En 2009, 11 étudiants de haut niveau ont été rémunérés.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat modifie les conditions de gratifications dues aux stagiaires. Il convient donc aujourd'hui d'actualiser la délibération du 20 février 2009 en vigueur.

Les principes et conditions d'accueil suivants sont maintenus :

1 - Tous les stages se font dans le cadre d'une convention tripartite passée entre l'établissement scolaire, universitaire ou l'organisme de formation, la Ville d'Orléans et l'étudiant.

2 - Tous les stagiaires bénéficient d'une protection contre le risque accidents du travail et maladies professionnelles, et sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale. Le stage ne donne pas de droit à des congés.

3 - Les stagiaires peuvent, durant toute la durée de leur stage, accéder au Restaurant Inter Administratif d'Orléans Centre situé 2 bis, rue des Anglaises et bénéficier d'une participation équivalente à celle du personnel municipal.

4 - Les frais que les stagiaires engagent lors de leur participation à des réunions ou conférences extérieures sont pris en charge par la Ville et ce afin de favoriser leur insertion professionnelle.

5 - Sont rémunérés les stages portant sur une étude commandée par la Ville et donnant lieu à un rendu formalisé.

Les modalités et taux de rémunération sont en revanche actualisés :

Conformément au décret précité, il est proposé de rémunérer tous les stagiaires effectuant un stage de plus de deux mois consécutifs (le nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage doit être supérieur ou égal à 40) sur la base de 30 % du S.M.I.C. mensuel (actuellement, la Ville verse une rémunération à partir de trois mois consécutifs de stage).

Il est proposé de maintenir une rémunération fixée à 80 % du S.M.I.C. pour les stagiaires préparant un diplôme de niveau bac+5 et plus. En effet, il apparaît nécessaire de conserver le taux de rémunération actuel compte-tenu des difficultés rencontrées pour accueillir les stagiaires de très haut niveau.

Les stages d'une durée inférieure ne seront pas rémunérés compte tenu de l'investissement et de la disponibilité importante que nécessite l'encadrement d'un étudiant, sauf si la production d'une

étude ayant un intérêt pour la Ville le justifie. Cela permettra également de répondre favorablement aux nombreuses demandes d'accueil dans les services municipaux.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification du stagiaire sera proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les nouvelles modalités et taux de rémunération des stagiaires accueillis au sein de la Ville ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 64131, T.S. 320. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – Tableau des effectifs. Modifications. Approbation.

Mme SAUVEGRAIN – *Le tableau des effectifs retrace toute l'année les évolutions. On y voit là notamment toutes les réussites aux examens et aux concours des agents de la Ville. Cette année, nous avons eu un très fort taux de réussite aux examens professionnels avec plus de 150 agents reçus.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les différents mouvements mentionnés ci-après sont, pour chaque cadre d'emplois, la conséquence des promotions au grade supérieur, des mouvements du personnel (recrutements suite à des mobilités, départs en retraite, mutations) et des réorganisations de service.

Ce tableau des effectifs présente la situation au 1^{er} novembre 2009. Sont pris en compte les agents permanents de la collectivité (qu'ils soient sur un poste défini dans l'organigramme, en situation de surnombre ou mis à disposition). Quel que soit le taux d'occupation du poste, l'agent est comptabilisé à 1. Enfin les postes vacants ou créés, mais non encore pourvus, sont aussi pris en compte.

En conséquence, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Ville détaillées ci-après et d'autoriser le Maire à recruter dans les grades correspondants. »

Emplois fonctionnels

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 15/07/09	01/11/09
Directeur général DGST Directeur général adjoint	1 1 6	1 1 6
Total	8	8

Aucune modification n'affecte ce cadre d'emplois.

I – FILIERE ADMINISTRATIVE

1 – Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 15/07/09	01/11/09
Administrateur	3	3
Total	3	3

Aucune modification n'affecte ce cadre d'emplois.

2 – Cadre d'emplois des attachés territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 15/07/09	01/11/09
Directeur	9	8
Attaché principal	18	17
Attaché	59	58
Total	86	83

Suite à mouvements de personnel :

- transformation de trois postes d'attaché en postes de :
 - * responsable du service Santé et Handicap ;
 - * chargé d'événement ;

* responsable du service Mission Jeunesse.

- transformation d'un poste de directeur en poste d'attaché principal ;
- transformation d'un poste d'attaché principal en poste de responsable du pôle Information Presse.

Suite à réussite au concours, nomination du chargé de communication interne au grade d'attaché territorial.

Dans la perspective d'un départ en retraite, transformation d'un poste d'attaché principal en poste d'adjoint au responsable du pôle comptabilité générale.

Suite à recrutement, transformation d'un poste d'ingénieur en poste d'attaché territorial.

3 – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Rédacteur - chef	18	16
- principal	13	13
Rédacteur	52	50
Total	83	79

Suite à mouvements de personnel :

- transformation d'un poste de rédacteur chef en poste d'assistante de direction ;
- transformation d'un poste de rédacteur en poste de chargé d'événement.

Dans le cadre du projet de réussite éducative, transformation d'un poste de rédacteur en poste de coordonnateur contractuel.

Suite à mobilité interne, transformation d'un poste de rédacteur à fonction d'assistant A.N.R.U. en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Suite à réussite au concours, transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste de rédacteur.

Suite à départ en retraite, transformation d'un poste de rédacteur chef en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

* * * *
* * *

Dans le cadre de la préparation du recensement annuel, recrutement d'un rédacteur pour 2 mois.

4 – Cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Adjoint administratif principal		
- 1 ^{ère} classe	33	32
- 2 ^{ème} classe	38	40
Adjoint administratif		
- 1 ^{ère} classe	92	113
- 2 ^{ème} classe	120	103
Total	283	288

Dans le cadre de la politique d’intégration des travailleurs handicapés, deux adjoints administratifs contractuels ont été titularisés après leur période de stage.

Suite à mouvements de personnel :

- et à réorganisation du Service Prévention Médiation, transformation de deux postes d’agent de maîtrise en postes d’adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- transformation de trois postes d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en deux postes d’adjoint administratif de 1^{ère} classe et un poste d’adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Suite à mobilité interne, transformation d’un poste de rédacteur à fonction d’assistant A.N.R.U. en poste d’adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Suite à départ en retraite :

- suppression d’un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- transformation d’un poste de rédacteur chef en poste d’adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Suite à réussite au concours, transformation d’un poste d’adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste de rédacteur.

C.A.P. du 26 juin 2009 :

- nomination de 23 adjoints administratifs de 2^{ème} classe au grade d’adjoint administratif 1^{ère} classe ;
- nomination de 5 adjoints administratifs de 1^{ère} classe au grade d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- nomination de 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- suite à reclassement médical, nomination d’1 adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d’adjoint administratif de 2^{ème} classe.

* * * *

* * *

Création temporaire pour 4 mois de 3 postes d’adjoint administratif à l’Espace Famille dans le cadre de la campagne annuelle d’inscriptions.

5 – Contractuels et agents non titulaires

EMPLOIS	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Adjoint administratif	3	0
Adjoint au directeur information et communication	1	1
Adjoint au responsable du pôle comptabilité générale	0	1
Agent administratif	1	1
Assistante de direction (dont 1 C.D.I.)	1	2
Attaché de direction	1	1
Attaché de presse	1	1
Caissière	1	1
Chargé de communication	3	3
Chargé de communication interne	1	0
Chargé d'évènement	2	4
Chargé de mission D.G.A.S.	1	1
Chargé de mission G.P.V.	1	1
Chargé de mission Z.F.U.	1	1
Chef de cabinet	1	1
Chef de projet	1	1
Collaborateur de cabinet	2	2
Collaborateur de groupe opposition	1	1
Conseiller spécial	1	1
Coordonnateur réussite éducative	0	1
Directeur de cabinet	1	1
Directeur Information et Communication	1	1
Journaliste	3	3
Pigiste (C.D.I.)	2	2
Responsable des chargés de communication	1	1
Responsable formation	1	1
Responsable de mairie de proximité	0	1
Responsable du Parc Floral	1	1
Responsable du pôle Information Presse (D.I.C.)	0	1
Responsable du service Mission Jeunesse	0	1
Responsable du service Santé et Handicap	0	1
Total	34	39

Dans le cadre de la politique d'intégration des travailleurs handicapés, deux adjoints administratifs ont été titularisés après leur période de stage et pour un autre ne correspondant pas à l'emploi, il a été mis fin à ses fonctions.

Suite à mouvements de personnel :

- transformation de trois postes d'attaché en postes de :

* responsable du service Santé et Handicap ;

* chargé d'événement ;

* responsable du service Mission Jeunesse ;

- transformation d'un poste de rédacteur chef en poste d'assistante de direction ;
- transformation d'un poste de rédacteur en poste de chargé d'évènement ;
- transformation d'un poste d'ingénieur en poste de responsable de mairie de proximité ;
- transformation d'un poste d'attaché principal en poste de responsable du pôle Information Presse.

Suite à réussite au concours, nomination du chargé de communication interne au grade d'attaché territorial.

Dans la perspective d'un départ en retraite, transformation d'un poste d'attaché principal en poste d'adjoint au responsable du pôle comptabilité générale.

Dans le cadre du projet de réussite éducative, transformation d'un poste de rédacteur en poste de coordonnateur.

II – FILIERE TECHNIQUE

1 – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 15/07/09	01/11/09
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	3	3
Ingénieur principal	17	20
Ingénieur	28	24
Total	49	48

Suite à mutation, suppression d'un poste d'ingénieur qui était mis à disposition de l'AggLO.

Suite à mouvement de personnel, transformation d'un poste d'ingénieur en poste de responsable de mairie de proximité.

Suite à réussite au concours, transformation du poste de directeur du G.P.V. contractuel en poste d'ingénieur.

Dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville, création d'un poste de chargé de mission biodiversité sur le grade d'ingénieur.

Suite à recrutement, transformation de deux postes d'ingénieur en poste d'ingénieur principal et en poste d'attaché territorial.

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination de 2 ingénieurs au grade d'ingénieur principal.

2 – Cadre d’emplois des techniciens supérieurs territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Technicien supérieur chef	34	35
Technicien supérieur principal	5	5
Technicien supérieur	20	19
Total	59	59

C.A.P. du 26 juin 2009 :

- nomination d'1 technicien supérieur au grade de technicien supérieur principal ;
- nomination d'1 technicien supérieur principal au grade de technicien supérieur chef.

3 – Cadre d’emplois des contrôleurs de travaux territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Contrôleur chef	5	5
Contrôleur	35	35
Total	40	40

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

4 – Cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Agent de maîtrise principal	51	53
Agent de maîtrise	51	48
Total	102	101

Suite à réorganisation du Service Prévention Médiation et à mouvements de personnel, transformation de deux postes d’agent de maîtrise en postes d’adjoint administratif de 2^{ème} classe et suppression d’un poste d’agent de maîtrise.

Dans le cadre d’une réorganisation de service, transformation d’un poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d’agent de maîtrise.

C.A.P. du 26 juin 2009 :

- nomination d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise ;
- nomination de 2 agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal.

5 – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Adjoint technique principal		
- 1 ^{ère} classe	112	110
- 2 ^{ème} classe	211	209
Adjoint technique		
- 1 ^{ère} classe	66	85
- 2 ^{ème} classe	522	504
Total	911	908

Dans le cadre de la politique d'intégration des travailleurs handicapés, deux adjoints techniques contractuels ont été titularisés après leur période de stage.

Suite à réorganisations de service et départs en retraite ou mobilité :

- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (nouvelle médi@thèque de La Source) ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'agent de maîtrise (Voirie) ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (fusion des ateliers reprographie et imprimerie).

C.A.P. du 26 juin 2009 :

- nomination de 14 adjoints techniques de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- nomination d'1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise ;
- suite à reclassement médical, nomination d'1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et nomination d'1 adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Suite à réussite au concours, transformation de 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

6 – Contractuels et agents non titulaires

EMPLOIS	SITUATION	
	Antérieure 15/07/09	01/11/09
Adjoint technique	2	0
Chargé de mission D.G.S.T.	1	1
Chargé Mission Lumière	1	1
Chargé d'opérations G.P.V.	1	1
Chargé de projet ARENA	1	1
Chargé de suivi de projets	1	1
Chef de projet informatique	3	3
Chef de Projet Utilisateurs (C.P.U.)	3	2
Directeur du G.P.V.	1	0
Régisseur	1	1
Responsable service documentation D.S.I.	1	1
Responsable service Espace Famille	0	1
Topographe	1	1
Webmaster	2	2
Total	19	16

Dans le cadre de la politique d'intégration des travailleurs handicapés, deux adjoints techniques ont été titularisés après leur période de stage.

Suite à la création du service Espace Famille, transformation d'un poste de C.P.U. en poste de responsable.

Suite à réussite au concours, transformation du poste de directeur du G.P.V. en poste d'ingénieur.

III – FILIERE CULTURELLE

1 – Cadre d'emplois de directeur d'établissement d'enseignement artistique

GRADE	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Directeur de 1 ^{ère} catégorie	1	1
Total	1	1

Aucune modification n'affecte ce cadre d'emplois.

2 – Cadre d’emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 15/07/09	01/11/09
Conservateur en chef	4	4
Conservateur du patrimoine	7	7
Total	11	11

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

3 – Cadre d’emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Conservateur en chef	1	1
Conservateur 2 ^{ème} classe	2	2
Total	3	3

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

4 – Cadre d’emplois des bibliothécaires territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Bibliothécaire	6	6
Total	6	6

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

5 – Cadre d’emplois des attachés de conservation du patrimoine

GRADES	SITUATION	
	<i>Antérieure</i> 01/01/09	01/11/09
Attaché de conservation	8	10
Total	8	10

Suite à réorganisation des établissements patrimoniaux et historiques :

- création d’un poste d’attaché de conservation à fonction d’animateur du patrimoine Ville d’Art et d’Histoire ;
- transformation d’un poste d’assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe en poste d’attaché de conservation.

6 – Cadre d’emplois des professeurs territoriaux d’enseignement artistique
(contractuels compris)

GRADES	SITUATION	
	<i>Antérieure</i> 01/01/09	01/11/09
Professeur à temps complet		
- hors classe	23	21
- classe normale	39 (dont 31 titulaires)	39 (dont 31 titulaires)
Professeur à temps non complet	26 (dont 4 titulaires sur 22 postes pourvus) soit 15,81 ETC	30 (dont 5 titulaires) soit 18,82 ETC
Total	88	90

Suite à réussite à l’examen professionnel, transformation d’un poste d’assistant spécialisé d’enseignement artistique à temps non complet en poste de professeur à temps non complet.

Suite à mouvement de personnel, transformation d’heures de vacances en poste de professeur à temps non complet.

Suite à départs en retraite, transformation de deux postes de professeur à temps complet hors classe en postes de professeur à temps non complet.

7 – Cadre d’emplois des assistants qualifiés territoriaux de conservation du patrimoine

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Assistant qualifié		
- hors classe	8	9
- 1 ^{ère} classe	7	8
- 2 ^{ème} classe	18	15
Total	33	32

Suite à réorganisation des établissements patrimoniaux et historiques, transformation d’un poste d’assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe en poste d’attaché de conservation pour gérer les deux fonds documentaires.

C.A.P. du 26 juin 2009 :

- nomination de 3 assistants qualifiés de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe au grade d’assistant qualifié de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe ;
- nomination d’1 assistant qualifié de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe au grade d’assistant qualifié de conservation du patrimoine hors classe.

8 – Cadre d’emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Assistant		
- hors classe	6	6
- 1 ^{ère} classe	2	3
- 2 ^{ème} classe	7	6
Total	15	15

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination d’1 assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe au grade d’assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe.

9 – Cadre d’emplois des assistants territoriaux spécialisés d’enseignement artistique

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Assistant spécialisé		
- temps complet	20	21
- temps non complet	11	9
Total	31	30

Suite à réussite à l’examen professionnel, transformation d’un poste d’assistant spécialisé d’enseignement artistique à temps non complet en poste de professeur à temps non complet.

Suite à mouvement de personnel, transformation d’un poste d’assistant spécialisé d’enseignement artistique à temps non complet en poste d’assistant spécialisé d’enseignement artistique à temps complet.

10 – Cadre d’emplois des assistants territoriaux d’enseignement artistique

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Assistant d’enseignement artistique :		
Temps complet	7	7
Temps non complet	19	19
Total	26	26

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

11 - Cadre d’emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Adjoint du patrimoine principal		
- 1 ^{ère} classe	11	13
- 2 ^{ème} classe	14	13
Adjoint du patrimoine		
- 1 ^{ère} classe	4	3
- 2 ^{ème} classe	24	24
Total	53	53

C.A.P. du 26 juin 2009 :

- nomination d'1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- nomination de 2 adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

12 – Contractuels et agents non titulaires

EMPLOIS	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Adjoint au conservateur en chef du Muséum	1	1
Chargé de l'action culturelle du conservatoire	1	1
Directeur Centre Jeanne d'Arc	1	0
Directeur Centre Péguy	1	0
Directeur I.A.V.	1	1
Responsable plate-forme technologique (ancien responsable animation)	1	1
Restaurateur spécialisé arts graphiques	1	1
Total	7	5

Suite au rapprochement des établissements patrimoniaux et historiques, suppression des postes de directeurs des deux entités qui seront gérées par un attaché de conservation.

IV – FILIERE SPORTIVE

1 – Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Conseiller APS	6	6
Total	6	6

Aucune modification n'affecte ce cadre d'emplois.

2 – Cadre d’emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Educateur APS		
- hors classe	8	8
- 1 ^{ère} classe	14	17
- 2 ^{ème} classe	20	19
Total	42	44

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination de 3 éducateurs A.P.S. de 2^{ème} classe au grade d'éducateur A.P.S. de 1^{ère} classe.

Suite à réussite au concours :

- transformation d'un poste d'animateur en poste d'éducateur A.P.S. de 2^{ème} classe ;
- transformation d'un poste d'opérateur A.P.S. qualifié en poste d'éducateur A.P.S. de 2^{ème} classe.

3 – Cadre d’emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Opérateur principal	1	1
Opérateur qualifié	1	0
Opérateur	2	2
Total	4	3

Suite à réussite au concours, transformation d'un poste d'opérateur A.P.S. qualifié en poste d'éducateur A.P.S. de 2^{ème} classe.

V- FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

A- Filière sanitaire

1 – Cadre d’emplois des puéricultrices cadre de santé territoriales

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	1
Puéricultrice cadre de santé	15	14
Total	15	15

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination d’1 puéricultrice cadre de santé au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé.

2 – Cadre d’emplois des puéricultrices territoriales

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Puéricultrice		
- classe supérieure	5	5
- classe normale	3	3
Total	8	8

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

3 – Cadre d’emplois des médecins

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Médecin		
- 1 ^{ère} classe	1	1
- 2 ^{ème} classe	2	2
Total	3	3

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

4 – Cadre d’emplois des infirmières

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Infirmière		
- classe supérieure	2	3
- classe normale	5	4
Total	7	7

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination d’1 infirmière de classe normale au grade d’infirmière de classe supérieure.

5 – Cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Auxiliaire de puériculture principal		
- 1 ^{ère} classe	4	3
- 2 ^{ème} classe	14	11
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	83	87
Total	101	101

Suite à mouvements de personnel :

- transformation d’un poste d’auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe et de trois postes d’auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en postes d’auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ;
- transformation d’un poste d’éducateur de jeunes enfants en poste d’auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

C.A.P. du 26 juin 2009 : suite à reclassement médical, nomination d’1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe au grade d’adjoint technique de 1^{ère} classe.

6 – Cadre d’emplois des auxiliaires de soins

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	5	5
Total	5	5

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

B- Filière sociale

1 – Cadre d’emplois des conseillers socio-éducatifs

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Conseiller socio-éducatif	4	4
Total	4	4

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

2 – Cadre d’emplois des assistants socio-éducatifs

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Assistant socio-éducatif principal	6	7
Assistant socio-éducatif	10	9
Total	16	16

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination d’1 assistant socio-éducatif au grade d’assistant socio-éducatif principal.

3 – Cadre d’emplois des éducateurs de jeunes enfants

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Educateur de jeunes enfants chef	8	9
Educateur de jeunes enfants principal	4	4
Educateur de jeunes enfants	10	9
Total	22	22

Suite à mouvement de personnel, transformation d’un poste d’éducateur de jeunes enfants en poste d’auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

Suite à mobilité interne dans le cadre d’un reclassement médical, recrutement d’un d’éducateur de jeunes enfants supplémentaire.

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination d’1 éducateur de jeunes enfants au grade d’éducateur chef de jeunes enfants.

4 – Cadre d’emplois des rééducateurs territoriaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Rééducateur classe normale	1	1
Total	1	1

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

5 – Cadre d’emplois des agents sociaux

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Agent social 2 ^{ème} classe	3	3
Total	3	3

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

6 – Cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	8	8
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	158	163
Total	166	171

Dans le cadre de l’ouverture de classes, création de cinq postes d’A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe.

7 – Contractuels et agents non titulaires

EMPLOIS	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Filière sanitaire		
Assistants maternelles	84	84
Médecin gériatologue	1	1
Médecin Ville Handicap Santé	1	0
Sous total	86	85
Filière sociale		
Responsable des maisons de la réussite	2	2
Coordonnateur projet	1	1
Sous total	3	3
Total	89	88

Suite à réorganisation, suppression du poste de médecin conseiller technique (Ville Handicap Santé).

VI – FILIERE POLICE

1 – Cadre d’emplois des directeurs de la police municipale

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Directeur de Police	1	1
Total	1	1

Aucune modification n’affecte ce cadre d’emplois.

2 – Cadre d’emplois des chefs de service de police municipale

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Chef de service de police municipale classe normale	5	6
Total	5	6

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination d’1 chef de police au grade de chef de service de police municipale classe normale.

3 – Cadre d’emplois des agents de police municipale

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Chef de police	9	8
Brigadier chef principal	22	21
Brigadier	17	17
Gardien de police municipale	54	56
Total	102	102

Suite à départ en retraite, transformation d’un poste de brigadier chef principal en gardien de police municipale.

Suite à mouvement de personnel, recrutement d’un gardien de police municipale supplémentaire.

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination d’1 chef de police au grade de chef de service de police municipale classe normale.

4 – Emplois des agents de surveillance des entrées et sorties d’école

EMPLOIS	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Agent de surveillance des entrées et sorties d’écoles (dont 17 en C.D.I.)	43	43
Total	43	43

Aucune modification n’affecte ces emplois.

5 – Emplois de surveillance

EMPLOIS	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Agent de surveillance du stationnement payant	10	10
Emplois de surveillance télévisuelle	12	12
Total	22	22

Aucune modification n’affecte ces emplois.

6 – Contractuels et agents non titulaires

EMPLOIS	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Responsable Sécurité	1	1
Total	1	1

Aucune modification n'affecte cet emploi.

VII – FILIERE ANIMATION

1 – Cadre d'emplois des animateurs

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Animateur chef	3	3
Animateur principal	2	2
Animateur	9	8
Total	14	13

Suite à réussite au concours, transformation d'un poste d'animateur en poste d'éducateur A.P.S. de 2^{ème} classe.

2 – Cadre d'emplois des adjoints d'animation

GRADES	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Adjoint d'animation principal		
- 1 ^{ère} classe	1	1
- 2 ^{ème} classe	0	1
Adjoint d'animation		
- 1 ^{ère} classe	11	10
- 2 ^{ème} classe	32	32
Total	44	44

C.A.P. du 26 juin 2009 : nomination d'1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

3 - Contractuels et agents non titulaires

EMPLOIS	SITUATION	
	Antérieure 01/01/09	01/11/09
Année scolaire		
Animateur	159	176
Sous total	159	176
Eté		
Directeur C.L.S.H.	8	0
Directeur adjoint	11	3
Animateur	72	50
Régisseur	8	3
Sous total	99	56
Agent d'animation scolaire	2	2
Animateur / Educateur vie sportive (E.M.I.S.)	9	9
Sous total	11	11
Total	269	243

Les animateurs (E.M.I.S. et année scolaire) sont recrutés sur de petits volumes horaires. Malgré l'évolution du nombre d'animateurs, le nombre d'E.T.C. reste sensiblement constant.

La modification des effectifs C.L.S.H. été est liée à la prise en compte des évolutions de ces dernières années : notamment les fonctions de directeur et de directeur adjoint sont principalement assurées par des titulaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – Dispositif d'insertion et de retour à l'emploi. Mise en place de contrats d'accompagnement dans l'emploi « Passerelle ».

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit d'un nouveau dispositif d'insertion qui est le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) « Passerelle ».*

J'en profite pour vous dire quelques mots sur les dispositifs d'insertion qui sont en place au sein du personnel de la Ville d'Orléans.

Présentation d'un power-point par Mme SAUVEGRAIN.

VILLE D'ORLÉANS

Les dispositifs d'insertion

Insertion des jeunes

- Apprentis
- Service civil volontaire
- CAE Passerelle

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Tous niveaux d'études confondus
- Accompagnement renforcé durant tout l'engagement (tutorat ou référent Pôle emploi)

Tout public

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E)
- Adulte relais

- **Personnes en difficultés** (demandeurs d'emploi longue durée - travailleurs handicapés - résidents en ZUS)
- Rémunération équivalent au SMIC

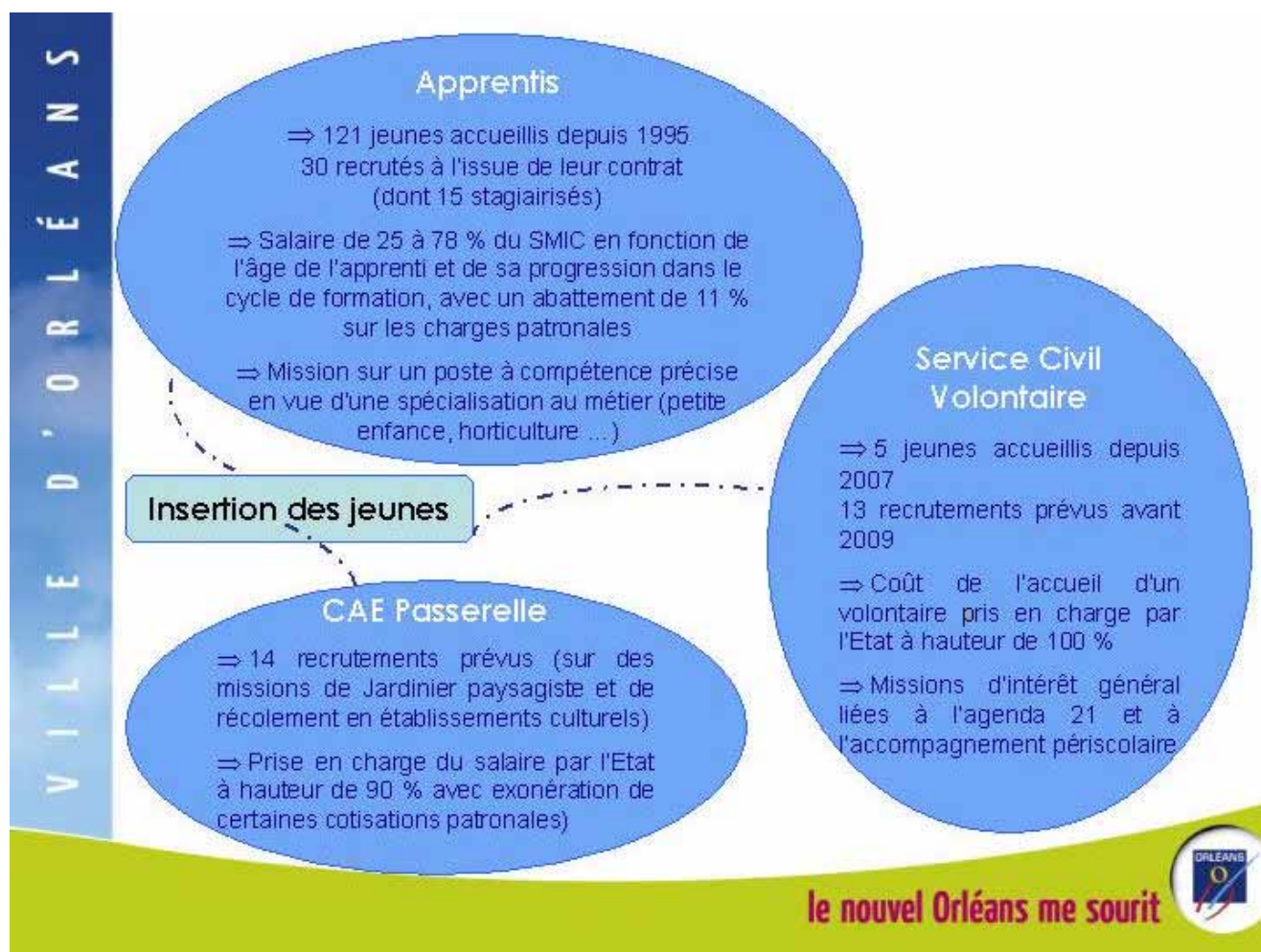
Contrats à durée déterminée (de 6 à 36 mois maximum)
Plans de formation individualisés

le nouvel Orléans me sourit 

Mme SAUVEGRAIN - *Nous avons deux grands types de dispositifs qui concernent l'insertion des jeunes et puis une insertion tout public.*

Pour les jeunes, nous avons développé le nombre d'apprentis, les services civils volontaires et les C.A.E. « Passerelle » que nous vous proposons ce soir ; pour le tout public, les C.A.E. et les adultes relais.

Quels sont les intérêts de ces dispositifs ? Le grand intérêt est d'avoir un soutien très fort de l'Etat, car ces dispositifs sont mis en place par l'Etat, notamment pour le C.A.E. « Passerelle » très récemment par le Gouvernement. Cela nous permet à la fois d'avoir des financements de l'Etat et aussi de permettre l'insertion, notamment des jeunes.

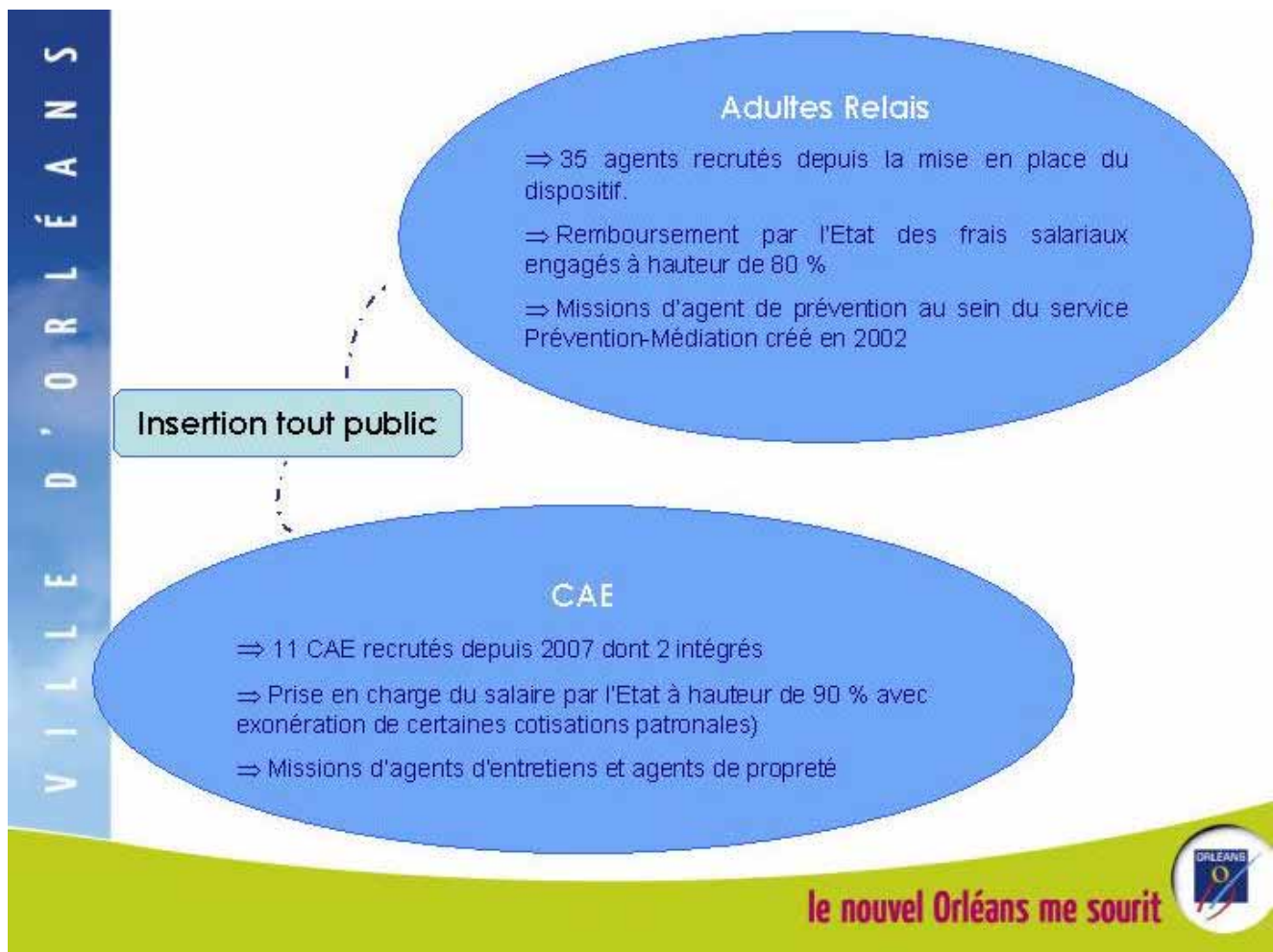


Mme SAUVEGRAIN – *Pour vous donner quelques chiffres, dans le cadre de l'insertion des jeunes, nous avons accueilli plus d'une centaine d'apprentis et ce qui est important de voir, c'est que 30 d'entre eux ont pu obtenir un emploi en postulant sur des postes ouverts à la Ville d'Orléans.*

En matière d'apprentissage, l'Etat fait un effort important à la fois sur les salaires, mais aussi avec la prise en charge des charges patronales.

Le Service Civil Volontaire est un dispositif d'insertion peu connu, mais il tend à se développer de plus en plus et l'Etat nous propose d'aller dans ce dispositif. Le coût du Service Civil Volontaire est pris en charge à 100 % par l'Etat. Il y a quelques temps, nous avons eu un exemple d'emploi pouvant être proposé à un jeune en Service Civil Volontaire. C'était tout le plan biodiversité qui avait été mené dans ce cadre.

Donc, entre l'apprentissage et le Service Civil Volontaire, on est sur tout le panel des métiers. On ne peut pas aider qu'un BAC + 5 ou un C.A.P., on aide à l'insertion des jeunes de tous niveaux.



Mme SAUVEGRAIN - *Ce soir, nous vous proposons d'aller dans le nouveau dispositif des C.A.E. « Passerelle » où l'Etat prend en charge 90 % du salaire des jeunes de 16 à 25 ans qui sont embauchés par les collectivités.*

Pour 2010, nous envisageons de recruter 14 C.A.E., notamment pour une mission de recollement des collections du Musée. Vous voyez qu'on est sur des domaines très diversifiés.

Pour l'insertion tout public, on a les adultes relais (35 agents) et les C.A.E. (11 agents).

M. le Maire – *Merci. Qui souhaite intervenir ? Mme BARANGER.*

Mme BARANGER – *Je voulais simplement dire qu'en tant qu'employeur, on peut avoir quelques réticences à avoir recours à des contrats aidés par l'Etat, parce qu'on se demande toujours, quand ce contrat ne sera plus aidé, que faisons-nous des personnes ?*

Or là, je voudrais intervenir pour dire que ce C.A.E. « Passerelle » est vraiment une passerelle, c'est-à-dire que la collectivité n'emploiera pas ces personnes au bout de 2 ans, mais elle permet à des jeunes diplômés, dans le contexte économique actuel, de ne pas rester sans emploi. Ces C.A.E. qui durent 20 à 35 heures par semaine permettent en même temps d'être plus formés et d'avoir recours également à la recherche d'emploi. Pour la collectivité, non seulement le salaire est pris en

charge par l'Etat, à hauteur de 90 % du S.M.I.C., mais également les charges sociales. Pour les jeunes, cela leur permet donc de ne pas rester oisifs et de pouvoir rechercher un travail.

Mme LECLERC – *Ce dispositif C.A.E. « Passerelle » va concerner pour l'année 14 emplois à la Ville d'Orléans et cela paraît peut-être peu par rapport au nombre d'agents de la Ville. Pour autant, je pense que c'est une délibération importante, car on sait aujourd'hui que le chômage remonte et en particulier celui des jeunes qui peinent à entrer sur le marché de l'emploi. Donc, que la Ville adhère à ce dispositif est tout bénéfique pour eux. Merci pour eux.*

M. le Maire – *Ce n'est d'ailleurs pas le cas de toutes les villes. Certaines villes, que je ne citerai pas, n'adhèrent pas au dispositif ... vous chercherez ! (rires).*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 décembre 2006, la Ville a affirmé sa volonté d'encourager l'emploi et l'insertion des personnes en difficulté en décidant de recourir au dispositif « Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi ». Ces recrutements s'inséraient par ailleurs dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des départs à la retraite.

Ce dispositif favorise l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée, âgés de plus de 25 ans ou des personnes reconnues travailleurs handicapés. Adapté aux postes d'agent de propreté ou d'entretien, il apparaît aujourd'hui difficile de collecter des candidatures éligibles pour des postes à compétence métier plus affirmée.

De ce fait, il est préconisé d'adhérer à une nouvelle forme d'emploi aidé : le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) « Passerelle », récemment institué par le décret n° 2009-390 du 7 avril 2009 et la circulaire du 29 mai 2009 en faveur de l'emploi des jeunes. Ce dispositif s'adresse prioritairement aux collectivités locales, leur permettant de recruter des jeunes diplômés.

I – Public éligible

Le C.A.E. « Passerelle » est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus :

- ayant conclu un Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (C.I.V.I.S.),
- ou habitant dans une Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.),
- ou jeunes diplômés (tous niveaux d'études) qui souhaitent acquérir une première expérience professionnelle ou pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail.

II – Conditions d'engagement

Le recrutement d'un C.A.E. « Passerelle » se formalise par la signature d'une convention avec le Pôle Emploi, accompagnée d'une fiche de poste liée aux missions concernées (modèle ci-annexé). L'ensemble de ces documents est élaboré par le Pôle Emploi, en concertation avec le référent de la Ville.

Cette mesure vise à permettre aux jeunes une passerelle vers un emploi dans le secteur privé. Un accompagnement renforcé du jeune en vue de son insertion dans le milieu professionnel sera assuré par le Pôle Emploi.

III – Caractéristiques du contrat de travail

Le jeune est recruté par le biais d'un contrat de droit privé, d'une durée de 12 mois, sur un volume horaire de 20 heures hebdomadaires minimum. Doit être prévue la possibilité pour les jeunes de réaliser, en cours d'engagement, des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur.

Il est rémunéré à hauteur du S.M.I.C. L'Etat prend en charge 90 % du salaire, dans la limite du S.M.I.C. Par ailleurs, l'embauche d'un C.A.E. « Passerelle » ouvre droit à des exonérations de charges sociales et fiscales.

Il est ainsi envisagé de recourir au C.A.E. « Passerelle » pour couvrir des besoins ponctuels, nécessitant des compétences particulières et / ou un niveau minimum de formation; les secteurs notamment pressentis concernent des missions de récolement en établissements culturels, les métiers de jardiniers paysagistes etc ... D'autres secteurs sont actuellement à l'étude.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de la mise en œuvre à la Ville des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi « Passerelle » selon les conditions précisées précédemment ;

2°) autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville les conventions ou contrats nécessaires à passer avec les différents partenaires, au titre de ce dispositif ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville fonction 12, article 64131, T.S. 320. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – Mutualisation des services. Mise à disposition partielle de la Direction Générale Adjointe Finances et @dministration auprès de la Communauté d'Agglomération. Mise à disposition individuelle du responsable financier de l'Agglomération auprès de la Ville. Approbation de conventions.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les collectivités locales et les établissements de coopération intercommunale se trouvent aujourd'hui impliqués dans une logique de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire. Ainsi, renforcer les synergies entre la Ville et l'Agglomération est l'un des axes prioritaires du nouveau mandat municipal.

Le cadre juridique a évolué puisque l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les services d'une commune membre peuvent être, tout ou

partie, mis à disposition d'un établissement public de coopération inter-communale lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». La réciproque est également possible.

L'instauration de ces conventions de mise à disposition permet d'introduire de la souplesse dans l'organisation des différentes structures en facilitant la mutualisation des services.

Ainsi, entre la Ville d'Orléans et la Communauté d'Agglomération, plusieurs formes de collaboration ont déjà été mises en place qui ont pris la forme, soit de mises à disposition individuelles (développement économique), soit de mises à disposition de services (voirie, espaces verts et Sigor).

Depuis une année, les exécutifs des deux collectivités ont souhaité renforcer cet esprit communautaire en engageant un processus de mutualisation couvrant plusieurs thématiques : les services fonctionnels, l'espace public, les politiques opérationnelles.

Ainsi, le Conseil Municipal a approuvé le 24 octobre 2008, deux conventions permettant :

- une mise à disposition partielle de service de la Direction Générale Adjointe fonctionnelle concernant deux agents : le Directeur Général Adjoint des Services, et le Chargé de Mission auprès du D.G.A.S.,
- une mise à disposition individuelle du responsable financier de l'agglomération auprès de la Ville afin de prendre la responsabilité de la direction des services financiers de la Ville, en vue de mener à bien un projet de mutualisation des services financiers de la Ville et de l'Agglomération.

Ces conventions ayant été conclues pour une durée d'un an, il s'avère nécessaire de les renouveler à compter du 1^{er} novembre 2009.

Ces dossiers ont été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire de la Ville d'Orléans le 16 octobre 2009 et au Comité Technique Paritaire de la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire» le 13 octobre 2009, avant d'être présentés aux assemblées délibérantes des deux collectivités.

I - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES ET @DMINISTRATION AUPRES DE L'AGGLOMERATION

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article L 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, et concerne deux agents :

- le directeur général adjoint chargé des finances et de l'@dministration,
- un chargé de mission pour la conduite opérationnelle des projets de mutualisation et de dématérialisation des services.

La convention serait renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2009 et concerne une mise à disposition de 50 % du temps de travail. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse. La Communauté d'Agglomération procèdera au remboursement des dépenses de personnel afférentes, charges patronales incluses, ainsi que les frais de formation et frais de mission.

II – MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DU RESPONSABLE FINANCIER DE L'AGGLOMERATION AUPRES DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % DU TEMPS DE TRAVAIL

La mise à disposition individuelle peut être prononcée à titre individuel, dans le cadre de l'article 61 (pour les titulaires) et de l'article 136 (pour les non titulaires) de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, autorise désormais la mise à disposition des agents non titulaires en contrat à durée indéterminée, ce qui correspond à la situation de l'agent actuellement concerné.

Ce dispositif a été mis en œuvre pour le responsable financier, avec l'accord de l'agent concerné. Il est limité à six ans pour un agent non titulaire. Il s'avère nécessaire de renouveler la convention conclue en novembre 2008.

Les modalités de remboursement par la ville d'Orléans sont fixées dans ladite convention. Elles correspondent à 50 % des dépenses de rémunérations, en incluant les charges patronales, les frais de mission et de formation.

La Communauté d'Agglomération continue d'assurer le versement de la rémunération de l'agent, et la gestion de son dossier. En revanche, l'agent est placé pour 50 % de son temps sous la responsabilité de la ville d'Orléans auprès de laquelle il exerce ses fonctions.

En cas de titularisation, le principe de cette mise à disposition serait maintenu dans le cadre de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 sus-visée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission du Personnel, de bien vouloir :

1°) approuver le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service de la Direction Générale Adjointe chargée des Finances et de l'Administration, composé de deux agents, auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » à hauteur de 50 % du temps de travail selon les modalités financières et de fonctionnement sus-définies, pour une durée de trois ans ;

2°) approuver le principe du renouvellement de la convention de la mise à disposition individuelle du responsable des services financiers de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », à hauteur de 50 % de son temps de travail, auprès de la ville d'Orléans, selon les modalités financières et de fonctionnement sus-définies, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois ;

3°) autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes, prenant effet à la date du 1^{er} novembre 2009, et qui seront renouvelables par reconduction expresse. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

N° 36 – Direction des Finances. Recrutement de l'Adjoint au responsable du pôle comptabilité générale. Approbation du contrat de travail.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Au sein de la Direction des Finances, un poste d'adjoint au responsable du Pôle Comptabilité Générale est actuellement vacant. Il convient donc de le pourvoir dans les meilleurs délais.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration du compte administratif,
- Organiser et contrôler les opérations de clôture des comptes en fin d'exercice et contrôler la conformité des opérations comptables relatives à la gestion de l'actif,
- Piloter la gestion comptable des immobilisations et assurer la conception et l'exploitation des tableaux de bord relatifs à l'exécution budgétaire, ou le contrôle du respect des normes comptables et des procédures internes,
- Assurer le lien avec la Trésorerie Orléans Municipale Sud Loire pour la gestion des dossiers complexes.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, ce poste serait donc pourvu par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération indiciaire serait fixée par référence à la grille d'Attaché à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade, ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat serait conclu pour une durée d'un an, assortie d'une période d'essai de trois mois.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) décider du recrutement par voie contractuelle de l'adjoint au responsable du Pôle Comptabilité Générale au sein de la Direction des Finances ;**
- 2°) approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement, pour une durée d'un an ;**
- 3°) autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville ;**
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 022, article 64131, T.S. 320. »**

**ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 10 ABSTENTIONS.**

N° 37 – Direction de la Culture et de la Création Artistique. Musée des Beaux-Arts, Muséum. Mise à disposition d'un professeur d'école.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Loiret, a mis à la disposition des services municipaux un professeur d'école dans le cadre d'une aide à la politique culturelle de la Ville. Cette mission a pour objet de faciliter l'activité des enseignants désireux de travailler en relation avec les services éducatifs du musée des Beaux-Arts et du muséum.

La convention de mise à disposition a été reconduite pour une période d'un an avec effet du 1^{er} septembre 2008. Elle peut être reconduite dans la limite de trois années scolaires.

Un enseignant est mis à disposition, à temps complet, qu'il partage entre le musée des Beaux-Arts et le Muséum. Il reste soumis au statut de son corps d'origine et l'Education Nationale prend en charge la rémunération liée à son grade et des avantages y afférent.

Cette mise à disposition est prononcée à titre gratuit par l'Inspection Académique, à l'exception de remboursement des frais de formation ou de mission.

Les fonctions confiées à cet enseignant restent inchangées et sont définies comme suit :

- contribuer à la sensibilisation des publics scolaires du 1^{er} degré au patrimoine et faciliter leur accès aux musées en cohérence avec la politique culturelle développée dans chacun des musées et à l'Inspection Académique,

- développer et faciliter la diffusion, le suivi et la mise à jour de l'information et la concertation entre les établissements scolaires, les musées et les institutions de l'Education Nationale (Inspection Académique, Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.), Centre Régional de Documentation Pédagogique),

- collaborer à la mise en place d'un programme d'activités en direction des enseignants et des élèves du 1^{er} degré, compatible avec les programmes scolaires en vigueur,

- contribuer à l'élaboration des documents et matériels pédagogiques pour les enseignants et leurs élèves,

- accueillir les enseignants (de même que les étudiants et stagiaires de l'I.U.F.M.) afin de leur faciliter l'utilisation pédagogique des ressources muséographiques pour leur proposer des approches des collections des musées sur des thèmes prédéterminés, pour les aider à préparer et à adapter leurs projets de visites aux collections des musées, pour des stages dans le cadre de la formation continue ou initiale,

- participer aux séances de concertation entre les enseignants et les musées visés par cette convention pour la mise en œuvre des classes à projet artistique et culturel,

- participer à certaines réunions et actions du groupe départemental « sciences et technologie » et du groupe « éducation à l'environnement pour un développement durable » dépendant de l'inspection académique. Les ordres de mission sont rédigés par le conservateur du musée concerné,

- établir un rapport annuel présentant les actions mises en place et analysant leur impact auprès du monde scolaire. Ce rapport est adressé à l'Inspecteur d'Académie qui en assurera la diffusion auprès des partenaires concernés.

Ses missions sont exercées sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie et des Conservateurs des Musées d'Orléans.

L'Education Nationale propose de reconduire la convention avec une réduction du temps de travail d'une demi-journée hebdomadaire pour les deux années scolaires restantes, soit de 2009 à 2011.

Les autres modalités de la convention sont inchangées.

En conséquence, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de la mise à disposition à temps incomplet et à titre gratuit d'une enseignante auprès du musée des Beaux-Arts et du muséum pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2011. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 38 – Direction de l'Événementiel. Poste de régisseur général. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Créé par délibération du 12 juillet 2006, le poste de régisseur général, au sein de la Direction de l'Événementiel, a en charge la programmation et l'organisation logistique des manifestations de la Ville.

Malgré une large publicité, l'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, ce poste a été pourvu par voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Le contrat en cours arrivant à expiration le 22 octobre 2009, une déclaration de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret dans le cadre d'emploi des Ingénieurs et enregistrée le 29 juin 2009.

Le régisseur général assure les missions suivantes :

- étudier, mettre au point, définir et optimiser la mise en œuvre du programme des manifestations
 - évaluer les temps d'exécution,
 - définir les besoins en matériel nécessaires ainsi que les moyens humains,
- établir les plannings de travail,
- faire appel à des prestataires extérieurs si besoin (établir des programmes d'intervention prévisionnels) ou mobiliser d'autres ressources internes que celles de la Direction,
- organiser l'achat, l'entretien et la réparation des matériels,
- participer activement à la conception du calendrier des manifestations (membre à part entière du comité de programmation),
- alerter en cas de difficultés,
- assurer le management opérationnel de l'équipe, notamment en coordonnant les régisseurs,
- élaborer et gérer le budget,
- assurer le remplacement du Directeur pendant ses congés.

Compte-tenu des difficultés à pourvoir le poste par voie statutaire, il est proposé de reconduire le contrat de l'agent en poste pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Compte-tenu des compétences requises pour exercer cet emploi, la rémunération serait fixée par référence à la grille des ingénieurs territoriaux incluant le régime indemnitaire y afférent, ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

En cas d'astreinte, une indemnité d'astreinte et des heures d'intervention pourront être versées en sus de la rémunération principale, dans le cadre des modalités définies par la délibération du 17 décembre 2004.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire à reconduire le poste de régisseur général à la Direction de l'Événementiel par voie contractuelle, selon les modalités sus définies pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse ;

2°) autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 024, article 64131, T.S. 320. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX CONTRE 3.

N° 39 – Centre Communal d'Action Sociale. Recrutement du responsable du service Solidarité et Insertion Sociale. Approbation du contrat de travail.

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit du recrutement du responsable du service Solidarité et Insertion Sociale, en précisant qu'il s'agit d'une promotion en interne.*

M. RICOUD – *J'ai lu la délibération dans le détail et je voudrais attirer l'attention, bien que cela ne soit pas de notre compétence, de mes collègues sur le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).*

Le R.S.A. a été présenté récemment pour permettre d'aider, ce qu'on appelle les travailleurs pauvres, même si c'est un terme que je n'aime pas beaucoup, je préfère les travailleurs en difficulté. J'attire donc votre attention sur les effets un peu pernicious du R.S.A., parce qu'on peut avoir un R.S.A. de 200 ou 300 €/mois en plus et voir son Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.) diminuer d'autant et la Couverture Maladie Universelle (C.M.U.) disparaître. Je crois qu'il faut être très prudent sur les effets du R.S.A.

Vous me direz « ce n'est pas dans la délibération », mais je voulais tout de même attirer votre attention sur cette question. Merci.

Mme LECLERC – *Pour répondre à M. RICOUD à propos de la C.M.U., c'est non ! Le bénéficiaire du R.S.A. garde la C.M.U.*

M. RICOUD – *Je peux vous donner des exemples.*

Mme LECLERC – *Moi aussi, je peux vous en donner. Alors, montrez-moi, mais je vous dis que c'est non.*

M. le Maire – *Ecoutez, le rendez-vous est pris.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), un poste de responsable du Service Solidarité Insertion Sociale est actuellement vacant. Il convient donc de le pourvoir dans les meilleurs délais.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Conduire l'adaptation du service à la mise en oeuvre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) en lien avec le Département,*
- Piloter la poursuite de l'informatisation du service,*
- Proposer et coordonner les actions élaborées au titre de la politique sociale de la Ville,*
- Développer les relations avec les partenaires et notamment les associations signataires de la Charte de la Solidarité,*
- Assurer l'animation et l'encadrement du service des trois agences, de l'Espace Solidarité en lien avec les autres pôles d'activité du C.C.A.S.,*

- Adapter le service et ses compétences au cadre réglementaire et aux objectifs fixés par la Ville,
- Développer les outils de suivi d'évaluation.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, ce poste serait donc pourvu par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération indiciaire serait fixée par référence à la grille d'Attaché à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade, ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat serait conclu pour une durée de trois ans assortie d'une période d'essai de trois mois.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du recrutement par voie contractuelle du responsable du service Solidarité Insertion Sociale, au sein du C.C.A.S. ;

2°) approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement pour une durée de trois ans ;

3°) autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 022, article 64131, T.S. 320. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

DEVELOPPEMENT : **AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE**

N° 40 – **C.H.R.O. Avenue de l'Hôpital. Révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. Bilan de la concertation. Approbation.**

M. LANGUERRE – *Chers Collègues, la délibération est longue donc, je vais essayer de la synthétiser. Il s'agit de la révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. dans le cadre d'une concertation qui a eu lieu.*

Je rappelle succinctement le projet du nouvel hôpital. C'est le rassemblement en un seul lieu de l'Hôpital Porte Madeleine, de l'Hôpital de La Source et du centre gériatrique de Saran. Au final, ce sont 1 300 lits sur 250 000 m². Le permis de construire a été délivré le 6 juin 2008 et les ouvrages devraient être livrés fin 2014.

A la demande du C.H.R.O., une réflexion approfondie a été organisée sur le traitement des espaces, notamment le long de l'avenue de l'Hôpital avec la paysagiste, Mme BARBIER. Le projet paysager a été conçu comme un axe fort de la démarche Haute Qualité Environnementale.

Il s'agit de créer sur l'emprise du C.H.R.O. un parc linéaire, c'est-à-dire une trame verte, qui va s'étendre tout le long de l'avenue de l'Hôpital, sur 700 mètres et 40 mètres de largeur. Le principe répond à des objectifs qui sont :

- de créer une frange boisée en rive ouest, côté hôpital, et en rive est, côté des riverains,*
- d'installer un motif paysager à l'échelle des futurs bâtiments,*
- de préserver l'écran végétal entre le C.H.R.O. et les riverains.*

Les outils pour obtenir ce résultat sont :

- le modelé du sol,*
 - la trame végétale composée d'essences variées et de différentes strates de végétaux,*
- comme c'est indiqué dans la délibération.*

Donc, conformément aux dispositions réglementaires, la concertation a eu lieu en février, suite à plusieurs réunions de concertation - au moins 3 en un an, notamment une dans l'enceinte de l'Hôpital. Le cahier d'observations a été mis à disposition à la mairie de proximité en mars et le commissaire enquêteur a travaillé à la mairie de proximité entre le 15 juin et le 15 juillet. Le problème le plus souvent évoqué est la suppression de la pinède qui existe, une pinède de 3 700 m², un espace boisé classé, qu'il s'agit de déclasser au profit de la création de cette trame verte le long de l'avenue.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de quatre recommandations qui sont de densifier l'aménagement paysager à l'entrée de l'Hôpital, d'identifier les arbres sains de la pinède qui pouvaient être conservés, de choisir un phasage qui permette de maintenir un écran visuel pendant les travaux et de poursuivre des travaux d'études qui permettent de limiter les nuisances. Il a salué d'ailleurs le souci de concertation qui a été mis en œuvre.

Compte tenu de tous ces éléments, et eu égard à l'intérêt public du projet et aux efforts que l'Hôpital fait au niveau du traitement paysager, il est donc proposé d'approuver cette procédure qui vient désormais et qui permet à l'Hôpital de rester très attentive à l'aménagement paysager, en tenant compte de la concertation qui va se poursuivre dans les mois qui viennent sur l'aménagement paysager, mais aussi sur les autres thèmes.

Il s'agit d'approuver le bilan de la concertation préalable, la révision simplifiée du P.O.S. et de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette décision.

M. le Maire – *Y a-t-il des interventions ? M. RICOUD, Mme KOUNOWSKI.*

M. RICOUD – *Sur ce dossier de l'Hôpital, il y avait donc cette question que vient d'évoquer Michel LANGUERRE sur l'espace boisé. Il y a un autre souci qui est venu en débat : le problème de l'accessibilité à l'Hôpital. Le débat existe : faut-il ou pas un accès sous la R.N. 20 ? Des échanges de courriers ont été faits, le Conseil Général à qui appartient le terrain n'avait pas été consulté, etc. Comme l'a dit Michel LANGUERRE, la discussion continue.*

Je pense que dans cette réflexion qui va se poursuivre, il faut que cette possibilité d'accéder à l'Hôpital par les terrains du Conseil Général, avec un passage sous la R.N. 20, ne soit pas exclue et continue à être présente dans le débat.

Par rapport à l'espace boisé, il y a la prise en compte d'un certain nombre d'améliorations qui sont actées, je m'en réjouis. Mais l'autre question qui fait quand même débat et qui provoque des interrogations, c'est bien la question de l'accès. Merci.

Mme KOUNOWSKI – *Je complèterais ce que Michel RICOUD a dit. Vous parlez de concertation, on est d'accord, mais celle-ci s'est faite un peu dans la douleur, M. LANGUERRE. La dernière réunion qui a eu lieu le 10 mai, on a présenté aux gens le projet déjà ficelé. Quand on a parlé de l'accessibilité par la nationale 20, vous nous avez dit que « ce n'était pas possible », alors que visiblement le Préfet n'avait pas donné de réponse et qui plus est, le Conseil Général n'avait pas été sollicité.*

Il y a aussi un autre problème. De ce fait, l'enquête publique s'est mise en route durant l'été, période durant laquelle tout le monde n'est pas forcément là. Et les personnes apprennent maintenant qu'il y a peut-être des modifications et qu'elles vont passer au Conseil Municipal.

Alors, on met en place des Comités de Mobilisation et d'Animation (C.M.A.), des ateliers et il aurait été peut-être bienvenu de refaire un atelier pour présenter cette modification. On garde des sapins oui, mais il y aura un merlon, alors seront-ils enfoncés dans le merlon ? Personne n'est au courant de ce qui va être proposé, c'est cela le problème. Je peux vous dire qu'il y a des gens qui sont très inquiets ...

(brouhaha).

Mme KOUNOWSKI – *C'est dommage, mais les gens habitent en face.*

Mme CHERADAME – *Je voudrais mettre en avant ce merveilleux projet qui est la construction de cet hôpital sur un seul site.*

Mme KOUNOWSKI – *Mais on n'est pas contre.*

Mme CHERADAME – *Avec ce remarquable projet de l'Hôpital d'Orléans, on est vraiment là pour le confort des patients. Il faut savoir qu'aujourd'hui, on a des patients, des personnes âgées qui vont en ambulance d'un site à un autre, pour des examens ou de petites hospitalisations, et qui parfois attendent. Donc, je trouve qu'un regroupement sur un seul site, c'est offrir une qualité de soins qui n'est en nulle part égale à celle qu'elle est aujourd'hui pour les patients. Je pense qu'il faut vraiment mettre en avant cette véritable opportunité pour la Ville d'Orléans d'avoir un hôpital tout neuf sur un très beau site à La Source. Il faut plutôt s'en réjouir que d'avoir peur de trop de choses.*

M. RICOUD – *Je suis d'accord, mais les questions que l'on pose ne sont pas une critique contre le projet, même si globalement sur le plan national, on a tendance à sacrifier les petits hôpitaux au détriment des grands ensembles. Pour La Source, on est d'accord. Le problème, ce sont les conséquences à côté.*

Il y a un groupe de réflexion et donc que l'on prenne en considération nos remarques. On n'est pas là dans la polémique politicienne, on est là pour essayer de faire avancer les choses pour que ce projet soit une réussite pour tous, les patients et les habitants demeurant autour. On n'est pas du tout à sortir « les flingues », non, calmes.

M. le Maire – Attendez, vous en avez ?

(rires).

M. RICOUD – Non.

M. le Maire – Cela m'aurait étonné de vous quand même ! Je donne la parole à M. LANGUERRE.

M. LANGUERRE – Merci M. le Maire. Je n'ai pas bien compris ce que Mme KOUNOWSKI voulait dire en parlant du Préfet. Je ne vois pas ce que M. le Préfet vient faire dans cette affaire. Je pense que c'est la presse qui a relaté le propos d'un habitant. Le Préfet n'a jamais été un intervenant dans cette affaire. Il s'est effectivement dit des choses, mais c'est la presse qui les a relatées, pas moi.

Pour être précis, aujourd'hui, une étude de circulation a été faite. Un diagnostic a été posé. Les recommandations sont très précises. La Ville se prononcera sur ces propositions. Actuellement, aucune hypothèse n'est écartée. Les conclusions de cette étude seront étudiées et argumentées au niveau de la Ville. Il s'agit de bien calculer, en fonction du coût, l'intérêt général de l'aménagement. Une concertation aura lieu à la suite de ces décisions et de ces propositions de la Ville. Elle reprendra en 2010. Encore une fois, aucune hypothèse n'est écartée totalement à ce jour. Je rappelle que le commissaire enquêteur a salué la volonté de concertation de la Ville.

M. le Maire – C'est un très gros projet et je sais bien que vous n'êtes pas contre évidemment. Que cela puisse susciter des interrogations de la part des riverains, notamment des personnes qui sont en face, on le comprend parfaitement.

Ce soir, on est dans une décision juridico-administrative et je comprends que vous évoquiez, à cette occasion, ces questions là, il n'y a pas de souci là-dessus. Comme l'a rappelé Michel LANGUERRE, on va avoir logiquement la pose de la première pierre avant la fin de cette année. Il y a déjà d'ailleurs certains travaux qui sont réalisés, notamment le deuxième parking silo, mais le cœur de l'Hôpital, logiquement si tout va bien, mais les appels d'offres ont été fructueux, c'est pour la fin de cette année. Quant à la mise en service, elle est prévue pour la fin 2013. On a donc le temps aussi. On sait bien que sur des projets très importants comme celui-là, de par sa masse financière qui reflète le contenu, c'est à ma connaissance le plus gros projet de l'histoire d'Orléans. Donc, on va avoir le temps sur un certain nombre d'aménagements et cela n'hypothèque pas la suite. D'ailleurs, il y a pratiquement encore quatre ans de chantier.

Pour avoir écouté ces questions, je vous dis simplement que cela ne va pas poser de problèmes. Je vous le dis comme je le pense. L'avenue de l'Hôpital est très large et les maisons sont très en retrait. Je me rends évidemment souvent sur le site hospitalier, et chaque fois que j'y vais, je regarde comment cela se passe. En fait, en flux d'arrivées et de départs de l'hôpital, c'est relativement faible, il y a très peu de circulation. Ecoutez, si vous avez un peu de temps, car il faut en

avoir, vous vous y rendez, vous y restez un certain temps et vous verrez : il y a très peu de flux. Cela ne va poser aucun problème, j'en suis totalement convaincu.

Maintenant effectivement, les gens se disent que « cela va être énorme ». C'est d'ailleurs toujours comme cela pour de tels projets. Cependant, premièrement, toutes ces questions, on les prend en compte et vous allez voir – il faut encore attendre un peu –, quand l'Hôpital sera réalisé par rapport à la situation actuelle, cela va changer du tout au tout. Cela va changer bien sûr dans la gestion hospitalière, dans l'accueil des personnes, dans le fonctionnement de l'Hôpital, mais aussi du point de vue de l'esthétique et de l'insertion de l'Hôpital dans son environnement. Ce projet va beaucoup mieux s'insérer – remarquez, vous pouvez me dire qu'il n'aura pas de mal, je suis assez d'accord - que l'actuel Hôpital de La Source, car lui aussi, il est d'un esthétisme contestable, on va le dire comme cela ! Je crois qu'il est important, quand on vient à l'hôpital, d'avoir aussi et peut-être surtout envie d'être dans un cadre qui soit plus humain et plus accueillant. En général, on n'y va pas pour le plaisir, sauf évidemment à la maternité. On va donc avancer et travailler sur tout cela et je pense que les riverains feront le constat que cela ne pose aucun problème. Cela ne veut pas dire qu'il faut passer tout par pertes et profits, non, on prend en compte. Mais je suis vraiment convaincu qu'il n'y aura aucun problème.

M. LANGUERRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

«Le projet de nouvel hôpital, avenue de l'hôpital, vise à regrouper sur un site unique l'ensemble des activités de court et de moyen séjour du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.), actuellement éclatées sur trois sites : l'hôpital Porte Madeleine, l'hôpital de La Source et le centre gériatrique de Saran. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de développement de l'offre de soins, afin de mieux répondre à la croissance et au vieillissement démographiques dans le département du Loiret. C'est ainsi qu'il accueillera à terme plus de 1 300 lits sur 205 000 m², et un plateau technique ultramoderne, qui permettra une adaptation à l'évolution permanente de la médecine. Le projet a été conçu en fonction de l'organisation en huit pôles médicaux et médico-techniques du C.H.R. Il repose sur une standardisation importante des locaux afin d'offrir la flexibilité nécessaire pour s'adapter à l'évolution constante de la médecine.

Le permis de construire du nouvel hôpital a été délivré le 6 juin 2008. Les travaux des bâtiments principaux sont prêts à être engagés, la livraison des ouvrages étant programmée fin 2014.

A la demande du C.H.R.O., une réflexion approfondie sur le traitement des espaces paysagers le long de l'avenue de l'hôpital a été menée avec la paysagiste de la maîtrise d'œuvre, Mme Brigitte BARBIER. Le projet paysager a donc été conçu comme un axe fort dans la démarche Haute Qualité Environnementale et il participe pleinement à la conception architecturale globale du nouvel hôpital.

Il a pour objectif de créer, sur l'emprise du terrain du C.H.R.O., un parc linéaire de 700 m de long sur une épaisseur d'environ 40 m entre l'avenue de l'Hôpital et les futurs bâtiments, afin de développer une bande boisée sur l'ensemble du parcours tout en ménageant une ouverture perspective au niveau de l'accueil qu'il est important de bien situer et repérer.

Ce principe d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- **créer une frange boisée** en rive ouest de l'avenue de l'Hôpital, en réponse et à l'image de la frange boisée existante en rive est,
- **installer un motif paysager** à l'échelle des futurs bâtiments du C.H.R.O.,
- **préserver un écran végétal** entre le C.H.R.O. et les riverains.

Pour répondre à ces objectifs, la composition du projet paysager propose d'intervenir sur deux éléments principaux :

- le modelé du sol : une succession de merlons variant de 1 m à 3 m de hauteur permettra d'animer le parcours tant pour les piétons que pour les automobilistes, assurera un bon rapport avec la volumétrie des bâtiments et créera dès le départ une protection pour les riverains,
- la trame végétale : elle sera composée d'essences variées et de différentes strates de végétaux : massifs en taillis, arbres de haute tige plantés en bosquet ou de façon isolée pour les sujets remarquables.

Au niveau du bâtiment d'accueil, le projet prévoit un parvis engazonné agrémenté de bosquets d'arbres et bordé de part et d'autre par des arbres d'alignement.

Ce projet paysager d'ensemble implique la suppression de la pinède existante au sud de l'Avenue de l'Hôpital, inscrite en espace boisé classé au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Aussi, pour mettre en œuvre ce projet paysager qualitatif, le Conseil Municipal, par délibération du 30 janvier 2009, a engagé une procédure de révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. afin de supprimer l'espace boisé classé référencé CA. En effet, celui-ci contraint le projet du nouvel hôpital en rompant la cohérence paysagère envisagée en bordure de l'avenue de l'Hôpital et en obligeant à un contournement peu rationnel du bois pour la desserte du hall d'entrée principal.

Conformément aux dispositions définies par cette délibération, une concertation préalable à l'enquête publique a été mise en œuvre. Une réunion publique s'est tenue le 17 février 2009 à la salle Fernand Pellicer à La Source durant laquelle les projets du nouvel hôpital et du projet paysager en bordure de l'avenue de l'hôpital, ont été présentés. Par ailleurs, un dossier de concertation comprenant une note explicative, un plan faisant ressortir le projet de suppression de l'espace boisé classé CA et un cahier d'observations ont été mis à la disposition du public en Mairie de Proximité de La Source du 9 au 20 mars 2009. Une information sur les modalités de cette concertation a été effectuée sur le site internet.

Au delà de l'objet même de la procédure engagée, la réunion de concertation a permis de faire un point complet sur le projet de nouvel hôpital, les problématiques de circulation et d'accès tant pendant le chantier qu'après l'ouverture de l'hôpital, la sécurité du chantier par rapport à l'école Jolibois, les accès depuis la R.N. 20 et le fonctionnement de l'hélistation. Sur ces points, dans le cadre de la concertation continue mise en place pour cet équipement majeur, il est rappelé qu'un atelier de concertation du Conseil Consultatif de Quartier "circulation" a été mis en place avec les riverains et l'hôpital pour poursuivre les réflexions sur les aménagements à prévoir sur l'avenue de l'Hôpital et sur les modalités d'accès. L'hôpital a d'ores et déjà pris l'engagement de renforcer les accès du personnel par l'ouest de l'hôpital de façon à mieux répartir les flux de circulation.

Concernant l'objet même de la révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U., plusieurs observations ont été émises visant à la conservation de la pinède existante ou tout au moins la préservation de l'écran végétal et des plus beaux sujets.

Dans le cadre de la procédure, une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat a été organisée le 20 mai 2009. Lors de cette réunion, aucune observation n'a été formulée sur l'objet de la révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U.

A la suite de la phase de concertation, le projet de dossier de révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U., reprenant les dispositions d'aménagement de l'espace paysager en bordure de l'Avenue de l'hôpital exposées lors de la concertation, a été adressé à M. le Préfet, MM. les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, des Chambres Consulaires et de la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire», puis soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2009. Les observations formulées, notamment par les riverains proches de l'hôpital, rejoignent celles émises lors de la concertation. Elles portent principalement sur le maintien de la pinède afin de préserver un écran végétal sonore et visuel, l'augmentation du trafic routier induit par les nouvelles configurations des entrées/sorties de l'hôpital, les nuisances sonores liées à l'hélicoptère et aux travaux.

Au vu des observations concordantes émises lors de la concertation et de l'enquête publique, l'hôpital a proposé de retravailler en lien avec Mme Brigitte BARBIER, paysagiste, le projet paysager devant le bâtiment d'accueil du nouvel hôpital en densifiant l'espace paysager tout en maintenant la nécessaire perspective visuelle devant le hall d'entrée afin de permettre aux visiteurs de se repérer. Par ailleurs, concernant le boisement actuel, le C.H.R.O. et son équipe de maîtrise d'œuvre proposent, après un nouvel examen des lieux, de maintenir neuf grands conifères et le bosquet situés en limite sud du boisement actuel et de repérer une dizaine de conifères situés dans sa frange est, dont l'état de la couronne permet d'envisager leur maintien en adaptant en tant que de besoin les mouvements de sol prévus.

Par ailleurs, le C.H.R.O., s'est engagé à ce que durant le chantier de construction du nouvel hôpital, le boisement actuel soit maintenu.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des 4 recommandations suivantes :

- "suivre la proposition d'aménagement plus dense de l'entrée de l'hôpital réalisée par la paysagiste(...) et prendre toutes les assurances pour que le projet qui sera réalisé en bordure de l'avenue de l'hôpital corresponde à celui décrit dans le dossier d'enquête en particulier sur la densité des arbres et la taille des sujets plantés" ;
- "identifier les arbres sains du bois susceptibles d'être conservés" ;
- "choisir le meilleur phasage des travaux lié au traitement des espaces verts en concertation avec les riverains pour permettre d'utiliser le bois comme écran protecteur tout en réalisant assez tôt les nouvelles plantations afin de leur laisser le temps de se développer si possible avant l'ouverture de l'hôpital en 2014" ;
- "poursuivre les travaux d'études permettant de limiter les nuisances sonores qui sont l'une des principales préoccupations des riverains : accès depuis la N20, aménagement de l'avenue de l'hôpital (terre plein central, plantations en bordure est), accès du personnel du C.H.R.O., l'hélistation, l'augmentation du trafic routier, et les quatre années de travaux peuvent être en effet des sources de gêne importantes pour les riverains et nécessitent d'être traitées avec détermination".

Compte tenu de ces éléments, eu égard à l'intérêt public du projet et aux efforts du traitement paysager conçu et amendé par la maîtrise d'œuvre de l'hôpital, il est proposé que soit approuvée la procédure de révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. en tenant compte des trois premières recommandations du commissaire enquêteur. La Ville restera très attentive au respect et à la mise en œuvre des trois recommandations lors de la réalisation du projet paysager avenue de l'Hôpital. Il est souligné que la quatrième recommandation n'est pas liée directement à l'objet de la révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. Elle sera cependant prise en compte dans le cadre de la concertation qui va se poursuivre tout au long de la réalisation du nouvel hôpital.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le bilan de la concertation préalable tel que défini ci-dessus dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. relative au C.H.R.O., avenue de l'Hôpital ;

2°) approuver la révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. relative à ce secteur, conformément au dossier ci-annexé ;

3°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment les mesures de publicité réglementaire. »

ADOPTE PAR 47 VOIX.
IL Y A 8 ABSTENTIONS.

M. le Maire – *Vous faites comme vous voulez, mais si on ne révisé pas le P.O.S. valant P.L.U., on ne fait pas le projet. Il faut quand même être conscient par moment. Il faut réviser le P.O.S. pour faire le projet.*

Mais, imaginez que la majorité fasse la même chose que l'opposition !

(brouhaha).

M. le Maire – *En tant qu'élus, on est quand même responsables.*

(réactions hors micro de M. GRAND).

M. le Maire – *Je commente, mais à l'extrême, vous pourriez dire « vous n'avez pas à commenter », ce serait vrai, mais je commente quand même. Vous vous rendez compte sur un projet de cet intérêt là, pour la Ville, pour l'agglomération, pour la région toute entière. Si on ne révisé pas le P.O.S., il n'y a pas de projet. On est en dehors des clous !*

Enfinement, je note que vous vous abstenez sur le projet !

N° 41 – Z.A.C. des Halles Châtelet. Clôture du traité de concession avec la S.E.M.D.O. Suppression de la Z.A.C. Régularisations foncières. Modification du P.O.S. valant P.L.U. Engagement de la procédure.

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Suite à une phase de concertation initiée par délibération du Conseil Municipal du 21 février 1992 et une exposition publique organisée au sein même des Halles Châtelet proposant plusieurs projets, la Ville a décidé d'engager une importante opération de rénovation et de modernisation des Halles Châtelet intégrée dans un projet d'urbanisme du secteur. Ainsi, la Ville a créé, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 1992, la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) des Halles Châtelet et a confié cette opération par un traité de concession à la S.E.M.D.O. Le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) a été approuvé le 12 juillet 1993. Par la suite, compte tenu de l'évolution opérationnelle de ce dossier, des adaptations ont été apportées, par voie d'avenants au traité de concession d'aménagement.

Le programme prévu à l'origine a consisté dans une première phase à moderniser le fonctionnement commercial des Halles Châtelet, notamment au regard des règles d'hygiène et de sécurité, à rénover les façades nord et ouest et à réaliser un nouveau bâtiment en façade sud comprenant une extension commerciale, des logements, des bureaux ainsi qu'une rampe hélicoïdale pour créer un nouvel accès véhicules au parking public. Dans une seconde phase, a été traitée la façade est avec la construction d'une extension intégrant des commerces, des bureaux et un nouvel accès au centre commercial. Cette deuxième phase a également permis la suppression des anciennes rampes d'accès du parking et le réaménagement des espaces publics, dont le nouveau square du Châtelet, en cohérence avec le projet intra-mails. Compte tenu des modifications de programmes et des compléments d'études d'impact nécessaires pour réaliser cette deuxième tranche, le Conseil Municipal a modifié par délibérations en date des 24 avril 1998 et 20 novembre 1998 le dossier de création de la Z.A.C. et le dossier de réalisation.

Cette opération est maintenant entièrement achevée et les équipements publics ont été remis à la Ville. Il convient en conséquence de clôturer le traité de concession conclu avec la S.E.M.D.O. et de supprimer la Z.A.C. des Halles Châtelet conformément aux dispositions prévues par le Code l'Urbanisme.

Le bilan de clôture de la Z.A.C. et le rapport de présentation de suppression de Z.A.C. qui doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal font ressortir les éléments principaux suivants :

► Réalisations effectuées dans le cadre de la Z.A.C.

▪ espaces publics :

- réaménagement du parc de stationnement, réfection de ses façades et de ses accès par les entrées nord et ouest des Halles Châtelet, réalisation des rampes d'accès d'entrée et sortie du parc de stationnement,
- construction d'un nouvel ascenseur dans le hall est d'accès au parc de stationnement, et de toilettes publiques,
- aménagement des espaces publics de la place du Châtelet est et nord-est, compris la requalification du square du Châtelet.

- Constructions nouvelles de 5 718 m² de S.H.O.N. répartie en :
 - logements : 1 050 m²
 - commerces et réserves : 3 179 m²
 - bureaux : 1 489 m²

➤ Clôture du bilan financier

Le bilan financier de clôture de Z.A.C. incluant le coût des études effectuées dans le cadre du mandat d'études pré-opérationnelles confié à la S.E.M.D.O. en juillet 1991 conformément à l'article 1 bis du traité de concession, est équilibré à un montant de 11 584 962,76 € H.T. La participation de la Ville s'élève à 8 078 557 € à laquelle viennent s'ajouter 1 409 499,64 € H.T. de participation pour remises d'ouvrages. Au plan de la trésorerie, la S.E.M.D.O. est redevable auprès de la Ville de 2 962,96 € au titre du bilan de clôture.

D'autre part, au plan foncier, la clôture du traité de concession doit s'accompagner de la cession par la S.E.M.D.O. à la Ville de lots de volumes maîtrisés par l'aménageur dans les Halles Châtelet et ses extensions. Il s'agit notamment d'aménagements ou d'équipements dont la gestion a déjà été remise à la Ville tel que l'ascenseur du hall est, les toilettes publiques et des circulations.

La valorisation de ces lots de volumes est d'ores et déjà intégrée dans le bilan de la Z.A.C. pour un montant de 1 554 540, 02 € T.T.C. Le transfert de propriété va en conséquence donner lieu à un acte notarié à l'euro symbolique.

Il convient de préciser que le Plan d'Aménagement de Zone reste le document réglementaire applicable. Il apparaît cependant nécessaire de réintégrer ce secteur dans le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et donc de diligenter une procédure de modification de ce document réglementaire.

Après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le dossier de clôture du traité de concession d'aménagement passé avec la S.E.M.D.O. pour la Z.A.C. des Halles Châtelet, intégrant le bilan définitif de l'opération ;

2°) décider de supprimer la Z.A.C. des Halles Châtelet en application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme et d'approuver le rapport de présentation de suppression de la Z.A.C. ;

3°) approuver la rétrocession à l'euro symbolique par la S.E.M.D.O., aménageur de la Z.A.C. des Halles Châtelet, dont le siège est fixé 6, avenue Jean Zay, B.P. 85613, 45056 ORLEANS CEDEX 1, de lots de volumes définis par :

- Etat descriptif de division en volumes place du Châtelet bâtiment est – parcelle BK n° 361 :

- . volume 11, ascenseur hall est,
- . volume 33, espace de circulation publique place du Châtelet,
- . volume 26, toilettes publiques ;

- Etat descriptif de division en volumes Halles Châtelet bâtiment est, extension sur la parcelle BK n° 364 :
. volume 6, circulations extérieures place du Châtelet ;

- Etat descriptif de division en volumes Halles Châtelet première tranche, sur la parcelle BK n° 300 :
. volume 1007 intégrant une partie de la rampe d'accès au parking public.

Ces volumes sont classés dans le domaine public communal
et autoriser la signature d'un acte notarié de cession par la S.E.M.D.O. au bénéfice de la Ville d'Orléans ;

4°) prendre acte de l'engagement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme portant sur le secteur de la Z.A.C. des Halles Châtelet ;

5°) procéder à la passation des écritures comptables pour mettre en adéquation les écritures de la Ville et de la S.E.M.D.O. selon le tableau annexé ;

6°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment assurer les mesures de publicité et d'information selon l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme et signer les actes ;

7°) imputer la recette sur les crédits du budget de la Ville, fonction 824, article 7788, opération 10A165, T.S. 800 et la dépense correspondant aux frais d'acte sur les crédits fonction 8242, nature 2115, opération 10A187, T.S. 730. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ZAC HALLES CHATELET

Comparaison écritures Ville SEMDO en €

Années	Comptabilisation SEMDO			Comptabilisation Ville			
	Participations	Avances	Total	Participations	Avances	Etudes	Total
1991						17 628,44	17 628,44
1992	91 306,29		91 306,29			73 677,85	73 677,85
1993	686 020,58		686 020,58	686 020,58			686 020,58
1994	182 938,82		182 938,82	182 938,82			182 938,82
1995							0,00
1996							0,00
1997	30 489,80		30 489,80	30 489,80			30 489,80
1998	136 594,32		136 594,32	136 594,32			136 594,32
1999	1 219 592,14		1 219 592,14		1 219 592,14		1 219 592,14
2000	457 347,05	318 618,45	775 965,50		775 965,50		775 965,50
2001		1 067 143,12	1 067 143,12		1 067 143,12		1 067 143,12
2002					300 000,00		300 000,00
2003	1 950 676,00	300 000,00	2 250 676,00		1 950 676,00		1 950 676,00
2004	600 392,00		600 392,00		600 392,00		600 392,00
2005	2 723 200,00		2 723 200,00		2 723 200,00		2 723 200,00
2006							0,00
2007							0,00
2008							0,00
Total	8 078 557,00	1 685 761,57	9 764 318,57	1 036 043,52	8 636 988,76	91 306,29	9 764 318,57

N° 42 – Projet intra-mails. Implantation d'un point d'apport volontaire enterré d'ordures ménagères rue Saint Etienne. Réalisation du diagnostic archéologique. Approbation d'une convention à passer avec l'I.N.R.A.P.

Mme MAUROY – *Il vous est proposé d'approuver une convention à passer avec l'I.N.R.A.P. définissant les engagements respectifs pour la réalisation d'un diagnostic archéologique, puisque dans le cadre de la réhabilitation de la rue, nous allons déplacer les points d'apport volontaire actuellement présents. Les diagnostics commenceront à partir du 2 novembre pour une durée d'une semaine.*

M. LEBRUN – *Le fait qu'il y ait des fouilles archéologiques laisse à penser que ce point d'apport volontaire ne va pas ouvrir tout de suite.*

M. le Maire – *C'est tout l'enjeu !*

M. LEBRUN – *En même temps, celui qui avait été installé précédemment est condamné, ce qui fait qu'aujourd'hui, on a des bacs dans le quartier. Ce n'est pas terrible, souvent cela déborde. Il faut savoir que ces points d'apport volontaire dans le quartier ne sont pas très au point. Il y a une enquête de l'AggLO à ce sujet là.*

Actuellement, cela déborde et quand on met son sac à côté, s'il est identifié, il y a une amende de 75 €. Et comme des amendes, il y en a de plus en plus, voilà ce qui se passe. Lorsqu'on amène son sac et que c'est plein, on retire le sac du voisin, on le met à côté, et cela fait de la place pour le sien ! De ce fait, le voisin a une amende et cela crée des situations conflictuelles, vous le comprenez bien. Aussi, je souhaiterais en attendant que ces points d'apport volontaire fonctionnent et que les décisions soient prises, suite à l'enquête de l'AggLO, la suspension de ces amendes.

M. le Maire – *M. GRAND, vous avez la parole.*

M. GRAND – *Dans le même ordre d'idée, il me paraît important - et il se trouve que j'étais en déplacement professionnel, il y a quelques semaines, à Bordeaux - que les points d'apport volontaire soient plus esthétiques. C'est le cas à Bordeaux et de plus, il y en a un grand nombre. Donc, je pense qu'on pourrait augmenter assez fortement le nombre de points d'apport volontaire, de manière tout à fait esthétique – on reconnaît à peine d'ailleurs le fait que ce soit des points d'apport volontaire -. Donc, je pense qu'il y a en effet visiblement, dans le quartier Bourgogne, une demande et un besoin pour des points d'apport volontaire supplémentaires. De plus, j'ai cru comprendre qu'il y avait une réticence sur le côté inesthétique.*

M. le Maire – *Non, je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas ... Mme MAUROY veut répondre.*

Mme MAUROY – *Peut-être qu'on allait dire la même chose, M. le Maire, c'est possible. Donc, je vais vous laisser la parole.*

M. le Maire – *Mais non, Mme MAUROY.*

(rires dans l'hémicycle).

M. le Maire – *Mais, je vous en prie Mme MAUROY, je n'en ferais rien ! Est-ce que quelqu'un souhaite la parole ? Et bien Mme de QUATREBARBES souhaite répondre.*

Mme de QUATREBARBES – *M. GRAND, vous savez bien qu'on y travaille. C'est vrai qu'on est dans une période, je dirais, délicate. On n'a effectivement pas assez de points d'apport volontaire enterrés et même d'ailleurs pas enterrés. Une enquête tout à fait intéressante est faite actuellement. On rentre chez les habitants pour voir effectivement s'ils peuvent avoir des bacs pour faire un tri sélectif. Cela vous fait rire ?*

(brouhaha).

M. le Maire – *Il y a eu une interprétation du propos.*

Mme de QUATREBARBES – *C'est important de rentrer, évidemment en accord avec les personnes ...*

(rires).

Mme de QUATREBARBES – *... parce que sinon, les gens vous répondent qu'ils n'ont pas de place, c'est automatique. Quand on discute et qu'on est sur place, on réalise en fait qu'on peut trouver de la place. C'est tout ce travail qui est fait actuellement, mais je ne vais pas rentrer dans les détails, car on aura l'occasion d'en reparler dans quelques mois.*

De plus, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il y a des points d'apport volontaire tout à fait esthétiques. Vous parlez de Bordeaux, je connais aussi d'autres villes pas très loin d'ici, et il y a même des points d'apport volontaire semi-enterrés qu'il ne faut pas négliger. Quand on n'a pas de place avec les réseaux, cela peut être aussi une solution. Donc, on étudie tout cela et on espère apporter très vite une réponse parce que c'est un réel problème.

M. le Maire – *Je dois dire que l'Agglomération fait un gros travail à ce sujet. On ne va pas rentrer dans le sujet, ce n'est pas encore tout à fait bordé, de la réorganisation de la collecte dans son ensemble. Vous le savez, c'est une nécessité, notamment le tri sélectif et donc les points d'apport volontaire. Il y a cette étude spécifique sur le centre ville et le centre ancien, car ce sont des secteurs différents avec des problèmes particuliers qui s'y posent : des situations beaucoup plus contraintes, des rues étroites, etc, enfin tout ce que l'on sait.*

Oui, il faut que l'on améliore considérablement le système. Effectivement, il y a des points d'apport qui débordent en permanence, on est aussi parfaitement d'accord là dessus. Quant au constat que vous faites, je crois qu'on est tous d'accord. Et c'est l'objet d'améliorer tout cela.

Maintenant, je vois deux problèmes. Premièrement, pour augmenter soit la capacité des points d'apport volontaire, soit en faire plus, soit les deux à la fois, notamment dans le centre ancien, le sous-sol est très contraint. Par exemple, on a eu le problème auprès du Temple, car en voilà un qui déborde régulièrement. Cette situation n'est pas totalement satisfaisante. On a fait toutes les études techniques nécessaires et on a bien du mal à trouver les endroits qui permettent d'accueillir dans de bonnes conditions ces points enterrés.

J'ajoute aussi une deuxième chose. Si ces points débordent, c'est parce qu'il y a aussi un autre problème que celui des riverains habitants. Il s'agit du problème de l'enlèvement des déchets des restaurants, des bars et de toute l'activité commerçante. C'est la raison pour laquelle, on voit avec l'Agglomération à traiter ce problème spécifique, y compris d'ailleurs, je le redis, en ayant un véritable tri permettant notamment d'enlever les grandes quantités, en particulier de verres, qui sont traitées par les bars et les restaurants. C'est un point important et nous y veillerons tout particulièrement.

Deuxièmement, concernant les amendes, vous avez dit des choses de bon sens, M. LEBRUN, et c'est vrai qu'il ne faut pas qu'on en arrive à cela. En revanche, si on supprime cette possibilité d'amende, ma grosse crainte, comme cela s'est déjà passé, car on ne va pas vers de tels dispositifs de gaieté de cœur, évidemment que non, c'est de revoir proliférer des sacs partout. Il faut trouver le juste équilibre, je suis d'accord avec vous. Ce n'est pas toujours évident, car on a la personne de bonne foi qui a déposé son sac et qui peut se prendre l'amende - c'est vrai, c'est choquant, on est d'accord - et puis on a les récalcitrants classiques qui, de toute façon, se moquent de tout et du reste et qui balancent les sacs. C'est le problème de la personne de bonne foi qui risque de se faire sanctionner.

Ce même problème, on l'a d'ailleurs pour le stationnement anarchique. C'est le problème du comportement. On serait beaucoup plus souple et beaucoup plus tolérant, s'il y avait effectivement un comportement d'usage respecté par les uns et les autres dans le centre ancien. Qu'est-ce qu'on constate dans le centre ancien ? Il y a des personnes qui exagèrent franchement. Vous avez des voitures qui sont stationnées en permanence. Vous avez quelques riverains qui stationnent en permanence et qui se moquent du reste. Là, cela finit par agacer, parce qu'en plus, cela détériore l'espace public, souvent parce que la voiture en s'arrêtant perd de l'huile. On est donc obligé de faire passer les services de propreté de la Ville parfois même d'entretenir, de changer les pavés, etc, et tout cela c'est la collectivité qui paie. Il n'y en a pas beaucoup, mais il existe quand même un certain nombre de personnes dont les comportements ne sont pas raisonnables.

On en a donc appelé au civisme et j'ai d'ailleurs refait un courrier à ce sujet là pour dire de faire un effort, mais il y a un moment, moi je le dis, on n'a pas fait tout ce qu'on a fait dans le centre ancien pour que, à nouveau, cela soit l'anarchie. Les habitants ont donc été sollicités et globalement cela se passe bien avec la plupart des gens et ce n'est pas normal que ce soit ceux-là qui en pâtissent d'ailleurs. C'est la raison pour laquelle, à un moment donné, il va y avoir de la fourrière dans l'air, car à certains endroits, c'est systématique. Et alors là, c'est le problème des agents qui contrôlent, parce que les agents en ont aussi parfois un peu assez donc ils vont être incités à verbaliser davantage. C'est la mauvaise spirale.

M. LEBRUN – *Je ne parle pas des voitures. C'est seulement le temps que l'enquête se fasse.*

M. le Maire – *Tout à fait. J'ajoute aussi une chose sur la question du diagnostic archéologique. Vous voyez quand même notre pays est un pays magnifique. Et maintenant, pour mettre un point d'apport volontaire, il faut quand même faire des fouilles archéologiques. C'était juste un commentaire en passant ! Je vais donc vous consulter sur les fouilles.*

Mme MAUROY, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre ville, il a été décidé en 2004, en lien avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (Agglo), d'implanter des conteneurs enterrés sur la voie publique pour pallier les impossibilités constatées de stockage des poubelles dans les propriétés privées. Le nombre de points enterrés avait été établi après une enquête diligentée par les services de l'Agglo. Il existe aujourd'hui six points de collecte en centre ancien.

En raison de l'extension du secteur piétonnier, et conformément à la délibération du 25 avril 2007 qui précise leurs modalités de mise en œuvre et de financement, un nouveau point de collecte a été implanté en 2008 rue Saint-Etienne. A l'issue d'une réunion de concertation organisée dans le cadre de la réfection en pierre de soupapes de la rue Saint -Etienne, les riverains ont demandé que soit déplacé ce point d'apport le long du mur aveugle du Rectorat.

Le déplacement de cet ouvrage nécessite la réalisation d'une fosse d'une profondeur de 2,40 m, susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique des périodes antique, médiévale et moderne.

C'est pourquoi, la Ville a pour obligation de réaliser un diagnostic archéologique préalable aux travaux en application d'un arrêté préfectoral du 3 juillet 2009.

Ce diagnostic aura pour objectif de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré d'intervention de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents. Ainsi il déterminera, le cas échéant, la nécessité de prescriptions de fouilles archéologiques. Une convention doit donc être signée entre la Ville et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) afin de définir les conditions d'intervention du diagnostic archéologique qui pourrait avoir lieu sur une durée de 10 jours à partir du 2 novembre 2009.

Selon les dispositions de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement (article 17), et compte tenu de la nature limitée de l'opération, la Ville n'est pas assujettie, au titre de la présente convention, au versement de la redevance d'archéologie préventive.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'I.N.R.A.P. définissant les engagements respectifs des parties pour la réalisation du diagnostic archéologique préalable aux travaux d'implantation d'un point d'apport volontaire enterré d'ordures ménagères dans le centre ville, rue Saint-Etienne ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer la dite convention au nom de la Ville, et pour accomplir les formalités nécessaires relatives à cette opération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Attribution de subventions. Approbation de conventions.

Mme MAUROY, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet Centre Ville, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2004, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville, dans le cadre des campagnes de ravalement tant dans le secteur diffus que dans le secteur de ravalement obligatoire.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est jointe, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de dix subventions pour ravalement de façade, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant global de 159 425 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics de copropriétés ;

3°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Ville ;

4°) imputer les sommes correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 824, article 2042, opération 10A104, T.S. 700.

**ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**

Conseil Municipal du 23 octobre 2009

PROJET CENTRE VILLE – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Secteur Obligatoire

Adresses	Immeubles Propriétaires ou Syndic	Montants subvention (en €)		Montant Total (en €)
		Normal	Travaux d'intérêt architectural	
215, rue de Bourgogne	Syndic bénévole : M. Gilles CHAUVEAU	12 118	7 138	19 256
46, rue de la Charpenterie	Syndic bénévole : Mme Lucienne NOWAK	7 211	3 932	11 143
58, rue de la Charpenterie (ravalement + devanture commerciale)	S.C.I. JMPC : M. CHAUD	18 529		18 529
29, rue de l'Empereur	Syndic : Agence Bourgogne	15 155		15 155
155, rue de Bourgogne	Mme Evelynne CHARPIGNY	17 302	7 854	25 156
258, rue de Bourgogne (acompte)	S.C.I. SAVIMO : M. Michel RABIER	16 402	11 562	27 964
10, rue de la Vieille Monnaie	S.C.I. GASYNI : M. DOMERGUES	11 547	8 669	20 216
58, rue Royale (acompte)	Copropriété représentée par Mme DE LA MONNERAYE	5 545		5 545
25, rue du Poirier	S.C.I. L'ILE D'AVARA	14 768		14 768
TOTAL				157 732

Secteur Diffus

Adresses	Immeubles Propriétaire ou Syndic	Montants subvention (en €)		Montant Total (en €)
		Normal		
6, rue de l'Ecu d'Or	Mme et M. Vincent ROYER	1 693		1 693
TOTAL				159 425

DEVELOPPEMENT : ACTION FONCIERE

N° 44 – Z.A.C. des Allées de La Source. Grand Projet de Ville. Centre commercial 2002. Cession de lots de copropriété à l'aménageur.

M. LANGUERRE – *Il s'agit d'une délibération technique qui consiste à céder à la S.E.M.D.O. les propriétés de la Ville pour permettre de réaliser cette opération d'urbanisme, c'est-à-dire la démolition de la moitié nord du Centre Commercial 2002 pour ensuite l'aménager en parc paysager en pente douce depuis la place Renan jusqu'à la place Sainte-Beuve.*

C'est la première étape avant la démolition des auvents qui va intervenir à la fin de l'année et la restructuration complète du centre au cours de l'année 2010.

M. le Maire – *Je donne la parole à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Nous sommes effectivement d'accord avec cette délibération. Cette restructuration du Centre Commercial 2002 est attendue depuis longtemps par les habitants de La Source et en particulier par les habitants de la dalle.*

La réunion qui avait eu lieu avec Olivier CARRE à la salle Pellicier avait permis d'échanger sur ce projet. Je me pose cependant une question. Les commerces actuels et les associations vont-ils être relogés et comment ?

M. LANGUERRE – *Toutes les associations présentes dans le Centre Commercial 2002 ont reçu des propositions de relogement et à ce jour, toutes en ont trouvé un. En ce qui concerne les commerces, les quatre qui restent actifs dans ce centre, seront relogés et l'accord est intervenu. Ils seront relogés en façade dans des locaux réhabilités, notamment la boulangerie qui a besoin de déménager.*

M. LANGUERRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Grand Projet de Ville du quartier de La Source prévoit la restructuration du Centre Commercial 2002, situé rue Ernest Renan, parcelle cadastrée section EM n° 11.

Une partie significative de celui-ci doit être démolie afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle place et d'un jardin paysager favorisant le désenclavement et la requalification du secteur de la dalle. La partie conservée du Centre 2002 –située au sud et comprenant notamment le dojo- sera restructurée et réhabilitée.

Ces opérations seront menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 8 octobre 2003 et de ses avenants ultérieurs.

Dans ce cadre, il est prévu que la Ville cède à son aménageur 25 des lots de copropriété dont elle est propriétaire dans le centre commercial.

Les locaux cédés seront tous vacants au plus tard au 15 novembre, le début des travaux de restructuration intérieure étant programmé pour le mois de janvier 2010 (après la démolition du auvent ouest, côté place Renan, intervenant avant la fin de l'année 2009).

Selon les conditions prévues à la convention publique d'aménagement, cette transaction interviendra à l'euro symbolique, les frais et droits restant à la charge de l'acquéreur. La valeur globale de ces lots a été estimée à 668 700 € par un avis des Domaines en date du 25 août 2009.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la cession à l'aménageur de la Z.A.C. des Allées de la Source, la S.E.M.D.O., dont le siège est situé 6, avenue Jean Zay, B.P. 85613, 45056 ORLEANS CEDEX 1, les lots de copropriété appartenant à la Ville dans le Centre Commercial 2002, parcelle cadastrée section EM n° 11, et nécessaires pour le projet de restructuration, à savoir les lots n° 3, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 20, 23, 28, 29, 30, 32, 34, 37, 38, 40, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 55 et 56, tels qu'ils sont définis dans l'état descriptif de copropriété d'origine et ses modificatifs, pour une surface totale de 2 582 m², à l'euro symbolique, hors taxes et hors droits. L'acquéreur sera dispensé du paiement de l'euro ;

2°) autoriser la S.E.M.D.O. à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, sans attendre la signature de l'acte ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition foncière 25, rue de l'Ange.

Mme RICARD – *Dans le cadre de la future opération d'aménagement Carmes-Madeleine, je vous propose d'acquérir dans un petit immeuble en copropriété dans lequel nous avons déjà deux appartements, un troisième pour la somme de 110 000 €.*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. LEBRUN et ensuite à M. CHAPUIS.*

M. LEBRUN – *Cette question revient souvent. Je voulais simplement dire qu'au début de l'année, on avait le m² qui était aux alentours de 2 000 € et actuellement, c'est à peu près 1 700 €. Je voulais savoir si ce n'est pas lié au fait qu'on souhaiterait que les gens vendent le plus tôt possible.*

Mme RICARD – *Ne dites pas cela !*

M. LEBRUN – *Je pose juste la question sans méchanceté.*

D'autre part, dans ce périmètre de préemption, des magasins ferment. Attendons-nous qu'ils ferment tous ou va-t-il y avoir des mesures proposées ? En effet, aujourd'hui, à 11 H 15, j'ai rencontré des commerçants qui n'avaient pas fait un centime. Cela pose quand même problème. Quelles perspectives ont-ils ? Va-t-on leur proposer quelque chose ou pas ?

M. CHAPUIS – *La nouvelle acquisition présentée dans cette délibération confirme ce que nous dénonçons depuis le début. L'opération envisagée ne relève pas de la cosmétique urbaine, avec un travail sur les quatre mètres de façade, mais il s'agit bien d'une véritable entreprise de destruction du patrimoine urbain sur plusieurs dizaines de mètres. Donc, je tiens à votre disposition le cadastre des communes du Loiret qui est mis en place par le geoloiret.com, c'est le Conseil Général du Loiret qui met en place ces cartes, qui montre bien l'emplacement de ce numéro 25. Ce sont en effet trois îlots dans leur quasi totalité qui seront impactés et pas seulement les simples façades des 17 immeubles concernés. Ici, pour mémoire, on se situe rue de l'Ange, à 38 mètres de la rue des Carmes.*

Je ne reviendrais pas sur la qualité du patrimoine, ma collègue Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA l'a déjà fait abondamment sur cette question dans les précédents Conseils Municipaux, à juste titre. Cette frénésie dans la destruction que l'on a déjà vue à l'œuvre dans la rue des Halles avec le succès que l'on connaît, contraste avec les pudeurs qu'a la Majorité lorsqu'il s'agit de piétonniser la rue des Carmes, alors que tout le monde semble officiellement d'accord – ce que j'ai pu lire dans la presse, M. CARRE, M. GROUARD, M. LEMAIGNEN, je pense que vous n'êtes pas réfractaires à cette question – on sent bien malgré tout une certaine réticence à pouvoir mettre en place cette piétonnisation dès aujourd'hui, dès la réalisation du tramway. Et vous renvoyez cette possible réalisation de piétonnisation, en 2015, 2016 voire au-delà lors de l'arrivée de l'antenne universitaire, au moins du pôle universitaire, à la place de l'Hôpital Madeleine. Pourtant, avec cette piétonnisation, vous feriez d'une pierre deux coups. D'une part, vous répondez à l'exigence de piétonnisation et donc de site propre de la ligne de tramway dans cette zone qui a fait l'objet d'une lettre ouverte adressée à M. LEMAIGNEN, Président de l'Agglo. D'autre part, elle vous permet également de revenir sur cet alignement jugé nécessaire qui lui revient de facto inutile et coûteux.

Donc, depuis de nombreux mois, nous portons cette proposition étayée, construite, avec l'intérêt et la réflexion sur ce projet. On sait très bien que cette piétonnisation entraîne une réflexion globale sur les trajets habituels des automobiles et des piétons. Il y a effectivement une réflexion à mener, mais on pense que ce projet est vraiment indispensable pour ce quartier.

Et pourquoi insistons-nous pour cette réalisation immédiate dans le projet du tramway ? Une fois que le tramway aura pris ses marques dans cette rue et qu'on aura décidé de laisser cette partie du tracé du tramway en site partagé, les aménagements urbains seront à déconstruire. M. LEMAIGNEN ne me contredira pas sur cette question, mais la différence entre une rue piétonne et une rue partagée, les aménagements urbains sont différents. Je profite donc de cette délibération pour revenir là dessus et pour avoir confirmation auprès de vous que vous êtes ouverts sur la question de la piétonnisation et que la question pourrait se poser assez rapidement afin qu'elle puisse s'opérer lors de la réalisation des aménagements du tramway. Je vous remercie pour votre attention.

Mme RICARD – *M. LEBRUN, on doit être un peu « bêtaud », mais en fait on suit tout simplement l'avis des Domaines. On demande donc aux Domaines de venir évaluer le bien et on paie exactement au prix du mètre carré évalué.*

Je voulais malgré tout vous préciser, car j'ai été un peu rapide dans mon exposé, qu'on offre au vendeur en supplément une indemnité de remploi de 12 000 €. De plus, et ce n'est pas un secret, cette personne a acheté, il y a quatre ans, cet appartement pour 76 000 €. Donc, je pense qu'elle a fait une bonne affaire, comme quoi les Domaines suivent bien l'évolution du marché.

Concernant les commerçants, il ne faut pas se voiler la face. Il est certain qu'avec les

travaux, ce n'est simple pour personne. Malgré tout, on offre à tous ceux qui veulent bien marcher, du fait qu'elle est piétonne pour le moment, la possibilité aux gens de venir s'approvisionner chez les commerçants impactés actuellement par les travaux.

Pour ce qui est de la pérennité de leurs commerces, il faut savoir qu'il y a plusieurs démarches qui sont maintenant mises en route où on va voir les commerçants en leur demandant ce qu'ils ont envie de faire : vous voulez rester ; on remet votre commerce dans un état qui vous et qui nous convienne également et donc restez au même endroit ; voulez-vous une indemnité ? On propose au fur et à mesure, selon ce que les commerçants ont envie de faire. Donc là dessus, je pense qu'on peut marcher la tête haute.

A propos « des 38 mètres de profondeur », c'est exact parce que c'est le même immeuble. Donc, il est bien évident que l'on ne va pas détruire jusqu'à 38 mètres de profondeur, puisque c'est votre mot, mais au moins réhabiliter ces différents appartements qui se situent dans un endroit où il y a des appartements en bon état, mais d'autres franchement qui ne méritent pas ce qu'on veut bien leur donner.

Quant aux réflexions posées et construites que vous avez, nous avons les mêmes, pas toujours d'accord, mais on finira par se retrouver, je pense, et puis maintenant, on attend les conclusions et les décisions définitives. Je pense qu'on est tous impatient.

M. le Maire – Je donne la parole à M. FOUSSIER et ensuite à Mme MAUROY.

M. FOUSSIER – Je suis étonné de voir avec quel « acharnement » l'opposition souhaite la piétonnisation de cette rue des Carmes et veut une décision immédiate, si je puis dire.

Comme vous l'avez dit, il y a une étude en cours. Une telle décision, cela ne se décide pas comme cela en deux temps, trois mouvements. Il y a un certain nombre de conséquences derrière qu'il faut bien analyser, bien mesurer parce qu'une fois que c'est fait, c'est difficile de revenir en arrière. Il y a des gens aujourd'hui qui veulent la piétonnisation, c'est vrai, mais il y en a aussi qui ne la veulent pas, il faut aussi en tenir compte.

Il faut savoir aussi se poser un certain nombre de questions pour une rue piétonne. Qu'est-ce qu'on veut comme commerces ? Et selon qu'elle est piétonne ou pas, ce n'est pas les mêmes commerces. Comment cela se situe au niveau géographique par rapport aux autres rues ? Une rue toute seule piétonne, cela ne veut rien dire. C'est un ensemble, un cheminement piétons. Tout cela s'organise. Comment cela peut-il s'intégrer dans la ville ? Or, ma crainte est que si cette rue des Carmes devient piétonne, alors que je rappelle qu'aujourd'hui, c'est une rue de faubourg, une rue de passage. Ce n'est pas le but, car le but est de la réintégrer justement au reste du centre ville. Et j'ai peur que là, ce soit l'effet contraire. Donc, toutes ces questions, il faut bien les analyser. Enfin et surtout, il faut savoir comment elle se situe par rapport à un plan de circulation. La situation actuelle est que l'on a des parkings qui existent dans tout l'hyper centre ville. Ils sont là et on est obligé de faire avec. Mais il faut bien maîtriser l'accès et la sortie de ces parkings. Je pense au parking des Chats Ferrés, mais également à celui du Cheval Rouge qui va arriver. Donc, tous ces éléments, il faut bien les analyser plutôt que de dire ce serait bien que cela soit piéton, parce qu'effectivement aujourd'hui, c'est un petit peu dans la nature des choses. Cela fait bien, on dit « environnement, piétons », mais il y a aussi des conséquences derrière qu'il faut bien analyser pour l'ensemble du commerce. Voilà ce que je voulais dire.

Mme MAUROY – *Je m'étonne de l'acharnement de M. CHAPUIS qui a toujours associé ces deux projets : le passage de C.L.E.O. et la réhabilitation. Je ne sais pas si, soit il ne comprend rien, soit il relit tous les mois le même papier ...*

(brouhaha sur les bancs de l'opposition).

Mme MAUROY - *... mais résolument, nous affirmons haut et fort qu'il y a un vrai projet de réhabilitation pour le quartier des Carmes et que cela n'a rien à voir avec le passage du tramway dans cette rue. Je voulais rajouter que je partageais complètement l'analyse et les propos de mon collègue François FOUSSIER.*

M. le Maire – *Tout à fait. M. GRAND, vous avez la parole.*

M. GRAND – *Pas tout à fait, M. le Maire, hier vous avez dit que vous étiez pour la piétonnisation, que vous trouviez que c'était quelque chose ...*

(brouhaha).

M. GRAND – *... que c'était à l'étude, mais que cela arriverait, en particulier de votre point de vue, lorsque l'Hôpital Madeleine serait réinstallé.*

M. FOUSSIER, je comprends votre position, si ce n'est qu'il y a quand même de nombreux exemples qui sont unanimes dans toutes les villes qui ont piétonnisé leur centre ville, et moi je considère que la rue des Carmes en fait partie, à ce qu'il y ait vraiment une très forte progression du chiffre d'affaires – et cela devrait vous faire plaisir en tant que commerçant – dans les rues piétonnes. On l'estime à peu près à 30 % supérieur au chiffre d'affaires dans des rues non piétonnes. Et donc, je rappellerais également que lorsque la première ligne a été installée, en particulier rue de la République, les commerçants eux-mêmes étaient contre. Ils trouvaient qu'il ne fallait pas piétonniser cette rue. Aujourd'hui, soit ils sont toujours là, soit ils ont vendu avec de très fortes plus-values, mais en tout cas, tous les commerçants sont heureux d'avoir une rue piétonne rue de la République. Donc nous, on le voit comme un projet cohérent, on peut ne pas être d'accord, maintenant par rapport à ce que vous avez pu dire sur cet effet de mode que de vouloir faire des rues piétonnes parce que cela serait écolo – c'est ce que j'en ai compris -, et bien oui, je trouve en effet que cela soit intéressant qu'un centre ville soit piéton pour y avoir moins de voitures. On a déjà eu des discussions en Conseil Municipal sur la place de la voiture en ville. Il se trouve que je considère qu'avoir cette rue piétonne serait un plus pour notre ville.

M. le Maire – *Qui souhaite la parole et ensuite on arrête ? Mme de QUATREBARBES, Mme HEAU, M. FOUSSIER.*

Mme de QUATREBARBES – *Il y a tout de même quelque chose qui m'étonne. Si on prend le bon sens – de la rue ou dans tous les sens du terme -, admettons que l'on piétonnise cette rue des Carmes dès que C.L.E.O. est terminé, le flux de départ partira de la place de Gaulle, mais qu'est-ce qu'on fait une fois qu'on est au bout ? Parce qu'une piétonnisation, un quartier piétonnier, cela fonctionne s'il y a un maillage. Or, si la rue des Carmes est elle seule piétonne, lorsqu'on arrive au bout de la rue des Carmes, on fait demi tour et on revient ? Cela n'a pas de sens. Cela commence à avoir un sens quand effectivement l'Hôpital sera ouvert avec les étudiants, etc et là il y aura un flux dans les deux sens. Pour le coup, il y a une logique, cela me paraît évident.*

M. GRAND – *Le bon sens est plus du côté de la majorité !*

(rires).

M. le Maire – *Ecoutez, le débat est clos. Je donne la parole à Mme HEAU.*

Mme HEAU – *En dehors de la réhabilitation et de la piétonnisation, je souhaite que l'on ne fasse pas d'amalgames entre le fait qu'une voie est piétonne et qu'elle amène 30 % de chiffres supplémentaires pour les commerçants. Excusez-moi d'évoquer un petit peu ma vie privée. Cela fait 30 ans que je suis dans une voie piétonne et comme M. LEBRUN passe rue de Bourgogne, mais aussi rue des Carmes, je crois qu'aujourd'hui c'était une journée très tranquille pour beaucoup de commerçants. On ne peut pas comparer la rue de la République, la rue de Bourgogne et la rue des Carmes. Je crois que la rue des Carmes se projette un peu avec ce qui se passe rue de Bourgogne, mais cela ne fait pas tout, c'est un autre problème. Le commerce en voie piétonne n'est pas systématiquement avec un chiffre d'affaires supérieur aux autres voies. Merci.*

M. FOUSSIER – *Je voulais simplement confirmer ce que dit Mme HEAU. M. GRAND, il faut comparer ce qui est comparable. Vous comparez aujourd'hui la rue des Carmes à la rue de la République. D'abord, je vous rappelle que tous les commerçants n'étaient pas contre la piétonnisation. En plus, on parle là d'une semi-piétonnisation et non pas d'une piétonnisation, il faut employer les bons termes.*

De plus, au nord de la rue de la République, vous avez la place d'Arc. Il y a 20 000 personnes par jour qui ont un parking place d'Arc et qui sortent à pied. C'est donc normal qu'il y ait un flux piétonnier. Après, vous arrivez place du Martroi qui elle-même est piétonne. Il y a une logique si vous voulez, alors que rue des Carmes, pour l'instant, on n'a pas cette logique. C'est une pénétrante, une entrée de ville. Le but, comme on l'a dit plusieurs fois, est de recoudre cette rue des Carmes et peut-être même au-delà avec le reste du commerce. Or, cette piétonnisation, on peut s'interroger si cela ne fera pas plutôt une coupure. C'est cette question là qu'il faut se poser.

Enfin, un petit mot sur la place de la voiture en ville. Bien sûr que l'on veut des voitures en ville, mais bien sûr que l'on veut aussi des transports en commun. Je crois qu'il ne faut pas avoir une politique « tout voiture » ou « tout transport en commun ». Aujourd'hui, il faut un mélange des deux. Et je peux vous dire que personnellement j'ai des clients qui ne viendront jamais en voiture particulière, car ils prennent les transports en commun, alors que d'autres font le contraire, et c'est logique. Donc, il ne faut pas privilégier l'un par rapport à l'autre, il faut faire un équilibre des deux.

M. le Maire – *Mes chers collègues, je conclus très vite parce que je vous rappelle qu'on est sur l'acquisition au 25, rue de l'Ange, mais la discussion est intéressante.*

Je dirais peut-être trois choses. D'abord, effectivement Mme MAUROY a raison de rappeler qu'il n'y a pas de lien entre plusieurs sujets qui ont été évoqués : l'élargissement, la piétonnisation. Ces deux dossiers ne sont pas liés. Ce n'est pas parce qu'on fait l'élargissement qu'il faut ou non piétonniser et réciproquement.

Je ne vais pas refaire tout le débat sur l'élargissement. Je pense qu'il faut avoir une vision de l'avenir de la ville et de ce quartier, mais de ce quartier dans le centre ville. Le quartier Carmes dans les 10 ans qui viennent, va être profondément transformé et dans le bon sens, comme on l'a fait

sur Bourgogne. L'ensemble du projet Carmes dont on a déjà discuté ici, vise à l'embellir, à reprendre les espaces publics, etc, dans la logique de ce qu'on a fait sur Bourgogne, mais évidemment pas de la même manière puisque ce sont deux quartiers qui présentent des caractéristiques différentes. Tout cela est en phase de préparation et de lancement.

Ensuite, il y a un certain nombre d'opérations importantes et structurantes, avec bien sûr le passage du tram, mais aussi, la transformation du site Porte Madeleine qui aujourd'hui est fermé. Je vous rappelle qu'il s'agit de 5,5 hectares, donc une très grande superficie en cœur de ville. Aujourd'hui, c'est fermé et c'est logique puisqu'il s'agit d'un site hospitalier. Après-demain, ce site sera complètement ouvert et intégré dans le quartier.

3^{ème} projet structurant : les mails. En effet, on arrive presque à une situation qui devient absurde où certains disent « finalement, il faut conserver les mails comme ils sont aujourd'hui ». Je pense très franchement que c'est un non sens et nous avons l'opportunité enfin de supprimer ces trémies, ces toboggans, ces 4 voies qui défigurent, qui tronçonnent la ville, qui datent et qui sont totalement dépassés. Cela n'est plus la conception urbaine ni d'aujourd'hui, a fortiori ni de demain.

Il y a également un autre projet dont on parle moins, mais qui est aussi important : le F.R.A.C. Centre. Et ce projet là aujourd'hui sur le site des subsistances militaires, quelle que soit sa qualité, est enclavé forcément, notamment par l'existence de ces mails, de ces voies de circulation à grande vitesse. Demain, avec la suppression des trémies, il peut avoir une esplanade absolument magnifique devant lui. Il faut voir ce que cela peut donner.

Je parle des projets les plus importants, mais il y en a d'autres qui viennent s'emboîter là dedans. C'est dans cette perspective là qu'il faut voir les questions que vous posez : piétonnisation ou non.

Je rejoins complètement ce qui a été dit par plusieurs d'entre vous, Mme de QUATREBARBES, M. FOUSSIER, sur le fait qu'il ne faut pas se tromper, ni se rater. Une piétonnisation, pas forcément, cela dépend des paramètres. La rue de Bourgogne lorsqu'elle a été piétonnisée il y a longtemps maintenant, a été, on peut le dire, un échec. Je pense que l'on peut dire que la piétonnisation faite sur le centre ancien Bourgogne est un succès. Pourquoi cet échec et pourquoi ce succès ? C'était un échec parce qu'il n'y avait qu'une rue, donc pas de logique de déambulation, de promenade, d'aller d'un point à un autre, etc, juste un axe. Et il n'y pas fondamentalement de raisons d'aller se balader sur cet axe. Effectivement, François FOUSSIER a raison, de poser la question. Alors qu'on veut tous insérer la rue des Carmes complètement dans le centre ville, si la piétonnisation ajoute une rupture, on n'a vraiment rien gagné. En retour, pour que la piétonnisation réussisse, il faut qu'il y ait une logique de réseau et à l'intérieur de cela, des logiques de flux piétons. On va peut-être se balader comme cela ici ou là, mais on a des raisons de le faire. Dans le centre ancien, il y a des raisons qui expliquent que cela fonctionne bien.

Si l'on a la rue des Carmes telle qu'elle est aujourd'hui, il y a un point favorable : la transformation de la place de Gaulle. Je redis ce que j'ai dit hier au Conseil d'AggLO. En effet, la place de Gaulle va être profondément transformée avec le croisement des deux lignes de tram. De ce fait, elle va être très piétonne et il va y avoir beaucoup de flux piétonniers. Donc, d'un côté de la rue des Carmes, il y a une logique de flux. Mais, de l'autre côté, le problème est que pour l'instant il n'y en a pas. Donc, si l'on est dans la logique tout de suite de piétonnisation de toute la rue, il y aura – en tout cas, on peut le craindre –, du flux piétons jusqu'à la hauteur des Chats Ferrés et après beaucoup

moins, parce qu'il y a de moins en moins de raisons d'y aller. C'est cela le fond du problème.

Et moi, je ne veux pas que l'on se trompe là dessus. Je le redis : on est très ouvert sur le sujet de la piétonnisation. C'est une idée intéressante. Et tout de même qui a réalisé le plus grand secteur piétonnier à Orléans ? Que je sache, c'est bien notre équipe municipale. Donc, on n'a pas d'hostilité de principe là dessus. Mais je vous le dis franchement, on ne gagnerait rien à se « planter », c'est évident.

Je pense qu'il n'y a pas un bon ou un mauvais projet, il y a un projet qui arrive au bon moment. C'est cela le problème. Si on démontre qu'on peut le faire tout de suite et que c'est intéressant, je n'ai rien contre, mais il faut prendre en compte un certain nombre de questions.

L'étude sur le plan de circulation qu'a évoquée François FOUSSIER est en cours, parce que si c'est pour faire bouchonner rue d'Illiers ou ailleurs, on n'a rien gagné.

Pour les activités non seulement rue des Carmes, mais aussi dans le centre ville, si on appauvrit le centre ville, on n'a rien gagné.

Et il y a, il ne faut pas le nier, c'est une réalité, un flux automobile qui est généré par la rue des Carmes. Donc, on n'a rien gagné non plus. Si maintenant, on voit qu'il y a une cohérence d'ensemble, que les circulations automobiles peuvent se reporter sans créer de bouchons, que l'on peut effectivement contribuer à rehausser la rue des Carmes qui en a besoin, oui pourquoi pas ? Bien sûr, mais il y a toujours ce problème au bout de la rue des Carmes. Et moi, c'est ma conviction, lorsqu'on va avoir ce projet de l'Hôpital Porte Madeleine, je l'espère, en un site d'enseignement supérieur, au moins en partie sur ces 5,5 hectares parce que c'est très grand, alors là évidemment il y aura des flux des deux côtés. Et évidemment, mes chers collègues, si l'on supprime les trémies, on supprime une rupture fondamentale, parce que pour l'instant, on parle centre ville, mais enfin il faut parler de toute la ville. En effet, aujourd'hui, on ne passe pas du centre ville vers Madeleine ou le faubourg Saint-Jean. Et demain, si l'on reconstitue cela, évidemment on ajoute à la logique de piétonnisation. Et je pense que dès lors que vous défendez la logique de piétonnisation, vous défendez forcément la suppression des trémies sur les mails. Donc, cela est totalement cohérent.

Alors maintenant, je pense qu'il faut vraiment qu'on travaille sans position, ni pétition de principe. Il faut qu'on regarde le plus objectivement possible les choses. On l'a dit et le Président de l'AggLO l'a rappelé, avec l'arrivée du tram, on a le temps de l'étudier très sérieusement, d'avoir la concertation aussi avec les habitants, parce que tout le monde n'est pas d'accord, notamment des personnes qui sont extérieures à la rue des Carmes et qui habitent dans le quartier Carmes. Donc, il faut que l'on prenne tout cela en compte. On est en train de le faire.

Et je redis que cela n'a pas de lien avec l'alignement, parce que l'alignement élargissement, il est, je le pense profondément, totalement cohérent avec l'ouverture du site Porte Madeleine. Je pense que l'on ferait une erreur urbaine majeure si l'on ne profitait pas de cette opportunité que nous avons avant que le site de l'Hôpital Porte Madeleine ne vienne à s'ouvrir. Pour moi et pour y avoir longuement réfléchi, cela devient de l'ordre de l'évidence. Il faut se méfier, j'en conviens, des évidences, elles sont toujours dangereuses, mais pour avoir beaucoup réfléchi à cette affaire, je suis convaincu de la haute qualité de ce projet global.

Et si on revenait à notre 25, rue de l'Ange, donc je vous consulte.

Mme RICARD, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Dans le contexte de la future opération d'aménagement Carmes-Madeleine, une copropriétaire dans un ensemble immobilier situé 25, rue de l'Ange, immeuble cadastré section AZ n° 308, a proposé à la Ville la vente de son bien.

Il s'agit d'un appartement de type F1, d'une superficie de 63,54 m², libre, correspondant au lot n° 81, appartenant à Mlle Aurèle GUDIN.

Il apparaît opportun de compléter la réserve foncière de la Ville dans cet îlot, et notamment dans cet immeuble dans lequel la Commune maîtrise déjà deux appartements.

L'accord intervient moyennant le prix principal de 110 000 € conformément à l'avis des Domaines délivré le 29 juillet 2009, auquel s'ajoute une indemnité dite de emploi d'un montant de 12 000 € versée par anticipation sur le fondement de l'article R. 13-46 du Code de l'Expropriation.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) acquérir dans un immeuble en copropriété cadastré section AZ n° 308 situé 59, rue des Carmes / 25, rue de l'Ange, le lot n° 81 dans le bâtiment F avec les 60/1 000^{èmes} des parties communes générales et les 318/1 000^{èmes} des parties communes spéciales au bâtiment F, appartenant à Mlle GUDIN domiciliée 15, rue de Gourville, moyennant le prix principal de 110 000 €, auquel s'ajoutent 12 000 € d'indemnité ; la venderesse sera représentée par Maître CATANES, notaire à Orléans ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié de vente consécutif ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 8242, article 2115, opération 10A475, T.S. 730. »

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 13.

SYSTEMES D'INFORMATION

N° 46 – **Fourniture d'un service d'impression et de reproduction. Groupement de commandes avec le C.C.A.S. et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation de marchés après appel d'offres.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans, le C.C.A.S. d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » (AggLO) ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture d'un service d'impression et de reproduction.

En application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 25 juin 2009, portant sur les lots suivants :

- Lot n° 1 : équipements centraux noir et blanc,
- Lot n° 2 : équipements centraux couleur,
- Lot n° 3 : imprimantes et équipements multifonctions (E.M.F.) de proximité,
- Lot n° 4 : logiciel de gestion des flux d'impressions et de soumission à distance.

A l'issue de cette consultation, il a été décidé de déclarer sans suite le lot n° 1 ; lors de sa réunion du 14 octobre 2009, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, coordonnateur du groupement, a procédé au jugement des offres des trois autres lots selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, à savoir :

. pour les lots n° 2 et 3 :

- 1 : prix des prestations apprécié au regard du détail quantitatif et estimatif (40 %),
- 2 : valeur technique appréciée au regard (30 %) :
 - de la qualité de la solution fonctionnelle présentée : réponse aux besoins exprimés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
 - de la qualité de la solution technique présentée dans le respect des contraintes d'architecture informatique,
- 3 : qualité de la méthodologie et des moyens humains (CV des intervenants) proposés pour l'exécution du marché (20 %),
- 4 : qualité de la proposition en matière de mesures liées à l'environnement (certification des matériels, des consommables) (10 %),

. pour le lot n° 4 :

- 1 : valeur technique appréciée au regard (50 %)
 - de la qualité de la solution fonctionnelle présentée : réponse aux besoins exprimés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
 - de la qualité de la solution technique présentée dans le respect des contraintes d'architecture informatique,
- 2 : prix global de la solution (40 %),
- 3 : qualité de la méthodologie et des moyens humains (CV des intervenants) proposés pour l'exécution du marché (10 %),

Dans ces conditions, et suite au jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés à bons de commande à passer avec la Société RICOH France, Parc Tertiaire CILIC, 7/9 avenue Robert Schuman, BP70102, 94513 RUNGIS, relatifs à la fourniture d'un service d'impression et de reproduction pour les lots n° 2, 3 et 4 ;

• **pour la Ville d'Orléans et le C.C.A.S. :**

Lot	Première période		Périodes suivantes	
	Montant Minimum en € T.T.C.	Montant Maximum en € T.T.C.	Montant Minimum en € T.T.C.	Montant Maximum en € T.T.C.
Lot 2 - Equipements centraux couleur	15 000	160 000	18 000	220 000
Lot 3 - Imprimantes et équipements multi-fonctions (E.M.F.) de proximité	100 000	450 000	100 000	450 000
Lot 4 - Solution de gestion des flux d'impression et de soumission à distance	2 000	16 000	2 000	16 000

• **pour la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » :**

Lot	Première période		Périodes suivantes	
	Montant Minimum en € T.T.C.	Montant Maximum en € T.T.C.	Montant Minimum en € T.T.C.	Montant Maximum en € T.T.C.
Lot 2 - Equipements centraux couleur	12 000	40 000	14 000	60 000
Lot 3 - Imprimantes et équipements multi-fonctions (E.M.F.) de proximité	25 000	100 000	25 000	150 000
Lot 4 - Solution de gestion des flux d'impression et de soumission à distance	500	5 000	500	5 000

Ces marchés sont conclu pour une durée d'une année, reconductibles trois fois, sans que leur durée maximale ne puisse excéder quatre ans ;

2°) autoriser M. le Maire à signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 611, T.S. 334. »

**ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**

N° 47 – Acquisition de matériels et logiciels informatiques. Groupement de commandes avec le C.C.A.S. d'Orléans, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et d'autres communes de l'Agglomération. Lot n° 1. Approbation d'un marché après procédure négociée.

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit d'approuver un marché de matériels et de logiciels informatiques pour un groupement de commandes avec le C.C.A.S. et l'Agglo.*

M. LEBRUN – *Nous nous abstiendrons sur cette délibération parce qu'on attend toujours notre matériel. Je voulais préciser qu'on demande un ordinateur portable, car avec tout ce que vous nous envoyez, c'est vraiment compliqué le fonctionnement sans matériel. Je n'ai pas envie de penser que vous le faites exprès !*

(rires).

M. LEBRUN – *Je n'ai pas envie de penser cela, mais à force, je vais finir par le penser.*

M. le Maire – *Non. Là, vous me mettez la pression ! Ce n'est pas bien, c'est une pression morale.*

M. LEBRUN – *Il n'y en a même pas pour 1 000 € ! C'est un réel besoin que l'on a et c'est la raison pour laquelle j'insiste.*

M. le Maire – *Mais, vous avez du matériel informatique.*

M. GABELLE – *Je ferai bien une proposition, moi. C'est que M. le Conseiller Général mette à disposition son ordinateur.*

M. RICOUD – *Ce n'est pas la même enceinte !*

M. le Maire – *Mais, vous avez du matériel informatique.*

M. LEBRUN – *Dans notre bureau, nous n'avons pas de matériel informatique. On ne peut pas travailler tous ensemble sur le même ordinateur.*

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. LEBRUN – *On ne demande pas la lune.*

M. le Maire – *Vous ne pouvez pas travailler tous ensemble !*

M. LEBRUN – *On ne va pas s'asseoir sur le même siège. Mais, on ne va pas y passer 6 ans !*

M. le Maire – *On va donc regarder, car je ne voudrais pas que vous pensiez cela. Noël arrive, oui M. GABELLE !*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour le renouvellement des marchés d'acquisition de matériels et logiciels informatiques par le groupement de commandes auquel la Ville d'Orléans a adhéré, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc, le lot n° 1 - postes fixes, portables et écrans, a été déclaré infructueux et relancé selon une procédure négociée avec mise en concurrence, sans publicité, selon l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

Le jugement s'est déroulé le 1^{er} octobre 2009.

Compte tenu des critères d'attribution des marchés, à savoir :

1 : prix des prestations (coefficient 5),

2 : valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique (coefficient 3,5),

3 : développement durable (coefficient 1,5),

la Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer le lot n° 1 à la Société DELL sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, d'une durée d'une année, reconductible expressément à date anniversaire trois fois un an, sans excéder quatre ans.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'approuver le marché négocié, après appel d'offres infructueux, à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour le lot n°1 - postes fixes, portables et écrans relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, à passer avec la Société DELL, 1 rond-point Benjamin Franklin, 34936 MONTPELLIER cedex 9, pour une durée d'une année et reconductible trois fois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 2183, opération 13B023, T.S. 340. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

N° 48 – **Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret et la déportation juive. Attribution d'une subvention.**

Mme MAUROY – *Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 24 000 € en 2009 se répartissant ainsi :*

- 20 000 € pour le fonctionnement ;

- 4 000 € pour deux actions particulières : l'édition des Mémoires d'Annette Muller et une manifestation quinzaine Cambodge ;

et également d'approuver la convention de soutien à passer avec le C.E.R.C.I.L.

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme FERKATADJI.*

Mme FERKATADJI – *Merci M. le Maire. Je tiens à souligner que c'est toujours une très bonne nouvelle de voir la Ville soutenir de façon constante le développement des activités du C.E.R.C.I.L. et nous nous réjouissons de cette délibération qui, à mon sens, honore les Elus et les Orléanais.*

M. le Maire – *Merci.*

Mme MAUROY-PREVOST, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

«Le Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret (C.E.R.C.I.L.) a été créé en 1991 à l'initiative des municipalités de Pithiviers, Beaune-la-Rolande et Orléans, rejointes ensuite par celle de Jargeau, qui ont souhaité ensemble assumer le devoir de mémoire.

Le C.E.R.C.I.L. a pour vocation d'approfondir la recherche historique sur les camps du Loiret, de recueillir les témoignages de survivants et de témoins des événements, de constituer un fonds documentaire, de réaliser des outils pédagogiques et d'accompagner des projets pédagogiques.

Il conseille également des familles effectuant des recherches individuelles dans les différents fonds d'archives constitués.

Le C.E.R.C.I.L. ayant l'objectif prioritaire de la transmission, organise des conférences, des tables rondes et colloques et mène une activité éditoriale.

Le C.E.R.C.I.L. prépare l'ouverture du Centre d'Histoire et de Mémoire sur le site de l'ancienne école maternelle 45, rue du Bourdon Blanc.

Pour information, la subvention 2008 était de 23 250 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 24 000 € en 2009, se répartissant ainsi :

- au titre du fonctionnement : 20 000 €
- participation à deux actions :
 - édition des Mémoires d'Annette Muller pour 2 000 €,
 - manifestation quinzaine Cambodge pour 2 000 €.

Une convention définit les projets du Centre et les conditions d'utilisation de la subvention.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture-Relations Extérieures, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer une subvention de 24 000 € au C.E.R.C.I.L. ;

2°) approuver la convention de soutien à passer avec le C.E.R.C.I.L., afin de préciser les engagements des parties ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer la dite convention ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget de la Ville, fonction 33, article 65748, T.S. 540. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – Statue de Jean CALVIN. Acceptation d'un don de l'association Mémoire Protestante en Orléanais. Approbation d'une convention à passer avec le sculpteur Daniel LECLERCQ.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« A l'occasion du 500^{ème} anniversaire (Commémoration Nationale) de la naissance du réformateur et humaniste Jean CALVIN, l'Association Mémoire Protestante en Orléanais a proposé de donner à la Ville une sculpture à l'effigie de Jean CALVIN réalisée par Daniel LECLERCQ pour la faire installer sur la place Saint-Pierre Empont.

Jean CALVIN est né en 1509 à Noyon (Picardie), fils d'un administrateur de biens au service des chanoines, où il fait sa scolarité. Il arrive à Orléans en 1528, pour étudier le droit civil à l'Université (actuelle salle des Thèses rue Pothier) qui était alors un carrefour de rencontres humanistes, théologiques et culturelles pour français et étrangers. Jean CALVIN restera cinq ans à Orléans avec des séjours à Bourges, recevant un enseignement juridique et côtoyant de nombreux humanistes avec lesquels il partage les écrits littéraires. C'est après son départ en 1533 qu'il manifesterait clairement les idées qui amèneront la Réforme protestante française. Jean CALVIN s'exilera à Genève où il poursuivra son œuvre et mourra en 1564.

Compte tenu du témoignage historique que représente la présence de l'étudiant Jean CALVIN au sein de la première université de droit à Orléans, il est proposé d'accepter le don de sa statue par l'association Mémoire Protestante en Orléanais, assorti des conditions suivantes :

- la Ville d'Orléans sera responsable de l'entretien de la statue et de sa conservation dans son état originel,
- si l'intérêt général motive le déplacement de ladite statue, seule la Ville d'Orléans est décisionnaire,
- si le déplacement de la statue est nécessaire pour toute autre décision, celui-ci se fera en concertation avec l'association Mémoire Protestante en Orléanais,
- le retrait de la statue de l'espace public pourra entraîner la révocation du don.

Une convention à passer avec le sculpteur a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville peut disposer de la sculpture sans porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de son auteur.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture-Relations Extérieures, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accepter le don d'une statue de Jean CALVIN fait par l'association Mémoire Protestante en Orléanais assorti des conditions précisées dans le rapport ;

2°) approuver la convention à passer avec le sculpteur de cette statue, Daniel LECLERCQ, afin de déterminer les engagements des parties ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 50 – Salle des Thèses. Restauration de la façade est, rue des Gobelets. Etudes d'avant-projet. Approbation du plan de financement prévisionnel. Demandes de subventions.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007, la Ville décidait de restaurer la façade rue Pothier de la salle des Thèses ainsi qu'une étude de structure du bâtiment.

La restauration de la façade ouest a été réalisée en 2008 et l'étude de diagnostic du bâtiment remise par M. Régis MARTIN en juin 2009 conclut à ne pas recourir à l'engagement de travaux de confortation. La restauration de la façade est, rue des Gobelets, peut donc être envisagée.

Les études d'avant-projet vont être demandées à M. Régis MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui a suivi la précédente restauration et les études préalables.

Cette opération pouvant bénéficier de l'aide de l'Etat et du Département, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en €)

Salle des Thèses – 2^{ème} phase de restauration (façade rue des Gobelets)

<u>Dépenses</u>		<u>Subventions sollicitées</u>	
Montant H.T.	7 219,90	- Etat (40 %)	2 887,96
		- Département (20 %)	1 443,98
T.V.A. 19,60 %	1 415,10	- Apport Ville d'Orléans.....	4 303,06
		(préfinancement T.V.A. incluse)	
TOTAL T.T.C.	8 635,00		8 635,00

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture-Relations Extérieures, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude de projet (mission avant-projet sommaire (A.P.S.) – avant-projet détaillée (A.P.D.) du contrat de maîtrise d'œuvre) pour la restauration de la façade rue des Gobelets de la salle des Thèses défini ci-dessus ;

2°) solliciter auprès de l'Etat et du Département, les subventions les plus favorables ainsi que l'autorisation de pré-financer l'opération par la Ville ;

3°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à la poursuite des opérations ;

4°) déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville la convention attributive de subvention à intervenir avec l'Etat ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Ville, fonction 324, article 2313, opération 05A486, T.S. 910 et les recettes sur les crédits à ouvrir fonction 324, articles 1321 et 1323, opération 05A486, T.S. 540. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 51 – Théâtre d'Orléans. Aménagement d'un espace scénique intégré. Marché pour le lot n° 3. Approbation d'un avenant.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 24 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire de l'aménagement d'un espace scénique intégré pour le Centre Dramatique National (C.D.N.) au Théâtre d'Orléans.

Après mise au point du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée pour l'ensemble des lots, à savoir :

- lot n° 1 : Finition,
- lot n° 2 : Métallerie,
- lot n° 3 : Techniques : Electricité – Chauffage – Ventilation,
- lot n° 4 : Equipement scénique,
- lot n° 5 : Charpente métallique.

Lors de la séance du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux correspondants.

Au cours de l'évolution du chantier, les différentes mises au point suivantes sont apparues nécessaires :

- mise en place de pièges à son, pour un bon isolement acoustique de la salle vis à vis du hall d'accueil,
- mise en peinture des bouches de ventilation dans la salle afin de les « fondre » dans la masse noire du plafond,
- suppression d'une goulotte acier et de son couvercle complémentaire.

L'avenant suivant au marché n° 09-174 est donc proposé pour la Société Forclum concernant le lot n° 3 - Techniques : Electricité / Chauffage / Ventilation :

. Montant du marché initial	96 278,00 € T.T.C.
. Avenant n° 1 en plus-value +	1 145,32 € T.T.C.

		97 423,32 € T.T.C.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 3 : Techniques : Electricité – Chauffage – Ventilation relatif aux travaux d'aménagement d'un espace scénique intégré au Théâtre d'Orléans, à passer avec l'entreprise Forclum, conduisant à une plus-value de 1 145,32 € T. T.C., et portant le montant du marché initial de 96 278 € T.T.C. à 97 423,32 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 313, article 2313, opération O5A827, T.S. 910. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 52 – Muséum. Acquisition d'une collection de zoologie. Demande de subvention auprès du F.R.A.M.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le muséum dispose d'une collection ostéologique de qualité et variée surtout constituée de grands squelettes présentés dans les expositions permanentes et donc peu accessibles à des usages pédagogiques ou de moulages.

Malgré sa qualité, cette collection n'est pas exhaustive et l'opportunité d'acquérir une collection complémentaire mérite d'être étudiée avec attention.

En effet, un taxidermiste propose à l'établissement une collection dont l'intérêt majeur repose sur la taille, l'état exceptionnel de crânes de grands mammifères africains (rhinocéros blanc, girafe réticulée, chimpanzé, mandrill...) ainsi que sur des spécimens d'Eurasie (panthère longibande, porte musc, ours à collier ...). Au total, cette collection comprend 45 pièces auxquelles s'ajoute un spécimen de lycaon (chien sauvage africain).

La raréfaction des grandes espèces des faunes africaines et asiatiques, la provenance certaine des éléments de cette collection (animaux de captivité) et d'origine non douteuse (chasse commerciale ou braconnage), renforcent l'intérêt de cette proposition d'achat évaluée à 15 585 € H.T. pour les crânes, et à 5 000 € H.T. pour le lycaon, soit un total de 20 585 € H.T. et 21 717,18 € T.T.C.

Une telle acquisition par le muséum est conforme à une nécessaire politique d'enrichissement de ses collections.

Il est à noter que l'Inspection générale des Musées de France et la Commission scientifique interrégionale Centre Auvergne ont émis un avis favorable à ce projet d'acquisition.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture-Relations Extérieures, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'acquisition au bénéfice du muséum de la collection «Engel» de zoologie pour un montant de 21 717,18 € T.T.C. ;

2°) solliciter du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (F.R.A.M.) une subvention au taux le plus élevé possible relative à cette acquisition ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville tout document nécessaire à cette opération ;

4°) imputer les sommes correspondantes en recettes et en dépenses à ouvrir sur le budget 2010 de la Ville, fonction 322, articles 2161 et 1321, programme 05A080, T.S. 545. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 53 – Réseau des bibliothèques. Dépôt légal imprimeur. Convention de pôle associé avec la Bibliothèque Nationale de France. Approbation de la convention triennale 2009-2011.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis 1943, la bibliothèque d'Orléans est attributaire du dépôt légal imprimeur pour la Région Centre. Depuis 1997, des conventions triennales de « pôle associé » passées avec la Bibliothèque nationale de France, précisent les modalités de cette coopération :

- la ville d'Orléans s'engage à collecter, conserver, signaler et communiquer les documents déposés par les imprimeurs,

- en contrepartie de ces obligations, la Bibliothèque nationale de France (B.n.F.) apporte ses conseils à la bibliothèque d'Orléans et contribue financièrement aux charges de personnel et de matériel liées à cette activité.

En 2008, le dépôt légal imprimeur de la Région Centre a apporté 5 500 livres, près de 900 brochures et plus de 14 000 fascicules de périodiques correspondant à un millier de titres environ.

La dernière convention avait été signée en 2006. Il s'agit de passer une nouvelle convention, qui fixe les conditions du partenariat entre la B.n.F. et la Ville d'Orléans pour les années 2009-2011. Elle est conclue pour 1 an, reconductible 2 ans par avenant.

Au titre de l'année 2009, elle fixe le montant de la subvention qui sera versée à la ville d'Orléans, soit 86 000 €, comme en 2008. Le montant de cette subvention est susceptible d'être revu par avenant pour les années 2010 et 2011.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culturelle-Relations Extérieures, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Bibliothèque nationale de France (B.n.F.), relative aux modalités de coopération du dépôt légal imprimeur en qualité de pôle associé ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 321, article 7478, T.S. 543. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 54 – Réseau des bibliothèques. Fourniture d'ouvrages. Marché pour le lot n° 1 – ouvrages pour la jeunesse. Approbation d'un avenant.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par marchés passés après appel d'offres ouvert relatifs à la fourniture d'ouvrages pour le Réseau des Bibliothèques, la Société FRANCE TELECOM e-COMMERCE a été désignée titulaire du lot n°1 - ouvrages pour la jeunesse suite à une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2006. Le marché a été conclu pour une durée d'un an , reconductible expressément trois fois, pour la même durée.

Par convention en date du 26 juin 2009, la Société FRANCE TELECOM e-COMMERCE ayant cédé à la Société G.I.E. LIBREST une partie de ses actifs, et notamment le contrat qui liait la Ville à cette Société, il s'avère nécessaire d'établir un avenant de transfert au nom de la Société G.I.E. LIBREST, 3, rue Constant Berthaut, 75020 - PARIS, inscrite au registre du commerce sous le n° R.C.S. 511 866 303.

Cet avenant de transfert ne modifie pas le marché quant à son montant et ses conditions de réalisation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant de transfert au marché n° 06 263R relatif à la fourniture d'ouvrages pour le réseau des Bibliothèques, à passer avec la Société G.I.E. LIBREST, nouveau titulaire du lot n°1 (marché 06 263R) ouvrages pour la jeunesse ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT DURABLE - HYGIENE PUBLIQUE - EAU

N° 55 – Projets d'éducation à l'environnement et au développement durable 2009-2010. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles.

M. THOMAS – *Comme vous le savez, la Ville encourage les actions menées en faveur de l'environnement et du développement durable dans les écoles. L'éducation des plus jeunes est très importante vis à vis de ces sujets là.*

Comme tous les ans, un appel à candidature a été lancé dans les écoles. Tous les groupements scolaires ont joué le jeu et ont répondu, sachant qu'on a poussé la logique du développement durable vraiment très loin, car on a demandé à toutes les écoles de proposer leur projet par mail. Nous étions en contact uniquement par mail avec eux afin d'éviter d'utiliser du papier inutilement.

Au total, 27 projets vont donc être subventionnés pour un montant de 17 000 €.

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *Je voulais simplement dire que c'est très bien que vous encouragez ce type de projet également dans les maternelles. En effet, par des actions pédagogiques, on peut sensibiliser les enfants très tôt à l'environnement, à la prise de conscience de certains gestes, etc. Il faut vraiment continuer dans ce sens là.*

M. le Maire – *Et les enfants sont d'ailleurs très sensibles à ces questions. Il y a des changements de générations, mes chers collègues, observez bien, vous verrez et c'est tant mieux. C'est aussi pour cela qu'à chaque fois qu'on le peut, on veut faire, vous savez, les jardins pédagogiques dans les cours d'écoles.*

M. THOMAS, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« La Ville encourage les actions menées en faveur de l'environnement et du développement durable dans les écoles.

Comme tous les ans, un appel à candidature a été lancé. Cette année, ce dossier a été traité dans toutes les transmissions de façon numérique (appel à projet lancé par mail) et l'ensemble des enseignants ont joué le jeu en déposant leur dossier par mail également, tout comme pour l'envoi aux Inspecteurs de l'Education Nationale avant l'étude conjointe en commission.

Après étude des dossiers par la Ville et l'Education Nationale, 27 projets concernant 2 682 élèves ont été retenus pour la nouvelle année scolaire 2009/2010, pour un coût total de 17 000 €.

Cette subvention est transmise directement aux coopératives scolaires des écoles en deux versements :

- un 1^{er} versement, d'un montant de 8 500 €, sera effectué en novembre 2009 sous réserve de l'envoi par l'enseignant d'une fiche récapitulant les sorties et animations de la classe prévues au cours de l'année scolaire ;

- un 2^{ème} versement, d'un montant de 8 500 €, sera effectué en mars 2010, sous réserve que l'enseignant transmette les justificatifs des sorties et animations de la classe effectuées pendant le 1^{er} semestre scolaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution des subventions suivantes :

Ecole	Nombre d'enfants	Thème/Titre	Montant de la subvention (en €)
Quartier La Source			
Maternelle Henri Poincaré	80	Faire vivre et animer un jardin à l'école maternelle. Etre acteur de son environnement pour apprendre à le respecter.	500
Maternelle Jolibois	70	Jardin pédagogique, massif floral, sensibiliser les enfants au respect de leur environnement proche et à la nature.	200
Maternelle Guernazelles	82	Sensibiliser les enfants à un milieu naturel proche : les bords de Loire. Leur faire découvrir le patrimoine qui s'y attache.	650
Maternelle René Guy-Cadou	100	L'élève au cœur des apprentissages sur le thème de l'Eau.	650
Elémentaire Guernazelles	117	La protection de l'environnement. Education au Développement Durable.	700
Elémentaire Gaston Galloux	120	Découverte et protection du milieu aquatique et les activités humaines autour de l'eau.	700
Elémentaire Diderot	26	L'eau c'est la vie : le cycle domestique de l'eau - les différents états.	450
	23	L'eau à travers la rivière du Quartier	
Elémentaire Lavoisier	44	L'eau dans ma vie : l'eau c'est ma vie ! Observer & connaître l'eau, pour mieux la respecter.	700
	75	L'eau, l'air, la terre et le feu : des éléments ressources à découvrir, célébrer et préserver.	
Sous-total	737		4 550

Ecole	Nombre d'enfants	Thème/Titre	Montant de la subvention (en €)
Quartier Saint-Marceau			
Maternelle Georges Chardon	210	Le jardin au fil des saisons. Observer les changements de la nature environnante.	1 300
Elémentaire Jardin des Plantes	240	Citoyens actifs et volontaires : gérer l'énergie durablement.	1 000
Sous-total	450		2 300

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

Ecole	Nombre d'enfants	Thème/Titre	Montant de la subvention (en €)
Quartiers Orléans Est			
Maternelle Charles Perrault	65	Faune et flore du jardin et de l' environnement proche.	400
Elémentaire Nécotin	22	Comment devenir un eco-citoyen et participer à économiser les différentes ressources dans notre environnement familial.	300
Elémentaire Michel de la Fourrière	50	Comment devenir un eco-citoyen et participer à économiser les différentes ressources dans notre environnement familial.	700
Elémentaire Gutenberg	150	L'Argonne : entre forêt et Loire.	align="center">900
	19	Devenir un citoyen responsable à travers les énergies. Consommer moins, consommer mieux.	
Maternelle Bastié/Boucher	155	Connaissance & préservation de la biodiversité et des milieux.	1 200
Elémentaire Jean Mermoz	65	Découvrir la biodiversité au cours des saisons pour amener les enfants à adopter des attitudes eco-citoyennes.	600
Maternelle Louise Michel	75	Education à l'environnement et à la citoyenneté. Tri sélectif et jardin pédagogique.	600
Elémentaire Molière	105	Des Sciences au jardin.	300
Maternelle Claude Lerude	75	Le jardin et les énergies renouvelables.	500
Elémentaire Louis Guilloux	217	L'eau, sa dimension plurielle : l'utiliser, la traiter, l'économiser et surtout la préserver.	1 500
Sous-total	998		7 000

Ecole	Nombre d'enfants	Thème/Titre	Montant de la subvention (en €)
Quartier Orléans Nord			
Maternelle Flora Tristan	80	Jardin pédagogique : comprendre & agir pour son environnement.	300
Elémentaire Olympia Cormier	80	Sensibilisation des élèves aux problèmes des déchets + recyclage.	600
Maternelle + Elémentaire Pierre Ségelle	305	L'eau et la Loire : élément et patrimoine à préserver ... c'est notre affaire, notre responsabilité !	2 000
Sous-total	465		2 900

Centre de Loisirs	Nombre d'enfants	Thème/Titre	Montant de la subvention (en €)
A.L.S.H. Sapins	32	Découverte de l'environnement proche à celui de la Région.	250

TOTAL	2 682		17 000
--------------	--------------	--	---------------

2009-2010 : 27 projets pour 2 682 enfants			17 000 €
--	--	--	-----------------

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 830, article 65748, T.S. 121. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 56 – Encouragement de la Ville pour des actions menées en faveur du développement durable.

M. THOMAS – *Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 19 000 € à l'association ZECO des ACACIAS. C'est un regroupement d'entreprises de construction liées au développement durable. Ils restaurent un ancien garage automobile. C'est de la reconversion vis à vis du développement durable. Ils accueilleront dans ces locaux du public, des stagiaires, des apprentis, des scolaires, des étudiants pour leur faire des démonstrations relatives aux nouvelles technologies de construction de l'habitat.*

M. THOMAS, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« L'association ZECO des ACACIAS a pour objet la sensibilisation à l'éco construction et la formation à la construction écologique. Sa demande de subvention porte sur le réaménagement de ses locaux 66, rue de la Bourie Rouge (isolation thermique et création d'un plancher pour augmenter la superficie des locaux à des fins pédagogiques et d'apprentissage).

Ces travaux permettront de réduire de 30 % la consommation énergétique.

L'association s'engagera à développer les actions de sensibilisation auprès des scolaires et grand public (portes ouvertes lors de vélotour ...).

Après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution de la subvention suivante :

NOM DE L'ORGANISME	OBJET DE LA DEMANDE	Montant de la subvention (en €)
ZECO des ACACIAS	Aide à l'amélioration de la performance énergétique du siège social et à l'aménagement de locaux pédagogiques pour la sensibilisation et la formation à l'éco-construction.	19 000

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 830, article 2042, programme 08B268, T.S. 121. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ESPACES PUBLICS

N° 57 – Plan de relance. Amélioration de voirie. Programme 2009-2010. Approbation d'un marché après appel d'offres.

Mme de QUATREBARBES – *Avec les différentes délibérations qui vont suivre, on va réaliser qu'effectivement, grâce au plan de relance, on a pu faire énormément de travaux, notamment en voirie, je tiens à le souligner. Cela a permis de faire des rues qu'on n'aurait pas pu faire, c'est donc tout à fait appréciable.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du programme d'amélioration de voirie 2009, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 29 mai 2009, un marché à bons de commande à passer avec la Société EUROVIA CENTRE LOIRE.

Pour la réalisation des travaux du plan de relance, des opérations complémentaires ont été ajoutées au programme initial. Ces opérations complémentaires nécessitent qu'un nouveau marché soit passé afin de pouvoir réaliser le programme 2010 dès le début de l'année.

La Ville a donc organisé un appel d'offres ouvert fractionné à bon de commandes, passé en application des articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2009 a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

1. Valeur technique appréciée notamment au regard du mémoire technique (pondération : 50 %)
 - note sur la sécurité et le balisage des chantiers,
 - disposition prise pour le retraitement des déchets et leur traçabilité,
 - mesures prises pour la réduction des nuisances sonores,
 - moyens techniques et humains, protection des agents,
2. Prix des prestations (pondération 50 %) apprécié au regard :
 - du détail estimatif (pondération : 25 %),
 - du montant de la commande de travaux type (pondération : 25 %).

Elle a retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant minimum de 897 000 € T.T.C. et maximum de 3 588 000 € T.T.C.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché après appel d'offres ouvert, fractionné à bons de commandes, relatif au programme 2009-2010 des travaux d'amélioration de voirie, à passer avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant minimum de 897 000 € T.T.C. et un montant maximum de 3 588 000 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 58 – Plan de relance. Rue Brise Pain. Marché pour la réfection de voirie. Ajout d'un bordereau de prix complémentaires. Approbation d'un avenant.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la réfection de voirie de la rue Brise Pain, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 juillet 2009, un marché à procédure adaptée (Article 26-II-5 du Code des Marchés Publics) à passer avec la Société EUROVIA CENTRE LOIRE.

Pour la réalisation des travaux du plan de relance, des prestations complémentaires s'avèrent indispensables. Ces travaux complémentaires nécessitent l'adjonction d'un bordereau de prix complémentaires au bordereau de prix unitaire initial.

Ces prix complémentaires résultent en fait de la mise en œuvre de matériaux et de choix de techniques adaptées aux contraintes du terrain.

A cet effet, un avenant a été rédigé, sans modification du montant initial du marché.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 au marché de réfection de voirie de la rue Brise Pain, à passer avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, relatif à l'établissement d'un bordereau de prix complémentaires ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, fonction 822, article 2315, Opérations 07R0337 et 07A032, T.S. 810. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 59 – Plan de relance. Rues Louis Braille et du Maréchal Leclerc. Marché pour la réfection de voirie. Ajout d'un bordereau de prix complémentaires. Approbation d'un avenant.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la réfection de voirie des rues Louis Braille et du Maréchal Leclerc, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 juillet 2009, un marché à procédure

adaptée (Article 26-II-5 du Code des Marchés Publics) à passer avec la Société EUROVIA CENTRE LOIRE.

Pour la réalisation des travaux du plan de relance, des prestations complémentaires s'avèrent indispensables. Ces travaux complémentaires nécessitent l'adjonction d'un bordereau de prix complémentaires au bordereau de prix unitaire initial.

Ces prix complémentaires résultent en fait de la mise en œuvre de matériaux et de choix de techniques adaptées aux contraintes du terrain.

A cet effet, un avenant a été rédigé, sans modification du montant initial du marché.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 au marché de réfection de voirie des rues Louis Braille et du Maréchal Leclerc, à passer avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, relatif à l'établissement d'un bordereau de prix complémentaires ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, fonction 822, article 2315, opérations 07R0329 et 07A032, T.S. 810. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 60 – Plan de relance. Rues Sainte-Anne, de Gourville et des Fauchets. Requalification. Abonnements temporaires dans les parkings publics pendant la durée des travaux. Prise en charge par la Ville.

Mme de QUATREBARBES – *Il s'agit là de trois rues très importantes et très intéressantes, car elles étaient dans un piteux état : la rue de Gourville, la rue des Fauchets. J'en profite pour vous dire qu'elles sont complètement en travaux actuellement. La rue Saint-Anne va l'être dès la semaine prochaine.*

Avec cette délibération, il ne s'agit pas de travaux de voirie purs, mais bien sûr, nous refaisons les rues. Cependant, il s'agit d'accorder des places de parkings pendant la durée des travaux à tous les résidents qui ne peuvent pas se garer et qui eux-mêmes avaient des garages.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre des travaux de rénovation des rues Sainte-Anne, de Gourville et des Fauchets, qui comprennent l'intervention des concessionnaires, le terrassement de la structure et le pavage, l'accès des parkings privatifs des riverains s'avère impossible.

En raison de la durée des travaux, la Ville est tenue de garantir un accès aux riverains et en conséquence aux espaces réservés au stationnement.

A ce titre, la Ville propose de prendre en charge des abonnements temporaires dans les parcs de stationnement souterrains du centre ville gérés par la S.E.M. Orléans Gestion. Ces derniers sont octroyés par la Ville aux riverains disposant de places de stationnement privées (garages ou cours), pour la période correspondant aux différents phasages des travaux rendant les voies inaccessibles.

Chaque demande est traitée individuellement afin d'un déterminer la pertinence en fonction de l'avancement des travaux et de leur durée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de la prise en charge par la Ville d'abonnements temporaires dans les parkings publics gérés par la S.E.M. Orléans Gestion, afin de pouvoir les mettre à disposition des riverains dans l'impossibilité d'accéder à leurs parkings privés pendant la durée des travaux de requalification des rues Sainte-Anne, de Gourville et des Fauchets ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer tout document au nom de la Ville relatif à cette opération, et pour accomplir les formalités nécessaires, notamment de déterminer les besoins en fonction de l'avancement des travaux et de leur durée ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville :

- rue Sainte-Anne : fonction 822, article 2315, opération 07R0333, T.S. 810.

- rues de Gourville et des Fauchets : fonction 822, article 2315, opération 07A032, T.S. 810. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 61 – Plan de relance. Jardin des Plantes. Rénovation de la clôture. Lot n° 1 – maçonnerie. Approbation d'un avenant.

Mme de QUATREBARBES – *Toujours grâce au plan de relance, mais cette fois dans le cadre des espaces verts, nous pouvons finir, et on s'en réjouit tous, la clôture que nous avons commencée au Jardin des Plantes.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du plan de relance et en vue de poursuivre les travaux de rénovation sur 250 ml de la clôture du Jardin des Plantes, la Ville a passé des marchés relatifs aux deux lots suivants :

- Lot n° 1 : maçonnerie,

- Lot n° 2 : métallerie, serrurerie et peinture.

Au cours de la réalisation des travaux relatifs au lot n° 1, notamment lors de la dépose des éléments de clôture, il a été constaté la désolidarisation des briques entre-elles pour quatre piliers. Cet état ne pouvait être constaté avant la dépose des clôtures qui maintenait l'ensemble. Cette mauvaise tenue impose la démolition et la reconstruction complètes de ces piliers.

La passation d'un avenant n°1 est donc nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 1 – maçonnerie, relatif aux travaux de rénovation de la clôture du Jardin des Plantes, à passer avec l'entreprise MALARD, pour un montant de 4 563,94 € T.T.C., portant le montant du marché initial de 109 223,51 € T.T.C. à 113 787,45 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 823, article 2318, programme 08R01299, T.S. 820.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 62 – Travaux courants d'éclairage public. Attribution d'un marché à procédure adaptée.

Mme de QUATREBARBES – *Il s'agit d'approuver le marché à bons de commande relatif aux travaux courants d'éclairage public à passer avec la Société CEE-CITEOS pour un montant minimum de 150 000 € et maximum de 400 000 €.*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *Je voulais en profiter pour signaler, notamment extra muros, qu'il y a de nombreux passages piétons qui ne sont pas éclairés et cela pose problème. Je souhaiterais qu'ils soient recensés afin d'y remédier.*

M. le Maire – *C'est simplement pour que l'on prenne en compte la remarque de M. LEBRUN.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les installations d'éclairage public de la Ville sont entretenues, d'une part en régie directe par une équipe municipale, d'autre part par une entreprise privée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouverte.

Les principales prestations comprennent :

- la fourniture et la pose de candélabres de différentes hauteurs,
- les interventions pour les réparations des réseaux d'éclairage public,
- la réalisation de massifs de fondation,
- la fourniture et la pose de luminaires et d'appareillages électriques.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'opérations ponctuelles d'entretien ou faisant suite à un accident.

Afin d'assurer cette prestation, la Ville a organisé une consultation par procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 14 octobre 2009 a procédé à l'examen des offres, compte tenu des critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

- 1) Valeur technique appréciée au regard des moyens humains et matériels, de la méthodologie d'exécution, et des modalités particulières mis en œuvre pour une intervention en moins de 4 heures en cas d'urgence (pondération 50 %),
- 2) Prix des prestations apprécié au regard du détail quantitatif et estimatif (40 %),
- 3) Garanties professionnelles appréciées au regard des références du candidat pour des prestations de même nature (pondération 10 %).

Dans ces conditions, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché à bons de commande relatif aux travaux courants d'éclairage public, à passer avec la Société CEE-CITEOS pour un montant minimum annuel de 150 000 € T.T.C. et maximum annuel de 400 000 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 814, article 61523, T.S. 813. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 63 – Venelle de la Justice. Proposition de fermeture du passage à niveau piétons.
Avis à émettre.

Mme de QUATREBARBES – *Il faut se remettre dans le contexte avec deux venelles parallèles : la venelle de la Justice et la venelle de la Pilonnerie. Nous sommes exactement entre la rue du Champ Rond et la rue de Bellebat.*

Ces deux venelles nous interpellent parce qu'elles débouchent en fait sur la voie ferrée, avec des trains qui roulent à 130 km/h et nous sommes à proximité d'un virage. Lorsqu'on se rend sur les lieux, si on n'est pas extrêmement attentif, on peut être renversé tout de suite. Alors, étonnement, il n'y a pas eu d'accidents. D'ailleurs, on se demande comment, car je vous assure, c'est vraiment impressionnant.

Ces deux venelles sont toutefois extrêmement empruntées, car elles évitent évidemment de faire un très gros détour, et donc les habitants y tiennent beaucoup.

Pour essayer de résoudre ce problème, on propose de fermer la venelle de la Justice qui est la plus proche du virage, alors que la venelle de la Pilonnerie permet d'avoir un peu plus de recul par rapport à ce virage et donc, cela semble moins dangereux.

Nous avons proposé d'installer un portillon ou un éclairage qui signale ces endroits. Or Réseau Ferré de France (R.F.F.) s'y oppose complètement. R.F.F. ne veut pas de portillon, pas de fermeture automatique, rien de ce genre d'installations pour des raisons simples à comprendre. Ils pourraient être détériorés et si on sait effectivement qu'on peut s'engager, car le portillon est ouvert alors qu'il est détérioré, je dirais donc que c'est suicidaire. R.F.F. accepte uniquement de la signalisation verticale simple, c'est-à-dire des panneaux d'information.

Il s'agit donc ce soir de proposer de fermer la venelle de la Justice, de laisser la venelle de la Pilonnerie ouverte et de la signaler uniquement avec un renforcement de signalisation simple.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la fermeture du passage à niveau piétons venelle de la Justice pour permettre aux services de R.F.F. de lancer l'enquête publique préalable à la suppression du franchissement. Ai-je été claire ?

(rires).

M. GABELLE – *C'est d'une limpidité ! Je me réjouis simplement de cette délibération, car lorsqu'on se rend sur place - et nous y sommes allés avec Aude de QUATREBARBES et des habitants du quartier -, c'est quand même assez dangereux. J'en veux pour preuve la révélation, dans un journal bien connu à Orléans qui a de bonnes informations – c'est du 20 octobre –, une femme a été percutée par un train justement en traversant. Il est donc temps que cela s'arrête, que la Justice soit rendue et que l'on ferme la Pilonnerie !*

(rires).

M. GABELLE – *Excusez-moi, Mme de QUATREBARBES, mais je n'avais pas tout compris !*

M. le Maire – *C'est le problème du symbole. Qui souhaite intervenir ? Mme PARAYRE.*

Mme PARAYRE – *Je voulais préciser à ce sujet qui me tient d'autant plus à cœur puisque c'est un sujet ancien et nous avons eu beaucoup de soucis avec R.F.F. pour le faire avancer, donc c'est une grande satisfaction qu'il vienne à terme aujourd'hui. En terme de circulation, je tenais à souligner que, depuis deux ans, il y a beaucoup de trains à grande vitesse qui roulent à 160 km/h qui empruntent cet axe là. Donc, il était impératif que l'on trouve une solution. Merci.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Pour répondre à la problématique de sécurité de la traversée de la voie ferrée par les passages à niveau piétons situés venelle de la Justice et venelle de la Pilonnerie, plusieurs échanges ont eu lieu avec la Direction Régionale Centre Limousin de Réseau Ferré de France afin qu'une réflexion soit engagée pour trouver une solution adaptée.

Suite à cette étude, il en ressort qu'aucune installation fiable ne peut être mise en place car, bien que techniquement réalisables, de telles installations peuvent être inopérantes suite à un défaut ou une dégradation ; les systèmes ferroviaires reposent sur des règles de sécurité simples, en nombre limité, qui interdisent les installations originales ou sophistiquées.

Aussi, il est envisagé la suppression de la traversée de la venelle de la Justice et le maintien de la traversée de la venelle de la Pilonnerie avec un renforcement de la signalisation ; cette solution permettant de maintenir une traversée en y améliorant la signalisation d'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la fermeture du passage à niveau piétons venelle de la Justice pour permettre aux services de Réseau Ferré de France de lancer l'enquête publique préalable à la suppression du franchissement. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 64 – Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Boutique Origine Nature. Annulation de titre sur exercice antérieur.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Mme Myriam BLEJA était locataire du 1^{er} avril 2000 au 31 décembre 2003 de la boutique Origine Nature du Parc Floral moyennant le versement d'un loyer mensuel.

S'agissant de l'année 2003 , un titre n° 328 d'un montant de 6 563,65 € a été émis à tort par la Trésorerie Municipale le 31 décembre 2003 à l'encontre de Mme BLEJA correspondant aux loyers.

En conséquence, il convient d'annuler ce titre d'un montant de 6 563,65 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'annuler le titre n° 328 d'un montant total de 6 563,65 € T.T.C., correspondant aux loyers demandés à tort par la Trésorerie à la locataire de la boutique Origine Nature du Parc Floral ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe du Parc Floral, fonction 8231, article 673, T.S. 821. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 65 – Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Fixation des tarifs.

Mme de QUATREBARBES – *Il s'agit d'approuver les tarifs du Parc Floral de La Source. Pour simplifier et raccourcir, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2010.*

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme FERKATADJI.*

Mme FERKATADJI – *Je voudrais intervenir sur ce sujet de la tarification du Parc Floral. Je n'ai pas l'habitude de défendre la gratuité à tout prix des services publics ...*

(rires).

Mme FERKATADJI - *... mais là, je me pose la question et c'est un débat qui d'ailleurs dépasse le Parc Floral, cela concerne également les musées par exemple.*

Je me pose quand même la question de savoir si, dans ce cadre, on ne devrait pas réfléchir à une gratuité d'accès. C'est quand même du domaine public. Aujourd'hui, on va au Parc Pasteur ou au Jardin des Plantes sans payer. On va au Festival de Loire sans payer et on bénéficie de spectacles d'animation fabuleux. Donc, je crois que cela a du sens de se poser la question de savoir si ce Parc, qui offre un environnement tout à fait exceptionnel, ne devrait pas être ouvert à tous de façon beaucoup plus large et permettre ainsi une diversification des activités des familles, en particulier le week-end. Aller justement à la rencontre de la nature plutôt que de passer le dimanche devant la télévision ; resensibiliser sur l'importance de l'environnement. Enfin voilà, ce sont des questions que je me pose. Je n'ai pas de réponses fermes sur ce sujet là, mais cela me semble cependant intéressant.

En fait, la question est pourquoi l'accès à ce Parc est payant ? Forcément, cela réduit le nombre d'entrées non seulement des personnes qui peuvent être en difficultés financières, mais également d'autres qui ne sont pas dans cette situation et qui peuvent hésiter à payer, simplement pour se promener dans des allées fleuries et arborées.

J'ai envie de dire que c'est un débat que je mets sur la place publique et au-delà du Parc , cela concerne en effet tout l'accès aux lieux de culture et de loisirs permettant précisément de diversifier les activités des personnes, et en particulier des familles.

M. VALETTE – *Je voudrais m'arrêter sur une partie de la question de Mme FERKATADJI qui est sur la gratuité du secteur culturel.*

Je sais que cette notion de gratuité est extrêmement attachée à la solidité des structures et au fait que les situations soient consolidées. A Orléans, on offre beaucoup de choses gratuites et je pense qu'il arrive un moment où à force, on risque de fragiliser ce qui ne l'est pas et à rendre les choses un peu difficiles. Je pense qu'il faut trouver un bon équilibre entre ce qui est offert et où le public est obligé de faire une démarche volontaire pour se rendre dans les lieux de culture.

M. le Maire – *Je demandais, mais on n'a pas précisément là le chiffre de la recette du Parc Floral. On va donc le regarder. J'ai le sentiment qu'on est autour de 100 000 €, ce n'est pas négligeable. C'est là toujours les mêmes questions.*

Il y a ensuite un autre point, au-delà de la question financière, il s'agit de la fréquentation

et de la sécurité du lieu. Vous savez, on a eu des soucis au Parc Floral. De plus, c'est très différent du Parc Pasteur. Ce dernier est un parc urbain où vous pouvez vous balader, vous asseoir, mais il est en visibilité partout. Au Parc Floral, si vous avez une entrée libre, on ne contrôle plus rien. On a même eu, il y a de cela quelques années maintenant et c'est aberrant, des vols de flamants roses. Des vols, non pas ... du chapardage de flamants roses. Le flamant rose est important, d'une part, et puis d'autre part, je crains un petit peu ce problème de surveillance au Parc Floral, car il est immense et il est très caché des regards. Je n'ai pas de réponse plus précise là dessus, c'est un peu subjectif, mais il faut faire attention à cela.

Nous nous sommes posés ces questions là quand on avait, il y a quelques années, étudié le devenir du Parc Floral. C'est ce qui nous avait amené à reprendre le Parc Floral en gestion Ville, avec l'accord d'ailleurs et la participation financière paritaire du Département. Quel concept pour ce Parc ? Est-ce un parc urbain, un parc plus de loisirs, un parc à thèmes avec des manifestations telles que les tableaux d'iris, les dahlias, etc ? Qu'est-ce qu'on veut en faire vraiment ? On avait d'ailleurs constaté à l'époque que le Parc Floral était un petit peu tout à la fois sans être vraiment quelque chose de particulier. Dans la perspective de son développement, on avait réfléchi à cela sans d'ailleurs franchement conclure sur un choix marqué plus qu'un autre.

Mme MARECHAL et Mme de QUATREBARBES, vous souhaitez la parole.

Mme MARECHAL – *Pour apporter ma contribution au débat, il me semble premièrement que le mercredi, le Parc Floral est libre d'accès aux familles habitant La Source. Deuxièmement, concernant les écoles, il n'y a pas la gratuité pour l'entrée, mais très souvent la Ville est sollicitée, lors des demandes de subventions, et cela m'arrive d'octroyer une subvention pour les entrées.*

De plus, depuis l'année dernière, il est fréquent de travailler directement avec l'Inspection Académique lors de projets tels que le concours d'épouvantails, l'opération « Tous perchés » se déroulant au Parc Floral. A ces occasions, la Ville a subventionné la gratuité d'accès au Parc Floral pour de très nombreuses écoles. Donc, c'est un élément de réponse.

M. le Maire – *Mme de QUATREBARBES, puis Mme de CHANGY. Ensuite, on arrête, on est d'accord.*

Mme de QUATREBARBES – *Si je puis me permettre de préciser, Mme FERKATADJI, le Parc Pasteur est ouvert à tous, mais le Parc Floral fait 35 hectares. On n'est pas du tout dans les mêmes dimensions. De plus, effectivement au niveau sécurité, du gardiennage, si on laisse les personnes dans 35 hectares, c'est tout autre chose.*

Mme de CHANGY – *Je vais assez souvent au Parc Floral en famille et jusqu'à présent, le Parc Floral était ouvert tout l'hiver. Je pense que Mme de QUATREBARBES peut me le préciser. C'est gratuit de novembre jusqu'à mars. Cela fait quand même 4 mois gratuits et il y a un certain nombre de choses à voir aussi l'hiver au Parc Floral.*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Si je vous dis que je partage l'opinion de ma collègue, vous ne serez pas surpris ! Peut-être que l'on peut faire une contre proposition ? Essayons d'avoir un tarif à 3 ou 4 €*

pour les adultes, car 6 €, ce n'est tout de même pas neutre, ou pour les Orléanais, je ne sais pas, réfléchissons ! Moi, non plus, je n'ai pas de réponse.

M. le Maire – *Après le problème est que l'on diminue mécaniquement les recettes de la Ville.*

M. RICOUD – *Je sais.*

M. le Maire – *Et c'est toujours la même question qui revient, il faut les compenser ailleurs. C'est cela le problème.*

M. RICOUD – *Peut-être qu'il y aura plus de monde !*

M. le Maire – *Effectivement, il y aura peut-être plus de visiteurs, je ne sais pas ! Mme de QUATREBARBES pour conclure.*

Mme de QUATREBARBES – *Il faut vraiment avoir en mémoire, et je crois que les gens ne le savent pas assez, qu'on a la carte Pass à 15 € pour l'année, et donc vous pouvez y aller tous les jours au Parc Floral. Divisez 15 € par 365 jours et vous voyez combien vous coûte l'entrée ! Attendez, il faut être réaliste.*

M. le Maire – *C'est vrai qu'il y a des gratuités sur certaines périodes de l'année. Comme vient de le dire Mme de QUATREBARBES, il y a également cet abonnement pour 15 € à l'année, c'est quand même pas cher. De plus, il y a aussi la gratuité le mercredi pour les habitants de La Source, parce qu'ils sont juste à côté. Ce n'est pas mal tout de même !*

Vous savez, il faut aussi remettre cela en comparaison avec le budget que l'on consacre tous les ans au Parc Floral et d'ailleurs heureusement que le Département nous aide. Dans l'immédiat, c'est très bien, on l'a mis gratuit et tant mieux pour ceux qui en bénéficient. Mais ensuite, il faut en permanence faire des travaux d'investissement, d'entretien, etc. Aussi, quand on a du mal à équilibrer les budgets, on rogne justement sur la dépense et là, on n'a rien gagné.

Il est vrai que le Parc Floral a subi quand même un défaut d'entretien chronique depuis les Floralies – grande réussite s'il en était –. Regardez la serre, elle est rouillée et elle dépérit. Ce sujet, on l'avait étudié également et le coût est de plusieurs millions d'euros. A un certain moment, on était proche de pouvoir la restaurer avec la participation du Département et de la Région, mais au vu des montants, les partenaires ne nous ont pas totalement suivis. D'ailleurs, je peux le comprendre ! C'est dommage et d'ailleurs maintenant, ce bâtiment est classé.

D'autre part, depuis plusieurs années, on a entrepris d'énormes investissements au Parc Floral :

- *le petit train a complètement été refait ;*
- *le mini golf, c'était plutôt des trous de taupe qu'un terrain de mini golf ;*
- *la boutique et le restaurant ont été ouverts, et cela fait beaucoup bien ;*
- *tous les travaux d'investissement sur le parc lui-même.*

Maintenant, il y a encore des travaux à faire :

*- la serre comme je l'ai dit tout à l'heure ;
- mais également - d'ailleurs, c'était bien construit pour l'époque, car il n'y a rien eu de fait depuis - la halle d'expositions située au bout du Parc Floral. Celle-ci est dans l'état depuis 40 ans ! On sait bien qu'à un moment, il faudra faire quelque chose. Régulièrement, des expositions très intéressantes s'y déroulent.*

Je n'ai plus en tête le budget que l'on consacre au Parc Floral, mais il est substantiel. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une convention avec le Département puisqu'on finance 50/50, la Ville et le Département, cette remise en état.

Il y a un problème, à un moment, où effectivement si on diminue la recette, on n'y arrive plus. Enfin, il y a aussi les charges courantes, car il y a une trentaine de jardiniers de la Ville qui travaillent au Parc Floral. Ce fait du monde.

Je vous propose néanmoins de voter cette délibération telle qu'elle est formulée.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2010.

Tarifs entrée 2010 en € T.T.C.		
	Individuels	Groupes (1)
Adulte	6,00	5,00
Adulte tarif réduit	5,00	
Enfant 6 à 16 ans	4,00	2,50
Enfant 6 à 16 ans tarif réduit	2,50	
Enfant de 3 à 5 ans	Gratuit	1,50 ⁽²⁾
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit

(1) tarif groupe valable à partir de 20 personnes

(2) prestations d'accueil : mise à disposition de consignes, ouverture d'un dossier de réservation avec paiement différé

L'entrée au Parc Floral est payante du 20 mars au 11 novembre 2010 inclus.

L'accès est libre jusqu'au 19 mars 2010 et à partir du 12 novembre 2010 jusqu'à la réouverture de la saison en 2011.

✓ Bénéficiaires de tarifs réduits proposés pour 2010 :

- personnes âgées orléanaises membres de l'association « La Vie Devant Soi », ex Office Orléanais des Personnes Agées ou du Cercle des Ages (sur présentation de la carte en cours de validité),

- détenteurs du Guide du Routard (sur présentation du guide de l'année en cours),

- étudiants + 16 ans (sur présentation de la carte en cours de validité),

- sociétaires du Crédit Agricole Centre Loire (sur présentation du passeport sociétaire en cours de validité),

- détenteurs de la Carte Privilège Brittany Ferries (sur présentation de la carte en cours de validité),
- accompagnateur d'une personne handicapée (un accompagnateur par personne handicapée),
- mariés, témoins et photographe venant pour la réalisation de photographies de mariage,
- membres d'une association horticole du département du Loiret : Amis des Roses Orléanaises, Société Française d'Orchidophilie Centre Loire, Société des Amateurs de Jardins Alpins (sur présentation de la carte en cours de validité).

Il est proposé de voter un tarif spécial pour les autocaristes (un à deux cars par jour sur un mois) :

- Entrée parc adulte : 4,50 € T.T.C. (ce tarif avait été fixé à 4,00 € en 2007).

✓ Bénéficiaires de la gratuité proposés pour 2010 :

- personnes handicapées,
- enfants membres du Club Wapiti,
- membres de l'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret (sur présentation de la carte d'adhésion en cours de validité),
- personnes titulaires d'une carte de presse professionnelle,
- membres de la Royal Horticulture Society au mois de mai uniquement (sur présentation de la carte en cours de validité),
- détenteurs de la carte d'entrée permanente du Parc Floral (élus de la Ville d'Orléans, élus du Département, élus de la Région, partenaires, professionnels du tourisme... sur présentation de la carte de l'année en cours),
- membres de l'Amicale des Jardiniers de la Ville d'Orléans (sur présentation de la carte d'adhésion en cours de validité),
- agents de la Ville d'Orléans, du Département, de l'AgglO (deux entrées gratuites par agent et par an sur présentation du coupon remis à chacun),
- groupes de l'Hôpital de jour d'Orléans (service enfance),
- groupes de l'Institut Médico-Educatif d'Orléans,
- groupes de l'institut Les Papillons Blancs d'Orléans,
- groupes de la Maison de l'Enfance du Conseil Général,
- groupes de l'Institut Rural du Loiret / Maison Familiale Rurale de Chaingy,
- groupes de l'Ecole d'Horticulture d'Orléans,
- groupes du département « Sciences et géographie » de l'Université d'Orléans
- accompagnateurs d'enfants de moins de trois ans en groupe (un accompagnateur par enfant),
- accompagnateurs d'enfants de moins de six ans en groupe (un accompagnateur pour cinq enfants),
- accompagnateurs d'enfants de plus de six ans en groupe (un accompagnateur pour dix enfants),
- accompagnateurs de groupes d'adultes (un chauffeur et un accompagnateur pour un groupe de 20 à 50 personnes).

Les habitants de La Source bénéficient de la gratuité le mercredi (sur présentation de la carte de l'année en cours délivrée par la mairie de quartier).

✓ L'abonnement

L'abonnement est valable du 20 mars au 11 novembre 2010.

Abonnement classique :

Adulte (+ 16 ans) : 15,00 € T.T.C.

Enfant (6 à 16 ans) : 10,00 € T.T.C.

Gratuit pour les moins de 6 ans.

La formule d'abonnement classique offre la possibilité de venir au parc toute l'année sur simple présentation de la carte à la caisse. Carte nominative strictement personnelle.

Renouvellement de l'opération parrainage : deux entrées offertes à chaque personne qui, lors de l'achat ou du renouvellement d'un abonnement parraine deux personnes qui achètent pour la première fois un abonnement au Parc Floral. Ces deux entrées permettent à l'abonné « parrain » de faire découvrir le parc gratuitement à des proches.

Abonnement plus :

Tarif unique : 45,00 € T.T.C.

(tarif en baisse : 47 € T.T.C. en 2009)

Il n'est pas envisagé de créer de tarif enfant pour cette formule. Cette formule d'abonnement offre des avantages supplémentaires :

- une attente écourtée grâce à l'entrée exclusive par la boutique du Parc Floral,
- deux entrées gratuites pour faire découvrir le parc à son entourage,
- une partie de golf miniature et une boisson offerte à l'espace de loisirs du Parc Floral de

la Source.

Abonnement Amis des Parcs et Jardins :

La section Amis des Parcs et Jardins de la Société Horticole d'Orléans Loiret (S.H.O.L.) bénéficie d'une réduction de 50 % sur la formule d'abonnement classique.

Tarifs abonnement 2010 en € T.T.C.		
	2009	2010
Carte d'abonnement classique adulte	15,00	15,00
Carte d'abonnement classique enfant de 6 à 16 ans	10,00	10,00
Carte d'abonnement Amis des Parcs et Jardins adulte	7,50	7,50
Carte d'abonnement Amis des Parcs et Jardins enfant	5,00	5,00
Carte d'abonnement plus	47,00	45,00

✓ Les animations

Les animations (nature ou serre aux papillons) ainsi que les visites guidées seront facturées au prix suivant (tarifs inchangés) :

Tarifs animations 2010 en € T.T.C.	
Animation nature 1 h 00	2,60
Animation nature 1 h 30	3,90
Animation serre aux papillons 45 minutes	2,60

✓ Location d'espaces

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2010.

Événement	Durée	Tarifs (en € T.T.C.)
Location d'un emplacement nu de 15 m ² environ	1 jour	30,00
Location d'un emplacement de 15 m ² environ avec tente de 9 m ² (fournie par le Parc Floral)	1 jour	110,00
Location du hall d'expositions		
Hall d'expositions simple	1 jour	1 000,00
Option 1 : pelouse adjacente	1 jour	500,00
Option 2 : pelouse adjacente avec installation d'une tente (à la charge du locataire)	1 jour	800,00
Option 3 : pelouse adjacente avec installation d'un chapiteau (à la charge du locataire)	1 jour	1 100,00
Location du parc		
Location du Parc Floral 1 journée de 10 h à 19 h	-	7 000,00
Location du Parc Floral 1 soirée de 18 h 30 à 22 h 30	-	4 000,00
Location du Parc Floral 1 journée + soirée de 10 h à 22 h 30	-	9 000,00

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les différents tarifs relatifs à la prochaine saison 2010 du Parc Floral ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et au tarif réduit ;

2°) décider que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010. »

**ADOPTE PAR 42 VOIX.
IL Y A 13 ABSTENTIONS.**

N° 66 – Valorisation des tailles de saules. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Régie de Quartier Respire.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville est propriétaire d'espaces verts plantés de saules dont les branches, outre leur caractère décoratif, présentent un intérêt en terme de matériaux pour la réalisation de fascines de confortement de berges. Il est procédé à une taille tous les deux ans sur ces plantations pour recéper ces arbustes. Les déchets végétaux issus de cette taille sont ensuite broyés et utilisés en paillage.

La Régie de Quartier Respire, qui intervient sur des chantiers d'insertion concernant notamment la réalisation d'ouvrages de confortement de berges, a sollicité la Ville pour récupérer gracieusement les branchages issus de la taille des saules, moyennant une réalisation par ses soins de ces opérations de recépage bisannuelles. Ces interventions ne donneront lieu à aucune contrepartie financière.

Les tailles sur les haies de saules concerneraient les lieux suivants :

- Orléans sud : Les Montées (parking) / Berge Bras des Montées,
- Sites sportifs : Les Montées (stades),
- Orléans nord : Avenue des Droits de l'Homme (bande centrale).

Une convention définissant les conditions dans lesquelles la Régie de Quartier Respire est autorisée par la Ville à intervenir sur des plantations du domaine public ou du domaine privé de la Ville a donc été établie et ce pour une durée de cinq ans.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la régie de Quartier Respire relative aux travaux de taille réalisés sur des haies de saules appartenant à la Ville d'Orléans ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

TOURISME - RELATIONS PUBLIQUES

N° 67 – Prix de Thèse des Collectivités Territoriales. Montant et modalités d'attribution.

Mme PILET-DUCHATEAU, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibérations du 21 décembre 1978, puis du 31 janvier 1986, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une somme de 1 525 € pour le Prix de thèse des collectivités territoriales organisé par le Groupement de Recherches coordonnées sur l'Administration Locale en Europe (G.R.A.L.E.). Le Prix de thèse sur les collectivités territoriales a pour objet de récompenser les travaux universitaires de qualité et de susciter l'intérêt des jeunes chercheurs pour le domaine des collectivités locales, quelle que soit la discipline concernée.

Trois prix sont susceptibles d'être décernés chaque année : un premier et un second prix ainsi qu'un prix spécial du jury. Ils sont dotés par :

- la Ville d'Orléans,
- le G.R.A.L.E.,
- l'association des Anciens Elèves de l'E.N.A.

Pour l'année 2009, une somme de 1 000 € est sollicitée par le G.R.A.L.E. auprès de la Ville d'Orléans afin de participer à la dotation des prix.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au G.R.A.L.E. pour le Prix de Thèse des Collectivités Territoriales 2009 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 23, article 6714, T.S. 310. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMERCE

N° 68 – 1er Salon du chocolat. Organisation. Partenariat. Approbation d'une convention.

M. FOUSSIER – *Il s'agit d'approuver une convention de partenariat à passer avec le Rotary Club Val de Loire et la Chambre des Métiers pour l'organisation de ce premier Salon du chocolat qui aura lieu au printemps prochain au Parc des Expositions.*

Je précise que le bénéfice de cette manifestation sera distribué à des associations caritatives de la Ville d'Orléans et également à des apprentis méritants qui seront sélectionnés par la Chambre des Métiers.

J'ajoute, M. le Maire, qu'avec l'arrivée de trois nouvelles chocolateries en centre ville, je pense qu'Orléans va devenir la capitale du chocolat.

M. le Maire – *Mais, mes chers collègues, ne vous réjouissez pas trop vite, parce que j'ai une cruelle nouvelle à vous annoncer. Vous vous purléchez d'ores et déjà les babines avec le premier Salon du chocolat qui se tiendra le 21 mars. Et mes chers collègues, le 21 mars, vous serez dans les bureaux de vote.*

(brouhaha).

M. le Maire – *Il n'y en a qu'un ici qui, faisant peut-être la tournée des bureaux de vote, aura une petite pensée, je passerai peut-être d'abord au Salon du chocolat, je vous amènerai un petit ballotin, faut voir ! Ce n'est pas un engagement. En effet, cela se passe en même temps que les élections régionales.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Rotary Club Orléans Val de Loire, la Chambre de Métiers du Loiret et la Ville d'Orléans organisent le dimanche 21 mars 2010 le 1^{er} Salon du Chocolat d'Orléans au Parc des Expositions et des Congrès d'Orléans.

Pour cette première édition, une vingtaine d'exposants pâtisseries – chocolatiers tiendront des stands de dégustation et de vente de chocolat. D'autres activités seront représentées telles que la vente de matériel de cuisine ou encore de livres. Des animations vont être organisées et ponctuer la journée : un concours professionnel, une vente aux enchères des réalisations des apprentis du C.F.A.

Le bénéfice de cette manifestation sera distribué à une (des) association(s) « méritante(s) », commune(s) ou non, par la Ville d'Orléans et le Rotary Club d'une part, et à des apprentis « méritants », sélectionnés par la Chambre de Métiers d'autre part.

Des recettes sont attendues avec la location des stands et les entrées payantes de cette manifestation.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville prendra en charge les dépenses liées à la communication comme précisé dans la convention liant les trois partenaires.

L'organisation de ce salon permet à la fois de soutenir l'activité artisanale et les professionnels pâtisseries tout en créant une nouvelle manifestation pour les habitants de la Ville à but caritatif.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le Rotary Club Orléans Val de Loire et la Chambre de Métiers du Loiret, pour l'organisation du 1^{er} salon du Chocolat d'Orléans, le 21 mars 2010 au Parc des Expositions et des Congrès ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à ouvrir au budget de la Ville 2010. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 69 – Animation d'automne sur un marché d'Orléans. Attribution d'une subvention à l'A.M.A.O.

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville accompagne le développement de ses commerces non sédentaires, activité

essentielle pour son dynamisme commercial. Elle compte 13 marchés représentant 933 emplacements. La proportion avec l'agglomération est importante puisqu'il n'existe que 14 marchés, en dehors d'Orléans.

Ainsi l'Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise (A.M.A.O.), créée en 2002, fédère les commerçants, artisans et producteurs qui regroupe plus de 150 adhérents.

L'Association met en place des animations sur les marchés, tout au long de l'année, telles que la semaine des Marchés ou encore la fête du mimosa, en partenariat avec la Ville.

L'animation d'automne, prévue du 16 au 22 novembre 2009, est la dernière de l'année. L'association a proposé un partenariat avec la Ville, ce qui permettra aux commerçants, adhérents ou non à l'A.M.A.O., de participer à cette manifestation.

Cette dernière aura lieu sur le marché du quartier Madeleine, souffrant de perturbations liées aux travaux, et consistera à proposer à la clientèle des tickets à gratter pour gagner des bons d'achat d'une valeur de 5 € à valoir sur ce même marché.

Ainsi, l'A.M.A.O. a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention qui aiderait à étoffer l'animation ayant lieu sur un marché d'Orléans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution d'une subvention de 1 960 € à l'A.M.A.O. pour l'organisation de l'animation d'automne sur le marché de la Madeleine ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer la dépense correspondante sur le crédit du budget de la Ville, fonction 94, article 65748, T.S. 751. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 70 – Création d'un nouveau marché non alimentaire le samedi matin aux Blossières. Suppression de la partie non alimentaire du marché le samedi matin place Albert Camus.

M. FOUSSIER – *Dans cette délibération, il y a deux décisions :*

- *la création d'un marché uniquement non alimentaire le samedi matin, rue Charles le Chauve, dans le quartier des Blossières ;*
- *la suppression du pôle non alimentaire du marché du samedi matin à La Source, place Albert Camus.*

Le tout est fait dans un souci de rééquilibrage des spécificités géographiques puisqu'aujourd'hui, avec cette délibération, on aura donc deux marchés non alimentaires au nord d'Orléans, à l'Argonne qui, je le rappelle, va être complètement transformé prochainement avec la

rénovation du boulo-drome et aux Blossières, le samedi matin. Quant au sud, il y aura donc toujours un marché non alimentaire à La Source le jeudi et le marché aux tissus, le dimanche.

J'ajoute qu'il s'agit d'une délibération concernant la place Albert Camus et non pas la rue de la Bolière, ni autre chose. J'anticipe un peu sur les éventuelles questions qui pourraient m'être posées.

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. le Maire – *Je donne la parole à M. RICOUD à propos du marché non alimentaire du samedi matin aux Blossières !*

M. RICOUD – *Oui, M. FOUSSIER, Champion, c'est pour plus tard !*

Par rapport à cette délibération, je crois que ce qui va entraîner notre vote favorable, c'est surtout l'urgence de lancer la restructuration du Collège Montesquieu. Il y a une attente très forte des enseignants et des élèves du Conseil d'Administration.

Vous savez que tous les samedis matin, je suis au marché de La Source, je distribue des tracts et je discute. A cette occasion, une délégation de commerçants est venue me voir pour me dire « on va nous supprimer la possibilité d'être sur le marché ». Je vous ai donc écrit, M. le Maire, pour vous demander si cette décision avait été prise en concertation. Mais, je vois que le représentant des organisations professionnelles a été consulté, donc c'est parfait. Moi, ce qui motive mon vote pour, c'est pour le Collège Montesquieu.

Mme KOUNOWSKI – *En effet, l'urgence maintenant est la reconstruction du Collège Montesquieu. Je poserai donc une question annexe : où en sont les concertations entre le Département et la Ville au sujet de la cession du terrain ? La Ville doit céder le terrain permettant l'ouverture sur la place Albert Camus. Ce dossier avance t-il et peut-on être optimistes ?*

Mme MARECHAL – *Il y a tout lieu d'être optimistes. Il me semble qu'actuellement, le Département est en train de travailler avec un géomètre pour préciser le tracé exact entre le futur parking d'accès aussi bien au collège Montesquieu qu'à l'école Diderot et au gymnase, avec la mise à disposition des parcelles concernant les logements de fonction actuels de l'école Diderot et les deux terrains sportifs, celui de l'école et celui du collège. Tout cela suit son cours et devrait aboutir dans les délais qui ont été précisés au départ par le Département.*

M. FOUSSIER – *Je confirme à M. RICOUD que, concernant cette suppression des marchés, cela a été discuté et débattu au sein d'une commission des marchés qui existe à la Ville d'Orléans où siègent un certain nombre de représentants des commerçants non sédentaires. Ils ont donc été parfaitement informés.*

M. RICOUD – *J'ajoute un petit mot par rapport au Collège Montesquieu. Comme information, j'ai la présentation du projet en fin d'année au Conseil d'Administration de Montesquieu.*

M. le Maire – *Je n'ai plus les dates en tête, mais je crois que c'est à peu près cela.*

M. GABELLE – *Je pense qu'on a une bonne chance d'arriver à un compromis.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet élaboré par le Département concernant le collège Montesquieu à La Source, une partie de la place Albert Camus devrait être rétrocédée impactant ainsi les marchés se déroulant sur celle-ci, cette diminution de surface obligeant la Ville à supprimer des emplacements.

Afin de redynamiser le marché du samedi matin au niveau du pôle alimentaire, il est prévu de supprimer la zone non alimentaire et de la reporter dans le quartier des Blossières en créant un marché le samedi matin de 7 h à 12 h.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les organisations professionnelles représentées par M. MICHAUD, Président de l'Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise (A.M.A.O.) et présent à la commission des marchés du 28 septembre 2009, ont bien validé cette création de marché aux Blossières.

Ces dispositions pourraient être mises en place à compter du mois de novembre 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de la suppression du pôle non alimentaire du marché du samedi matin, Place Albert Camus dans le quartier de La Source ;

2°) décider de la création d'un marché uniquement non alimentaire le samedi matin, rue Charles le Chauve dans le quartier des Blossières. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 71 – F.I.S.A.C. Centre Ville 2009-2010. Rénovation des devantures et enseignes. Attribution de subventions. Approbation de conventions.

M. FOUSSIER – *Il s'agit d'attribuer des subventions concernant les devantures dans le cadre de la troisième tranche du F.I.S.A.C. :*

- 5 040 € à la S.A.R.L. Pasta – rue de la Hallebarde ;
- 12 598 € à Creator.

M. le Maire – *Je donne la parole à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Je ne poserai pas de questions à M. FOUSSIER à propos de Champion !*

M. FOUSSIER – *C'est dommage, j'aurai pu lui répondre.*

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. RICOUD – *Quand je lui pose une question ...*

M. le Maire – *Il ne répond pas.*

M. RICOUD - *... il se met en colère.*

M. le Maire – *Et si vous n'en posez pas, il répond.*

M. RICOUD – *J'ose espérer qu'il aurait une bonne nouvelle à nous annoncer !*

M. le Maire – *Cela va venir.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) Centre-Ville, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 25 mars 2005 et du 30 septembre 2005, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville et l'Etat, concernant la rénovation des devantures des magasins en centre-ville.

Dans ces conditions, les dossiers des établissements suivants remplissent les conditions d'éligibilité qui ont été validées récemment par les services de l'Etat (co-financeurs de la subvention à hauteur de 50 %) :

- LC PASTA, 6, rue de la Hallebarde
- CREATOR, 295, rue de Bourgogne

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les pétitionnaires remplissant les conditions d'éligibilité au titre du F.I.S.A.C. pour la rénovation des devantures et enseignes ;

2°) approuver l'octroi des subventions, conformément au tableau annexé, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer lesdites conventions au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, fonction 94, article 2042, programme 04A407, T.S. 751. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

F.I.S.A.C. DEVANTURES ET ENSEIGNES

Conseil Municipal du 23 octobre 2009

Attribution de subventions

Répartition :

Subvention accordée : 40 % du montant des travaux, plafonnée à 10 000 €

Subvention versée : 50 % F.I.S.A.C. + 50 % Ville

DOSSIERS	Montant de la Subvention (en €)	Montant des travaux éligibles (en € H.T.)
S.A.R.L. LC PASTA Monsieur CASANO 6, rue de la Hallebarde	5 040	12 600
CREATOR Madame Trassard 295, rue de Bourgogne	12 598	31 496
TOTAL	17 638	44 096

DEVELOPPEMENT :
ACTION ECONOMIQUE, FORMATION PROFESSIONNELLE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 72 – Aménagement du Carrefour entre la rue de Châteauroux et la rue de Beauvais de Préau. Approbation d'une convention avec la commune d'Olivet.

Mme CHERADAME, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« De nombreux usagers ont attiré l'attention de la Ville sur le caractère dangereux du carrefour, situé à La Source entre la rue de Châteauroux et la rue de Beauvais de Préau. Ce carrefour permet un accès à l'Université et au Parc d'Activités d'intérêt communautaire du Moulin, situé sur la commune d'Olivet.

Un accord a été trouvé entre les collectivités concernées pour réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Orléans, un aménagement de voirie et de signalisation tricolore propre à régler les difficultés actuelles. Le coût de l'aménagement est estimé à 100 000 € H.T. et sera pris en charge pour un tiers par la Ville d'Orléans et deux tiers par la Ville d'Olivet.

Le règlement de la totalité des travaux sera assuré par la Ville d'Orléans qui sera ensuite remboursée par la commune d'Olivet au prorata de sa participation.

Une convention a été rédigée pour convenir des conditions de financement et de réalisation des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la commune d'Olivet, afin de préciser les conditions de financement et de réalisation des travaux d'aménagement du carrefour des rues de Châteauroux et de Beauvais de Préau à La Source ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget de la Ville, fonction 903, article 2315, programme 04A176, T.S. 220. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 73 – Parc d'Activités des Châtelliers et Zone Industrielle Archimède. Programme d'actions conjointes 2009. Approbation d'un contrat-cadre de parc à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy et l'association GEZI.

Mme BARRUEL, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 28 septembre 2006, le Conseil de Communauté a déclaré le parc d'activités des Châtelliers d'intérêt communautaire. Ainsi, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO) est-elle en charge de la gestion et de l'entretien de ce parc d'activités, en lien avec les communes d'Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Semoy.

Le parc d'activités des Châtelliers jouxte par la zone industrielle communale Archimède, située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Près des deux tiers des entreprises de ces deux parcs sont regroupés au sein de l'association des industriels du parc d'activités des Châtelliers et de la Z.I. Archimède (GEZI), constituant un véritable interlocuteur dans ce secteur.

Dans le cadre de son projet d'AgglO, cette dernière a décidé de s'appuyer sur ses différentes associations d'entreprises, qui constituent une particularité de notre territoire, afin d'améliorer encore les conditions d'exercice et d'accueil des entreprises au sein de ces parcs, facteur d'attractivité du territoire et d'accompagnement des entreprises locales.

Un budget annuel de 200 000 € a été prévu pour ces actions dans les différents secteurs de l'AgglO (nord-est, nord-ouest et sud) qui doivent faire l'objet d'un contrat de parc entre les communes concernées, l'association des entreprises et l'AgglO.

Après plusieurs mois de discussion sous l'égide de la Direction du Développement Economique de l'AgglO, il est proposé de contractualiser, dans le cadre d'un contrat de parc unique signé par la communauté d'agglomération, les communes de Saint-Jean-de-Braye, Orléans et Semoy et le GEZI, des actions conjointes concernant le parc d'activités d'intérêt communautaire des Châtelliers et la Zone Industrielle communale Archimède.

Le contrat-cadre du parc d'activités Châtelliers - Archimède, passé à titre gratuit, est signé pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Un programme, approuvé chaque année, reprend les actions spécifiques de chacun en termes :

- d'entretien courant du parc et de ses aménagements ;
- de services à développer ;
- de participation au comité local d'information et de concertation mis en place par la Préfecture et aux réunions sur le plan de prévention des risques technologiques ;
- de commercialisation ;
- d'emploi.

Ainsi, le programme d'actions 2009 a été élaboré. Il prévoit notamment la réalisation d'aménagements de voirie et de pistes cyclables. Ce programme n'entraîne pas de dépenses

particulières pour la Ville d'Orléans, partenaire du Parc d'Activités des Châtelliers déclaré d'intérêt communautaire.

En définitive, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le contrat cadre de parc à passer avec l'Agglo, les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy et l'Association GEZI ;

2°) approuver le programme d'actions 2009 concernant les actions conjointes au Parc d'Activités des Châtelliers et à la Zone Industrielle communale Archimède ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville tous documents qui s'avèreraient nécessaires pour cette opération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 74 – C.R.E.S.I.T.T. Création d'un plateau technique sur les systèmes électroniques. Convention d'attribution de subvention. Approbation d'un avenant.

Mme BARRUEL, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

«Le C.R.E.S.I.T.T. Industrie est le Centre Régional pour l'Innovation de Technologie en électronique de la Région Centre. Il a le statut d'association, loi de 1901, et regroupe des entreprises, laboratoires et centres de formation de la Région Centre dans le domaine de l'électronique numérique et analogique.

L'association est étroitement liée à Polytech'Orléans et compte parmi ses employés deux professeurs associés de l'Université qui assurent le lien entre les industriels et la pédagogie, en particulier à travers des stages industriels.

Un projet très complet de mise en œuvre d'un plateau technique autour de l'électronique communicante a été élaborée par le C.R.E.S.I.T.T. en lien avec Orléans Val de Loire Technopole et Polytech'Orléans. Ce projet participe à la démarche technopolitaine au profit des entreprises de l'agglomération et constitue un outil pédagogique pour les élèves de l'école d'ingénieurs.

Désormais opérationnel, visible et attractif pour les entreprises et les centres de compétences du Loiret, de la Région Centre, mais également du sud parisien, le plateau technique a, pour objectifs principaux, de :

- développer, grâce aux équipements, à des locaux adaptés et aux compétences de l'équipe d'ingénieurs du C.R.E.S.I.T.T., les projets technologiques au profit des entreprises du Loiret, mais également de la région Centre (notamment les P.M.E.-P.M.I.),
- développer l'expertise et la formation (avec l'Université, Polytech et les laboratoires...),
- permettre au C.R.E.S.I.T.T. et à ses partenaires industriels d'accéder à des projets de Recherche & Développement (R & D) plus importants,
- permettre, grâce à une vitrine technologique, d'attirer des centres de compétences (partenaires) et des entreprises (prestations, séminaires) du sud parisien.

Le plateau technique s'organise en deux pôles :

- une partie « R&D », zone confidentielle
 - projet Capthom et Gedeloc du pôle S2E2 ;
 - projets collectifs (Samba, projets industriels...)
 - mise en oeuvre de démonstrateurs (RFID, WIFI, Zigbee, CPL, OS, Linux,...)

▪ un « show room », partie ouverte et vitrine du plateau technique et des entreprises partenaires du C.R.E.S.I.T.T., avec démonstrations, visites, formations.

L'objectif du C.R.E.S.I.T.T. est de devenir en quelques années un acteur national des technologies communicantes et une vitrine pour les industriels locaux et régionaux.

Afin de soutenir financièrement le plateau technique dans ses premières années de fonctionnement (2007 à 2009), la Ville d'Orléans ainsi que la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et le Département du Loiret ont signé une convention de subvention avec le C.R.E.S.I.T.T. Industrie en août 2007, celle-ci ayant été approuvée par la Ville lors de son Conseil Municipal du 25 mai 2007.

A ce titre, la Ville a versé en 2007 et 2008 une subvention totale de 107 000 € pour la mise en place du plateau technique.

A ce jour, et compte tenu de la montée en puissance des projets, la dernière période du projet (année 3) doit être prolongée jusqu'en mars 2011. L'embauche d'un ingénieur d'affaires prévue au cours de l'année 2 étant retardée au second trimestre 2009 du fait des difficultés inhérentes au recrutement de ce type de poste dans une structure associative.

Le montant de la participation globale de chacun des partenaires reste inchangé. Il s'agit de mieux répartir les versements afin de répondre à la croissance de la demande des entreprises suite à l'installation du plateau technique dans l'agglomération, tout en respectant la durée du projet indiquée dans la convention.

Il est proposé de modifier par un avenant n° 1 à la convention le planning de réalisation et de financement du projet.

Le coût de fonctionnement estimé du plateau technique est identique, soit 605 000 € T.T.C., répartis sur la période 2007-2011.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement, à passer avec le Département du Loiret, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et le C.R.E.S.I.T.T. Industrie, afin de préciser le planning de réalisation et de financement du programme de création d'un plateau technique sur les systèmes électroniques ;

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avéreraient nécessaires.»

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe 1

Echéancier initial

Plateau Technique	2006	Année 1 2007	Année 2 2008	Année 3 2009	Total
CG 45		40 000 €	60 000 €	90 000 €	190 000 €
AgglO		65 000 €	75 000 €	80 000 €	220 000 €
Ville d'Orléans		55 000 €	65 000 €	75 000	195 000 €
Total fonctionnement		160 000 €	200 000 €	245 000 €	605 000 €
Equipements					
AgglO équipements R&D	80 000 €				

Nouvelle proposition d'échéancier (avenant n°1)

Plateau Technique	2006	Année 1 01/07/2007 au 31/10/2008	Année 2 01/11/2008 au 31/10/2009	Année 3 01/11/2009 au 31/03/2011	Total sur 45 mois
CG 45		40 000 €	55 000 €	95 000 €	190 000 €
AgglO		65 000 €	65 000 €	90 000 €	220 000 €
Ville d'Orléans		55 000 €	55 000 €	85 000 e	195 000 €
Total fonctionnement		160 000 €	175 000 €	270 000 €	605 000 €
Equipements					
AgglO équipements R&D	80 000 €				
Etat au 23/06/2009	SOLDÉE	SOLDÉE	160 000 € versés		

N° 75 – Hôtel Dupanloup. Aménagement en Centre Universitaire et de Recherche. Maîtrise d'œuvre. Approbation du marché après appel d'offres ouvert.

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la transformation de l'Hôtel Dupanloup.*

M. le Maire – *C'est un dossier également important. Je donne la parole à M. VALETTE.*

M. VALETTE – *Je voudrais parler de l'Hôtel Dupanloup, car il y a beaucoup d'espoirs à fonder sur le projet qui va être mis en route.*

Ce bâtiment est tout d'abord très cher au cœur des Orléanais. Ensuite, je crois qu'il y a grand à attendre du résultat de ce marché avec le choix de l'Architecte en Chef des monuments historiques LEFEVRE qui a réalisé des restaurations extrêmement importantes notamment le Panthéon, mais surtout, ce qui est une référence pour nous, le couvent des Bernardins. C'est en effet un bâtiment à vocations multiples et je crois que de ce point de vue là, qui connaît les Bernardins sait qu'il y a eu un mélange d'une très belle conservation de l'existant plus des éléments contemporains qui ont fait date dans l'esprit des rénovations.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013, il a été décidé, au titre du volet Enseignement Supérieur – Recherche, et dans le cadre de l'opération Orléans - Ville Universitaire, de transformer l'Hôtel Dupanloup en Centre Universitaire et de Recherche sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Orléans.

En conséquence, un appel d'offres ouvert européen a été lancé pour désigner le maître d'œuvre de l'opération en application des articles 33, 57 à 59, et 74-III-1° du Code des Marchés Publics.

Lors de sa réunion du mercredi 14 octobre 2009, le jury de maîtrise d'œuvre a procédé à la sélection des candidatures selon les critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

1. Qualification des moyens humains,
2. Références du candidat pour des prestations de même nature.

Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, il a ensuite émis un avis sur le choix du maître d'œuvre en fonction des critères de jugement suivants :

1. Taux de rémunération (pondération : 40),
2. Qualité des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la prestation (pondération : 30),
3. Qualité et pertinence de la note d'intention / Motivation (pondération : 30).

Compte tenu de ces critères, et après avis du jury de maîtrise d'œuvre, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché après appel d'offres ouvert européen à passer avec le groupement LEFEVRE – Cabinet Guillaume CLEMENT – SCOP ING pour un taux de rémunération de 8 %, soit une rémunération provisoire de 650 624 € T.T.C., pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en Centre Universitaire et de Recherche ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre au nom de la Ville et transférer ledit marché au maître d'ouvrage délégué conformément à la convention de mandat passée avec la S.E.M.D.O. ;

3°) autoriser l'indemnisation des personnalités qualifiées, membres du jury, exerçant à titre libéral ou privé, pour leur participation aux travaux du jury du 14 octobre 2009, sur la base d'un montant forfaitaire de 250 € T.T.C, hors frais de déplacement. Les frais de déplacement seront remboursés au réel, qu'ils soient kilométriques (barème MINEFI) ou par transport en commun (sur justification) ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 23, article 2031, opérations 04B246, T.S. 222. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

EDUCATION

N° 76 – Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.

Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Le tableau ci-dessous récapitule les activités proposées :

Etablissement scolaire bénéficiaire	Organisme attributaire	Projet	Montant de la subvention (en €)
<u>I – PROJETS PEDAGOGIQUES</u>			
Maternelle les Guernazelles	Coopérative scolaire	Poney club de la Source. Période de réalisation : du 15/09 au 20/10/2009.	720,00
Maternelle Charles Perrault	Coopérative scolaire	Poney club de la Source. Période de réalisation : 26/02 au 02/04/2010.	600,00
Maternelle Châtelet	Coopérative scolaire	Poney club de la Source. Période de réalisation : 23/04 au 04/06/2009.	1 008,00
Maternelle Châtelet	Coopérative scolaire	Projet spectacle Cirque PINDER. Période de réalisation : 23 octobre 2009.	272,50
Maternelle Diderot	Coopérative scolaire	Projet concerts J.M.F. Période de réalisation : année scolaire 09/2010.	39,60
Elémentaire Jean Mermoz	Coopérative scolaire	Projet « pôle d'excellence sportif ». Période de réalisation : année scolaire 09/2010.	160,00
		TOTAL	2 800,10

Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions qui figurent dans le tableau ci-dessus ;

2°) imputer la somme de 2 800,10 € concernant les subventions «projets pédagogiques» et « organismes » sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 213, article 65748, T.S. 600. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 77 – Activités périscolaires. Evolution du mode de facturation. Actualisation des tarifs.

Mme MARECHAL – Deux points dans cette délibération, un qui vient tous les ans à la même époque, à savoir l'actualisation des tarifs des activités périscolaires pour l'année 2010 et l'autre concerne une évolution du mode de facturation.

Aujourd'hui, les activités périscolaires sont régies par l'intermédiaire d'une carte de 20 prestations qui est tamponnée à chaque présence de l'élève. Or, le déploiement du logiciel Concerto qui a tout d'abord servi à l'inscription des enfants dans les écoles, mais qui peut aussi permettre de gérer l'ensemble des activités périscolaires, est en train de se faire progressivement dans les écoles. De ce fait, on supprime les cartes et on passe au pointage des présents de façon automatisée avec l'ordinateur. Cela suppose donc de pouvoir tarifier les prestations à l'unité. C'est pour cela que dans le tableau, vous avez à la fois des prestations 2009-2010 qui sont avec une carte et d'autres à l'unité. On a simplement divisé par 20 pour obtenir le tarif à l'unité.

M. le Maire – Je donne la parole à Mme KOUNOWSKI.

Mme KOUNOWSKI – Quand on assiste à certains conseils d'école, on entend que le démarrage de ces activités périscolaires s'effectue assez tardivement. Certaines activités ne vont commencer qu'au mois de novembre pour se finir au mois de mai. Cela fait un petit peu court tout de même comme temps. Quelles en sont les explications ?

M. le Maire – Je vais d'abord donner la parole à M. LEBRUN qui souhaitait intervenir.

M. LEBRUN – Nous aurions bien aimé voter cette délibération parce qu'il y a des choses intéressantes, notamment le fait du post-paiement des prestations réellement consommées, etc. Mais, le calcul du quotient familial se fait toujours sur la même base qu'auparavant, c'est-à-dire avec les prestations familiales, donc c'est cela qui nous gêne pour voter favorablement cette délibération, et vous vous étiez engagée à revoir cela.

Mme MARECHAL – Tout d'abord pour répondre à M. LEBRUN, je me suis effectivement engagée, c'était au Conseil Municipal du mois de septembre. Cela fait donc un mois et demi. La mise en place des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales, c'est quelque chose que je suis en train de faire étudier par les services, mais il ne faut pas se voiler la face, cela va nous demander une année d'étude pour que l'on puisse prendre l'ensemble des délibérations qui nous mettent en conformité avec les quotients familiaux de la C.A.F. On y viendra, mais à mon avis, ce ne sera pas avant l'année prochaine pour les tarifs de l'année 2011.

Pour revenir sur les ateliers périscolaires, ce sont des ateliers que la Ville propose aux écoles, donc la première chose est qu'il n'y a aucune obligation pour la Ville de proposer des ateliers périscolaires. C'est un plus que nous apportons aux écoles. Ces ateliers se déroulent pour la plupart sur le temps repas et pour certains sur le temps d'accueil du soir. Comme l'an dernier, ils commenceront à la mi-novembre et comme l'an dernier, ceux qui sont faits par le personnel municipal commenceront plus tôt. Je crois bien d'ailleurs qu'ils ont commencé cette semaine pour certains. C'est un travail que nous menons en parallèle avec les associations et il faut savoir qu'il est très difficile de recruter des intervenants pour l'ensemble de ces activités. C'est d'une réelle complexité. Pouvoir trouver les associations qui sont disponibles pour intervenir sur le temps repas,

c'est loin d'être simple.

M. LEBRUN – Suite à ce que vient de dire Mme MARECHAL et compte tenu que l'étude est lancée, on votera pour la délibération.

Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« 1 - Evolution du mode de facturation

L'inscription des enfants aux activités périscolaires se traduit aujourd'hui par la vente aux familles de cartes de 20 prestations tarifées sur la base du quotient familial. Ces cartes s'appliquent à la fois aux accueils du matin, à ceux du soir, ainsi qu'aux aides au travail personnel.

Ce mode de facturation est basé sur le principe du pré-paiement. Il est proposé de le faire évoluer vers un mode de facturation en paiement à l'unité, et sur la base des prestations réellement consommées, c'est à dire en post-paiement.

Ce type de fonctionnement présentera des avantages multiples :

- il limitera les avances de trésorerie demandées aux familles,
- il permettra d'améliorer le taux de recouvrement en restant au plus près des consommations,
- il facilitera la période transitoire du déploiement du logiciel Concerto dans les écoles en faisant évoluer progressivement la facturation vers la facture unique.

Compte tenu du rythme de déploiement du logiciel Concerto, il semble opportun d'introduire dans les écoles ce mode de facturation, qui permet l'achat de prestations au coût unitaire, dès la fin de l'année 2009.

Dans ce but, il est nécessaire de traduire à l'unité les tarifs 2009 qui ont été arrêtés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008, et exprimés en carte de 20 prestations.

2 - Actualisation des tarifs pour l'année 2010

Les tarifs des activités périscolaires sont depuis 2009 révisés et appliqués en année civile et non plus en année scolaire. Il convient donc d'en effectuer l'actualisation pour l'année 2010.

Les tarifs sont reconduits, avec application d'une hausse égale à l'augmentation des prix à la consommation, soit 1,6 %.

Ils sont exprimés d'une part à l'unité pour répondre aux objectifs cités précédemment, et d'autre part à la carte de 20 prestations pour les écoles où l'informatisation entrera en vigueur plus tard.

Les grilles tarifaires sont jointes en annexes 1 et 2. Les tarifs seront applicables à compter du 4 janvier 2010, date de reprise des cours.

3- Conditions générales

3-1 Remboursement

Les modalités de remboursement déjà en vigueur les années précédentes demeurent inchangées et limitées aux cas suivants :

- . déménagement de la famille hors d'Orléans,
- . départ de l'enfant au collège,
- . absence de longue durée de l'enfant, pour cause de maladie dûment constatée par certificat médical, ou pour raisons familiales graves.

3-2 Dispositions diverses

- Les tarifs des accueils du matin et du soir, ateliers éducatifs, aides au travail personnel sont calculés en fonction du quotient familial (Q.F.) calculé par l'Espace Famille de la Ville d'Orléans.

Toutefois, les enfants du personnel non domiciliés à Orléans bénéficieront de l'application des tarifs correspondant à la tranche de quotient familial la plus élevée pour toutes les prestations périscolaires.

- Pour mémoire, l'aide au travail personnel est gratuite jusqu'au Q.F. 7.

- Pour les ateliers éducatifs, le tarif s'entend à l'année pour un enfant et valable quel que soit le nombre d'ateliers auxquels participera l'enfant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la modification des grilles tarifaires jointes à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008, visant à les compléter par l'expression des tarifs des activités périscolaires à l'unité pour l'année 2009 , conformément aux annexes 1 et 2 ;

2°) autoriser l'application de ces tarifs présentés aux annexes 1 et 2 pendant la période transitoire d'octobre à fin 2009 ;

3°) approuver les grilles tarifaires actualisées pour l'année 2010, conformément aux annexes 1 et 2 ;

4°) autoriser l'application de ces tarifs actualisés présentés aux annexes 1 et 2 à compter du 4 janvier 2010 ;

5°) imputer les dépenses correspondant aux remboursements de prestations d'activités périscolaires non consommées sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 2552, article 678, T.S. 600 ;

6°) imputer les recettes correspondant aux participations familiales pour les activités périscolaires sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 2552, article 7067, T.S. 600. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 78 – Groupes scolaires Gutenberg, Gaston Galloux et école élémentaire Marcel Proust. Désaffectation de logements.

Mme MARECHAL – *Il s'agit de finaliser une étude qui concerne la globalité des logements de fonction qui n'ont plus lieu d'être attribués aux enseignants puisqu'il faut disposer du statut d'instituteur, ce qui devient rarissime.*

Un certain nombre de ces logements de fonction sont des bâtiments complètement isolés des écoles et peuvent être remis dans le patrimoine privé, afin que des personnes puissent bénéficier de ces logements. Cela concerne donc le bloc de logements de fonction de l'école Gutenberg, les deux logements situés sur la dalle anciennement affectés à l'école Gaston Galloux et un beau pavillon donnant sur le faubourg Bannier, qui est l'ancien logement de fonction de l'école Marcel Proust. L'objectif est d'abord de désaffecter les logements qui sont actuellement à usage scolaire pour pouvoir par ensuite les mettre en vente.

M. le Maire – *Je donne la parole à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Je ne sais pas comment la Ville intervient après. Ces logements vont appartenir à la Ville ?*

M. le Maire – *Mais, ils appartiennent à la Ville.*

M. RICOUD – *Il serait peut-être bien de donner à ces anciens logements de fonction un caractère de logement social.*

M. le Maire – *C'est vraiment du cas par cas, en fonction de la situation du logement, d'un certain nombre de paramètres. J'ai M. POISSON et Mme SUIRE qui souhaitent intervenir.*

M. POISSON – *Il nous est donc proposé la désaffectation de ces logements. Moi, je voudrais parler des anciens logements de fonction de l'école du Nécotin qui ont été désaffectés, il y a déjà de nombreuses années. Ces bâtiments se dégradent. Ils ont vu l'incursion de personnes non autorisées, avec un problème de raccordement de gaz qui n'était pas coupé ... Je souhaiterais, qu'à l'issue de ces désaffectations, on n'attende pas des années pour essayer de trouver une destination à ces logements.*

M. le Maire – *Je rassure M. POISSON. Le dossier va être solutionné prochainement.*

Mme SUIRE – *Je voulais juste dire que des logements ont été rachetés par l'O.P.H. et qu'ils sont attribués finalement. Pas ceux là, mais de toute façon, ils seront attribués sans problème.*

Je voulais intervenir sur la question du quotient familial. En effet, j'ai eu récemment une assistante sociale du Département pour l'octroi d'un logement à Orléans pour une famille logée actuellement dans le sud du département, arguant le fait que le quotient familial était plus intéressant sur Orléans que dans leur commune. Je voulais le dire à M. RICOUD.

(réactions hors micro de M. MONTILLOT).

M. le Maire – *Non, Mme SUIRE a dit « dans le sud du département ».*

M. LANGUERRE – *Thérèse SUIRE a pratiquement répondu à la question à laquelle je voulais répondre. Je précise quand même que les logements qui ont été vendus à l'O.P.H. sont ceux de l'école Lavoisier et qu'ils sont actuellement loués. Il s'agit de 8 logements dans un site particulièrement agréable. C'est un bel exemple de reconversion.*

Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le statut des enseignants intégrés ou nommés dans le corps des professeurs des écoles a supprimé la possibilité de bénéficier d'un droit au logement et conduit à la désaffectation progressive des logements de fonction.

Considérant la localisation des logements dans les groupes scolaires, une étude a été menée visant à identifier ceux qui pourraient être isolés du domaine public affecté à usage scolaire.

Au regard de leur vétusté et de leur non conformité, ils représentent à présent une charge inutile pour la Ville.

A ce titre, trois logements, libres de tout occupant, ont pu être isolés :

Groupe scolaire Gutenberg

Le groupe scolaire dispose de six logements (6 F3) répartis sur trois niveaux, à usage scolaire, inoccupés depuis novembre 2008.

Groupe scolaire Gaston Galloux

Le groupe scolaire dispose de deux logements (2 F5) jumelés, à usage scolaire, inoccupés depuis août 2008.

Ecole élémentaire Marcel Proust

L'école élémentaire dispose d'un logement (F6) de type pavillon réparti sur deux niveaux, à usage scolaire, inoccupé depuis juillet 2008.

Dans la perspective de cession de ces logements, il convient préalablement de procéder à la désaffectation à usage scolaire de ces trois bâtiments.

La circulaire interministérielle du 25 août 1995 prévoit que la décision du Conseil Municipal pour la désaffectation soit soumise au recueil préalable de l'avis de M. le Préfet.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre, pour la désaffectation des logements :

- du groupe scolaire Gutenberg
- du groupe scolaire Gaston Galloux
- de l'école élémentaire Marcel Proust »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 79 – Ecole maternelle René Thinat. Restructuration et extension. Marchés pour les lots n° 1, 2, 3 et 5. Approbation d’avenants.

Mme MARECHAL – *Les travaux avancent bien et ont même avancé beaucoup plus vite que prévu. Il faut savoir que dès la rentrée de janvier, les deux classes que nous avons « expatriées » à l’école élémentaire Ducerceau pourront revenir sur le site, ce qui n’était envisageable, au départ du projet, que pour la rentrée scolaire prochaine.*

Je voudrais profiter de ces avenants pour saluer le travail qui a été fait par la Direction de l’Architecture et la Direction du Patrimoine, notamment pendant l’été, pour faire en sorte que les travaux avancent le plus vite possible.

Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

« Lors de la séance du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à la restructuration et l’extension de l’école maternelle René Thinat.

Au cours de l’évolution du chantier, les différentes mises au point suivantes sont apparues nécessaires :

- fourniture et pose de luminaires afin d’éclairer les tableaux des classes maternelles suite au nouveau programme des utilisateurs,
- remplacement des robinets temporisés dans les sanitaires du bâtiment F,
- fourniture et pose de bac à laver, compris robinetterie,
- remplacement de l’alimentation en eau du bâtiment F (canalisation en plomb),
- fourniture et pose de deux radiateurs complémentaires dans le bâtiment D,
- réalisation de panneaux mélaminé sur la salle de restaurant afin de protéger le bas de mur,
- complément de meuble vestiaire sur le dégagement du bâtiment F en médium verni,
- pose d’entre bailleurs de fenêtres sur l’étage du bâtiment D,
- remplacement d’un vitrage cassé sur la verrière,
- après concertation avec les utilisatrices des équipements de cuisine, un réajustement des besoins a été effectué (suppression d’une hotte, d’un chariot de service, fourniture d’une étagère à casier de lavage et d’une sortie de toiture ALDES, Ardoise STS 315).

Les avenants suivants sont donc proposés pour :

- le Groupement Perdereau - Pajon - Garcia - Leplâtre - Croixmarie – Croixalmétal – S.T.E.C. pour le lot n° 1 : Clos et Couvert, marché n° 08-124

. Montant du marché initial.....	1 563 256,91 € T.T.C.
. Montant du marché après avenants n° 1 et 2 en plus-value.....	1 604 655,38 € T.T.C.
. Avenant n° 3 en plus-value	+ 4 256,57 € T.T.C.

Nouveau montant	1 608 911,95 € T.T.C.

n° 08-125 - l'Entreprise FORCLUM pour le lot n° 2 : Plomberie / Chauffage / Ventilation, marché

. Montant du marché initial.....275 837,07 € T.T.C.

. Avenant n° 1 en plus-value+ 3 601,16 € T.T.C.

Nouveau montant.....279 438,23 € T.T.C.

- l'Entreprise I.N.E.O. pour le lot n° 3 : Electricité, marché n° 08-126

. Montant du marché initial.....185 360,61 € T.T.C.

. Avenant n° 1 en plus-value+ 2 165,79 € T.T.C.

Nouveau montant..... 187 526,40 € T.T.C.

- l'Entreprise Lefort pour le lot n° 5 : Equipement de cuisine, marché n° 08-128

. Montant du marché initial..... 33 242,82 € T.T.C.

. Avenant n° 1 en moins-value- 6 018,28 € T.T.C.

Nouveau montant.....27 224,54 € T.T.C.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les avenants aux marchés relatifs à la restructuration et l'extension de l'école maternelle René Thinat, à passer avec les Sociétés suivantes :

- **Groupement d'entreprises Perdereau – Pajon – Garcia – Leplâtre – Croixmarie – Croixalmétal – Pajon – S.T.E.C. : avenant n° 3 pour le lot n° 1 – clos et couvert, conduisant à une plus-value de 4 256,57 € T.T.C. et portant le montant du marché initial plus les avenants n° 1 et 2 de 1 604 655,38 € T.T.C. à 1 608 911,95 € T.T.C. ;**

- **Société Forclum, avenant n°1 pour le lot n° 2 : Plomberie / Chauffage / Ventilation, conduisant à une plus-value de 3 601,16 € T.T.C. et portant le montant du marché initial de 275 837,07 € T.T.C. à 279 438,23 € T.T.C. ;**

- **Société I.N.E.O., avenant n° 1 pour le lot n° 3 : Electricité, conduisant à une plus-value de 2 165,79 € T.T.C. et portant le montant du marché initial de 185 360,61 € T.T.C. à 187 526,40 € T.T.C. ;**

- **Société Lefort : avenant n° 1 pour le lot n° 5- Equipement de cuisine , conduisant à une moins-value de 6 018,28 € T.T.C. et ramenant le montant du marché initial de 33 242,82 € T.T.C. à 27 224,54 € T.T.C. ;**

2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdits avenants au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 213, article 2313 opération 06A474, T. S. 910. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE DES QUARTIERS - LOGEMENT

N° 80 – Grand Projet de Ville de La Source. Dispositif de vente de logements vides et réhabilités par l'O.P.H. d'Orléans. Avis à émettre.

M. LANGUERRE – *Dans le cadre du Grand Projet de Ville (G.P.V.), c'est un objectif majeur de diversification et de mixité qui doit être obtenu. Cette délibération permet à l'O.P.H., qui en fait la demande, de vendre des immeubles, prioritairement aux locataires. C'est un objectif de mixité sociale bien sûr, mais cela va permettre aussi aux locataires actuellement dans le patrimoine de l'O.P.H., d'obtenir un parcours résidentiel. Je crois que c'est attendu par beaucoup d'habitants.*

Il s'agit donc de continuer à impulser une nouvelle dynamique dans le quartier et de restaurer une image. Il est donc question que l'O.P.H. mette en vente 6 immeubles. Dans une première tranche, deux immeubles seraient mis en vente très rapidement, 39 logements des immeubles 3 et 20, allée Adélaïde de Savoie. L'O.P.H. a fait valoir son intention au Préfet en date du 3 septembre 2009.

Un deuxième lot pourrait ensuite être mis en vente qui concerne 104 logements situés au 24, allée Adélaïde de Savoie, 3 et 5, rue Léopold Sédar Senghor et 7, rue Henri Troyat. Cette deuxième tranche fera l'objet de modalités à définir plus précisément.

Dans le cadre de la loi et de la procédure et de l'article L. 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville a aussi un avis à émettre sur le prix de vente qui pourrait être pratiqué et qui ne devrait pas dépasser 1 700 € le mètre carré de surface habitable.

Je précise que la recette financière sera attribuée entièrement à la construction de logements sociaux.

M. le Maire – *Merci. Qui souhaite intervenir ? Mme FERKATADJI, Mme KOUNOWSKI et M. RICOUD.*

Mme FERKATADJI – *Je voudrais savoir quels sont les dispositifs pris pour faciliter en fait l'accession à la propriété par les locataires qui occupent actuellement les logements ? Est-ce que des prêts spécifiques sont en place ? Est-ce que les locataires peuvent acquérir sans augmenter le coût mensuel de la charge de leur logement ? Sur le principe de permettre l'accession à la propriété des personnes qui habitent ces logements sociaux, cela ne me pose pas de problème, et je pense que c'est au contraire une bonne chose, parce que cela renforce le sentiment d'appartenance au secteur et cela renforce l'intérêt porté à l'environnement, mais la question évidemment que l'on peut se poser, est : est-ce qu'il n'y a pas un risque de chasser des personnes qui ne seraient pas en capacité d'acquérir le logement ?*

Mme KOUNOWSKI – *Je voudrais poser plusieurs questions, parce qu'il y a des points*

qui ne sont pas très clairs.

Tout d'abord, cette cession de logements sociaux a été évoquée dans l'avenant n° 1 qui avait été fait à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) dans le cadre du G.P.V., un avenant qui date du 29 février 2008. Il est noté dans cette convention « que l'objectif prioritaire est de pouvoir proposer une offre de logement en accession adaptée pour des ménages résidant déjà dans le quartier et locataires de l'O.P.A.C. d'Orléans ». Sauf, qu'un petit peu plus loin, il est noté « que la Ville et l'O.P.A.C. d'Orléans se réservent donc la possibilité de confirmer ce projet de cession de logements sociaux à l'occasion d'un prochain avenant à la convention. » Y a-t-il eu un nouvel avenant à la convention ? Je me pose la question.

Deuxièmement, quand on étudie un petit peu comment se construit cette cession, il y a une délibération de l'O.P.A.C. d'Orléans en date du 11 décembre 2008 qui visiblement dit « l'hypothèse qui avait été évoquée lors de la signature de la convention A.N.R.U. et rappelée dans l'avenant n° 1 à la convention, il s'agit aujourd'hui de confirmer la volonté de l'organisme pour lancer pleinement le processus de cession. » Donc, on ne parle plus d'avenant là.

Après, quand on parle de la cession de vente aux locataires, tout d'abord sont prévues des cessions pour certains bâtiments, dont le 7, rue Henri Troyat et également les bâtiments au 20, allée Adélaïde de Savoie. Et puis, un peu plus loin, il y a la vente aux promoteurs privés. C'est-à-dire que là, on vend des immeubles entiers à des promoteurs privés. Et là sont seulement impactés le 5, rue Léopold Sédar Senghor et le 24, allée Adélaïde de Savoie.

Quand je prends le courrier suivant daté du 19 mars 2009, on voit qu'il y a déjà là un changement. Le principe de cession aux locataires de logements ne se réduit plus qu'à deux immeubles, le 3 et le 20, allée Adélaïde de Savoie.

Et puis, tout d'un coup, la cession des immeubles à des investisseurs augmente, c'est-à-dire que le 7, rue Henri Troyat va être vendu à des investisseurs, ainsi que le 24, allée Adélaïde de Savoie.

Que vont faire ces investisseurs ? Qui sont-ils ? Pourquoi, tout d'un coup, la réduction de logements proposés aux locataires de l'O.P.A.C. se réduit ? Et les investisseurs privés, s'ils veulent revendre, parce que là, ils vont acheter au prix des Domaines, très intéressant pour eux. Si jamais ils revendent, dans quelques années, ne feront-ils pas une bonne opération immobilière ? Donc, je m'interroge quand même sur les objectifs réels de cette transaction.

M. RICOUD – *Le souci de mixité sociale et de mixité de types de logements est louable. Le G.P.V. marque, de ce point de vue là, un changement à La Source, même s'il y a d'autres problèmes dont on n'est pas là pour discuter, en terme de loyers, en terme de travaux.*

Je pense toujours à ces demandeurs de logement qui viennent me voir et vous voir, qui attendent depuis des années un logement et ne voient rien venir. Il y a une forte demande aujourd'hui qui n'est pas satisfaite. Je sais que les Résidences de l'Orléanais et les autres bailleurs situés sur notre commune construisent. Actuellement, on voit pratiquement tous les jours des premières pierres posées. Je crois qu'Orléans, en terme de constructions, est à 25 ou 27 % je crois, c'est-à-dire au-dessus de la fameuse loi des 20 %. Je pense cependant à eux qui attendent et qui sont logés soit dans le privé à des prix très élevés, soit ils sont en cohabitation, en colocation avec d'autres dans des

conditions pas toujours simples, soit aussi ils sont chez des marchands de sommeil sur la dalle, je le dis ici où ils louent des 400 € la pièce. Je le dis publiquement ce soir, il faudra réfléchir à cela, car cela devient intolérable.

A côté de cela, il y a des locataires qui veulent accéder à la propriété et c'est louable. Je partage ce qui a été dit par ma collègue, mais c'est tout cela qu'il faut prendre en compte. Et puis que l'on réserve des logements à des locataires de l'O.P.H. des Résidences de l'Orléanais qui souhaitent accéder à la propriété, bien sûr, on ne doit pas être locataires à vie et ceux qui veulent accéder, c'est bien, mais que l'on regarde la situation actuelle d'insuffisances de logements sociaux. Cette délibération, je la mets en corrélation avec des communes qui sont loin des 20 % et qui, de mon point de vue, même s'il y a une petite amélioration, les chiffres le montrent, cette amélioration est loin de faire le tour au regard des fortes demandes.

Evidemment pour La Source, sur ce secteur de Camille Flammarion que je connais depuis des années, le voir évoluer comme cela, c'est sympathique, c'est bien, mais je pense à tous ces gens qui sont en attente et que ces propositions ne sont pas pour eux. Alors peut-être que d'autres communes vont également pratiquer cette exigence de mixité sociale et de mixité de types de logements dans leur propre territoire – je ne citerai pas de nom, mais je souhaite que de ce côté là, les choses évoluent. Le problème du logement est au niveau de l'AgglO. Je souhaite que toutes les communes agissent, construisent du logement social et pas que du logement social pour répondre à cette forte demande qui existe et qui au jour d'aujourd'hui a du mal à être satisfaite, même si je le répète, Orléans n'a pas à rougir.

A propos de cette délibération, on ne votera pas contre, nous nous abstiendrons.

M. le Maire – *Qui souhaitait intervenir ? Mme BARANGER, M. LABED, M. BEN CHAABANE, Mme SAUVEGRAIN.*

Mme BARANGER – *Je voulais simplement dire un mot sur la politique que nous menons pour favoriser l'accession à la propriété et dire qu'actuellement, l'Agglomération a le prêt « Vivre en ville » à taux 0 %, un prêt qui s'adresse aux habitants de La Source en particulier. Il s'adresse à des ménages à faibles revenus. Il est mis en place non seulement par l'Agglomération, mais en lien avec des banques qui ont un accompagnement social de longue durée avec ces ménages. Les remboursements ne sont pas supérieurs à des mensualités pour un logement locatif. C'est un prêt qui peut, éventuellement, s'ajouter à un prêt Pass Foncier pour des logements type petits pavillons.*

Je dois dire également que ce prêt Pass Foncier dont on parle beaucoup en ce moment, va être l'occasion d'un débat à l'Agglomération avec les différentes communes, parce que c'est vrai que ce soit l'Etat, que ce soit les délégataires à la pierre, il y a de gros efforts faits pour multiplier les possibilités de logement dans le locatif ou dans l'accession à la propriété.

Pour répondre à M. RICOUD, c'est vrai que si l'on met en place ce genre de prêt, c'est bien sûr pour s'adresser à des ménages à revenus faibles.

M. le Maire – *Merci de ces précisions, Mme BARANGER.*

M. LABED – *M. le Maire, mes chers collègues, je voulais tout simplement dire que nous ne pouvons que nous réjouir qu'un certain nombre de logements sociaux rentre dans les projets de*

vente. En effet, cela va répondre à une réelle demande des familles sourciennes. Je rencontre régulièrement certaines personnes qui elles sont vraiment intéressées pour être propriétaires de leur habitation.

Je voudrais aussi répondre à M. RICOUD. Je rencontre également des personnes qui ont des problématiques de logement. Je me rapproche très régulièrement de Mme SUIRE et pour le moment, toutes les problématiques ont été résolues par rapport à ces différentes interrogations. Merci.

M. BEN CHAABANE – Mes chers collègues, je vais refaire la reformulation de Michel RICOUD, parce que c'était très impressionniste. Donc, on va faire dans le simple sans « mais », « oui », « c'est bien, mais ».

Premièrement, il donne quitus à la Ville d'Orléans pour les 27 % de logements sociaux.

Deuxièmement, on parle des autres communes. La Ville d'Orléans n'est pas comptable de ce que font les communes d'à côté.

Troisièmement, comme le rappelle mon collègue Samir LABED, l'accession à la propriété répond à une demande sociale. Les gens ont envie d'être propriétaires, on le sait. Je ne vois pas pourquoi les habitants de La Source, aujourd'hui locataires, ne pourraient pas eux aussi accéder à la propriété.

Quatrièmement, avec les moyens dégagés par ces ventes, on va faire quoi ? Du logement social pour le relouer, M. RICOUD.

Pardon pour la reformulation !

M. le Maire – Je donne la parole à Mme SAUVEGRAIN.

Mme SAUVEGRAIN – Je voudrais répondre à Mme KOUNOWSKI sur la question des procédures.

Vous avez pu laisser penser que les procédures n'étaient pas faites dans le bon ordre. Si on reprend, l'avenant A.N.R.U. nous permet d'aller vers ces dispositifs de vente. Il est bien normal derrière que l'O.P.H. délibère, ainsi que la Ville. Ce soir, nous devons émettre un avis. Imaginez que nous émettions un avis défavorable, on n'aurait plus besoin de passer un avenant n° 2 avec l'A.N.R.U. Donc, si ce soir nous émettons un avis favorable, ce que je souhaite, bien évidemment viendra à un prochain Conseil Municipal un avenant qui prendra en compte cela. Donc, on a bien fait les choses dans l'ordre. On a eu l'avenant, l'O.P.H. ensuite, la Ville maintenant et puis l'avenant pour conclure toute cette procédure.

M. le Maire – Alors rapidement M. RICOUD et ensuite Mme KOUNOWSKI.

M. RICOUD – Je donne quitus à la Ville d'Orléans sur le fait qu'elle construit des logements sociaux, oui. Des gens sont en attente de logements sociaux depuis très longtemps et il y en a des milliers sur Orléans, oui. Qu'on trouve des solutions pour certains, oui. L'accession à la propriété pour des locataires qui souhaitent devenir propriétaires, oui je ne suis pas contre. Voilà,

j'essaye d'avoir une vue d'ensemble sur le problème. Je m'excuse, M. BEN CHAABANE, de ne pas avoir formulé aussi bien que vous ce que je voulais dire.

Mme KOUNOWSKI – *Par rapport à l'avenant, c'est simplement le fait qu'il y a une cession qui se fait quand même à des promoteurs privés. J'aimerais bien que l'on me dise qui sont ces promoteurs privés ?*

Et puis, ce qui est étonnant, c'est qu'au fil du temps, le nombre de logements à vendre aux locataires diminue dans les différents courriers. Au départ, on a plus de logements prévus et au fur et à mesure, cela se réduit. On propose moins de logements à des locataires et de plus en plus à des promoteurs privés. C'est ce qui me surprend un peu dans la logique. Et qui sont ces promoteurs ?

M. le Maire – *On a compris. M. LANGUERRE pour répondre.*

M. LANGUERRE – *Je reprends donc le texte de la délibération. Le projet de vente concerne deux lots. Le premier comprend la vente de 39 logements aux locataires. Le deuxième lot viendra ensuite selon des modalités restant à définir avec le représentant de l'Etat, le Préfet. Ces modalités ne sont pas fixées, c'est bien précisé.*

Il est même ajouté, à un certain endroit dans la délibération, que d'autres opérations peuvent être envisagées. C'est une décision de principe que l'on demande ce soir.

Sur les autres points, je crois que mes collègues ont répondu. Je précise aussi que les locataires de l'O.P.A.C. bénéficieront de réductions selon la durée d'occupation de leur logement actuel.

Je rappelle aussi que les recettes sont intégralement et obligatoirement affectées à la construction de logements sociaux et une estimation du Secrétariat d'Etat au Logement disait que pour un logement social vendu, on pouvait reconstruire, grâce à l'aide de l'Etat, deux logements sociaux. Ce qui n'est pas négligeable, car on double le nombre de logements sociaux par rapport à la vente.

M. le Maire – *Je voudrais simplement vous dire deux ou trois choses. Qu'est-ce que l'on fait depuis un peu moins d'une dizaine d'années et que l'on va continuer de faire ? C'est trois choses en fait.*

Premier point. On a relancé la construction de logements, parce qu'elle s'était effondrée. On l'a relancée et cela commence à porter ses fruits. On le voit effectivement au travers des opérations qui s'achèvent, qui se déroulent, qui s'engagent, avec le nombre de permis de construire annuel et d'un certain nombre d'indicateurs. Cependant, comme on est sur des opérations lourdes, il y a un effet retard non négligeable entre le moment où on relance et le moment où on bénéficie de cette relance. Mais, cela est parfaitement clair.

Dans cette relance, comme vous l'avez dit, on veille à ce qu'il y ait une part importante de logements sociaux. De plus, on veille à la qualité du logement dans son ensemble et à celle des logements sociaux proposés. Il a été évoqué tout à l'heure l'inauguration officielle à Coligny de l'Ilot de la Râpe où on défiait quiconque de voir que l'immeuble visité était un immeuble de logements sociaux, c'est parfaitement juste. C'est superbe ! Et vous avez raison, on a augmenté la part du

logement social dans le logement à Orléans. On est à 27 %, alors que d'autres communes ont un pourcentage moins élevé. Certaines ont aussi des raisons pour cela et c'est vrai que certains maires disent « on est obligé de mettre du 20 %, très bien, mais quand on est en zone inondable et qu'on ne peut pas construire, on fait comment ? ». C'est un exemple. Et il y a beaucoup d'exemples comme cela où les choses se télescopent quelque peu. Il y a parfois aussi, on en est d'accord, moins de volonté qu'ici à Orléans. C'est une erreur, je le dis très clairement, parce que le logement social est un logement de qualité. C'est un logement qui permet de répondre à nombre de demandes très diverses. Et malheureusement, certains ont peut-être encore l'image du logement social d'il y a quelques décennies : la barre, la tour, la population en grande difficulté, etc. C'est une erreur ! On loge des jeunes, des familles, des personnes âgées, on loge tout le monde dans le logement social. Et si l'on veut avoir une ville dynamique, y compris en matière démographique, et on sait bien que les villes centre ont toutes cette problématique là, il est évident qu'il faut que l'on ait du logement social, c'est évident. Encore une fois, on se méfie des évidences, mais je le pense.

Deuxième point. Au travers de la reprise des Résidences de l'Orléanais, on a cherché à mettre la qualité. On a cherché également à diminuer le taux de vacance, parce qu'il était très élevé. On a certes encore de la vacance, mais c'est ce qu'on appelle la vacance volontaire, c'est-à-dire celle liée aux programmes de réhabilitation-restructuration, car lorsqu'on refait un immeuble, il faut bien proposer aux habitants de le quitter pour le réhabiliter. Donc, on a un taux de vacance subi qui s'est considérablement réduit ces dernières années. C'est extrêmement positif et cela montre quoi aussi, et c'est le cas, je le pense, sur La Source, que l'on revient maintenant sur La Source et il y a des demandes effectivement de personnes extérieures pour venir à La Source, à Camille Flammarion.

Troisième point. Pour que ce soit pérenne, il faut qu'il y ait la mixité. Il faut mettre fin à cette logique un peu de ghetto, n'ayons pas peur des mots, qui depuis un certain nombre de décennies, a progressivement marqué certains quartiers. Et cette mixité, de notre point de vue, elle passe par quoi ? Elle passe par tous les ingrédients d'une vie agréable dans un quartier, je ne vais pas les détailler, on les connaît tous. Du point de vue du logement, elle passe par deux choses complémentaires :

- la diversification des bailleurs, car lorsqu'on a un seul bailleur et c'est le cas à La Source qui fait très bien les choses, les Résidences de l'Orléanais, ce n'est pas forcément une situation idéale. Il faut qu'il y ait diversification des bailleurs, ce qui explique la logique de ce qu'on est en train de faire ;

- l'accession à la propriété, c'est ce qu'on essaye de faire et c'est l'objet de la délibération qui est proposée, parce qu'effectivement, d'un point de vue personnel, c'est normal que l'on puisse avoir cette accession. Il y a des personnes qui, toute leur vie, ont payé des loyers et qui, à l'arrivée, ont le sentiment de ne rien avoir. Cela est du point de vue individuel de permettre l'accession à cette propriété. Et puis l'autre chose est du point de vue collectif, cette accession à la propriété amène aussi des cercles vertueux, parce que les gens sont plus attachés à ce qui est devenu leur patrimoine, donc dans l'entretien, on est dans des cercles vertueux.

Ces éléments se réunissent et je pense que là effectivement sur La Source notamment, on est entré dans ce cercle vertueux qu'il va falloir entretenir maintenant que l'on a commencé à réhabiliter lourdement La Source. On vient maintenant d'ailleurs sur un autre quartier : la convention territoriale de l'Argonne.

M. RICOUD – *A La Source, il y a les Résidences de l'Orléanais, Pierres et Lumières,*

Bâtir Centre, Nouveau Logis, Logem Loiret, Immobilière Val de Loire.

M. le Maire – *Oui, mais ce n'est pas à vous, M. RICOUD, que je vais apprendre que c'est sectorisé.*

M. RICOUD – *Oui d'accord, mais il y a quand même de gros bailleurs.*

Ce que je veux dire aussi, c'est que l'on peut être locataire et aimer son logement, bien l'entretenir.

M. le Maire – *Bien sûr.*

M. RICOUD – *Je sais qu'il y a des gens qui disent « je ne suis pas chez moi ». Ils sont minoritaires. Les gens qui sont locataires ne sont pas forcément des gens qui se moquent de leurs conditions de logement.*

M. le Maire – *On n'a jamais dit cela. Je dis simplement, quand vous êtes propriétaire, vous avez aussi, au titre de propriétaire, des obligations d'entretien etc. On a parlé tout à l'heure de ravalement, c'est bien le propriétaire qui le fait, ce n'est pas le locataire. Ce n'est pas une question de jugement porté sur les uns et les autres. C'est tout simplement que le propriétaire, par nature, il a un certain nombre d'obligations et cela contribue à ces cercles vertueux.*

M. RICOUD – *Je voudrais dire et je termine que sur l'Agglomération, certes comme dirait M. BÉN CHAABANE, on est à Orléans, mais sur l'Agglomération, on a quand même 6 000 demandes de logement.*

M. le Maire – *Non, M. RICOUD, je conteste ce chiffre.*

(réactions hors micro de M. RICOUD).

M. le Maire – *Des demandes de logement de personnes qui ne sont pas logées, c'est un chiffre bien inférieur qui n'est pas du tout dans cet ordre de grandeur. On avait déjà parlé de cela d'ailleurs. En effet, si vous comptez aussi tous les gens qui veulent déménager, là évidemment, mais les gens qui sont en demande de logement parce qu'ils n'en ont pas, je conteste ce chiffre.*

M. LANGUERRE, Adjoint au Maire, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« 1/ L'objectif de diversification de l'offre de logements sur le site

L'un des principaux objectifs concourant à la réussite du Grand Projet de Ville (G.P.V.) et à la transformation du quartier est d'introduire sur le site une diversification des statuts de logements, de leurs types et de leurs morphologies urbaines afin de renforcer la mixité sociale.

Cette diversification contribue à pérenniser les investissements engagés, leurs résultats en termes de changement d'image et de nouvelle dynamique impulsée au quartier de La Source.

Il était primordial pour la réussite du projet de prendre en compte les attentes des habitants. La diversification de l'offre de logements permet de restaurer la capacité de choix de chacun.

Cette diversification sur le site de l'offre de logements est d'ores et déjà amorcée par la construction de logements neufs, individuels et collectifs, en accession à la propriété ou locatif privé. Au total, plus de 250 logements neufs seront réalisés dans ce cadre.

Grâce aux projets de diversification de l'offre de logements mentionnés ci-dessus, la proportion entre logements sociaux et autres types de logements sera rééquilibrée.

Afin d'accentuer encore davantage cette diversification, de renforcer la mixité sociale, mais aussi de répondre à l'attente forte d'une partie des locataires, l'O.P.H. d'Orléans a travaillé sur un dispositif complémentaire : la vente à titre expérimental de 143 logements, correspondant à six immeubles construits entre 1968 et 1970. Ce projet avait été évoqué lors de la signature de la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) pour le G.P.V. et rappelé dans son avenant n° 1.

Il s'agit des six immeubles suivants : immeubles 3, 20 et 24, allée Adélaïde de Savoie, 3 et 5, rue Léopold Sédar Senghor et 7, rue Henri Troyat.

2/ Le projet de vente de l'O.P.H. d'Orléans de 39 logements vides et réhabilités sis 3 et 20, allée Adélaïde de Savoie, à destination prioritaire des locataires

La vente des deux immeubles 3 et 20, allée Adélaïde de Savoie vise un programme d'accession à la propriété donnant la priorité à ses locataires.

La vente de ces logements collectifs sera réalisée après réhabilitation et constituera une offre différente par rapport aux logements neufs proposés par les promoteurs. La taille de ces logements, leur configuration et leur prix de vente seront en effet sensiblement distincts, et permettront de mieux correspondre aux attentes exprimées par une partie des ménages et à leurs capacités financières.

Un dossier d'intention a été adressé par l'O.P.H. d'Orléans à M. le Préfet du Loiret en date du 3 septembre 2009, en application de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

3/ Le projet de vente en bloc par l'O.P.H. d'Orléans de 104 logements sis 24, allée Adélaïde de Savoie, 3 et 5, rue Léopold Sédar Senghor et 7, rue Henri Troyat

Quatre immeubles ont été identifiés pour une deuxième tranche de vente : le 24, allée Adélaïde de Savoie, les 3 et 5, rue Léopold Sédar Senghor, et le 7, rue Henri Troyat.

La vente de ces logements correspond également à l'objectif de diversification de l'habitat dans le quartier et interviendra suivant la procédure de l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

4/ Avis de la Ville d'Orléans sur les prix de vente souhaitant être pratiqués dans le cadre de ces projets de vente

Conformément à l'article L. 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 (loi portant Engagement National pour le Logement), la Ville d'Orléans est sollicitée pour émettre un avis sur les prix de vente souhaitant être pratiqués par l'O.P.H. d'Orléans dans le cadre de ce projet de cession de logements sociaux.

Les bâtiments 3 et 20, allée Adélaïde de Savoie ont fait l'objet d'une estimation du service des Domaines dans l'hypothèse où les travaux de réhabilitation et de résidentialisation seront réalisés. Cette estimation s'élève à 1 600 € par mètre carré de surface habitable. Ainsi, le prix de cession doit s'inscrire dans la latitude offerte par la législation en vigueur de plus ou moins 35 % par rapport à cette estimation.

Le prix doit également être fonction de la valeur brute des bâtiments. Enfin, le contexte du marché a été pris en compte :

- pour des prix sensiblement inférieurs à ceux des programmes neufs du secteur G.P.V. (entre environ 2 000 et 2 400 € par mètre carré de surface habitable), en veillant à ne pas rompre le partenariat instauré avec les opérateurs privés engagés dans des opérations de promotion sur le site du G.P.V.,

- et pour des prix faiblement supérieurs aux ventes pratiquées sur l'habitat ancien du secteur mitoyen de la dalle (environ 1 300 € par mètre carré de surface habitable).

L'O.P.H. a fait le choix, à partir d'un prix maximum de 1700 € par mètre carré de surface habitable, de proposer un prix nivelé en fonction des caractéristiques des acquéreurs, et visant à favoriser les locataires de l'organisme. L'O.P.H. propose ainsi 4 niveaux de prix :

- prix destiné aux tiers, sans décote : estimé à 1 700 € par mètre carré de surface habitable
- prix destiné aux locataires de l'organisme tous secteurs confondus excepté le secteur de La Source : estimé à 1 615 € par mètre carré de surface habitable,
- prix destiné aux locataires de l'organisme résidant depuis moins de 10 ans dans les limites du secteur de la Source : estimé à 1 530 € par mètre carré de surface habitable,
- prix destiné aux locataires de l'organisme résidant depuis plus de 10 ans dans les limites du secteur de la Source : estimé à 1 445 € par mètre carré de surface habitable.

Il est précisé par l'O.P.H. que ces prix pourront faiblement fluctuer en fonction des prix d'appel d'offres de la résidentialisation et seront ajustés selon les logements en fonction des éléments précis de surface, de configuration et de situation.

L'estimation du service des Domaines pour les quatre autres immeubles – 24, allée Adélaïde de Savoie, 3 et 5, rue Léopold Sédar Senghor et 7, rue Henri Troyat -, est globalement de 2 937 000 €. Afin de prendre en compte le poids important des investissements à la charge de l'acquéreur pour la résidentialisation, l'O.P.H. d'Orléans envisage de réajuster le prix de 2 800 000 €.

Il est précisé, pour ces deux tranches de vente, qu'outre le remboursement des prêts et subvention, le surplus des sommes retirées de la vente des logements sera affecté en priorité au financement de programmes nouveaux de construction de logements locatifs sociaux, conformément à l'article L. 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par ailleurs, il est noté qu'en fonction du nombre de demandes d'acquéreurs, il pourrait être envisagé la cession d'autres bâtiments dans le secteur. Ces bâtiments restent à déterminer.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable sur le projet de vente de 39 logements sociaux situés aux 3 et 20, allée Adélaïde de Savoie déposé par l'O.P.H. d'Orléans, à destination prioritaire des locataires, et sur les prix de vente souhaitant être pratiqués dans ce cadre ;

2°) émettre un avis favorable sur le projet de vente par l'O.P.H. d'Orléans de 104 logements sociaux situés aux 24, allée Adélaïde de Savoie, 3 et 5, rue Léopold Sédar Senghor et 7, rue Henri Troyat, suivant la procédure de l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, et sur le prix de vente souhaitant être pratiqué dans ce cadre. »

**ADOPTE PAR 43 VOIX.
IL Y A 12 ABSTENTIONS.**

N° 81 – Comités des fêtes de quartier. Attribution d'une subvention.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les comités des fêtes de quartier sollicitent régulièrement le soutien de la Ville pour la réalisation de leurs projets.

Après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2008	2009
Blossières Initiatives	Animations dans le quartier Blossières : galette des rois, repas partagé, théâtre, exposition créa-passion, vide grenier, organisation de voyages.	2 100	2 100

2°) imputer la dépense correspondante sur le crédit ouvert au budget de la Ville, fonction 8243, article 65748, T.S. 102. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

PREVENTION, REUSSITE ET SOLIDARITE

N° 82 – Association des Restaurants du Cœur. Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2008, la Ville a approuvé une convention de partenariat avec l'association Les Restaurants du Cœur, définissant les conditions d'attribution d'une aide au fonctionnement, pour la prise en charge de 50 % de leur loyer annuel pour leur activité logistique départementale, suite à leur départ du site POMONA.

Le montant du loyer était estimé à 60 000 € T.T.C. annuel au moment de la signature de la convention. Après réception des factures justificatives, il s'avère que ce montant est légèrement inférieur, soit 54 059,18 € T.T.C.

Le Département assurant la prise en charge de l'autre moitié du coût du loyer, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer une subvention de 27 029,59 € à l'association des Restaurants du Cœur, correspondant à 50 % du loyer annuel de l'association ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 520, article 65748, T.S. 510. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 83 – Aides à des associations relevant des secteurs social, santé et handicap.

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations sollicitent le soutien de la Ville pour la réalisation de leurs projets.

Après avis de la Commission de la Solidarité, de l'Insertion et de l'Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions aux associations à caractère social, santé et handicap selon le tableau ci-après ;

2°) imputer les dépenses correspondantes relatives aux associations du secteur social sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 520, article 65748, T.S. 510 ;

3°) imputer les dépenses correspondantes relatives aux associations relevant du secteur santé et handicap sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 512, article 65748, T.S. 440. »

ASSOCIATIONS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL

Association	Objet de la subvention	Montant global de la subvention (en €)	
		2008	2009
Mouvement du Nid	Fonctionnement	2 500	2 800
Acheminée	Fonctionnement	2 976	2 976
Total		5 476	5 776

ASSOCIATION RELEVANT DU DOMAINE SANTE/HANDICAP

Association	Objet de la subvention	Montant de la subvention (en €)	
		2008	2009
Association Etienne de Fay	Voyage, rallye sur l'histoire des sourds, édition d'un livre.	-	1 000
Association Pour les Aveugles et Déficients Visuels d'Orléans et Région (A.P.A.D.V.O.R.)	Maintien des engagements de l'association et suivi du lien social des aveugles et mal voyants dans leur vie quotidienne.	500	800
Groupe Action Gay et Lesbien Loiret	Seconde partie de la subvention proposée.		3 200
Ligue contre le cancer – comité du Loiret	Informar les femmes de l'intérêt du dépistage du cancer du sein par l'achat d'espaces publicitaires.	500	800
Total		1 000	5 800

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 84 – Politique de la Ville. 4ème tranche de programmation. Attribution de subventions.

Mme BARANGER – *Dans le cadre de notre politique d'insertion, il vous est proposé d'attribuer différentes subventions et je souhaite vous parler au moins de deux d'entre elles :*

- « *Retravailler* » a une nouvelle action qui démarrera à la fin de l'année, dans le quartier de l'Argonne, une action d'insertion en amont de l'emploi pour laquelle la Ville verse 5 000 € ;

- « *Etape* » a ouvert, depuis le 1^{er} octobre, le lieu d'écoute et d'accueil géré en partenariat avec plusieurs associations pour les femmes victimes de violence. La Ville verse une subvention de 18 000 €.

D'autre part, une petite subvention de 500 € est accordée à Réseaux d'Echanges Réciproques et Savoirs du quartier de La Source qui est une association de bénévoles oeuvrant sur ce quartier. Pour le reste, ce sont des loyers comme les autres années et la somme totale est de 37 781,68 €.

M. LABED – *Je ne prendrai pas part au vote, M. le Maire.*

Mme LECLERC – *Je tiens à souligner que pour le lieu d'accueil et d'écoute des femmes, c'est un projet que la Municipalité soutient depuis un certain temps déjà et au vu de la somme qui est proposée, à hauteur de 18 000 €, cela montre encore la poursuite de son soutien.*

M. le Maire – *Et c'est une nécessité.*

Mme BARANGER, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers, et plus particulièrement pour les quartiers de La Source, de l'Argonne et des Blossières, la Ville soutient les associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de l'agglomération orléanaise : l'accès à l'emploi et au développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la réussite éducative ; la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Ces subventions viennent en complément de celles allouées par les autres partenaires financiers tels que l'Etat, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (Agglo), la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou le Département.

Parallèlement, certains de ces projets étant menés hors C.U.C.S mais poursuivant des objectifs similaires, la Ville a décidé de les accompagner financièrement.

De même, au regard du rôle social joué par ces associations auprès des habitants de ces quartiers et afin de leur permettre de poursuivre leurs activités sans alourdir leurs charges, la Ville propose à certaines d'entre elles, logées dans le parc de l'O.P.H. d'Orléans, de leur accorder une subvention annuelle, afin que chacune puisse s'acquitter de son loyer.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions détaillées en annexe 1 de ce présent rapport aux associations oeuvrant au titre de la politique de la Ville dans les quartiers de l'Argonne, de La Source et des Blossières ;

2°) imputer les dépenses correspondantes, soit 37 781,68 € sur les crédits « Politique de la ville » inscrits au budget de la Ville, fonction 8243, article 65748, T.S. 513. »

**ADOPTE PAR 54 VOIX.
IL Y A 1 NON PARTICIPATION
(M. LABED).**

ANNEXE 1

1/ Actions au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2008 (en €)	Montant proposé pour 2009 (en €)	Observations
➔ Accès à l'emploi et développement économique					
RETRAVAILLER	Plate forme compétences clés	Argonne		5 000	
Total (1)				5 000	

2/ Actions hors du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2008 (en €)	Montant proposé pour 2009 (en €)	Observations
➔ Santé					
ETAPE	Lieu d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violence	Agglomération Orléanaise	18 000	18 000	La subvention est accordée pour la prise en charge du loyer du lieu d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence. Cette participation sera versée à la notification de la subvention, étant entendu que ce versement intégral ne restera définitivement acquis que si l'organisme transmet un bilan de son activité (et notamment un état des frais réels de location pour l'année 2009) et si l'action s'est déroulée conformément aux termes du projet. Dans le cas où l'organisme ne remplirait pas la totalité des prestations prévues, il pourra lui être demandé, soit : - de reverser tout ou partie de la subvention versée au prorata des frais réels de location, - tout ou partie de la subvention versée en 2009 pourra être prise en compte dans la demande de subvention que pourrait formuler l'association auprès de la Ville en 2010 dans l'hypothèse où l'action est reconduite.
Sous-total (A)			18 000	18 000	

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2008 (en €)	Montant proposé pour 2009 (en €)	Observations
➤ Réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance					
Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (R.E.R.S.) LA SOURCE	Subvention de fonctionnement	La Source		500	
Sous-total (B)				500	
Total (2) (A + B)			18 000	18 500	

3/ Aides aux loyers

Organisme	Adresse du local	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2008 (en €)	Montant du loyer/mois pour 2009 (en €) (mois de référence : janvier 2009)	Montant proposé pour 2009 (montant du loyer * 12 mois) (en €)
ESCALE	49, résidence les Genêts (appartement n° 51)	La Source	3 293,76	284,67	3 416,04
ARGONNE SERVICE PLUS	10, avenue de Wichita (appartement n° 1)	Argonne	3 264,96	282,18	3 385,44
	10, avenue de Wichita (appartement n° 2)	Argonne	3 591,48	310,39	3 724,68
	12, avenue de Wichita (appartement n° 9)	Argonne	3 621,12	312,96	3 755,52
Total (3)			13 771,32		14 281,68

Modalités de versement des aides aux loyers :

- Chaque subvention allouée est destinée uniquement à couvrir le loyer, hors charges ; chaque association étant invitée à s'engager sur l'affectation des crédits alloués par la signature d'une attestation.
- S'il avérait que cela n'était pas respecté, la Ville se réserve le droit d'interrompre le versement de la subvention et/ou de demander le reversement de toute ou partie des subventions, d'ores et déjà, versées et ce, au prorata du temps d'occupation du local. Si les associations quittent les locaux concernés, la Ville demandera le remboursement prorata temporis des sommes non utilisées.
- Un premier versement de 75 % des sommes à allouer interviendra à la notification de la délibération et réception des attestations signées par les associations. Le solde sera versé, quant à lui, en décembre 2009 à hauteur de 25 %.

TOTAL GLOBAL (1 + 2 + 3) : 37 781,68 €

N° 85 – Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans. Travaux d'investissement engagés par la Ville. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat.

Mme BARANGER, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Fin 2006 – début 2007, la Ville a engagé des dépenses pour aménager les locaux dédiés à la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans et ce, afin de lui permettre d'ouvrir en mars 2007.

L'Etat pouvant prendre en charge 50 % du coût de ces travaux, une délibération a été adoptée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2006, afin d'approuver une convention pluriannuelle d'investissement à signer avec l'Etat.

Le montant total réel des dépenses réalisées par la Ville, s'élève à 82 817,30 € H.T. correspondant à la réalisation de petits travaux (peinture, plomberie...) et à l'achat d'équipements (mobilier, parc informatique).

Ce montant est différent de celui retenu dans la délibération du 15 décembre 2006 et il convient, par conséquent, d'annuler la précédente délibération et d'approuver ce nouveau projet de convention.

En effet, au titre de son programme 102 « accès et retour à l'emploi », l'Etat peut verser une subvention équivalente à 50 % des dépenses d'investissement (hors taxes) engagées par la Collectivité. Aussi, une subvention maximum de 41 408,65 € pourrait être attendue par la Ville.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire à demander le taux maximum de subvention à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement H.T. ;

2°) approuver la convention à passer avec l'Etat permettant le remboursement des frais d'investissement engagés par la Ville pour l'aménagement de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans, qui annule et remplace le projet adopté par le Conseil Municipal du 15 décembre 2006 ;

3°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 902, article 1321, opération 09A453, T.S. 513. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 86 – Carrefour des parents. Participation des partenaires au dispositif. Renouvellement de la convention-type. Approbation.

M. MONTILLOT – *Je rappelle le dispositif du Carrefour des Parents créé en 2003 qui consiste à ce que chaque semaine, à raison de deux séances par semaine, dans tous les quartiers d'Orléans, ce Carrefour puisse rencontrer en moyenne une dizaine de parents par réunion.*

Tout cela se fait avec des intervenants qui participent à ces réunions, en règle générale, par trois : un acteur socio-éducatif, un parent référent et un ou une psychologue. En l'occurrence, il faut savoir que certaines associations mettent à disposition du Carrefour des Parents, des parents référents qui interviennent dans le cadre de ces réunions avec les parents. Et nous avons décidé d'apporter une subvention aux dites associations qui correspondent en fait au paiement des vacations des parents référents, c'est-à-dire à peu près, de mémoire, cela équivaut à 12 €/heure, soit 20 € brut charges comprises par heure, à raison de 2 heures et demie par soir, cela vous donne à peu près la moyenne.

Je voudrais dire simplement que depuis maintenant fin 2003 que nous avons ouvert officiellement le Carrefour des Parents, nous avons reçu près de 3 700 familles, ce qui est considérable. C'est devenu un acteur incontournable du soutien à la parentalité. Depuis le 1^{er} janvier jusqu'à aujourd'hui, nous sommes à 592 parents qui ont été rencontrés au cours des 65 réunions, ce qui nous fait environ 9,2 parents en moyenne par réunion. L'objectif initial, je le rappelle, était d'une dizaine. Donc, on est vraiment dans l'épure. Et cela représentera sur 2009, en année pleine, environ 700 familles qui ont été rencontrées.

Je terminerai en rendant aussi ici hommage, parce que je trouve que c'est l'occasion de le faire, à l'un de nos anciens collègues qui nous a quittés, le Docteur CIVIL, parce qu'il avait été à mes côtés dès la première heure pour construire ce Carrefour des Parents. Je voudrais ici au travers de cette délibération lui rendre hommage.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La mise en place par la Ville d'Orléans du dispositif du Carrefour des Parents s'inscrit dans la démarche des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Il consiste à permettre la rencontre d'une équipe d'intervenants, mobilisée sur le thème de la parentalité (parents référents, psychologues, médecins ou encore acteurs socio-éducatifs), directement avec les parents.

Ce dispositif vise à favoriser un travail cohérent et efficace dans le domaine de la prévention en direction de l'enfance et de la parentalité. En 2004, première année de fonctionnement, le Carrefour a rencontré ainsi près de 400 familles. Ce chiffre devrait dépasser les 700 familles accueillies en 2009.

Dans le cadre de son fonctionnement, des associations mettent à disposition du Carrefour des Parents certains de leurs membres pour qu'ils puissent participer au dispositif en qualité d'intervenants dans les différentes réunions mises en place.

La Ville d'Orléans verse alors à chaque association concernée une subvention correspondant au barème fixé à l'article 1 de la convention jointe en annexe, multiplié par le nombre d'heures réellement effectuées. Les montants prévisionnels ont été provisionnés dans le budget annuel du Carrefour des Parents.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le renouvellement de la convention type à passer avec les associations intervenant dans le cadre du Carrefour des Parents ;

2°) autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville les conventions à intervenir, et à accomplir toutes les formalités éventuelles nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 522, article 65748, T.S. 512. »

ADOPTE PAR 42 VOIX.
IL Y A 13 ABSTENTIONS.

N° 87 – Ecole de la Deuxième Chance Orléans Val de Loire. Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association porteuse du dispositif.

Mme LECLERC – *Depuis plusieurs années, la Ville engage des dispositifs importants en faveur de l'insertion sociale, de la prévention et de la réussite. Ces actions ont permis d'obtenir des résultats significatifs. Pour autant, le nombre de jeunes qui sortent aujourd'hui du système scolaire sans formation, sans diplôme et donc sans perspective reste préoccupant. Chaque année en France, plus de 150 000 jeunes sortent sans diplôme, sans formation et restent au bord.*

C'est pourquoi, la Ville a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2009, qui a d'ailleurs été adoptée à l'unanimité, d'ouvrir une Ecole de la Deuxième Chance sur Orléans.

Depuis cette date, la Ville a engagé un certain nombre d'actions et de démarches pour mettre en œuvre cette école à Orléans, en mobilisant des partenaires locaux, des partenaires nationaux, notamment Fadela AMARA, à laquelle on a adressé un courrier, Fadela AMARA qui est donc chargée de la Politique de la Ville au gouvernement.

Dans ce cadre, la Ville a créé, en avril 2009, un comité de pilotage dédié spécifiquement à cette Ecole de la Deuxième Chance qui regroupe la Ville d'Orléans, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc, l'Agglo, le Département, des services de l'Etat comme le S.G.A.R., la D.R.T.E.F.P., les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) et des partenaires économiques tels que la C.G.P.M.E., l'U.D.E.L., la Fédération du Bâtiment, la Fédération des Transports, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, la Caisse d'Epargne et UNIBAIL-RODAMCO. Seule la Région nous avait fait savoir, à ce moment là, qu'elle attendait les résultats de l'étude de faisabilité avant de rejoindre le comité de pilotage.

Le 3 juillet 2009, le comité des financeurs s'est réuni autour de M. le Préfet du Loiret et

ce comité a émis un avis favorable à l'unanimité pour la création de cette Ecole à Orléans. Ce comité réunissait l'Etat, la Ville d'Orléans, l'Agglo, la Région, le Département et les trois chambres consulaires.

Enfin, lors de la dernière séance du comité de pilotage du 18 septembre 2009, ce comité a décidé de réunir le 13 novembre prochain l'assemblée générale constitutive de la nouvelle association qui sera donc chargée de porter la future école. En ce sens, le comité de pilotage a validé les statuts et a demandé à chacun des partenaires du comité de pilotage de désigner en leur sein leurs représentants qui siégeront à l'assemblée générale constitutive pour les représenter.

Aussi, il convient de désigner trois représentants de la Ville au sein de cette future association. Après l'avis de la Commission Solidarité, Emploi, Insertion, il est proposé de désigner :

- M. Florent MONTILLOT,*
- M. Tahar BEN CHAABANE,*
- et moi-même.*

M. le Maire – *Merci. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Mme KOUNOWSKI et M. MONTILLOT.*

Mme KOUNOWSKI – *Nous sommes pour une Ecole de la Deuxième Chance, c'est clair et c'est ce qui a justifié notre vote précédemment puisque c'est important qu'il y en ait une. Sauf que nous nous interrogeons sur la méthode. En effet, en ayant un peu plus de détails sur la constitution de cette association, nous sommes un peu surpris.*

Vous dites qu'une décision a été prise actant la création de cette association, puisque vous créez une association en fait et nous sommes en train de voter de nouveau. On retrouve un peu les mêmes méthodes prises lors du Conseil Municipal pour la création de l'association communale d'insertion par exemple. On a donc des associations qui sont créées des émanations de la Ville. En fait, ce qui se passe, vous dites que c'est acté, mais il semblerait qu'il y ait quand même une étude de faisabilité qui soit en cours sur un autre projet de l'Ecole de la Deuxième Chance. Alors, visiblement, ce n'est pas du tout aussi acté que cela. En fait, vous allez créer cette association en novembre. Cependant, pour que ce soit accrédité «Ecole de la Deuxième Chance», il faut savoir que cette association doit avoir exercé pendant un an dans le champ de l'insertion et de l'accompagnement de public en difficulté. Ce n'est pas le cas puisqu'elle n'est même pas créée. En plus, il y a une étude de faisabilité qui se fera sur quelque chose de concret. Comment peut-on faire une étude de faisabilité sur une association qui n'existe pas ? Et oui, c'est dans la charte des Ecoles de la Deuxième Chance. Alors, moi je m'interroge beaucoup sur la méthode et sur la mise en place de cette structure. Nous sommes pour une Ecole de la Deuxième Chance, mais je ne comprends pas très bien la méthode que vous mettez en place.

M. MONTILLOT – *Je ne suis pas sûr d'avoir compris les interrogations de Mme KOUNOWSKI, mais je vais pouvoir apporter un certain nombre de précisions, parce que je crois qu'il y a beaucoup de confusions.*

D'abord, Mme KOUNOWSKI nous dit les choses suivantes : « vous créez une association, une de plus » ; « on a vu cela avec Orléans Insertion Emploi » ; « une association municipale » ; « ce sont les méthodes ».

Ce soir, nous ne sommes pas en train de créer une association municipale, parce que nous avons à peu près une quinzaine de membres fondateurs qui vont se réunir le 13 novembre. Ce sont à la fois des collectivités territoriales, des institutions consulaires, des fédérations professionnelles, le Département, la Région j'y reviendrai, la Ville d'Orléans, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc, l'Agglomération « Orléans – Val de Loire », tout cela se fera d'ailleurs à l'Agglomération, ainsi que les institutions consulaires (Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture), la Fédération du Bâtiment, l'U.M.I.H., la Fédération des Transports et Logistique, etc. Donc, la Ville d'Orléans est l'un des fondateurs aux côtés de l'ensemble de ces partenaires. Et nous avons à choisir ce soir trois représentants par rapport à une trentaine qui constituera les membres fondateurs. C'est le premier élément.

Deuxième point, vous parlez d'une étude de faisabilité en disant que « cette étude de faisabilité ne peut porter que sur une association existante », non. Il ne s'agit pas d'une étude de faisabilité qui aujourd'hui porte sur un projet concurrent, c'est simplement qu'au mois de février 2009, la Région a décidé de lancer une étude de faisabilité sur la création d'une Ecole de la Deuxième Chance. Elle n'a pas lancé une étude de faisabilité sur telle ou telle association, mais sur l'intérêt, la pertinence de la création d'une Ecole de la Deuxième Chance dans le Loiret, en l'occurrence sur le bassin d'emploi d'Orléans. Cette étude de faisabilité a été réalisée entre le mois de mars 2009 et le mois de septembre 2009. Aujourd'hui, elle est achevée. L'objectif était de rencontrer tous les partenaires qui sont prévus précisément par la Charte des principes fondamentaux, c'est-à-dire les collectivités territoriales, les institutions consulaires et les fédérations professionnelles. Les objectifs sont de savoir :

- s'il y a, dans le bassin d'emploi d'Orléans, des jeunes qui pourraient être éligibles à cela. Je vous rassure, malheureusement, oui et beaucoup plus que la centaine de jeunes que nous visons au travers de cette Ecole de la Deuxième Chance ;

- s'il y a des entreprises susceptibles de recruter aussi bien en stage qu'ensuite en C.D.D. ou en C.D.I. l'ensemble des stagiaires donc éligibles à la formation professionnelle. La réponse est oui bien naturellement parce que nous avons précisément, depuis le départ, à la fois les institutions consulaires et puis d'autre part les fédérations professionnelles qui sont susceptibles de recruter les différents jeunes en question.

Donc, voilà sur quoi porte cette étude de faisabilité, pas sur un projet concurrent comme vous l'expliquiez il y a un instant.

Mme KOUNOWSKI – *Excusez-moi, M. MONTILLOT, mais malheureusement ...*

M. le Maire – *Non, vous n'allez pas dialoguer avec M. MONTILLOT. Il vous répond et si vous souhaitez reprendre la parole, vous le ferez.*

M. MONTILLOT – *Je crois également que vous évoquiez le problème de la prise de position de l'Etat.*

Comme l'a expliqué Alexandrine LECLERC, cette position s'est faite de deux façons. Premièrement, autour du Préfet le 3 juillet, en présence du comité des financeurs dans lequel il y avait la Région, le Département, la Ville d'Orléans, l'Agglomération et les institutions consulaires. L'ensemble des partenaires, je dis bien l'ensemble, a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur ce projet, le projet que nous avons présenté et nous seuls, personne d'autres, pas d'autres projets ou de

contre projets.

En ce qui concerne maintenant le plus haut sommet de l'Etat, le Préfet a adressé ensuite une lettre aux autorités concernées, c'est-à-dire aux quatre ministres concernés :

- Laurent WAUQUIEZ, Ministre de l'Emploi ;*
- Martin HIRSCH, le Haut Commissaire à la Jeunesse ;*
- Xavier DARCOS, Ministre de l'Education ;*
- Fadela AMARA, Secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville.*

J'ai ici deux lettres qui ont été adressées par Luc CHATEL, successeur de Xavier DARCOS au Ministère de l'Education. Je vous lis donc le passage de sa réponse : « Il s'agit pour moi d'une priorité. C'est par l'engagement de chacun que nous gagnerons cette bataille pour l'avenir de notre pays. Je ne peux que saluer cette initiative qui va dans le sens des mesures gouvernementales contre le décrochage scolaire. Soyez donc assuré, M. le Député – il s'adresse à M. le Député-Maire – de mon soutien complet à votre projet. »

Le 7 septembre, Fadela AMARA répond : « Je tiens à vous apporter tout mon soutien pour la mise en œuvre de ce projet. La création et le développement des Ecoles de la Deuxième Chance constituent en effet un axe fort dans la dynamique espoir banlieue. La circulaire relative au développement et au financement des Ecoles de la Deuxième Chance que j'ai co-signée le 5 mai – c'est-à-dire la circulaire dont nous faisons référence tout à l'heure avec Alexandrine LECLERC – précise les conditions de financement par l'agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) de l'aide au démarrage des nouvelles écoles et des nouveaux sites. J'ai en conséquence saisi le secrétariat général du comité interministériel des villes, en l'occurrence le Préfet MASUREL – je précise – qui assure la tutelle de l'Acsé afin d'une attention particulière soit accordée au suivi de ce projet, notamment pour son financement. » C'était donc le 7 septembre.

J'ai été appelé le 9 septembre par le Secrétariat Général à l'Administration Régionale (S.G.A.R.) et par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.R.T.E.F.P.) au niveau de la Région Centre pour nous demander, en urgence, qu'on puisse leur adresser un projet de budget qui ne prenne pas uniquement en compte la répartition des recettes, mais également l'intégralité des dépenses, y compris en frais de personnel, ce que nous avons fait dans les 48 ou 72 heures qui ont suivi.

Voilà où nous en sommes à l'heure où je vous parle. La dernière réunion est celle qu'Alexandrine LECLERC évoquait, celle du 18 septembre, où était d'ailleurs représenté, comme à chaque fois, l'Etat par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, mais également le S.G.A.R. Je vous cite ce que disait Mme BEYZAC du S.G.A.R., au titre du point de vue de l'Etat, qui « confirme l'intérêt de l'Etat pour ce projet et son souhait qu'il aboutisse rapidement. » En ce sens, « elle informe le comité de pilotage que les crédits de l'Acsé et de la D.R.T.E.F.P. sont désormais disponibles pour financer la future école. L'Etat attend cependant la réponse de la Région avant de débloquent les fonds. » Je parle bien du déblocage des fonds.

Une question a été posée de savoir si nous avons intérêt à créer, dès le 13 novembre, l'association en question ou attendre. Mais, nous ne pouvons pas attendre et ce pour une raison simple. D'ailleurs, la réponse est dans la question que vous avez posée tout à l'heure. Tant que la nouvelle structure qui va porter cette école n'aura pas été créée, structurellement et officiellement,

qui aujourd'hui peut demander une subvention au Fonds Social Européen (F.S.E.), à l'Etat, notamment à l'Acse, à la Région, au Département, à l'Agglomération « Orléans – Val de Loire » et à la Ville ? Et bien, c'est précisément la structure porteuse et c'est la raison pour laquelle, il est urgent de ne plus attendre. C'est pourquoi, le 13 novembre, nous nous réunirons tous ensemble pour pouvoir donc adopter à la fois les statuts et arrêter, en terme de gouvernance, le Conseil d'Administration et le bureau, et dans les heures qui suivront, les documents officiels de saisine en matière de subventions partiront aux différentes institutions. C'est extrêmement simple.

Dernier point, puisque vous semblez connaître le sujet, je crois en tout cas que c'est ce que vous nous indiquez il y a un instant, en vous référant à la charte des principes fondamentaux du réseau des Ecoles de la Deuxième Chance. Vous disiez « qu'il faut qu'une association ait déjà au moins une année d'existence pour qu'elle puisse être labellisée par l'Ecole de la Deuxième Chance ». Vous avez parfaitement raison, mais excusez-moi, vous l'avez mal interprété et je vous explique, c'est très simple. C'est une fois que l'association sera créée et que l'Ecole de la Deuxième Chance va être créée que, pendant une année complète, elle sera accompagnée par le réseau national des Ecoles de la Deuxième Chance et qu'au bout de cette première année de fonctionnement, le réseau national des Ecoles de la Deuxième Chance pourra labelliser. En clair, et c'est là qu'il y a confusion, il ne s'agit pas de trouver une association qui aurait déjà au moins une année pignon sur rue pour pouvoir créer l'Ecole de la Deuxième Chance, c'est qu'il faut que cette école, une fois qu'elle est créée, elle ait une année de vie avant de pouvoir être labellisée. C'est très concrètement comme cela que les choses se passent.

Je précise également et c'est très important, qu'aussi bien l'association qui porte ce dispositif, ait pour seule et unique vocation de porter l'Ecole de la Deuxième Chance, pas autre chose. Que l'équipe de direction de l'Ecole de la Deuxième Chance soit exclusivement dédiée à l'Ecole de la Deuxième Chance et à elle seule, et pas à d'autres projets, ni chantiers d'insertion, etc. C'est un élément déterminant.

Enfin, puisque vous faisiez référence à la charte des principes fondamentaux, je vais vous lire les passages qui sont les plus importants : « Il s'agit d'une institution portée par les collectivités territoriales et locales et/ou consulaires. Elle est l'expression de la volonté des collectivités territoriales et locales, consulaires et/ou d'institutions publiques et s'inscrit dans un échelon territorial déterminé. Enfin, l'Ecole de la Deuxième Chance doit travailler en partenariat étroit avec le monde de l'entreprise. L'entreprise (et les organisations professionnelles) constitue une donnée essentielle des dispositifs de deuxième chance. Elle participe à la vie de l'école. Avec les équipes pédagogiques, elle conçoit les projets, s'exprime sur le contenu pédagogique, participe à la réalité de l'alternance en organisant les stages et propose des emplois. L'école doit concourir à l'adéquation des besoins et des attentes des jeunes avec les réalités du marché de l'emploi du bassin d'emploi. »

C'est la raison pour laquelle, depuis maintenant 9 mois, nous avons constitué, avec Alexandrine LECLERC, Isabelle BARANGER, Tahar BEN CHAABANE, ce fameux comité de pilotage qui comprend non seulement les collectivités territoriales, mais également les institutions consulaires et enfin l'ensemble des fédérations professionnelles qui ont des possibilités à la fois de pourvoir des stages et des emplois. Nous sommes donc au cœur de la charte des principes fondamentaux des Ecoles de la Deuxième Chance. Il ne me semble pas que telle ou telle autre association à laquelle vous feriez allusion soit ni une collectivité territoriale, ni une institution consulaire, ni représente le monde de l'entreprise et des fédérations professionnelles.

En revanche et pour décoder ce que vous dites, parce qu'il faut être transparent, puisque vous faites allusion à A.C.M. Formation – il faut appeler un chat un chat et ne pas tourner autour du pot – nous avons reçu, et d'ailleurs y compris avec le réseau de l'Ecole de la Deuxième Chance, A.C.M. Formation dans le cadre de l'étude de faisabilité. Nous avons indiqué à A.C.M. Formation qu'elle ne serait pas la structure porteuse parce que nous créons une structure ad hoc telle que l'a décidé, à l'unanimité, le comité de pilotage. Cependant, A.C.M. Formation comme les autres associations qui nous ont contactés : Retravailler, A.E.S.C.O. et le Centre de Formation Professionnelle Saint-Euverte feraient partie du comité pédagogique inscrit dans l'acte de gouvernance de l'association porteuse de l'Ecole de la Deuxième Chance et en plus, elles pourraient participer comme prestataire de cette école.

Voilà ce que je peux vous faire comme réponse.

M. le Maire – *Merci de ces précisions, c'est très clair.*

(Mme KOUNOWSKI souhaite la parole).

M. le Maire – *Une minute seulement, car on a encore un certain nombre de délibérations.*

Mme KOUNOWSKI – *M. MONTILLOT, vous n'étiez pas en commission la dernière fois et j'y étais avec Mme LECLERC. Si vous aviez été là, cela m'aurait déjà permis d'apprendre plus de choses.*

M. le Maire – *Ecoutez, s'il vous plaît, arrêtez avec cela !*

Mme KOUNOWSKI – *A chaque fois, M. MONTILLOT n'est jamais là dans les commissions. Attendez, quand on n'est pas aux commissions, vous nous le faites savoir !*

M. le Maire – *Mme KOUNOWSKI, je ne fais pas la liste des élus qui sont présents ou pas, mais si vous souhaitez qu'on la fasse, on pourrait la faire !*

Mme KOUNOWSKI – *Je continue. Vous savez très bien, M. MONTILLOT, qu'il y a un autre projet qui a été proposé avec une collectivité territoriale qui porte ce projet. Quant à la réponse de la Région, vous l'avez eue ou pas ?*

M. MONTILLOT – *Mme KOUNOWSKI, ce que vous dites est tout à fait intéressant. Vous êtes en train de nous expliquer ce soir qu'il y a un autre projet porté par une autre collectivité territoriale. Je ne savais pas que vous étiez élue de Saint-Jean-de-la-Ruelle. J'avais cru comprendre que vous étiez une élue d'Orléans !*

Mme KOUNOWSKI – *C'est dans la presse !*

M. MONTILLOT – *Vous êtes peut-être le porte parole de la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.*

Je me permets simplement de vous dire la chose suivante. Nous avons découvert avec le Président de l'Agglomération, Charles-Eric LEMAIGNEN, pas plus tard que cette semaine, que Saint-Jean-de-la-Ruelle souhaitait - Michel MARTIN me précise que c'est mercredi – accompagner

l'opération d'A.C.M. Formation, et ce pour une raison simple. Ils se sont juste rendus compte qu'effectivement A.C.M. Formation n'était pas une collectivité territoriale et qu'en clair, si elle ne s'adossait pas à une collectivité, elle ne pouvait pas être éligible. C'est ce que nous disons depuis le mois de janvier. Sauf que, c'est bien de découvrir cette semaine, mais nous n'avons pas empêché aucune collectivité territoriale à travailler, d'ailleurs depuis des années, sur le processus de création d'une Ecole de la Deuxième Chance. La Ville de Tours l'avait bien fait il y a 5 ou 6 ans. Qu'est-ce qui pouvait empêcher finalement la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle de le faire il y a quelques années ? Je constate simplement que lorsque nous avons eu la réunion du comité des financeurs, le 3 juillet, on n'a jamais entendu parler de Saint-Jean-de-la-Ruelle. Donc, nous avons eu un comité des financeurs qui a été appelé par le Préfet à la suite de la circulaire du 5 mai adressée par les quatre ministres concernés. Et bien, ce jour là, il y avait en tout et pour tout, pour la Région Centre, je ne parle pas du Loiret, que le projet abouti de l'Ecole de la Deuxième Chance que nous avons présenté. Mais c'est une excellente chose, car ce qu'il faut comprendre dans cette affaire, c'est une chance absolument extraordinaire pour ces jeunes. Enfin, ils ont un outil et cet outil, il est urgent de leur mettre à disposition. Arrêtons de tourner autour du pot !

M. le Maire – *J'ai donc Mme FERKATADJI et ensuite M. MARTIN.*

Mme FERKATADJI – *Je voudrais simplement dire que le sujet est suffisamment grave et urgent à mettre en place pour éviter de tomber dans des polémiques qui ne sont pas forcément utiles. Ce serait bien que l'on pense un petit peu plus aux bénéficiaires de ces structures. D'ailleurs, celles-ci dont A.C.M. Formation font un travail tout à fait remarquable auprès de publics très diversifiés : des jeunes, des personnes étrangères en recherche d'insertion, des femmes isolées avec enfants, etc. Il faut donc penser à ces gens là avant tout.*

Je ferai également une petite remarque sur la délibération puisqu'en fait, il s'agit de désigner les représentants de la Ville. Je trouve que sur un sujet comme celui-ci, l'ouverture aurait été une bonne chose, parce que finalement cela ne concerne tous, que nous avons tous, de quelques bords que nous soyons, des compétences à apporter à ce type d'association. Pour le coup bien sûr, il y a très peu d'élus représentants la Ville dans cette association, mais je crois que là, on est vraiment sur un sujet qui doit être au-delà des positions partisans et une ouverture à un membre de ce que nous appelons l'opposition aurait été, à mon sens, vraiment souhaitable. Merci.

M. le Maire – *Je donne la parole à M. MARTIN, à Mme LECLERC et ensuite on clôt le débat.*

M. MARTIN – *Hier, au Conseil d'Agglomération, on a eu effectivement un débat un petit peu différent, mais tout de même très proche de ce que nous entendons ce soir. Des explications ont été apportées comme l'a fort bien fait ce soir M. MONTILLOT, je dirais, sans polémique, dans l'esprit de Mme FERKATADJI de se tourner vers les jeunes pour créer de l'emploi. Trouver un appui sur A.C.M., pourquoi pas pour fournir des formations ? Il y a là un esprit d'ouverture qui va dans le sens de ce que vous souhaitez.*

En revanche, je voulais dire de façon plus ferme, que la petite « magouille » qui a été dénoncée entre A.C.M. et la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle, je peux vous dire que même le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle, hier soir, ne l'a pas défendue. Cela a demandé une minute et cela a été terminé. Je tiens à le dire fermement. Cela n'a rien à voir avec le projet qui lui est formidable. Mais, il ne faut pas non plus nous embarquer non plus dans des histoires qui ne tiennent pas, Madame, je

tenais aussi à vous le dire !

Mme LECLERC – *Je rejoins tout à fait Mme FERKATADJI lorsqu'elle dit « qu'il faut dépasser les clivages ». J'aurai souhaité que ces clivages aussi soient dépassés hier soir au Conseil d'AggLO, puisque nous proposons quand même deux sièges au sein de cette assemblée générale pour l'Ecole de la Deuxième Chance à un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition qui ont refusé d'y siéger. J'aurais souhaité qu'ils dépassent un peu ces clivages !*

Je rejoins aussi M. MARTIN à propos du jeu « malsain » - je le ressens comme cela - que jouent certains et notamment Saint-Jean-de-la-Ruelle !

M. le Maire – *Mes chers collègues, je vais conclure.*

Premièrement, cette Ecole de la Deuxième Chance fait partie de notre projet électoral. Vous pouvez le reprendre, elle est dedans. Et je peux vous dire qu'au lendemain ... mais il se trouve que nous avons gagné, donc c'est nous qui pilotons. Je sais que souvent, vous l'oubliez, mais c'est quand même une réalité. A partir de là, on s'est mis au travail, pratiquement dès le lendemain de l'élection. D'ailleurs, aux termes de la loi, c'est un projet qui est porté par la commune et c'est ainsi que les choses sont prévues, je me permets de le rappeler.

Deuxièmement, ce n'est donc pas à une structure associative, quels que soient ses mérites, de porter le projet de l'Ecole de la Deuxième Chance. Encore aurait-il fallu d'ailleurs, si certains portaient aussi un projet, qu'ils en saisissent la Ville d'Orléans ? Car moi, je ne suis pas au courant. Je n'ai pas été saisi, c'est quand même formidable !

Troisièmement, le projet, on le porte, on le construit avec Mme LECLERC, M. MONTILLOT, Mme BARANGER, M. BEN CHAABANE et d'autres élus. On fait tout dans cette affaire parce qu'on veut aboutir. Alors, on nous dit, parce qu'on n'est pas très malins, ni très bons, d'aller voir comment on fait ailleurs. On perd du temps, car il faut aller voir ailleurs. On fait une étude de faisabilité comme s'il y avait besoin de faire une étude de faisabilité sur ce sujet, comme s'il n'y avait pas des gamins qui attendaient tous les jours ! C'est ce que vous avez dit, Mme FERKATADJI, vous avez raison. Enfin, allons y, puisque certains aiment faire des études, faisons des études, on en fait aussi d'ailleurs nous. Alors, on étudie et on enfonce des portes ouvertes, parce qu'on constate qu'effectivement il y a un besoin. On se fout du monde là franchement !

Et le constat est qu'il y avait le besoin, c'est pourquoi on continue. On construit donc le projet en partenariat avec les différents acteurs, que je salue et que je remercie au passage, ils sont nombreux.

Enfin, je suis quand même intéressé de voir qu'il y aurait un projet concurrent qui vient, comme cela, de derrière les fagots, à la dernière minute.

Mes chers collègues, j'en appelle à votre sens des responsabilités, parce que le problème est simple : on veut travailler pour les jeunes qui en ont besoin ou on est sur d'autres registres, de petite politiciaillerie. C'est cela le problème. Je vous laisse en conscience là dessus. Mais, nous, le projet est prêt. Il attend une chose : que la Région amène ses financements, c'est tout. Si on a le courrier de l'engagement régional, c'est fait demain, c'est simple. Alors maintenant, s'il faut passer par d'autres collectivités, d'autres trucs, je veux bien, mais franchement, il y en a un peu marre de

tout cela ! Je vous le dis comme je le pense. Nous sommes prêts, car cela fait des mois qu'on y travaille. Il y a donc des élus qui agissent et d'autres personnes qui torpillent. Mais, je vous le dis : le projet se fera.

Mme FERKATADJI, je ne doute pas de votre bonne foi, soyons clairs. Je n'en doute pas un seul instant, mais je dis regardez bien ce qui se passe, c'est tout. Je pense que dès lors qu'on est un peu dans le sujet, c'est un peu grossier. Ce sera donc ma conclusion.

Maintenant, Mme FERKATADJI, j'aurai été très ouvert sur ce que vous proposez. Seulement, je veux des élus qui pilotent le projet, pas qui le torpillent, c'est simple. Et là, il y a Mme LECLERC, M. MONTILLOT, M. BEN CHAABANE et donc, je sais que cela va fonctionner. Il s'agit de 150 000 jeunes, Mme LECLERC, cela mérite quand même peut-être qu'on s'y intéresse, qu'on s'en soucie.

(réactions sur les bancs de l'opposition).

M. le Maire – *Pourquoi cela a-t-il été refusé à l'Agglo, car la proposition a été faite ? M. GRAND, vous y étiez hier à l'Agglo ! Alors, on ne peut pas nous dire d'un côté, à l'Agglo, on n'en veut pas, et ici, nous dire qu'on ne fait pas d'ouverture ! A un moment donné, il faut être cohérent.*

Donc, je propose ce soir Mme LECLERC, M. MONTILLOT, M. BEN CHAABANE comme représentants de la Ville d'Orléans et vous aurez à vous prononcer sur ce choix là. Mais regardez bien les choses, regardez bien dans la coulisse comment cela se passe.

Mme FERKATADJI, si vous souhaitez la parole, je vous la donne bien volontiers.

Mme FERKATADJI – *Je voudrais simplement dire que j'ai probablement tort de ne pas suivre l'actualité des Conseils d'Agglo, mais lorsque j'ai parlé d'ouverture - je n'ai pas suivi ce qui s'est passé hier soir - je suis en effet sincère.*

M. le Maire – *Je le sais parfaitement et je vous en donne acte. La question n'est pas du tout là, soyons bien clairs. La question est sur d'autres actions qui se passent dans la coulisse et vous n'y êtes pour rien du tout là dedans, absolument rien.*

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Au cours des dernières années, la Ville a engagé des dispositifs importants en faveur de la prévention et de la réussite (Carrefour des Parents, Service de Prévention Médiation, Parents Relais, Contrat de Réussite Educative, Maisons de la Réussite, Projets d'Actions Educatives pour la Jeunesse...).

Ces actions ont permis d'obtenir des résultats très significatifs. Cependant, le nombre de jeunes exclus du système scolaire dès l'âge de 16 ans reste préoccupant.

C'est pourquoi, la Ville a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2009, adoptée à l'unanimité, d'ouvrir une Ecole de la Deuxième Chance (E2C) à Orléans.

Depuis cette date, la Ville a engagé un certain nombre d'actions et de démarches pour mettre en œuvre cette Ecole à Orléans en mobilisant les partenaires tant locaux que nationaux.

Dans ce cadre, la Ville a créé, en avril 2009, un Comité de pilotage dédié spécifiquement à l'E2C d'Orléans Val de Loire regroupant des collectivités locales et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Ville d'Orléans, Ville de Saint-Jean-le-Blanc, Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire», Département), l'Etat (D.R.T.E.F.P, S.G.A.R, D.D.T.E.F.P), les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture) et les partenaires économiques (C.G.P.M.E 45, U.D.E.L, U.M.I.H 45, F.F.B 45, U.I.M.M. 45, Fédération des Entreprises de Transport et Logistique, Caisse d'Epargne du Val de France Orleanais, groupe UNIBAIL-RODAMCO). La Région attend les résultats de l'étude de faisabilité confiée à l'A.F.P. Touraine avant de rejoindre le Comité de pilotage.

Le 3 juillet 2009, le Comité des financeurs réuni par le Préfet du Loiret a émis un avis favorable à l'unanimité en faveur de l'E2C d'Orléans Val de Loire. Ce Comité a réuni l'Etat, la Ville d'Orléans, l'Agglo, la Région, le Département, et les 3 Chambres Consulaires.

Enfin lors de sa dernière séance du 18 septembre 2009, le Comité de pilotage a décidé de réunir le 13 novembre prochain, l'Assemblée Générale Constitutive de la nouvelle association chargée de porter la future Ecole. En ce sens, il a validé le projet de statuts.

Aussi, convient-il de désigner les trois représentants de la Ville prévus par le projet de statuts au sein de la future association.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarité, Emploi, Insertion, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, pour représenter la Ville au sein de la nouvelle association :

- **M. Florent MONTILLOT, 4ème Maire-Adjoint,**
- **Mme Alexandrine LECLERC, Adjointe au Maire,**
- **M. Tahar BEN CHAABANE, Conseiller Municipal Délégué. »**

ADOPTE PAR 43 VOIX.
IL Y A 12 ABSTENTIONS.

SPORTS ET LOISIRS

N° 88 – **Installations sportives municipales. Mise à disposition auprès des lycées. Renouvellement des conventions. Approbation.**

M. LABED, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par conventions conclues en 1998, la Ville a formalisé la mise à disposition de ses installations sportives municipales auprès des lycées afin de leur permettre, ainsi qu'à leur collectivité de rattachement, la Région, de mener à bien leur mission d'enseignement en matière d'Éducation Physique et Sportive.

Suite à un accord intervenu entre la Ville et la Région Centre le 25 mai 1999 sur les conditions financières de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics et privés, des avenants ont été passés afin de les exonérer des charges de fonctionnement pendant neuf années à compter du 1^{er} janvier 2000, en contrepartie du fonds de concours apporté par la Région pour la construction d'un gymnase et d'un dojo.

Les conventions conclues en 1998 entre la Ville et chacun des lycées étant arrivées à échéance, il convient de définir les nouvelles conditions de la mise à disposition de ces installations sportives.

La participation des lycées aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est calculée par application des taux horaires fixés par le Conseil Régional (annexe 1). Ces montants déterminent la subvention régionale attribuée à chaque lycée public ; les lycées privés recevant pour leur part, une participation forfaitaire au titre de la parité avec les lycées publics.

La convention à conclure avec chaque lycée public et privé prévoit une mise à disposition des installations sportives municipales selon un planning établi pour l'année scolaire en concertation avec l'ensemble des établissements scolaires des 1^{er} et 2^{ème} degrés, sous l'arbitrage pédagogique de M. l'Inspecteur d'Académie.

Sauf en cas d'indisponibilité du fait de la Ville, seront facturées les heures réservées par le lycée, quel que soit le nombre d'heures effectivement utilisées.

En conséquence, et après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer, d'une part avec les lycées publics et la Région, et d'autre part avec les lycées privés, afin de préciser les conditions de mise à disposition des installations sportives municipales auprès des lycées ;

2°) autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville, fonction 4141, article 70878, T.S. 520. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 89 – Educateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Année scolaire 2009-2010. Renouvellement d'une convention. Approbation.

M. LABED, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« La Ville a parmi ses objectifs prioritaires, dans le domaine sportif, de développer des actions de formation en direction des jeunes avec ses partenaires que sont les établissements scolaires.

C'est dans ce but que les éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enfants sur le temps scolaire. Cependant, il est nécessaire de passer une convention entre la Ville et l'Education Nationale.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des éducateurs, en identifiant notamment :

♦ Le rôle de l'enseignant

L'enseignant garde la responsabilité des enfants et de la pédagogie.

♦ Le rôle de l'intervenant (éducateur)

L'éducateur apporte ses compétences techniques et un enrichissement de l'enseignement. Il ne se substitue pas à l'enseignant.

♦ Les conditions de mise en œuvre et de sécurité

Elles doivent être conformes aux textes qui les régissent. Elles seront décrites dans une fiche « d'activité » établie en concertation entre l'enseignant et l'éducateur.

♦ La durée de la convention

Elle est signée pour une durée d'un an.

En conséquence, et après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'Inspection Académique, afin de préciser les conditions de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux auprès des enfants dans les établissements scolaires publics ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 90 – Educateurs sportifs municipaux. Mise à disposition auprès d'associations sportives. Saison 2009-2010. Approbation de conventions.

M. LABED, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« La Ville a parmi ses objectifs prioritaires dans le domaine sportif, de développer les actions de formation en direction des jeunes avec ses partenaires que sont les établissements scolaires et les associations sportives.

C'est dans ce sens qu'il est envisagé de mettre à disposition des éducateurs sportifs municipaux auprès d'associations qui ont des actions importantes en matière de formation auprès des jeunes. Les associations concernées sont : Pieds Blancs Les Aydes, les Enfants de Neptune, le Cercle des Nageurs d'Orléans La Source, le Rugby Club Orléans, l'Aviron Club Orléans Olivet, l'A.S.P.T.T. Orléans Voile, le Club Alpin Français et l'A.S.P.T.T. Orléans Natation.

Les associations qui vont bénéficier de cette aide spécifique ont été retenues sur la base de leurs projets de formation, en fonction de la disponibilité et de la qualification des éducateurs sportifs municipaux intéressés.

Ces mises à disposition ont pour objectif de contribuer à renforcer sur le plan pédagogique l'encadrement technique des associations sportives. Ainsi, les éducateurs sportifs municipaux assurent l'encadrement d'équipes pour le fonctionnement du club, et/ou participent à la formation de cadres sportifs au sein même du club en s'attachant à faire naître le goût des responsabilités auprès des jeunes qu'ils encadrent.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, ont modifié les conditions applicables aux associations.

En effet, l'article 2 du décret précise que l'organisme d'accueil doit rembourser à la Collectivité Territoriale, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.

Ce remboursement sera demandé à l'issue de la période de mise à disposition.

Consciente des difficultés que cette nouvelle disposition réglementaire peut générer pour les associations concernées, la Ville propose de compenser ce coût par une augmentation de la subvention.

Toutefois, il doit être entendu que le volume horaire actuellement accordé ne pourra pas augmenter et qu'aucune nouvelle mise à disposition ne pourra être conclue.

Pour mettre en place ces aides particulières, il est nécessaire que des conventions entre la Ville et les associations bénéficiaires soient signées.

En conséquence et après avis de la Commission des Sports et de la Vie associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe du renouvellement de cette forme de soutien de la Ville aux actions de formation d'associations ayant une vocation d'éducation sportive, par la mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux ;

2°) approuver les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux à passer pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010 avec les associations suivantes : Pieds Blancs Les Aydes, les Enfants de Neptune, le Cercle des Nageurs d'Orléans La Source, le Rugby Club Orléans, l'Aviron Club Orléans Olivet, l'A.S.P.T.T. Orléans Voile, l'A.S.P.T.T. Natation et le Club Alpin Français ;

3°) autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville, fonction 4141, article 70878, T.S. 520. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 91 – Palais des Sports. Entretien ménager. Approbation d'un marché après appel d'offres.

M. LABED, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du renouvellement du marché d'entretien ménager du Palais des Sports qui arrive à échéance le 30 octobre 2009, un dossier d'appel d'offres a été préparé conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Les propositions des entreprises ont été soumises à la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre dernier, sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations (40 %),
- Pertinence du nombre d'heures d'interventions (35 %),
- Moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation (15 %),
- Utilisation de produits respectueux de l'environnement (10 %).

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2009. Il pourra être reconduit au maximum trois fois.

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché à passer avec l'entreprise LIMPA NETTOYAGE Agence d'Orléans, Z.A.C. du Coigneau, rue des Balletières 45073 Orléans cedex 02, pour un montant de 74 310,47 € T.T.C. (incluant l'option n° 2 : nettoyage des vitres), relatif à l'entretien ménager du Palais des Sports, reconductible trois fois, par période de un an à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 4141, article 6283, T.S. 520. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 92 – Base de Loisirs de l’Ile Charlemagne. Mise à disposition de matériels pédagogiques et de sécurité auprès de l’Université d’Orléans. Approbation d’une convention.

M. LABED, Conseiller Municipal, s’exprime ainsi :

« Pour l’année 2009-2010, l’Université d’Orléans souhaite mettre en place pour les étudiants une activité sportive à dominante nautique sur la Base de Loisirs de l’Ile Charlemagne.

Ne disposant pas de matériels pédagogiques et de sécurité, elle a sollicité la Ville pour le prêt de :

- 10 planches à voile,
- 5 catamarans,
- 1 bateau de sécurité.

L’activité se déroulera tous les jeudis de 13 h 00 à 17 h 00 pendant les périodes scolaires, sauf lors de la période hivernale.

L’Université d’Orléans s’acquittera au titre de la mise à disposition du matériel ainsi que de la fourniture de carburant pour le bateau de sécurité d’une participation forfaitaire de 500 € par an.

Il est donc nécessaire de passer une convention précisant les conditions de cette mise à disposition.

En conséquence, et après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l’Université d’Orléans, afin de préciser les conditions de mise à disposition de matériels pédagogiques et de sécurité à la Base de Loisirs de l’Ile Charlemagne, et notamment la fixation d’une participation forfaitaire de 500 € par an par l’Université ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer la recette correspondante sur le budget de la Ville, fonction 4141, article 70878, T.S. 520. »

ADOPTE A L’UNANIMITE

N° 93 – Assises du Sport. Organisation. Prise en charge des frais de déplacement des intervenants. A.

M. LABED, Conseiller Municipal, s’exprime ainsi :

« Dans le cadre de l’organisation des Assises du Sport Orléanais, des intervenants ont apporté leur contribution pour l’animation des différents ateliers.

Il est nécessaire de prévoir la prise en charge des frais inhérents à leur mission, à savoir les frais de transport.

Sur les bases préalablement définies par la Ville, ces frais s'élèvent à 306,50 €.

En conséquence, et après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de la prise en charge des frais de déplacement des intervenants aux Assises du Sport Orléanais à hauteur de 306,50 € ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 4141, article 6248, T.S. 520. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 94 – Aides à des associations à titre exceptionnel et aux pôles sportifs de haut niveau.

M. LABED, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou clubs sportifs sollicitent le soutien de la Ville pour la réalisation de leurs projets.

Après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution de subventions à titre exceptionnel et pour les pôles de haut niveau, aux associations selon le tableau ci-joint, pour un montant global de 49 000 € ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 40, article 65748, T.S. 520. »

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention (en €)	
		2008	2009
I – AIDE A TITRE EXCEPTIONNEL			
U.S.O. HANDBALL	Aide à l'emploi. 2 ^{ème} année Xavier GEFFRIAUD – Educateur Sportif.	3 000	5 500
S.M.O. GYMNASTIQUE	Accueil de l'équipe de Bulgarie pour un stage du 25 septembre au 8 octobre en vue de leur préparation finale aux Championnats du Monde qui se dérouleront à Londres du 14 au 18 octobre 2009.	-	500
DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL	Saison sportive 2009/2010. Développement de la pratique du futsal : organisation de stages pour les jeunes des quartiers de l'Argonne, de La Source, des Blossières et de Saint-Marceau.	10 000 € en 2007	5 000
Sous-total I			11 000
II – HAUT NIVEAU - POLES			
ECOLE PRIVEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET SPORTIVE LOIRET-ORLEANS	Aide au sport de haut niveau.	20 000	20 000
POLE ESPOIR JUDO	Aide au sport de haut niveau.	3 600	3 600
POLE ESPOIR GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	Aide au sport de haut niveau.	3 600	3 600
POLE ESPOIR GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE	Aide au sport de haut niveau.	3 600	3 600
POLE ESPOIR ATHLETISME	Aide au sport de haut niveau.	3 600	3 600
POLE ESPOIR ESCRIME	Aide au sport de haut niveau.	3 600	3 600
Sous-total II		42 000	38 000
TOTAL I + II			49 000

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 95 – Aide à un groupement de loisirs.

M. LABED, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« L'association « l'Ecole de Karaté Artistique » a pour objet d'enseigner le karaté artistique et la lutte contact aux jeunes du quartier de La Source, à titre de loisirs, tout en développant une approche sociale autour du sport.

Après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « L'Ecole de Karaté Artistique » au titre de l'aide au développement des groupements de loisirs ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 25, article 65748, T.S. 530. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE

N° 96 – Vie Associative. Attribution de subventions.

Mme de CHANGY, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations sollicitent le soutien de la Ville pour la réalisation de leurs projets.

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION (en €)	
		2008	2009
Réseau Forum des Droits Humains	Le Réseau Forum des Droits Humains est un collectif regroupant une trentaine d'associations œuvrant pour la défense et la promotion des droits humains. Le collectif organise pour la 7 ^{ème} année un « Forum des Droits Humains » qui est un ensemble de manifestations qui se dérouleront d'octobre à décembre 2009 sur le thème « les pauvretés ». Au programme de cette 7 ^{ème} édition, sont prévus des projections de films, des rencontres, des débats, des expositions, des représentations théâtrales...	1 650	1 650

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION (en €)	
		2008	2009
Club de la Presse Orléans Val de Loire	Aide à l'activité annuelle de l'association et au montage de projets spécifiques : - réflexion et formation à l'intention des membres : journalistes, communicants, attachés de presse ; - mieux faire connaître les métiers de l'information auprès du grand public ; - échanger, débattre et nourrir la réflexion collective sur l'actualité et la communication notamment par l'organisation de « cafés médias ».	5 000	5 000
TOTAL		6 650	6 650

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions aux associations indiquées dans le tableau ci-dessus ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 025, article 65748, T.S. 255. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES - ELECTIONS

N° 97 – Organisation par la Ville des funérailles de personnes isolées ou dépourvues de ressources suffisantes. Demande de remboursement par les familles.

Mme SAUVEGRAIN – *Nous n'avons pas de délibération qui nous permettait de prendre en charge les frais d'obsèques. Il y a aussi un tarif à appliquer ensuite à la famille pour le remboursement des dépenses.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« En vertu de l'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a obligation de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée dans les six jours ouvrés.

Le service des pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes.

La Ville a néanmoins la faculté de recouvrer les sommes dépensées à ce titre auprès de la famille du défunt (conjoint, ascendant ou descendant) si celle-ci est solvable.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

2°) autoriser M. le Maire à procéder au recouvrement des frais engagés par la commune auprès de la famille du défunt (conjoint, ascendant ou descendant) si celle-ci est solvable ;

3°) appliquer à la famille le tarif en vigueur l'année des obsèques du défunt ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 026, chapitre 011, article 611, T.S. 421 ;

5°) imputer la recette correspondante sur les crédits du budget de la Ville, fonction 026, chapitre 77, article 7788, T.S. 421. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

MOYENS GENEREAUX

N° 98 – Chauffage urbain à La Source. Rapport annuel du délégataire de service public S.O.C.O.S. au titre de l'année 2008. Présentation.

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit de la présentation du rapport annuel de la S.O.C.O.S. au titre de l'année 2008.*

M. le Maire – *C'est parfaitement concis. Je vous demande donc de bien vouloir en prendre acte.*

M. RICOUD – *Puis-je dire deux mots ? Pouvez-vous nous dire quelques mots, Mme SAUVEGRAIN, sur le projet de biomasse à La Source, dont on nous a annoncé l'information lors d'une table ronde ici même, suite aux problèmes des charges à La Source ? En effet, une table ronde a eu lieu en présence d'Olivier CARRE, la S.O.C.O.S. et plusieurs bailleurs. J'y étais avec une autre casquette. On nous a donc annoncé un certain nombre de dispositions, notamment en 2012-2013, le chauffage au bois, biomasse, etc.*

Je voudrais dire également, mais je vais peut-être dire une bêtise, je souhaiterais qu'il y ait des contacts plus réguliers entre la S.O.C.O.S., les associations et les utilisateurs, que l'on ait des échanges sur les coûts, sur les prix, un peu plus de transparence. Depuis quelque temps, on a des contacts avec la S.O.C.O.S. parce que, sans jeu de mots, cela chauffe un peu sur les prix. Ce n'est peut-être pas l'heure, je sais !

M. le Maire – *Encore que, on n'est quand même pas mal ce soir.*

M. RICOUD – *On a vu pire !*

M. le Maire – *Et on reverra peut-être pire, il ne faut jurer de rien.*

J'apporterai simplement deux éléments de réponse rapides. Sur la transparence, au travers de ces rapports, elle y est. Ce que vous souhaitez, c'est qu'il y ait plus de relations. On l'avait fait déjà en son temps et cela a été refait il y a peu de temps avec la S.O.C.O.S.

Sur la transformation du chauffage urbain, c'est un dossier fondamental. On s'inscrit complètement dans la logique développement durable, bien évidemment et donc, nous avons postulé à une commission nationale, la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.), qui dépend du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour permettre à notre délégataire, la S.O.C.O.S., de transformer l'ensemble du chauffage urbain et donc de l'alimenter par effectivement cette filière type biomasse. Cela demande des investissements importants. Nous espérons que cette commission nationale va valider le dossier que l'on a d'ores et déjà déposé. On n'a évidemment aucune certitude, mais on considère que c'est un très bon dossier. Et si notre dossier est validé, la S.O.C.O.S. pourra engager les investissements nécessaires à cette transformation qui pourrait intervenir dans les prochaines années, la date étant pour 2012.

Aujourd'hui, on n'a pas fait de grandes déclarations sur le sujet, pourquoi ? Parce que le travail est en train d'être fait, c'est un travail très sérieux. Nous avons besoin de cette validation nationale et pour l'instant, nous ne l'avons pas, c'est normal, les dossiers sont en train d'être examinés au niveau national. On espère bien sûr qu'il sera validé. Et j'ajoute que ce qui est vrai pour le délégataire S.O.C.O.S. pourra être vrai également pour la partie nord du territoire, la S.O.D.C., parce que nous avons engagé une démarche à l'identique pour les deux délégataires assurant le chauffage urbain.

Je ne vais pas rentrer dans le détail à cette heure ci, mais la situation des deux n'est pas la même. Sur la partie nord, la question des investissements se pose différemment.

M. MARTIN, vous souhaitez la parole ?

M. MARTIN – *Pour apporter quelques précisions à M. RICOUD, la biomasse, qui est donc une source d'énergie reconnue, entraîne donc un différentiel de T.V.A., c'est ce que vous avez compris. Et c'est ce différentiel de T.V.A. qui permettra, dès lors que le projet sera suffisamment avancé, d'abaisser le coût du chauffage. Donc, pour le moment ainsi que l'a dit M. le Maire, les réponses, nous ne les avons pas. Le projet est dans la filière, si vous voulez. Pourquoi je parle de filière ? Parce que la première étape est de savoir – on en est là – si la filière bois est capable d'approvisionner une unité de chauffage de cette importance. Donc, vous voyez qu'on est très en amont. Lorsque je dis 2012, cela ne peut pas être avant 2012, pour ces raisons là. Il faut savoir qu'une production de chauffage par le bois, c'est un investissement énorme, de l'ordre de 25 millions d'euros par chaudière. C'est quasiment une activité industrielle en soi.*

Vous parliez de transparence tout à l'heure. Je trouve très bien que dans les réunions auxquelles vous assistez ces dossiers là soient abordés, mais il ne faut pas non plus laisser penser que les économies immédiates de T.V.A. vont venir si vite, parce que cela ne dépendra pas de la Ville d'Orléans. Voilà ce que je voulais vous dire.

M. le Maire – *Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La gestion du service du chauffage urbain à La Source est concédée depuis le 25 novembre 1964 à la S.O.C.O.S., Société de Chauffage d'Orléans la Source.

A ce titre elle assure les missions de production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre défini par le traité de concession à La Source.

Le concessionnaire a remis à la Ville le rapport annuel relatif à l'exercice social 2008. Il convient maintenant que le Conseil Municipal prenne acte de celui-ci sur la base de la synthèse jointe en annexe et en précisant au préalable les points suivants :

- les installations ont donné satisfaction pour tous les contrôles réglementaires annuels, en particulier ceux concernant les rejets à l'atmosphère. Les quelques fuites du réseau ont été réparées hors période de chauffe et n'ont pas eu d'impact sur la distribution ;

- les travaux réalisés en 2008 se sont élevés à 1 587 073,00 € H.T. ;

- la redevance de concession pour l'année a représenté la somme de 128 362 €, à laquelle s'ajoute, suivant l'avenant n° 14 au traité de concession, la somme de 727 961,50 € représentant la moitié des excédents de résultat des comptes de la concession pour l'année 2008 ;

- en fin d'exercice, soit décembre 2008, les tarifs étaient les suivants :

. R1 = 50,431 €/MWh H.T.
. R1_{ECS} = 4,797 €/m³ H.T.
. R2 = 20,203 €/kW H.T.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel établi par la S.O.C.O.S., délégataire de service public du chauffage urbain à La Source, au titre de l'exercice social 2008 ainsi que de la synthèse ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Concession S.O.C.O.S.

Synthèse du rapport annuel 2008

Présentation du concessionnaire

S.O.C.O.S. :	Société de Chauffage d'Orléans la Source
Siège social :	2 avenue Claude Guillemin 45100 Orléans la Source
Capital :	160 000 €
Actionnariat :	DALKIA France 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André lez Lille
Effectif :	11 personnes
Puissance installée :	103 000 kW
Longueur du réseau :	25 000 m
Nbre de sous-stations :	124

Objet de la concession

Production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre défini par le traité de concession sur Orléans la Source.

Exploitation des installations « primaires » confiées

Terme de la concession : 30 septembre 2012

Historique du contrat

Le contrat initial de concession date du 25 novembre 1964.

Il a été suivi jusqu'à ce jour des 14 avenants suivants :

- avenant n° 1 du 26 octobre 1967 :

Il précise les termes de facturation.

- avenant n° 2 du 29 février 1968 :

Il précise la date d'application de la réglementation en matière de révision des prix.

- avenant n° 3 du 27 avril 1973 :

Il réexamine certains articles du cahier des charges.

- avenant n° 4 du 25 novembre 1977 :

Il modifie les conditions de facturation de la chaleur aux abonnés.

- avenant n° 5 du 30 avril 1982 :

Il modifie à la baisse les prix unitaires et définit le cadre des relations Ville –

S.O.C.O.S.

- avenant n° 6 du 21 mars 1986 :

Il constitue une refonte totale des stipulations antérieures (traité initial, avenants n° 1 à 5 inclus) et prolonge la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2000.

- avenant n° 7 du 22 mai 1987 :

Il précise le montant de la redevance que le concessionnaire reverse à la Ville.

- avenant n° 8 du 26 octobre 1990 :

Il définit la règle de reversement de la quote-part du Fonds de Garantie aux abonnés.

- avenant n° 9 du 21 avril 1995 :

Il définit une baisse des tarifs de 6 % sur le R1 et 15 % sur le R2.

- avenant n° 10 du 10 juillet 1998 :

Il autorise la S.O.C.O.S. à réaliser une cogénération, il fixe la fin de la concession au 30 septembre 2012, il entérine une baisse des tarifs unitaires de 9 % sur le R1, 36,07 % sur le R2 et prolonge la durée de concession de 12 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2012.

- avenant n° 11 du 7 juillet 2000 :

Il fixe la date de démarrage de la cogénération au 1er février 2000.

- avenant n° 12 du 28 novembre 2003 :

Il autorise un nouveau financement plus avantageux de la cogénération qui induit une baisse des puissances souscrites R2 de 12,33 %.

- avenant n° 13 du 17 décembre 2004 :

Il définit le nouvel indice de services entrant dans la formule de révision des tarifs R2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés, suite à l'arrêt de parution de l'indice PsdA.

- avenant n° 14 du 16 décembre 2005 :

Il définit les modifications, consécutives au Grand Projet de Ville, du réseau de chaleur à la charge du concessionnaire, les mesures économiques pour assurer l'équilibre financier de la concession et précise les règles d'affectation des excédents des exercices 2003, 2004, 2005 conformément à l'avenant n° 12 ci-dessus.

- avenant n° 15 du 29 février 2008 :

Il autorise la S.O.C.O.S. à acheter à la Société COGESTAR 2 de la chaleur issue d'une installation de cogénération implantée sur le site du C.H.R.O. renforçant la sécurisation du réseau de la S.O.C.O.S. et du C.H.R.O. et permettant une réduction significative des gaz à effet de serre.

Eléments financiers

	2008	Rappel 2007	Evolution	
			en valeur	en %
Chiffre d'affaires	13 363 916 €	10 899 590 €	+2 464 326 €	+ 22,61
Dont vente électricité cogénération à E.D.F.	4 419 212 €	4 157 218 €	+261 994 €	+ 6,30
Résultat d'exploitation	+886 792 €	+707 973 €	+178 819 €	+ 25,26
Résultat courant avant impôts	+312 813 €	+121 109 €	+191 704 €	+ 158,29
Bénéfice ou perte	+254 713 €	+28 339 €	+226 374 €	+ 798,81
Résultat de la concession	+1 455 923 €	+1 112 143 €	+343 780 €	+ 30,91

Les produits de la concession ont augmenté de 25,24 % du fait de la hausse du prix des combustibles qui impacte en parallèle les charges d'exploitation (+ 24,67 %), de la cession de quotas de CO₂ et du volume de production vendue supérieur à 2007 (rigueur climatique plus importante en 2008 : +11,28 % sur la période de chauffe). Le résultat de la concession enregistré en 2008 est de 1 455 923 €, soit + 31 % par rapport à 2007.

Il convient de rappeler que suivant l'avenant n° 14, le résultat de la concession est reversé à 50 % à la Ville d'Orléans à compter de l'exercice 2006.

Evolution des tarifs

Les tarifs pour le mois de décembre ont été les suivants :

	décembre 2008	décembre 2007	Evolution	
			en valeur	en %
R1	50,431 €/MWh HT	42,650 €/MWh HT	+7,781 €/MWh HT	+ 18,24
R1 ecs	4,797 €/m3 HT	4,057 €/m3 HT	+0,740 €/MWh HT	+ 18,24
R2	20,203 €/kW HT	19,382 €/kW HT	+0,821 €/MWh HT	+ 4,24

Les tarifs R1 répercutent les évolutions des prix du gaz sur le marché libre et de ceux du pétrole, conformément à l'application des clauses de révision des tarifs prévues au contrat de concession. Il est à noter que le prix du gaz suit l'évolution du fuel avec un décalage de quelques mois.

Principaux indicateurs de gestion

	décembre 2008	décembre 2007	Evolution	
			en valeur	en %
Nombre d'abonnés:	124	124	+0	0,00
Puissances souscrites au compteur	93 819kW	93 819kW	+0kW	0,00

Principaux indicateurs techniques

	2008	Rappel 2007	Evolution	
			en valeur	en %
Rendement réseau	86,20%	89,70%		
Rigueur hivernale	2 697 DJU	2 424 DJU	273 DJU	+ 11,26
Jours de chauffe	226 J	219 J	7 J	+ 3,20
Energies consommées	202 393 MWh	205 928 MWh	-3 535 MWh	- 1,72
Chaleur produite	134 108 MWh	131 610 MWh	+2 498 MWh	+ 1,90
<i>Dont cogénération</i>	<i>53 977 MWh</i>	<i>58 620 MWh</i>	<i>-4 643 MWh</i>	<i>- 7,92</i>
Electricité produite	30 881 MWh	35 731 MWh	-4 850 MWh	- 13,57
Heures de cogénération	2 982	3 395	-413 h	- 12,16
Chaleur achetée	21 415 MWh	4 583 MWh	+16 832 MWh	+ 367,27

L'installation de cogénération a été arrêtée le 31 mars pour être remise en service en novembre. Elle n'a pu être démarrée que le 24 novembre suite à un incident de lubrification ayant entraîné le remplacement d'un palier.

Il est à noter le complément de chaleur important apporté par la cogénération de COGESTAR 2, mise en service fin 2007, ce qui explique l'augmentation correspondante de chaleur achetée entre 2007 et 2008.

Rejets atmosphériques

	2008	Rappel 2007	Evolution	
			en valeur	en %
SO ₂	107,8t	101,0t	+6,8t	+ 6,73
N ₂ O	1,8t	1,9t	-0,1t	- 5,26
NO _x	67,4t	68,8t	-1,4t	- 2,03
CO ₂	44 842,0t	46 422,0t	-1580,0t	- 3,40

La diminution des rejets de CO₂ correspond à l'achat à COGESTAR 2 de chaleur. Par contre l'augmentation des rejets de SO₂ provient d'une consommation plus importante de fuel lourd d'une teneur en soufre également supérieure à celle de 2007. La diminution de consommation d'énergie, malgré l'augmentation de la rigueur hivernale, provient de l'achat de chaleur à COGESTAR 2.

Quotas

	2008	Rappel 2007
Quotas annuels de CO ₂ accordés (Arrêté du 31/05/2007)	47 357t	68 695t
Quotas utilisés	44 848t	46 422t
Quotas cédés	33 817t	31 197t
Solde des quotas antérieurs	0t	9 052t
Quotas restants à fin décembre	-31 308t	128t

Les quotas des années 2005 à fin 2007 ne sont plus utilisables. Pour la nouvelle période 2008-2012, les quotas alloués annuellement pour cette période représentent 47 357 t, à comparer aux 68 695 t alloués annuellement de 2005 à 2007.

Les quotas indiqués ci-dessus sont ceux retenus dans les comptes de l'exercice.

Principaux travaux réalisés au cours de l'exercice

Ces travaux ont représenté la somme de : 1 587 073 €, (rappel 2007 : 1 218 202 €)

Travaux neufs

- ❖ Travaux sur le réseau, génie civil et thermique pour les îlots 7 et 7 bis (G.P.V.)
- ❖ Travaux sur le réseau, génie civil et thermique pour l'îlot 10 (G.P.V.)
- ❖ Création d'une sous-station H04 pour l'îlot 6 et raccordement des bâtiments 12-10-8-6-7
- ❖ Création d'une sous-station H02 compris réseau et génie civil

Travaux de gros entretien chaufferie

- ❖ Entretien complet sur brûleur et soupapes de sécurité générateur 1
- ❖ Remplacement des ensembles de brûleur par des brûleurs fuel lourd bas Nox de marque Pillard sur le générateur 2
- ❖ Entretien complet des soupapes de sécurité générateur 2
- ❖ Remplacement des ensembles de pulvérisation brûleur, entretien des soupapes de sécurité du générateur 3
- ❖ Révision mécanique des pompes de recyclage n° 2
- ❖ Remplacement des matelas calorifugeage des vannes d'isolement pompes de recyclage 1, 2, 3, 4, 5
- ❖ Remplacement d'une pompe de maintien de pression réseau
- ❖ Révision de la pompe du C.N.R.S. et remplacement des vannes d'isolement y compris calorifugeage

Travaux de gros entretien Turbine à gaz

- ❖ Vérification de la chaudière de récupération
- ❖ Entretien complet des soupapes de sécurité
- ❖ Remplacement du palier de la turbine et compresseur, suite à un incident de lubrification

Réseaux

- ❖ Remplacement d'un tronçon de réseau primaire sur 5m, rue Lafayette, y compris calorifugeage et dalles de caniveau
- ❖ Remplacement d'un tronçon de réseau primaire sur 20m, dans l'enceinte du B.R.G.M., y compris calorifugeage et dalles de caniveau
- ❖ Remplacement d'un compensateur sur réseau primaire, rue Lavoisier, y compris calorifugeage et dalles de caniveau
- ❖ Remplacement d'un tronçon de réseau primaire sur 40m, avenue de la Bolière entre les deux voies de tramway, y compris calorifugeage et dalles de caniveau
- ❖ Remplacement d'une quarantaine de vannes d'isolement sur le réseau primaire (chambres de vannes, points hauts et bas)
- ❖ Remise en état des vannes de liaison C.H.R.O./Z.U.P. dans la chambre de vannes CV500
- ❖ Remplacement d'un tronçon de réseau primaire sur 1m, rue Paul Langevin, y compris calorifugeage et dalles de caniveau

Sous-Stations

- ❖ Remplacement des échangeurs primaires des sous-stations H02 – H08 – H10 – H16 – H17- H23 – A01 - A07, y compris modifications hydrauliques et reprise de calorifugeage
- ❖ Rénovation des régulations primaires de sous-stations A01 – A02 – C01 – H08 – H10 – H23 – H32 – U02 – U03 – U06 – U11
- ❖ Remplacement de l'armoire électrique de contrôle de commande U05
- ❖ Entretien complet de tous les comptages thermiques en sous-stations
- ❖ Remplacement de télésurveillance dans la sous-station UA04

Projets

Poursuite des travaux liés au Grand Projet de Ville.

Etude de sécurisation du réseau et desserte du futur nouvel hôpital.

Poursuite de la recherche de développement du réseau vers de nouveaux abonnés.

Qualité du service

Nombre de jours d'interruption du service : 3 incidents ont entraîné chacun une journée sur le chauffage et l'eau chaude sanitaire sur les réseaux alimentant les rues Lafayette, Montesquieu et Paul Langevin.

Trois autres incidents n'ont pas été suivis de coupure d'énergie. Pour celui de la rue Lavoisier, une chaudière mobile a été installée pour alimenter la crèche.

La turbine à gaz de la cogénération n'a fonctionné que 2 982 heures, car elle n'a pu être démarrée que le 24 novembre suite à un incident de lubrification à la mise en route ayant entraîné le remplacement d'un palier. En février, il y avait eu également un arrêt de 75 heures suite à un défaut sur la centrale incendie.

Contrôles

La D.R.I.R.E. a effectué l'inspection de la chaufferie le 30 juin 2008

Rejets à l'atmosphère

Les contrôles annuels pour les polluants gazeux et les poussières ont été effectués par l'A.P.A.V.E. les 18 et 19 mars 2008 et 27-28 octobre 2008 pour la chaudière gaz et les deux chaudières fuel lourd, puis les 11 et 12 décembre 2008 pour la cogénération et la chaudière fuel lourd n° 2 en fonction de l'allure de la chaudière, après pose de brûleurs bas NOx pour fuel TBTS.

Autres contrôles

Les contrôles, mesures et visites suivants ont été effectués :

- Les mesures de niveaux sonores réalisés dans l'environnement du site de la S.O.C.O.S., ainsi que les mesures des niveaux d'exposition sonore de travailleurs effectuées par l'A.P.A.V.E. le 5 mai 2008.
- Le contrôle annuel des générateurs par l'A.P.A.V.E., les 20-21 et 22 octobre 2008.
- Le contrôle des appareils de levage et de transport mécaniques par l'A.P.A.V.E., les 3 et 4 septembre 2008.
- La vérification réglementaire des installations électriques pour la protection des personnes par l'A.P.A.V.E. le 3 juin 2008.
- L'examen du réseau de distribution de gaz naturel par l'A.P.A.V.E. le 25 juillet 2008.
- Les vérifications de pression par l'A.P.A.V.E. des 2 chaudières fuel et de celle de récupération de cogénération le 22 juillet 2008 et de la chaudière gaz le 17 décembre 2008.
- Les visites de maintenance du système de sécurité incendie des 1^{er} avril et 23-24 septembre 2008 par la Société SIEMENS.
- Les analyses d'eau pluviale et eaux usées prélevées le 5 mai 2008.

N° 99 – Chauffage urbain au nord de la Loire. Rapport annuel du délégataire de service public S.O.D.C. au titre de l'année 2008. Présentation.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

«L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La gestion du service de chauffage urbain au nord de la Loire est concédée depuis le 1^{er} février 1989 à la S.O.D.C., Société Orléanaise de Distribution de Chaleur.

A ce titre, elle assure les missions de production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre de la ville situé au nord de la Loire.

Le concessionnaire a remis à la Ville le rapport annuel relatif à l'exercice social 2008. Il convient maintenant que le Conseil Municipal prenne acte de celui-ci sur la base de la synthèse jointe en annexe et en précisant au préalable les points suivants :

- les installations ont donné satisfaction pour tous les contrôles réglementaires annuels, en particulier ceux concernant les rejets à l'atmosphère. Les quelques fuites du réseau n'ont eu qu'un faible impact sur la distribution ;

- les travaux réalisés en 2007 se sont élevés à 313 837,15 € H.T. ;

- la redevance de concession pour l'année a représenté la somme de 91 784,89 € ;

- en fin d'exercice, soit décembre 2008, les tarifs étaient les suivants :

R1 = 58,52 €/MWh H.T.

R2 = 49,02 €/kW H.T.

F1m² = 58,19 €/m² de surface de chauffe H.T.

F2m² = 24,42 €/m² de surface de chauffe H.T.

F1m³ = 4,55 €/m³ de volume chauffé H.T.

F2m³ = 1,53 €/m³ de volume chauffé H.T.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel établi par la S.O.D.C., délégataire du service public pour le chauffage urbain au nord de la Loire, au titre de l'exercice social 2008 ainsi que de la synthèse ci-annexée. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Concession S.O.D.C.

Synthèse du rapport annuel 2008

Présentation du concessionnaire

S.O.D.C :	Société Orléanaise de Distribution de Chaleur
Siège social :	135, rue du Faubourg Bannier, BP 31279 45002 Orléans Cedex 1
Capital :	282 555 €
Actionnariat :	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – Tour Voltaire – 1, place des degrés 92059 La Défense Cedex
Effectif :	16 personnes
Puissance installée :	64 500 kW
Longueur du réseau :	27 000 m
Nbre de sous-stations :	98

Objet de la concession

Production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre de la ville situé au nord de la Loire.

Exploitation des installations « primaires » confiées.

Terme de la concession : 30 juin 2018

Historique du contrat

Le contrat initial de concession date du 1^{er} février 1989.

Il a été suivi jusqu'à ce jour des 6 avenants suivants :

- avenant n° 1 du 21 mai 1995 :

Il permet de diminuer de 12 % les tarifs, de fixer le programme des travaux de restructuration des installations, de définir les conditions de retour à la concession des actifs correspondants aux installations du faubourg Bannier.

- avenant n° 2 du 24 octobre 1997 :

Il adapte les formules d'indexation de la tarification en fonction de l'énergie primaire réellement utilisée (fuel lourd BTS) et définit les contraintes techniques et économiques de préservation du site de Jean Jaurès.

- avenant n° 3 du 26 mars 1999 :

Il définit les conditions de mise en place d'une centrale de cogénération en complément de la chaufferie existante et permet une réduction de 10,68 % du terme de facturation proportionnel à la consommation (R1, F1).

- avenant n° 4 du 7 juillet 2000 :

Il fixe la valeur des biens de retour en faveur de la S.O.D.C. à la fin du contrat de concession suite à la mise en service de la cogénération, et définit les paramètres G et G₀ inhérents au contrat de gaz entrant dans la formule de révision des tarifs de vente R1 et F1 de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait ».

- avenant n° 5 du 23 mai 2003 :

Il définit le nouvel indice d'électricité entrant dans la formule de révision des tarifs R2 et F2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés «compteur » et «forfait », suite à l'arrêt de parution de l'indice 4010-03.

- avenant n° 6 du 17 décembre 2004 :

Il définit le nouvel indice de services entrant dans la formule de révision des tarifs R2 et F2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés «compteur » et «forfait », suite à l'arrêt de parution de l'indice PsdC.

- avenant n° 7 du 14 décembre 2007 :

Il fixe les conditions de désaffectation du site de Jean Jaurès.

- avenant n° 8 du 25 janvier 2008 :

Il définit les conditions de dévoiement du réseau de chauffage urbain pour le passage de la seconde ligne de tramway et prolonge la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2018.

Eléments financiers

	2008	Rappel 2007	Evolution	
			en valeur	en %
Chiffre d'affaires	10 109 439 €	7 754 002 €	+2 355 437 €	+ 30,38
Dont vente électricité cogénération à E.D.F.	3 172 528 €	2 736 146 €	+436 382 €	+ 15,95
Résultat d'exploitation	+883 815 €	+609 858 €	+273 957 €	+ 44,92
Résultat courant avant impôts	+720 664 €	+373 431 €	+347 233 €	+ 92,98
Bénéfice ou perte	+479 088 €	+251 093 €	+227 995 €	+ 90,80

La hausse du chiffre d'affaires provient principalement d'une part de la hausse du prix des combustibles qui impacte en parallèle les charges d'exploitation, et d'autre part de la quantité de chaleur vendue supérieure à 2007 (rigueur climatique plus importante en 2008 : + 8,77 %).

Evolution des tarifs

Les tarifs pour le mois de décembre ont été les suivants :

	décembre 2008	décembre 2007	Evolution	
			en valeur	en %
R1	58,52 €/MWh H.T.	47,70 €/MWh H.T.	+10,82 €/MWh H.T.	+ 22,68
R2	49,02 €/kW H.T.	47,280 €/kW H.T.	+1,74 €/kW H.T.	+ 3,68
F1m ²	58,19 €/m² H.T.	46,68 €/m ² H.T.	11,51 €/m ² H.T.	+ 24,66
F2m ²	24,42 €/m² H.T.	23,56 €/m ² H.T.	0,86 €/m ² H.T.	+ 3,65
F1m ³	4,55 €/m³ H.T.	3,67 €/m ³ H.T.	0,88 €/m ³ H.T.	+ 23,98
F2m ³	1,53 €/m³ H.T.	1,48 €/m ³ H.T.	0,05 €/m ³ H.T.	+ 3,38

Les tarifs R1, F1m² et F1m³ répercutent les évolutions des prix du gaz sur le marché libre et de ceux du pétrole, conformément à l'application des clauses de révision des tarifs prévues au contrat de concession. Il est à noter que le prix du gaz suit l'évolution du fuel avec un décalage de quelques mois.

Principaux indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs de gestion au 31 décembre ont évolué de la façon suivante :

			Evolution	
			en valeur	en %
Nombre de raccordements CU	1951	1950	1	0,05
Nombre d'abonnés facturés	1806	1833	-27	- 1,47
Puissances souscrites (compteur)	33 233 kW	32 201 kW	1 032 kW	3,20
Abonnés au forfait m ²	9 747,17 m²	12 198,00 m ²	-2 450,83 m ²	- 20,09
Abonnés au forfait m ³	13 954,90 m³	16 416,00m ³	-2 461,10 m ³	- 14,99

L'évolution de ces indicateurs montre l'incidence du changement de mode de facturation pour les abonnés qui ont opté pour une facturation réelle au compteur en remplacement d'une facturation au forfait. Cela représente 7 compteurs de calories sur immeuble et 19 compteurs individuels. A noter le raccordement de la gare dans les gros compteurs (352kW).

Principaux indicateurs techniques

			en valeur	en %
Rendement réseau	87	86		
Rigueur hivernale	2779 DJU	2555 DJU	224 DJU	+ 8,77
Energies consommées	138 218 MWh	132 198 MWh	6 020 MWh	+ 4,55
Chaleur produite	95 756 MWh	88 614 MWh	7 142 MWh	+ 8,06
Dont cogénération	37 575 MWh	37 416 MWh	159 MWh	+ 0,42
Electricité produite	24 702 MWh	24 714 MWh	-12 MWh	- 0,05
Heures de cogénération	3 618 h	3 609 h	+9 h	+ 0,25

L'installation de cogénération a été arrêtée fin mars 2008 pour être remise en service en novembre. Ces dates sont déterminées chaque année en fonction de l'évolution des prix de vente à E.D.F. de l'électricité produite et du prix d'achat du gaz consommé par la turbine.

Rejets atmosphériques

			en valeur	en %
SO ₂	0,90 t	4,59 t	-3,69 t	- 80,39
N ₂ O	1,24 t	1,17 t	0,07 t	5,98
NO _x	27,83 t	24,34 t	3,49 t	14,34
CO ₂	28 447,11 t	27 121,37 t	1 325,74 t	4,89

L'augmentation des rejets en CO₂ et N₂O concorde avec l'intensification de la rigueur hivernale. La division par 5 des rejets de SO₂ résulte du remplacement du fuel par le gaz. En effet, l'utilisation du fioul est passé de 240 tonnes en 2007 à 47 tonnes en 2008 et ne représente plus que 0,4 % de l'énergie entrée dans les chaudières et la cogénération.

Quotas de CO2

	2008	2007
Quotas annuels de CO ₂ accordés (Arrêté du 31/05/2007)	27 053 t	39 242 t
Quotas utilisés	27 962 t	27 144 t
Quotas cédés	7 205 t	12 752 t
Quotas achetés	12 269 t	
Solde des quotas antérieurs	0 t	4 982 t
Quotas restants au 31 décembre	4 154 t	4 328 t

Les quotas des années 2005 à fin 2007 ne sont plus utilisables. Pour la nouvelle période 2008-2012, les quotas alloués annuellement pour cette période représentent 27 053 t, à comparer aux 39 242 t alloués annuellement de 2005 à 2007.

En raison de la rigueur hivernale, il a du en être acheté.

Principaux travaux réalisés au cours de l'exercice

Ces travaux ont représenté la somme de : 313 837,15 € H.T. (rappel 2007 : 242 785,75 €)
Ils sont détaillés selon la liste ci-dessous :

1 . Comptages	2008	Rappel 2007
❖ Installation de compteurs de calories d'immeubles	7	13
❖ Installation de compteurs individuels d'appartement	19	21
❖ Changement de 7 compteurs primaires.		

2 . Travaux de gros entretien

Bâtiment

- ❖ Peinture des vestiaires sanitaires en sous-sol du bâtiment chaufferie
- ❖ Peinture des rambardes du stock fioul
- ❖ Dépose et remontage du parc à ferraille (dangereux)
- ❖ Rénovation du 1^{er} étage des bureaux (murs-plafonds-sols-éclairage) suite au déménagement de l'association Lig'air
- ❖ Mesures acoustiques périodiques réglementaires (3 ans) par Bureau Véritas

Chaufferie

- ❖ Changement des garnitures mécaniques des pompes réseau, pompes de maintien de pression et pompes de gavage de F.O.L.
- ❖ Changement de roulements ou remplacement de moteurs de pompes réseau, ventilateur recyclage G4 et pompes de charges générateurs
- ❖ Changement de joints et courroie sur bloc vis compresseur d'air N°2
- ❖ Sur les tests d'autocontrôle, modification des tests excès de température de sortie d'eau des générateurs et remplacement des boutons poussoir par des potentiomètres
- ❖ Remplacement du servomoteur en place par appareil piloté en 4-20mA
- ❖ Préparation aux visites périodiques des générateurs 1, 4, 6 et dégazeur thermique : ouverture des foyers, chambres, ballons, collecteurs, mise en sécurité, ... et remontage, assistance à l'organisme de contrôle
- ❖ Préparation aux visites décennales de générateurs 2 et 5 (récupération de cogénération) : décalorifugeage, ouverture des foyers, chambres, ballons, collecteurs, mise en sécurité, ... et remontage, assistance à l'organisme de contrôle
- ❖ Préparation aux visites de requalification des tuyauteries en eau surchauffée ($DN \geq 100 - PS \times DN > 3500$) et gaz ($DN \geq 50 - PS \times DN > 1000$) : décalorifugeage, mise en sécurité, accès sécurisés, remise à disposition, assistance à l'organisme de contrôle
- ❖ Mise en place d'une potence de levage des fûts (240 kg) de produits de traitement
- ❖ Mise en place et raccordements électrique et hydraulique d'une pompe de transfert des produits vers les bacs de vaccination
- ❖ Changement d'une pompe et réaménagement du poste de vaccination
- ❖ Mise en place d'un brûleur gaz bas Nox par Fives-Pillard sur le générateur E.S. N°4
- ❖ Dépose du pupitre existant et remplacement par nouvelle armoire électrique
- ❖ Assistance à société NCIMC pour la mise en place et le raccordement du brûleur
- ❖ Assistance à société Fives-Pillard pour le câblage et la mise en service
- ❖ Assistance à société DG2R pour le câblage et la mise en service de l'autocontrôle

- ❖ Assistance à société Honeywell pour le câblage et la mise en service de la détection de fuite de gaz
- ❖ Changement de 4 x 3 fusibles (24kV-43A) de protection câble et transformateur

3 . Travaux GER

Chaufferie

- ❖ Calorifuge des vannes, clapets, trappes d'accès, ... pour réduction des déperditions
- ❖ Remplacement de la protection travailleur isolé sur le site.

Cogénération

- ❖ Remplacement d'un automate chaîne de sécurité 2 Andover CX 9400 par un CX 9900, câblage et assistance à la mise en service à société DG2R
- ❖ Installation d'une alarme prévenant l'interdiction de l'accès au local de la cogénération en cas de déclenchement CO² (incendie) dans le caisson turbine. Risque de danger de mort
- ❖ Visite de maintenance de niveau 3 avec boroscopie turbine par Turbomach dans le cadre du contrat garantie totale
- ❖ Remplacement des 28 préfiltres (type F7) air de combustion turbine
- ❖ Nettoyage des filtres à poche ventilation turbine
- ❖ Nettoyage des réfrigérants d'huile turbine
- ❖ Remplacement du régulateur de température réchauffeur gaz turbine
- ❖ Remplacement de 5x3 fusibles (24kV-6,3A) de protection filtre actif série, câble et transformateur

Réseau

- ❖ Dévoisement du réseau de la chaufferie Jaurès
- ❖ Remplacement de 4 vannes DN 250 avenue de Paris (réseau de liaison)
- ❖ Réfection du réseau desservant la résidence Le Fleury (réseau des blossières)
- ❖ Réfection du réseau desservant la crèche Gai Logis (réseau des blossières)
- ❖ Réfection du réseau desservant le complexe sportif (réseau des blossières)
- ❖ Réfection du réseau desservant la résidence Le Montréal (réseau gare)
- ❖ Remise en état de différents tronçons sur le réseau Argonne
- ❖ Remplacement des vannes et réfection du réseau desservant le gymnase (réseau lycée)

Sous-stations

- ❖ Remplacement du bloc moteur pompe chauffage, immeuble Becimmo
- ❖ Remplacement de la tête de régulation SKB 62, résidence Les Fougères
- ❖ Remplacement de la tête de régulation SKB 62, résidence Château d'eau
- ❖ Remplacement de la tête de régulation SKB 62, résidence tour Eglantine
- ❖ Remplacement de la tête de régulation SKB 62, à la C.R.A.M.
- ❖ Remplacement de la vanne de sécurité SKB 62 + VVF 61 40, résidence Aubépine
- ❖ Remplacement de la vanne de sécurité SKB 62 + VVF 61 40, à l'internat
- ❖ Remplacement des joints de l'échangeur Barriquand, résidence Bélier
- ❖ Visite A.P.A.V.E. des échangeurs du bâtiment H et Athena
- ❖ Fermeture de l'installation et dépose du matériel, cinéma Sélect
- ❖ Remplacement des 2 vannes de barrage , rue Guy-Marie Riobé
- ❖ Réfection de l'armoire de commande des pompes chauffage, îlot 4
- ❖ Remplacement de l'échangeur de chauffage barriquand, îlot 9

- ❖ Remplacement de l'échangeur de chauffage barriquand, à la Trésorerie
- ❖ Mise en exploitation de la chaufferie de secours du C.H.R.O. rue porte Madeleine

Projets

Propositions d'installation de compteur en attente de réponses.

Qualité du service

Un arrêt de chauffage d'une durée de trois jours a eu lieu du 30 octobre au 2 novembre 2008 sur la partie boulevard Marie Stuart-Argonne et la Borde aux Mignons à partir de la gendarmerie. Deux nouvelles fuites ont été découvertes et réparées successivement à chacune des remises en service.

Quatre autres arrêts de moins de 15 heures avaient pour objet des réparations de fuites sur les échangeurs ou antennes : échangeur de la résidence Jean Jaurès le 2 janvier 2008, antenne du réseau de la résidence Le Montréal le 5 novembre, antenne du réseau de la Borde aux Mignons le 21 novembre et antenne du réseau de la crèche des Blossières le 27 novembre.

L'arrêt technique annuel a entraîné l'arrêt de la fourniture d'eau chaude sanitaire du lundi 25 août 2007 à 9h00 au jeudi 28 août 2007 à 21h30, la chaufferie Jaurès étant mise en service pour l'hôpital Madeleine afin d'assurer la continuité du service. A cette occasion, ont été entrepris des travaux sur réseau au niveau de la passerelle S.N.C.F. et du pont de Québec et des visites réglementaires des échangeurs.

La cogénération a connu 10 arrêts totalisant 30 heures 30 sur l'année. Seules trois pannes ont duré plus d'une heure avant reconnexion sur le réseau E.D.F., dont une d'une vingtaine d'heures pour baisse de tension du réseau E.D.F., mettant la cogénération en sécurité.

Contrôles

La D.R.I.R.E. a effectué l'inspection de la chaufferie le 26 juin 2008.

Rejets à l'atmosphère

Les contrôles pour les polluants gazeux et pour les poussières ont été effectués par l'A.P.A.V.E. les 29, 30 janvier et 1^{er} février, rapport du 17 avril 2008.

Les résultats de mesure sont inférieurs aux valeurs limites maximales fixées dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation et n'ont pas fait l'objet de remarque ou demande de la part de la D.R.I.R.E.

Appareils sous pression

Les visites annuelles en août et septembre par l'A.P.A.V.E. ont porté sur les 5 chaudières, la cogénération, le dégazeur thermique, les 3 ballons d'air comprimé, les canalisations d'eau surchauffée en DN > 200 et les canalisations de gaz, installés dans la chaufferie Bannier, ainsi que sur les échangeurs Sofica des immeubles Le Zodiac et Athena 48.

Autres contrôles

Les contrôles et visites suivants ont été effectués :

- La vérification des installations électriques pour la protection des personnes par l'A.P.A.V.E. les 27 et 28 août.
- La visite hygiène et sécurité contrôle des conditions de travail effectuée le 5 mars.
- La vérification des équipements mécaniques effectuée le 16 octobre.
- Le contrôle thermographique infrarouge des équipements électriques (armoires), du transformateur, des installations mécaniques (moteurs) et la cheminée par TCC en février.
- Les contrôles et maintenance préventive des cellules haute tension, transformateur, onduleur par I.N.E.O. en août.
- La visite d'essais et contrôles de l'installation de sécurité incendie par SIEMENS des 5 mars et 25 septembre.
- Les visites réglementaires de requalification de l'autocontrôle par l'A.P.A.V.E., les 19, 26 et 29 mai.
- La vérification des compteurs de cogénération et général chaufferie par GRT gaz, ACTARIS et Sappel, les 6, 13 et 20 février.
- La maintenance de la turbine par TURBOMACH en avril et les dépannages et vérifications en octobre, novembre et décembre.
- La vérification par SAPPÉL de 44 compteurs de sous-stations.
- La vérification des extincteurs par SICLI le 23 juillet.
- Les mesures acoustiques de niveaux sonores réalisées dans l'environnement du site de la S.O.D.C. par le bureau Véritas les 26-27 août et 4-5 novembre.

N° 100 – Réseau de fibres optiques. Fourniture et travaux pour l'exécution, la modification et la réparation. Approbation d'un marché après appel d'offres.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis 2000, la Ville construit des infrastructures de communication en fibres optiques afin de raccorder les bâtiments dans lesquels travaillent des personnels de la Ville en réseau.

Ainsi, elle s'affranchit des contraintes et des coûts de fonctionnement liés à la location de liens aux opérateurs de télécommunication.

Afin de mener à bien ces travaux, un marché à bons de commande de fourniture et travaux pour l'extension, la modification et la réparation du réseau de fibres optiques de la ville d'Orléans a été lancé pour un montant minimum de 119 600 € T.T.C. et un montant maximum de 598 000 € T.T.C. par période. Le marché est passé pour une période allant de la date de notification au 1^{er} novembre 2010. Il est reconductible trois fois, par période de un an, pour une durée ne pouvant excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2009 a procédé à l'analyse des candidatures et des offres, selon les critères de jugement énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

Critères de sélection des candidatures :

1. Références de l'entreprise,
2. Garanties financières de l'entreprise.

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique des prestations appréciée au regard de la documentation technique des matériels proposés (pondération : 60),
2. Prix des Prestations apprécié au regard du détail quantitatif et estimatif (pondération : 40).

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, proposée par la Société PHILEAS TECHNOLOGIE.

En conséquence, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché à bons de commande relatif à la fourniture et aux travaux pour l'extension, la modification et la réparation du réseau de fibres optiques de la Ville, à passer avec la Société PHILEAS TECHNOLOGIE pour un montant minimum de 119 600 € T.T.C. et un montant maximum de 598 000 € T.T.C. ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 2315, opérations 13C380, 01A436 et 61522, T.S. 930. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Il y a deux questions écrites. M. LEBRUN, vous avez la parole.*

M. LEBRUN – *M. le Maire, chers collègues, j'ai bien l'honneur de vous interpellé sur la situation de l'hébergement d'urgence dans notre ville aujourd'hui. Vous n'êtes pas sans savoir que des personnes et des familles couchent aujourd'hui dehors à Orléans faute de place en nombre suffisant dans les structures d'hébergement d'urgence, et nous pensons que la solution n'est pas de les « inviter » à aller coucher dehors ailleurs, mais bien de s'assurer qu'ils auront un toit pour la nuit ; nous pensons que c'est de notre responsabilité d'élus de chercher des solutions pour que chacun trouve sa place le soir où il n'y a plus rien pour dormir.*

Je précise d'abord que l'A.H.U. ne traite pas de l'hébergement d'urgence, mais de l'hébergement temporaire dont les délais d'obtention varient en fonction du nombre de places, pour les malades en priorité, et que l'Etape distille au compte goutte de moins en moins de nuitées d'hôtel, plus particulièrement aux jeunes sortis de l'A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance). Il y a aussi l'ex gendarmerie d'Olivet où les logements sont tous occupés par des familles et j'ai pu constater qu'il y avait une famille par pièce (20 au total).

Ceux qui ne savent pas où coucher le soir sont des personnes qui sont dans un passage difficile dû à une perte d'emploi, une situation familiale qui s'est dégradée, l'un entraînant parfois l'autre, des personnes expulsées de leur logement, des S.D.F., des demandeurs d'asile en attente de CADA, des sans papiers en attente de régularisation. Il y a souvent des familles avec des enfants, parfois de quelques mois et maintenant aussi des femmes enceintes.

La seule structure orléanaise qui existe pour héberger ces personnes qui n'ont pas trouvé de toit le soir est le centre des Montées qui compte 25 places, et nous avons recensé dans la dernière période chaque soir en moyenne 46 personnes qui demandent à pouvoir être hébergées pour la nuit, ce chiffre ne tenant bien sûr pas compte de ceux qui ne viennent pas demander pensant qu'ils auront une réponse négative, car le soir il faut des fois faire vite pour trouver une solution, surtout quand on a des enfants. Précisons qu'il y a aussi des personnes en attente de logement. Je précise que le centre des Montées n'héberge que la nuit. Un tiers des demandeurs sont des enfants.

Les élus communistes souhaitent vivement que notre ville prenne la mesure de la pénurie qui existe et qui va en s'aggravant avec la crise économique, alors que nous entrons dans l'hiver. Nous pensons, M. le Député-Maire, que vous ne pouvez pas être insensible à cette situation. Nous vous demandons de mettre à disposition des locaux pour l'hébergement d'urgence qui permettent de tripler la capacité actuelle, c'est-à-dire passer de 25 places à 75, de façon à ce que personne ne soit contraint de coucher dehors à Orléans, au moins pour cet hiver. Merci.

Mme LECLERC – *M. le Maire, chers collègues, c'est effectivement une question importante qui mérite quelques éléments de réponse très précis sur le dispositif que les communes doivent légalement adopter dans ce domaine.*

Il y a une loi que l'on appelle la loi de mobilisation pour le logement qui date du 25 mars 2009, qui renforce les obligations des communes en matière d'hébergement, une compétence de la D.A.S.S. La loi dit : qu'une commune comme Orléans est soumise à l'obligation de mise à disposition d'une place d'hébergement, tout type confondu, par tranche de 1 000 habitants. Orléans aujourd'hui est largement au-dessus de l'obligation légale puisque nous avons 1 395 places recensées par la D.D.A.S.S., ce qui représente tout de même plus de 83 % de l'hébergement d'urgence du Loiret. On

pourrait aussi demander aux autres communes de faire des efforts.

A ce titre là, 129 places sont recensées sur Orléans réparties entre la Croix Rouge, l'Etape, la Maison Sainte-Euverte. En matière d'engagement de la Ville d'Orléans, vous le rappelez effectivement tout à l'heure, nous mettons à disposition le site des Montées qui d'ailleurs ne supporte pas de loyers.

En période hivernale, le Préfet peut réquisitionner à tout moment un site qui permet donc d'augmenter la capacité de mise à l'abri. Mais effectivement, dans ce cas là, l'hébergement d'urgence n'est mis en place que pour la nuit. Pour l'accueil de jour, je rappelle qu'il y a le Relais Orléanais qui assure aussi des repas chauds, une douche, une bagagerie, une laverie. Nous subventionnons le Relais Orléanais à hauteur de 104 000 €. Enfin, la Ville soutient l'hébergement, certes qui n'est pas d'urgence, mais temporaire, de stabilisation, d'hébergement transitoire avec la Halte et l'A.H.U.

Il est vrai que la Croix Rouge fait face à des arrivées par vagues et une vague a eu lieu au cours de ce dernier trimestre 2009. Et donc la Croix Rouge priorise la prise en charge des familles. C'est un constat, je vous ai donné des chiffres. Orléans concentre quand même plus de 83 % des hébergements d'urgence donc on fait, aux autres communes aussi de faire leur part.

M. le Maire – *Merci. M. GRAND, vous avez la parole.*

M. GRAND – *M. le Maire, le groupe des élus « Socialistes, Verts et apparentés » souhaite connaître votre avis sur le vœu suivant qu'il vous demande de proposer au Conseil Municipal :*

Depuis la validation incontestable par le G.I.E.C. (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) du réchauffement climatique qui menace la planète et le vivant, le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2° C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'O.N.U. où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique.

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement être divisées par 4 (le fameux facteur 4) d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer afin que leur légitime aspiration au mieux être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative, qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « l'ultimatum climatique », lancé par une douzaine d'O.N.G. françaises, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Aussi, le Conseil Municipal émet le vœu que la Ville d'Orléans devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel « l'ultimatum climatique », dont les initiateurs comptent atteindre

1 million de signataires, en vue de peser sur les accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain. Merci.

M. le Maire – *C'est un sujet fondamental auquel il faudrait consacrer beaucoup plus de temps. Ce n'est pas de notre ressort et de notre compétence, mais je veux y apporter quelques éléments de réponse.*

Concernant vos attendus, on est parfaitement d'accord. Le sommet de Copenhague est crucial, c'est clair. Je ne vais pas détailler, mais je vais simplement aborder quelques points. On continue d'ailleurs d'augmenter nos émissions de gaz à effet de serre, il faut le savoir – je parle au niveau global de la planète -. Tout le monde se félicite, mais il n'y a vraiment pas de quoi.

Ensuite, le groupe d'experts international sur ces questions produit, depuis maintenant une vingtaine d'années, des rapports. On en est au cinquième rapport du G.I.E.C., qui dresse un constat réel et alarmant. Réel parce qu'il n'y a pas matière à contester ce qui est dit. Il y a plus d'un millier de scientifiques qui travaillent là dessus. Pourquoi dis-je cela ? Parce qu'on commence à voir fleurir actuellement un certain nombre d'articles ici ou là, et pourtant dans des journaux sérieux, qui disent des bêtises. Et oui, cela arrive même aux gens sérieux de dire des bêtises. Je fais référence à un article qui est sorti dans le Monde il n'y a pas longtemps.

Aussi, les tendances sont assez claires. La consommation globale d'énergie telle qu'elle est faite dans le monde n'est pas supportable à terme. Cette consommation aujourd'hui amène des rejets de gaz, notamment de CO₂ et d'autres, de CH₄, etc, probablement responsables de la perspective de réchauffement climatique qui n'en est plus une, puisqu'elle a déjà commencé. Au cours du XX^{ème} siècle, les températures se sont élevées, en moyenne, de 0,8 ° - vous pouvez dire 0,8 °, on s'en fout, on ne s'en fout pas du tout - à l'échelle d'un siècle, c'est quand même quelque chose d'extrêmement rapide. Pour faire simple, si on continue ainsi sans rien faire, au fil de l'eau, la température sur le XXI^{ème} siècle va s'élever de l'ordre de 6 °, voire plus, parce que derrière les modalisations qui sont faites, elles ont leurs limites. En effet, les paramètres que l'on pondère se combinent entre eux et par conséquent induisent d'autres phénomènes qu'il est de plus en plus, évidemment à mesure que l'on s'éloigne du modèle, difficile à quantifier, vous m'avez tous compris à cette heure tardive. En tout cas, on est à peu près dans cette fourchette là, certains disent même nettement plus. Pour ma part, je prends les fourchettes admises par le G.I.E.C. Cela veut dire des effets induits que l'on ne mesure pas aujourd'hui. Il faut bien comprendre que notre petite crise économique et financière sera de la rigolade par rapport à ce qu'on est éventuellement susceptible de subir avec ces phénomènes là. Il faut comprendre cela, car personne ne le comprend – enfin si, certains le comprennent -, mais on est aujourd'hui sur un enjeu majeur. Aujourd'hui, on a encore une fenêtre de tir pour aboutir à la fourchette basse qui est prévue de réchauffement climatique qui est effectivement aux alentours des 2 °. Cela est même revu malheureusement à la hausse régulièrement. Chaque fois qu'on revoit les chiffres, ils sont plutôt à la hausse. On peut encore y être pourvu qu'on intègre ce que vous dites, c'est-à-dire une réduction drastique de nos consommations d'énergie et donc de nos émissions de gaz à effet de serre. D'où les objectifs fixés pour 2020, la réduction de 20 % des émissions des gaz à effet de serre et à l'horizon de 2050 le fameux facteur 4 pour y parvenir. Cependant, évidemment dans l'atmosphère le stock continue de s'accumuler. Quand on dit « on diminue les émissions », certes, mais on continue à en mettre dans l'atmosphère, de manière plus rapide que ce que l'atmosphère est capable de régénérer naturellement. Il faut 100 ans pour que le carbone commence à se « détruire » dans l'atmosphère.

Je ne vais pas rentrer dans tous les détails. Je veux bien à l'extrême qu'on le fasse, mais le problème est que l'on va faire une jurisprudence. Après vous allez me dire « on a bien fait un débat qui ne concernait pas directement Orléans, alors on pourrait en faire sur d'autres sujets. » Cependant, je pense que c'est tellement important que cela mériterait qu'on en parle beaucoup plus longtemps et non pas à 23 h 50.

A propos du sommet de Copenhague, il se prépare activement et intensément depuis maintenant de nombreux mois. La perspective qu'il y ait un accord en bonne et due forme est une perspective aléatoire, sachant qu'il y avait déjà précédemment des accords, les accords de Kyoto, sur lesquels il y avait des engagements nationaux des Etats, mais qui ne sont pas tenus. Copenhague va être un sommet difficile et c'est un enjeu majeur. Il va être difficile parce qu'il y a des intérêts complètement différents de la part des Etats qui vont être présents. L'ensemble de la planète va être présent à Copenhague. Certains sont très en avance, y compris dans la compréhension et dans l'intégration de tous ces problèmes, et puis d'autres sont encore pas loin de la négation de ces problèmes. Donc, cela va être extrêmement compliqué. Ensuite, les intérêts économiques sont complètement divergents. Dans des pays fonctionnant sur une croissance économique avec beaucoup de charbon, on leur dit : « Vous êtes gentils, mais il va falloir arrêter un prochain jour et rapidement si possible ». Evidemment, ils font la tête. D'autres, au contraire, sont beaucoup plus dans les proportions ciblées sur des énergies moins polluantes ou renouvelables, donc les problématiques ne sont pas du tout les mêmes.

Grosso modo, pour faire simple, on a d'un côté :

- les européens, même s'il y a la responsabilité que vous dites au titre de pays industrialisés, qui sont quand même très en avance de phase ;*
- les américains dont on a compris qu'avec les changements récents au sommet commencent à s'intéresser au problème, mais ils ne veulent pas véritablement s'engager sur des objectifs contraignants validés au plan international, écoutez bien ce que j'ai dit ;*

et de l'autre côté :

- les chinois qui rejettent de plus en plus, à mesure qu'ils se développent – qui ont conscience des enjeux, contrairement à ce que l'on pense parfois –. Ils ont tout à fait conscience des enjeux, mais évidemment c'est une adaptation encore plus lourde à faire parce que, eux notamment, ont une économie qui fonctionne beaucoup sur le charbon, la principale réserve de charbon dans le monde quasiment ;*

- un pays comme l'Inde qui lui veut en entendre beaucoup moins parler parce que l'Inde est un pays en extrême difficulté économique et donc aujourd'hui de mettre une priorité sur ces problèmes là, ce n'est pas envisagé ;*

- enfin toute la partie de l'Afrique qui elle dit : « Nous, on ne pollue pas, parce qu'on ne consomme pas », donc on voudrait que l'on s'occupe un peu de nous parce que nous sommes très vertueux, mais enfin, on voit ce qui se passe sur le continent africain.*

Donc, on voit bien ces grands enjeux. La probabilité, je l'espère en tout cas, est que Copenhague amène des avancées très fortes. Nous ne sommes pas totalement convaincus que l'on puisse aller à un accord tel qu'on peut l'imaginer, contraignant, en bonne et due forme au plan du droit international. Il faut évidemment que cela soit une réussite et il faut éviter que cela soit un échec.

Par rapport à votre vœu, on est parfaitement d'accord sur les attendus et encore une fois, cela mériterait plus de développements précis sur les mesures : Où va-t-on ? Que va-t-il se passer ? Quels sont les effets induits ?

Aujourd'hui, il y a quand même une note positive, mais il faut bien comprendre aussi qu'on n'est pas dans les bonnes échelles de temps actuellement. Il y a cependant une formidable prise de conscience planétaire et cela n'était pas vrai il y a quelques années encore. Ce qui est extrêmement positif, c'est que nous avons montré notre capacité à nous adapter. Ce qui n'est pas positif du tout, c'est qu'on ne le fait pas au rythme et à l'échelle qui conviennent. C'est cela le fond du problème. Donc, il faut aller plus fort et plus vite. Et plus on veut aller plus fort et plus vite, moins on est suivi par les autres, d'où les problèmes de fracture entre les uns et les autres. Si on avait 50 ans pour s'adapter, on pourrait aller se coucher tranquille. Le problème est que c'est dans les 10 ans que cela se joue. Pourquoi ? Parce que si on n'arrive pas à inverser les tendances telles qu'elles sont, on va créer des phénomènes d'amplification, dont certains disent qu'on ne saura plus du tout les maîtriser, c'est-à-dire le réchauffement en chaîne. C'est le scénario catastrophe, il n'est pas impossible. Aujourd'hui, il y a des études très précises par exemple sur la fonte du Groenland, le réchauffement de l'Arctique, de l'Antarctique, sur le fameux permafrost sur la partie sibérienne de la Russie, où là il y a des quantités de gaz à effet de serre qui sont emprisonnés qui défient l'imagination. A l'extrême, on pourra fortement polluer – je plaisante, parce que cela ne changera plus rien - car là, on aura engagé le cycle infernal. Il ne faut donc pas que l'on aille vers cela. Aussi, c'est dans les quelques années qui viennent que l'on doit s'adapter. Si on n'y arrive pas, il faudrait y arriver quand même plus tard, mais si on veut être dans les 2 °, c'est maintenant. Il faut bien comprendre cela.

Par rapport à cela, pourquoi je ne suis pas d'accord avec votre vœu ? Premier élément. On en est plus à émettre des vœux. Franchement, le problème n'est pas là. Il n'est pas d'émettre ou pas un vœu. Aujourd'hui, les négociations sont intenses au plan international, au moment même où l'on parle. Honnêtement, c'était bien avant parce que cela pouvait mettre une pression, faire prendre conscience, mais on n'en est plus là. Aujourd'hui, comment fait-on concrètement dans les changements, on en a parlé, de chauffage urbain, etc ? Comment fait-on avec la gestion de l'eau, la biodiversité ? Enfin, tous les grands chapitres. C'est le premier élément.

Deuxième élément où je ne suis pas d'accord avec vous. Vous dites : « L'ultimatum climatique en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague. » Cela, je ne peux pas l'accepter et je vous explique pourquoi. En effet, LE pays qui est en pointe actuellement, c'est la France et je vous explique en deux mots. Si vous en avez marre, vous pouvez partir. Moi, je peux y passer la nuit, enfin peut-être pas toute la nuit !

La France, avec le Grenelle, s'est engagée dans quelque chose d'unique au monde. L'ensemble de la concertation avec les experts, les associations, les entreprises, toutes les forces vives du pays ont participé à cette grande réflexion-chambardement qui a abouti à des propositions extrêmement fortes dans tous les domaines évoqués dans le développement durable. Ce grand chambardement a abouti à quoi ? A une première loi : Grenelle 1. Elle est extrêmement ambitieuse, elle est réaliste. On peut toujours dire que ce n'est pas assez. Je peux dire moi aussi que ce n'est pas assez, mais je dis que c'est assez formidable ce qui a été fait en très peu de temps. Certains disent « c'est trop long », mais bien sûr, mais n'empêche que cela a été fait très vite et c'est fort. Ce Grenelle 1 - et je sais de quoi je parle puisque, vous le savez bien, j'y étais nuit et jour - qu'a-t-il fait ? Il a fait que la France, y compris lorsqu'elle présidait l'Union Européenne et par le biais du Ministre du Développement Durable, Jean-Louis BORLOO, a été déterminante - mais je vous le dis

franchement, je ne fais pas de la retape - dans l'adoption du paquet climat-énergie par l'Union Européenne. Je peux témoigner que le Grenelle 1 a largement contribué à embarquer les Etats réticents, voire récalcitrants, de l'Union Européenne pour adopter le paquet climat-énergie qui va dans les règles du triple 20, dans le facteur 4, etc. Et cela, c'est la France qui en est à l'initiative. Je crois qu'on peut en être satisfait voire fier. Alors, moi je ne vais pas mettre un ultimatum à la France alors que c'est elle qui est en pointe. La mécanique est la suivante. C'est donc la France qui porte. La France a fait adopter, contre toute attente, le paquet climat-énergie par l'Union Européenne parce qu'il y avait plusieurs Etats qui ne voulaient pas en entendre parler, notamment les Etats « charbonneux », si je peux les appeler comme cela, en particulier la Pologne et l'Allemagne aussi d'ailleurs entre nous. Jean-Louis BORLOO, fort du Grenelle 1, est donc allé négocier le paquet climat-énergie et l'Union Européenne l'a adopté. Et c'est donc la chance qu'il y a aujourd'hui pour Copenhague, parce qu'il y a cette grande région du monde, qui est la première puissance économique mondiale, qui s'appelle l'Union Européenne, et s'il y a un espoir qu'il se passe quelque chose à Copenhague, c'est parce que cela va être porté par l'Union Européenne et donc porté par la France. Et je peux vous dire que la France est totalement déterminée dans ce registre.

Donc, moi, je veux bien un ultimatum à tous les autres, mais pas à nous, je suis désolé, parce que c'est nous qui portons tout cela. Je peux vous dire que dans la coulisse, cela s'agite un maximum. Le Ministre de l'Environnement passe son temps à aller négocier partout dans le monde, avec les uns et les autres, accompagné d'un certain nombre de personnes. On fait tout ce que l'on peut pour arriver à convaincre, notamment nos amis américains, nos amis chinois et tous nos amis sur la planète entière. Et ce n'est pas de la tarte !

Donc, moi, je ne veux pas - en plus participant à tout cela, vous le comprenez bien - aller dire « je mets un ultimatum », parce que si on n'était pas vertueux, je serais d'accord. Je ne dis pas non plus qu'on est parfait, on ne l'est pas, mais n'empêche que, par rapport aux objectifs, le Grenelle 1 dépasse les objectifs du 20 %. Le Boston Consulting Group, que vous devez bien connaître, évalue aujourd'hui le Grenelle 1 à - 25 % pour 2020. Et le Grenelle 2 va renforcer tout cela. On est dedans jusqu'au cou en ce moment et on sait qu'il faut faire vite. Ce n'est pas facile parce que évidemment aujourd'hui, j'entends des trucs hallucinants. Je ne prétends pas avoir la vérité, mais enfin depuis les temps qu'on étudie un peu tout cela, on a 2, 3 idées quand même. J'ai encore vu une émission de télévision, il n'y a pas longtemps - je ne vais pas citer de nom -, où une personnalité éminente de la vie publique française est venue raconter un « tissu de conneries » impressionnant. Il a les honneurs de la télévision, sur une grande chaîne publique, à un moment où il y a encore des gens qui ne sont pas tous couchés.

Je dis les choses telles que je les pense. Je suis donc complètement en phase avec vos attendus, mais je ne suis pas d'accord avec l'ultimatum à la France, parce qu'elle ne le mérite pas, car justement elle porte. Franchement, parce que les O.N.G. françaises, je les connais bien, qu'elles mettent un ultimatum à la France, alors que l'on passe nos journées et presque nos nuits ensemble justement sur le Grenelle, non, qu'elles mettent un ultimatum à d'autres ! Aux américains, je veux bien - enfin je ne vais pas mettre non plus la pagaille dans les négociations -, aux chinois et aux autres, là je suis d'accord. Je ne dis pas qu'on est parfait, mais je dis qu'on est nettement mieux aujourd'hui et que si cela se décoince un peu, on n'y sera pas pour rien.

M. GRAND – Il est minuit pile. M. JUPPE a fait voter ce vœu, à l'unanimité, par le Conseil Municipal de Bordeaux !

- Séance du vendredi 23 octobre 2009 -

M. le Maire – *Et bien, M. JUPPE n'est pas dans la négociation et ce n'est pas bien !*

(rires).

M. le Maire – *Sur ce, je vous souhaite une bonne nuit !*

La séance est levée à minuit.
